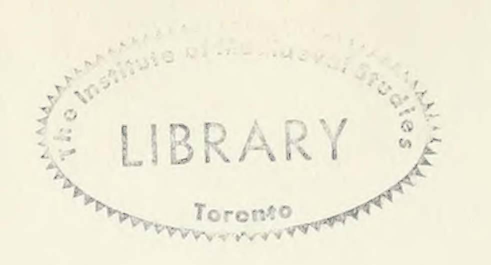

Library of
INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
THE CANADA COUNCIL
December, 1966





BENOIT XII

(1334-1342)

LETTRES COMMUNES

ANALYSÉES D'APRÈS LES REGISTRES DITS D'AVIGNON ET DU VATICAN

PAR

J.-M. VIDAL

BENOIT XII

(1334-1342)

LETTRES COMMUNES

ANALYSÉES D'APRÈS LES REGISTRES DITS D'AVIGNON ET DU VATICAN

PAR

J.-M. VIDAL

CHAPELAIN DE SAINT-LOUIS-DES-FRANÇAIS A ROME

TOME TROISIÈME

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

FONTEMOING & C[IE], ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU CAIRE

ET DU COLLÈGE DE FRANCE

4, rue Le Goff, 4

1911

INTRODUCTION

AUX REGISTRES DE BENOIT XII

CHAPITRE I[er]

DÉLIMITATION DU PRÉSENT RECUEIL. — LETTRES SECRÈTES, CURIALES ET COMMUNES

Dans le recueil épistolaire de Benoit XII, le groupe des *Lettres communes* est le principal par l'étendue, s'il n'est point le plus important par la nature et la portée des pièces qu'il renferme. Il y a lieu de le délimiter, d'abord, au moins d'une manière générale, et en le prenant par le dehors, c'est-à-dire en excluant ce qui ne lui appartient pas : ce que nous avons écarté de ce livre. Plus loin nous décrirons le détail de ses éléments propres.

Dans la série des registres de presque tous les papes d'Avignon, le recueil des lettres communes, par la nature et l'objet des documents qu'il rassemble, par le dessein qui a présidé à ce groupement, forme une catégorie particulière de volumes qui se distingue d'une autre, sa voisine, sa contemporaine : celle des *Lettres secrètes* [1]. Les desseins de l'une et de l'autre, en dépit des exceptions qui ont pu les contredire en pratique, se situent nettement en antithèse. Tandis que les compilateurs de la première série transcrivaient les pièces de l'administration ordinaire de l'Eglise : collations de bénéfices majeurs et mineurs, distributions de grâces, dispenses, privilèges, et, le plus souvent aussi, mandements administratifs : commissions, exécutoires et documents d'ordre judiciaire : somme toute, les pièces de chancellerie ayant rapport à la dispensation ordinaire de la grâce et de la justice, on réservait pour la collection des secrètes, d'abord les pièces d'ordre politique, ou politico-religieux, la correspondance personnelle du pape avec les souverains et les seigneurs et les dépêches aux légats, en somme

1. Le recueil des Secrètes commence avec le pontificat de Jean XXII.

les lettres se rapportant à ce qu'on pourrait nommer les affaires extérieures, la diplomatie de la papauté. On peut affirmer que, sous Benoît XII, presque tous les documents de cet ordre sont réunis dans le livre des secrètes dont ils forment le noyau important.

Mais ils n'épuisent pas la matière de ce recueil. Il comprend aussi, en principe, les lettres se référant à l'administration de l'Etat pontifical : nominations de recteurs et de trésoriers, affaires concernant leurs provinces respectives; les documents d'ordre financier, intéressant la Chambre apostolique : institution d'agents exacteurs de taxes, administrateurs de menses vacantes, liquidateurs de successions prélatices; monitions aux débiteurs; répression des abus dans la perception des droits fiscaux.

Il semble que l'on a voulu encore annexer à cette collection les grâces et les brevets destinés aux dignitaires, aux officiers et aux simples fonctionnaires de la Curie, et même les faveurs que le pape octroyait à ses amis ou serviteurs personnels et à ses compatriotes.

On y relève des réserves de bénéfices, générales et particulières, des commissions pour la réforme d'églises et de monastères, ou pour l'administration de la justice et la correction des abus, des citations à comparaître *in curia*, des dispenses de mariage, des absolutions de censures, des concessions d'indulgences, etc. Ce sont des miscellanées de lettres *de diversis formis* qui figurent dans ce recueil, parce que leur mode d'expédition — ainsi que nous le dirons plus loin — était le même que celui des lettres secrètes et camérales, et parce que, en dernière analyse, le pontife, ou la Chambre apostolique se sont plus directement intéressés à cette expédition.

N'eût été cette circonstance, ces pièces auraient pris place dans le recueil des communes. De fait, plusieurs d'entre elles y figurent; elles sont, par conséquent, deux fois enregistrées. Nous n'avons pas manqué de noter cette double référence dans notre publication, quand il y avait lieu [1]. Nous nous sommes même annexé, comme étant un peu notre bien, les documents qui, par leur objet et leur forme, rencontraient leurs pareils sous l'un des titres des communes, bien qu'ils ne figurassent que dans l'autre registre; tels sont les indults et les promotions intéressant le personnel de la curie, ou les amis du pontife [2].

Ainsi, mis à part les documents d'ordre diplomatique et, dans une large mesure, les pièces concernant le pouvoir temporel et la fiscalité du pape, qui constituent le fonds presque inaliénable des registres de secrètes, ceux-ci s'adjugent nombre de lettres qui pourraient être revendiquées par le recueil des communes.

Il faut dire aussi que d'autres pourraient prendre rang parmi les lettres *de Curia*. Cette expression

1. Voir *de officiis curiæ*, n. 31 et suiv.; *tabellion. offic.* : 1549 et suiv., 3219 et suiv., 4592 et suiv. ; *de fruct. percip. in absentia* : 1655 et suiv., 3357 et s., etc. ; *licent. testandi* : 1686, 3376 et s., 4694 et s., 7928; *absol. in artic. mortis* : 1711 et s., 3399, 3406 et suiv., 4712 et suiv., 5849 et s., etc. ; *indulta diversa* : 2292-3, 7181, 4870-1, 4913, 4943, 4971, 6141-6; *affaires diverses* : 5099, 5113, 5134-5, 6239, 6251, etc. ; *curiales* : 5164, 8235-6, 8240, 8250, 9144, etc.

2. *Officia curiæ* : 37-39, etc., 4106-4113, 6201, 6204, 8111, 8129-31, 9054, 9110; *tabellionat. offic.* : 1540 [a], 5738, 3756; *de fructibus percip. in absentia* : 1655 [a], 1659 [a]; *absolut. in artic. mort.*, 1714 [a], 3449, 4766-4769, 5896-5908, 5911-2, 5922, 5925, 5952, 7067-7070, 7074, 7130, etc. ; *indulta diversa* : 7113-7116, 7335; *conservatoriæ* : 8737, etc.

est consacrée par l'usage de la chancellerie pour désigner une catégorie de lettres [1], dont le mode d'expédition est malaisé à préciser. L'enregistrement en était fait par les soins de la chancellerie; leur recueil, assez limité, est toujours joint à celui des communes; nous en publions, par conséquent, le dépouillement méthodique.

A ne considérer que l'objet de la plupart d'entre elles, leur collection semble n'être que le prolongement du domaine des secrètes, si bien que l'on passe d'une série à l'autre sans changer beaucoup de matière. Il y a, parmi elles, des documents d'ordre financier (2432, 3961-2, 3967-9, 5159, 8226, 8280), en particulier ceux qui ont trait à la perception de la décime (*pro cruciata* : 1425, 2448, 2453, 3998-9, 5139-40, 5142, 6375, 6416, etc.: autres décimes : 7514, 9139-42); des pièces intéressant l'administration de l'Etat de l'Eglise (2433-5, 3960, 3963-4, 3980-2, 5153, 5156, 5161-3, 5168-9, 6358-6367, 6370-1, 6419-6429, 7546-50, 8241-9, etc.); des brevets de nonces chargés d'accommoder des litiges ou de mener des enquêtes (3965-6, 3977-9, 3993, 5154-5, 6354, 7522-3, etc.); des citations d'accusés (2423-4, 2428, 3961-2, 3972, 3975, 3986, 5143-5, 5150, 6412, 9137) et des mandats d'amener lancés contre des criminels (2452, 3983, 4001, 5151-2, 6372-3, 8233); des mandements pour la correction des abus et la punition des excès (2419, 2421-2, 2451, 3987, 5147, 6417, 8235-6, 8238-40, 8250); des réglements d'affaires litigieuses (5148-9, 6374, 9150-2, 9362-3); des sauf-conduits (2429, 2446, 3970, 5146, 5158, 6381, 6414, 6415, 7521, 9359), des nominations à des charges *in curia* (2420, 2427, 2431), etc.

En revanche il y a des pièces qui paraissent constituer le domaine particulier du recueil; ce sont les constitutions d'ordre général : réserves de bénéfices (2417-8, 3973, 3984, 3985, 3988, 7520, 9144, etc.); révocation de commendes (2447); taxation des procurations (4000); réformes générales d'ordres religieux (2450, 3995, 3976, 7519, 7524, 8279); réformes particulières de monastères et d'églises (3989, 5141, 5165, 8237, 8265-7, 8273, 8281, 9154-6); constitution de *apostatis* (2449); circulaires notifiant l'avènement du pontife aux princes, aux prélats et aux ordres religieux (2413-6); réconciliation des villes italiennes interdites pour participation au schisme bavarois (7531-37, 7539-40, 7542-4, 8254-5, 8271-2, 9159-75). Il y a surtout la longue série des pouvoirs et des indults conférés aux légats apostoliques chargés de missions solennelles auprès des princes, ou d'une entreprise de réforme générale, (2436-46, 5170-5206, 6379-80, 6383-6408) [2].

Mis à part les deux derniers groupes — constitutions générales et lettres de légats — dont le deuxième, seul, a quelque importance numérique, on remarque que bien des titres sont communs aux deux séries. Faute d'une explication pouvant justifier ce fait, on se borne à le constater. Il existait une catégorie de bulles dont le « ressort » de rédaction et d'enregistrement demeurait indécis entre celui des secrètes et celui des curiales. Il faut retenir aussi que chacun de ces groupes était caractérisé, dans les traits généraux de sa physionomie, par un bloc central de documents à lui invaria-

1. *Regesta Clementis V*, (edit. Bened. Cassin.). Rome, 1885; t. I, *Prolegomena*, p. 124 et suiv., p. 167 et suiv.

2. Ces bulles s'ajoutaient aux notes confidentielles relatives à l'objet principal de la légation, dont l'enregistrement était réservé aux registres secrets. Voir cependant 2436-45, et 6377-8, deux cas où ces instructions sont consignées parmi les curiales.

blement réservé : documents diplomatiques pour le premier, constitutions d'ordre général et lettres de légations pour le second.

Si l'on considère maintenant ces deux recueils pris ensemble, on remarque qu'ils s'opposent à celui des lettres communes. Cette opposition provient d'abord de ce que les communes ont été, toutes ou presque toutes, postulées par les intéressés, tandis que les autres lettres émanent de l'initiative du Saint-Siège [1].

Les premières sont des concessions de bénéfices, effectives ou en expectative, et des érogations de grâces accordées sur la présentation de suppliques. Les bureaux de la chancellerie les concédaient *de jure*; elles étaient la besogne ordinaire et le produit naturel de l'activité gracieuse de la curie. Par contre, les secrètes et les curiales n'ont, d'habitude, nullement été provoquées par la requête d'un inférieur. Sauf les pièces d'ordre diplomatique, dont plusieurs sont des réponses à des questions posées par un correspondant illustre, toutes présentent le même caractère de spontanéité de la part du Saint-Siège.

Le pape saisissait-il, *proprio motu*, l'occasion de manifester ses volontés sur un point donné, de porter une loi, d'édicter une défense, de parer à un abus, de prendre une mesure disciplinaire, en somme de remplir son rôle de docteur et de législateur de l'Eglise, la constitution qu'il expédiait prenait rang parmi les curiales, plus rarement parmi les secrètes [2].

S'agissait-il d'affaires le concernant personnellement — ainsi ses relations particulières, — l'intéressant comme modérateur de la république chrétienne — ainsi les questions de politique internationale, — ou comme souverain temporel — ainsi l'administration de ses Etats, en deçà ou au-delà des Alpes, — ou encore à titre de grand financier ecclésiastique — ainsi le recouvrement et la gestion des deniers de la Chambre apostolique, — enfin en tant que centre d'une cour nombreuse — telles les affaires concernant ses cardinaux, ses officiers et ses familiers, — les lettres qu'il délivrait à ces divers titres avaient leur place marquée dans les mêmes recueils, le plus souvent dans celui des secrètes.

Parmi les lettres communes, il en est (de deux catégories) au sujet desquelles il y a lieu de faire des réserves, touchant la rigueur du critérium qui les a fait joindre à ce groupe. Il ne semble pas que les provisions de prélats [3], par exemple, aient été provoquées par des suppliques [4]. Benoit XII, suivant en cela l'exemple de son prédécesseur, réserva à son initiative la promotion à de nombreux bénéfices majeurs : d'abord ceux, qui, pour des raisons déterminées par la bulle pontificale, viendraient à vaquer *in curia*, ceux des dignitaires et des officiers de la curie, ceux qui étaient situés sur les terres soumises à l'Eglise Romaine, et d'autres encore [5]. A ces titres divers, un grand nombre de provisions

1. Sur les Communes, voir *Reg. Clem.* V, t. I, prolegom., pp. 106, 134, 150, 157, 159, 175.

2. Quelquefois dans les deux recueils, n. 3973, 9144.

3. N[os] 1-30, 2505-2551, etc.

4. Jean XXIII refusera d'admettre l'usage qui tendait à s'introduire de postuler pour les bénéfices majeurs. Ottenthal, *Päpstliche Kanzleiregeln, von Johannes XXII. bis Nicolaus V.* Innsbruck, 1888, pp. 182, 183.

5. Carolus Lux, *Constitutionum Apostolicarum de generali reservatione beneficiorum... collectio et interpretatio.* Wratislaviæ, 1904, pp. 32-35.

épiscopales et abbatiales étaient l'œuvre du pape non sollicitée. Néanmoins on en voit figurer les titres en tête du recueil des communes.

Les lettres de l'autre catégorie que l'on peut s'étonner de rencontrer dans ce recueil sont précisément celles auxquelles les registreurs de Benoît XII [1] donnent le nom de *Communes* par antonomase, et que ceux de Jean XXII nommaient parfois, plus exactement : *Commissiones* [2].

Ce sont des lettres de formes variées et d'objets divers, dont plusieurs pourraient se joindre à la masse de documents de destination indécise, dont nous avons vu s'établir une partie, soit parmi les secrètes, soit parmi les curiales : réserves d'églises, (2295, 2345-6, 2368, 3802, 3921, 3925, etc.), documents d'ordre financier (3914, 3954, etc.), quittances, (3852, 3874, etc.), pièces concernant la perception de la décime (3954-5, 4985), concessions de grâces (2315), sauf-conduits (2320), constitutions et décrets touchant la réforme ou l'organisation d'églises et de monastères (2316, 2323, 2328, 2338, 2351, 3829, 3853, 3881, 3887, 3903, 3916, etc.), décrets généraux de réforme d'ordres religieux (2344, 2355, 3952-3, 4981-3, etc.), mandements et instructions pour l'administration de l'Etat pontifical (3809-10, 3812, 3818-9, 3822, 3824, 3836-9, etc.).

Mais à côté de ces documents, qui ne sont pas l'exclusif apanage du groupe *de diversis formis*, on en voit d'autres qui semblent le constituer essentiellement : ce sont les pièces de toute nature relevant de l'action judiciaire du Saint-Siège, au criminel et au civil : des commissions d'enquête disciplinaire, ou d'instruction judiciaire (2313, 2325, 2327, 2330, 2333, 2354, etc.), des délégations ou mandements pour la solution des litiges, l'achèvement des procédures, la répression des abus et la punition des crimes (2296, 2304, 2308, 2310-2, 2314, 2322, 2326, 2332, 2348-9, 2361, 2366-7, 2373, etc. : les pièces de cette nature sont très nombreuses), des citations de prévenus ou de suspects (2298, 2300, 2302, 2304, 2329, 2331, 2335, 2356, 2360, 2369, 2374-5, etc.), des exécutoires de sentences (2364-5, 3808, 3820, 3827, etc.). Ce sont enfin des décisions prises en dehors de l'ordre judiciaire : confirmations de pactes et de compromis, monitoires, exhortatoires, réprimandes, lettres laudatives, déclarations, statuts particuliers, *vidimus* de documents, etc. La variété des formules est grande comme celle des objets qui peuvent solliciter l'intervention gracieuse du suprême pasteur, ou provoquer la sévérité du juge universel.

Ainsi, mettant à part les provisions des prélats, et certaines lettres rangées sous le titre de communes, ou commissions, qui pourraient trouver place dans les deux autres recueils, le domaine des communes reste bien délimité, bien distinct de ceux-ci. Il est nettement caractérisé par son contenu, comme il l'est par son étendue. On le nommerait : le champ de l'activité ordinaire du dispensateur suprême des grâces et du droit dans l'Eglise. Celui des lettres *de Curia* correspondrait à l'action législative et réformatrice du Saint-Siège; celui des secrètes serait le domaine de la diplomatie, de la politique et de la fiscalité pontificales.

Ces domaines étaient déjà distincts sous Jean XXII. Le Registre de ce pape, moins méthodique

1. Et ceux de Clément VI.

2. Ex. *Reg. Vatic.*, 100. Cf. Ottenthal, *Die päpstlichen Kanzleiregeln*, p. 6, n. 22.

dans le détail que celui de Benoît XII, réalise néanmoins, entre les trois groupes mentionnés, la répartition — nette pour la majorité des bulles, incertaine pour un petit nombre — que les bureaux d'expédition et d'enregistrement n'ont fait que consacrer et perfectionner sous Benoît XII et ses successeurs [1]. Lettres aux princes, affaires politiques, etc., dans les secrètes [2]; constitutions générales [3], lettres de légats, etc. dans les curiales [4]. On joint à celles-ci, de préférence, les pièces d'ordre financier [5], et, moins absolument, les actes concernant l'administration de l'Etat pontifical [6], qui, sous Benoît XII, figureront préférablement parmi les secrètes. On y ajoute nombre de grâces et de privilèges pour les cardinaux ou leurs familiers [7], des documents d'ordre judiciaire, des sauf-conduits [8]. Enfin, pour ce même pontificat, le ressort des communes est uniformément celui des grâces et de la justice ordinaire.

Le registre de Clément V ne connaît pas encore de recueil spécial pour les secrètes. Les pièces qui auraient pu le former, d'après le critérium établi plus tard, sont distribuées entre les deux autres groupes, qui, eux du moins, sont nettement distincts l'un de l'autre [9].

L'essai de cette séparation : communes et curiales, remonte au siècle précédent [10]. Déjà sous Innocent III on avait mis en chapitre à part les documents concernant les relations du pape avec l'Empire. Les registres des successeurs de ce pontife présentent tous de ces groupements de lettres, auxquels, à partir du règne d'Innocent IV (1243-1254) on commence à donner le nom de *Litteræ de Curia*. C'est aussi à ce pontificat qu'il faut faire remonter la mise en série particulière des lettres *bénéficiales* [11]. Les registres d'Alexandre IV, d'Urbain IV, de Nicolas III, de Martin IV, d'Honorius IV, de Nicolas IV, de Boniface VIII et de Benoît XI, connaissent tous le titre des bulles *de Curia* [12]; mais il n'est pas toujours composé exactement des pièces que l'on y fit entrer à l'époque des papes d'Avignon.

Sous Nicolas III et Martin IV il comprend beaucoup plus de pièces diplomatiques et de lettres aux

1. Durant les premières années du pontificat de Jean XXII, le registre des secrètes s'organise. Il est démembré de l'ancien recueil des curiales. Celui-ci perd peu à peu de son importance : toute la partie politique lui échappe. De 573 curiales que l'on compte, la première année, on tombe à 247, la 2e, à 199, la 3e, à 235, la 4e, à 238, la 5e, à 92, la 6e, à 23, la 8e, à 27, la 9e, à 51, la 10e, etc. Sous Benoît XII, le nombre des curiales variera entre le plus élevé et le plus faible de ces quatre derniers chiffres. (41, 42, 30, 82, 40, 55, 28).

2. Coulon, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII se rapportant à la France*. Paris, 1900 et suiv.

3. Mollat, *Jean XXII, Lettres communes*, etc. Paris 1903 et suiv., n. 4897, 5072, 5192, 8131-8132, 8137, 8147, etc.

4. Mollat, 5132-5138, 5141-5143, 5148-5184, 5208-5223, 5232-5235, 10120-10144, 12112-12150, 14136-14181, etc.

5. Mollat, 4905-4909, 4914-4923, 4934-5071, 5084-5093, etc.

6. Mollat, 12010-12031, 12100-12111, 12151, etc.

7. Mollat, 5122-5130, 5139, 5146, 5185, 5187, 5188, 5197, 5328-5330, 5370-5377, 5193-5195, 5406-5410, 5441, etc.

8. Mollat, 5120, 5243, 5245, 5247, 5249, 5258-5262, etc. passim.

9. Voir *Reg. Clem. V*, déjà cités.

10. Voir là-dessus Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I. Leipzig, 1889, pp. 98-99.

11. Elie Berger, *Les Registres d'Innocent IV*. Paris, 1884 et suiv., pp. xx-xxv.

12. Bourel de la Roncière, *Les Registres d'Alexandre IV*. Paris, 1902; J. Guiraud, *Les Registres d'Urbain IV*. Paris, 1901 et suiv.; J. Gay, *Les Registres de Nicolas III*. Paris, 1898 et suiv.; les membres de l'Ecole française de Rome, *Les Registres de Martin IV*. Paris, 1901 et suiv. ; M. Prou, *Le Registre d'Honorius IV*. Paris, 1888 et suiv.; E. Langlois, *Le Registre de Nicolas IV*. Paris, 1886 et suiv.; A. Thomas, M. Faucon, G. Digard, *Les Registres de Boniface VIII*. Paris, 1884 et suiv.; Grandjean, *Le Registre de Benoît XI*. Paris, 1905.

princes que de documents administratifs, si bien qu'il pourrait porter le titre de secrètes, n'était que ce vocable constituerait, pour l'époque, un anachronisme de près de trois quarts de siècle.

Les registres d'Urbain IV, d'Honorius IV, de Nicolas IV et de leurs successeurs présentent d'autres essais de groupement. Signalons d'abord, la 3e année d'Urbain IV, le recueil assez étendu des lettres bénéficiales : *Litterae de beneficiis*, ou *registrum domini Urbani papæ IV de litteris beneficiorum et aliarum gratiarum concessarum anno III pontificatus ejus* [1]. C'est l'embryon déjà développé de nos lettres communes. Il y a ensuite, pour le pontificat du même pape et ceux d'Honorius IV, Nicolas IV et Boniface VIII, un *Registre Caméral*, recueil indépendant, qui groupe les pièces d'ordre administratif et financier intéressant la Chambre apostolique et tous autres documents à l'expédition desquels elle a contribué [2]. Nous rapprocherions ce groupe, partie des curiales, partie des secrètes des papes d'Avignon.

Les expressions : *Lettres camérales* et *Lettres de camera* valent qu'on les considère un instant. Elles nous amènent à parler du mode d'expédition propre aux trois catégories de bulles dont il vient d'être question. Or le mode d'expédition est précisément un autre moyen de distinguer les lettres pontificales. Il est surtout l'unique raison qui justifie l'accession, à l'un ou à l'autre groupe, de cette masse de bulles dont nous avons vu qu'elles étaient, de par leur objet, indifférentes au registre des secrètes ou à celui des communes.

Le principal bureau d'expédition des lettres pontificales était la Chancellerie apostolique. C'est d'elle qu'émanent les documents qui font l'objet de notre publication. Ce sont ses archives, c'est son registre que nous avons exploité. Décrire par le menu les opérations de ce bureau n'entre pas dans le plan de cette introduction [3]. Nous voulons nous borner à quelques notes sur le mode dont s'effectuait l'enregistrement des bulles déjà prêtes, et à la description des registres eux-mêmes. Les travaux spéciaux où se trouvent retracés dans le détail le fonctionnement des divers « services » de la chancellerie et les étapes suivies par les documents pontificaux, sont en grand nombre, et l'on peut dire que la lumière est à peu près faite sur cette question [4].

1. Guiraud, op. cit. : *Regest. ordinar.*, n. 953.

2. Guiraud, op. cit., t. I : *Le Registre Caméral*; Prou, *op. cit.*, n. 815-822; Langlois, *op. cit.*, n. 6955-7345; Denifle, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. II, pp. 90, 92. Sur la Chambre apostolique, ses opérations, sa constitution, voir Gottlob, *Aus der Camera apostolica des XV. Iahrh.* Innsbruck, 1889; König, *Die päpstliche Kammer unter Clemens V. und Johann XVII.* Vienne, 1894; Göller, *Zur Geschichte der päpstlichen Finanzverwaltung unter Johann XXII.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XV, 1901, pp. 281-303; surtout, du même, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johann XXII.* Paderborn, 1910; introduction, pp. 1*-134*; U. Berlière, *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum.* Rome, 1904 : introduction; Samaran et Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle.* Paris, 1905.

3. Voir un résumé de ces opérations dans Ottenthal, *Die Bullenregister Martin V. und Eugen IV.*, dans *Mittheilungen... für österreichische Geschichtsforschung. Ergänzungsband.* I, 1885, pp. 444-461; et dans Haller, *Die Ausfertigung der Provisionen. Ein Beitrag zur Diplomatik der Päpsturkunden des 14. und 15. Iahrhunderts,* dans *Quellen und Forschungen aus ital. Archiv. und Bibliot. herausg. v. Kön. Preuss. Hist. Institut in Rom*, t. II, 1899, pp. 3-18 et pp. 18-38 : texte d'un *Modus expediendi litteras apostolicas*, datant du XVIe siècle.

4. Sur la Chancellerie apostolique, ses opérations et sur la diplomatique pontificale, voir Merkel, *Documenta aliquot quæ ad Romani pontificis notarios et curiales pertinent*, dans *Archivio storico italiano.* Appendice, t. V, 1847, pp. 129-153; L. Delisle, *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. III et IV; tirage à part. Paris, 1857; Münch, *Aufschlüsse über das päpstliche Archiv*, traduit du danois par S. Löwenfeld. Berlin, 1880; Ehrle, *Zur Geschichte des Schatzes*

Présentées par les intéressés ou leurs procureurs, les requêtes entraient au bureau des suppliques. On les y soumettait, s'il y avait lieu, à une nouvelle rédaction, dite officielle ; puis, par les soins des référendaires, elles étaient portées à la signature du pape. Elles s'acheminaient ensuite vers les bureaux de l'enregistrement annexés à l'office des suppliques, et on les y transcrivait sur des registres *ad hoc*, dont l'institution est peut-être due à Benoît XII [1].

En sortant des mains des registreurs les suppliques signées étaient portées avec de grandes précautions [2] aux bureaux de la Chancellerie. Elles y subissaient une première métamorphose par les soins des *abbreviatores*, qui les faisaient passer de la forme supplicatoire à la forme de rescrit. En quelques lignes ils condensaient toute la substance de la bulle future, d'après les données de la requête signée. Ce sommaire était la *minuta*, ou *nota* [3], qui, révisée par le *corrector* et approuvée par l'officier compétent, entrait au bureau de la *grosse*.

Là, les scribes grossoyeurs (*grossatores*), nommés aussi *scriptores litterarum apostolicarum* rédigeaient les bulles définitives avec l'ampleur des formules et des clauses de chancellerie [4]. Cette expé-

der Bibliothek und des Archivs der Päpste in 14. Jahrhundert, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. I, 1885 ; Diekamp, *Zum päpstlichen Urkundenwesen von Alexander IV. bis Johann XXII.* (1254-1334), dans *Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, t. IV, 1883, pp. 497-540 ; Diekamp, *Die neuere Literatur zur päpstlichen Diplomatik*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. IV, 1883, pp. 210-261, 361-394 ; Elie Berger, *op. cit.*, t. I, introduction ; *Regest. Clement V*, t. I, *Prolegomena*; Werunsky, *Bemerkungen über die in vaticanischen Archiv befindlichen Register Clemens VI. und Innocenz VI.*, dans *Mittheilungen des Instit. f. osterr. Geschichtsforschung*, t. VI, 1885, pp. 140-155 ; Denifle, *Die papstlichen Registerbände des 13. Jahrhunderts und das Inventar derselben von J. 1339*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. II, 1886; le même, *Zum päpstlichen Urkunden-und Regestenwesen des 13. und 14. Jhs.*, dans *Archiv*, t. III, 1887 ; le même, *Specimina palæographica Regestorum romanorum pontificum ab Innocentio III ad Urbanum V.* Rome, 1888 ; de Mas-Latrie, *Les éléments de la diplomatique pontificale*, dans *Revue des Questions Historiques*, t. XXXIX, 1886, pp. 415-451 et t. XLI, 1887, pp. 382-435 ; Erler, *Der Liber cancellariæ apostolicæ vom Iahre 1380.* Leipzig, 1888 ; Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t. I, chap. VI, pp. 151-258, et passim dans les autres chapitres ; Giry, *Manuel de Diplomatique.* Paris, 1894 : livre V, la *Chancellerie pontificale*; Tangl, *Die päpstliche Kanzleiordnungen von 1200-1500.* Innsbruck, 1894 ; et *Die päpstliche Register von Benedict XII. bis Gregor XI.*, dans *Festgaben für Büdinger.* Innsbruck, 1898, pp. 289-309 ; Göller, *Mittheilungen und Untersuchungen über das päpstliche Register und Kanzleiwesen im XIV. Iahrh.*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven*, etc., t. VI-VII, 1903-1904, et tirage à part. Rome, 1904 ; le même, *Aus der Kanzlei der Päpste und ihrer Legaten*, dans *Quellen*, etc., t. X, 1907, pp. 301-324.

1. Sur les suppliques voir Kehr, *Bemerkungen zu den päpslichen Supplikenregistern des 14. Iahrh.*, dans *Mittheilungen des Instituts für œsterreich. Geschichtsforschung*, VIII, 1887, pp. 84-102; Bresslau, *op. cit.*, pp. 680-687, etc. ; Teige, *Beiträge zum päpstlichen Kanzleiwesen des XIII. und XIV. Iahrh.*, dans *Mittheil.*, etc., t. XVII, 1896, pp. 409-414; Göller, *Zur Entstehung der Supplikenregister*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XIX, 1905, pp. 194-196; U. Berlière, *Suppliques de Clément VI*, dans la collection des *Analecta Vaticano Belgica*, t. I, Rome, 1906. Introduction. (Voir Bibliographie dans ce dernier ouvrage) ; du même auteur, *Epaves d'archives pontificales au* XIVe *siècle*, dans *Revue Bénédictine*, oct. 1907, pp. 456-478 ; janv. 1908, pp. 19-47; J. Schwalm, *Das Formelbuch des Heinrich Bucglant*, Hambourg, 1910, pp. XXXIV-XXXVIII.

2. Précautions fixées par Benoît XII, dans le but d'éviter toute fraude. Un clerc renfermait les pétitions dans un sac qu'il scellait et portait aux bureaux de la minute. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, Paris, 1693, t. II, pp. 214, 232.

3. Sur les minutes, ou *litteræ notatæ*, voir Digard, *Un groupe de « Litteræ notatæ »* du temps de Boniface VIII, dans *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVIII (1887), pp. 371-379 ; Donabaum, *Beiträge zur Kenntnis der Kladdenbände des 14. Iahrh. im Vatik. Archiv*, MÖGF, t. XI, pp. 101-118; Göller, *Aus der Kanzlei der Päpste*, etc., dans *Quellen und Forschungen*, t. X, pp. 301-319.

4. Sur la diplomatique des bulles, voir Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, pp. XXVII-LXXIX ; Giry, *Manuel de Diplomatique*, pp. 688-691 ; Bresslau, *op. cit.*, chap. XII-XIX ; de Mas-Latrie, dans *Revue des questions historiques*, t. XLI, pp. 385-390 ; Delisle, *Formes des abréviations et des liaisons dans les lettres des papes du XIIIe siècle : Biblioth. de l'Ecole de Chartes*, t. XLVIII (1887), pp. 121-124. Sur les notes placées au bas ou au dos des bulles, voir Diekamp, *Zum päpstlichen Urkundenwesen*, etc., MÖGF, t. IV, pp. 507-524 ; Denifle, dans *Archiv*, etc., t. III, pp. 630-633; Baumgarten, *Die Entwicklung der neuzeitlichen Bullenschrift*, dans *Römische Quartalschrift*, 1909, 2e part., pp. 16-26.

dition se nommait *grossa, littera grossata, littera redacta in grossam*. Le correcteur [1] (*corrector*), la révisait soigneusement; le *rescribendarius* la taxait; l'*auscultator* la confrontait avec la minute; après quoi elle s'acheminait vers le bureau de la bulle, où les *bullatores* la munissaient du sceau de plomb [2], et vers celui du registre où, comme nous le verrons, elle était transcrite sur les livres officiels.

En principe, aucune lettre de grâce ou de justice, c'est-à-dire nulle commune, n'était expédiée sans le visa du vice-chancelier (*signum vicecancellarii*) [3] ou de son délégué ; et ce visa était exigé pour l'enregistrement, ainsi qu'on le verra plus loin. Il n'était pas le seul qui fût requis dans certains cas. Nombre de lettres, surtout les lettres de justice, et celles dont l'expédition se heurtait à l'opposition d'un tiers passaient par l'*audience des lettres contredites*, où un *auditeur* entendait les procureurs des parties et tâchait de les mettre d'accord [4].

Maintes fois opposition était faite par la Chambre apostolique, dont les intérêts financiers se trouvaient en jeu. Nous ne pouvons relever ici les motifs et les modalités de cette intervention [5]. Il nous suffit de noter ce premier contact entre la Chancellerie et la Chambre et de retenir qu'il y avait des bulles, mêmes communes, dont l'expédition ne s'effectuait qu'avec l'agrément de cette dernière.

J'ajoute qu'il en était d'autres dont la Chambre elle-même ordonnait que l'expédition et l'enregistrement fussent effectués par la Chancellerie. Ce sont celles qui, dans les registres de lettres communes, sont flanquées de la manchette *de Camera*. Elles intéressent toutes de quelque façon le personnel, ou les affaires du grand bureau financier. Ce sont des faveurs concédées à des officiers ou agents pontificaux. Guillaume de Bos, clerc de la Chambre, reçoit la faculté de tester (1679), *sine taxatione de Camera*, ce qui signifie la gratuité de l'enregistrement [6]. Le Camérier Gasbert de Laval, est l'objet de faveurs multiples qui sont notées avec la formule : *De Camera sine signo dom. vicecancellarii* [7]. Ou bien il s'agit d'intérêts fiscaux : biens à administrer, dettes à faire rentrer (6339) ; vol de documents (2314).

1. Bresslau, p. 221; Göller, *Zur Stellung des Correktors in der päpstlichen Kanzlei*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XIX, 1905, pp. 83-88.

2. Baumgarten, *Aus Kanzlei und Kammer. Erörterungen zur kurialen Hof-und Verwaltungsgeschichte in XIII., XIV., und XV. Ihahr. Bullatores, taxatores, domorum cursores*. Fribourg, 1907, pp. 3-4, 11, 40 et 109, suiv. : chap. V.

3. Sous Benoît XII, le vice-chancelier fut le cardinal Pierre des Prez, évêque de Palestrina, Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, pp. 746-748, 1418; Albanès, *Gallia christ. novissima*, t. I, pp. 79-80, 603-604; Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, Munster, 1898, t. I, p. 15; Albe, *Autour de Jean XXII*, IIe partie. *Les Quercynois en Italie*, extr. des *Annales de S.-Louis-des-Français*, 1904, pp. 67, 68. Il est à la tête de la Chancellerie en 1335 (fo n. 805); il y est encore en 1340 et 1341 (n. 7724, 9136). Ciampini (*De sanctæ Romanæ Ecclesiæ vicecancellariis*, Rome, 1697, p. 28), prétend, d'ailleurs sans preuve, que la charge de vice-chancelier aurait été provisoirement occupée, de 1337 à 1343, par Bertrand de Deaux, évêque d'Embrun, puis cardinal. Le cardinal des Prez fut le vice-chancelier de Clément VI et d'Innocent VI. Il mourut le 30 septembre 1361. P. M. Baumgarten, *Von der apostolischen Kanzlei*, dans *Veröffentlichungen der Sektion für Rechts-und Sozialwissenschaft*, de la *Görresgesellschaft*, Cologne, t. IV, 1908, pp. 104-107.

4. Voir là-dessus : J. Teige, *Beiträge zur Geschichte der Audientia litterarum contradictarum*, Prague, 1897; Bresslau, pp. 224-226; et dans Tangl, *Kanzleiregeln*, pp. 111-115, la constitution *Qui exacti temporis* (16 novembre 1331) réformant l'audience des lettres contredites.

5. Voir dans Teige, *op. cit.*, p. 21, l'opposition faite par le camérier Gasbert de Laval à l'expédition d'une bulle : *Quia litteræ ipse cameram seu jus camere apostolice contingebant*.

6. Autres exemples : faveurs accordées à des officiers pontificaux : *Reg. Aven.* 48, fo 156 vo, n. 171 : *De Camera sine signo et sine taxatione*; *Reg. Aven.* 49, fo 103 (Vidal, 3465); Reg. 51, fo 304 vo (4686); 85, fo 379 (5822), etc.

7. *Reg. Aven.*, 51, fo 268; Vidal, 3735, 4636.

De semblables notules sont connues des registreurs de Jean XXII, qui les consacrent aussi à des pièces intéressant la Chambre : *Attende quod regestrata fuit sine signo vicecancellarii* (Mollat, 22368, 23046); *Attende quia fuerunt regestrate sine signo vicecanc. quia misse fuerunt de camera* (Reg. Av. 22, f° 378 v°, n. 2053; Mollat, 22418); *At. quod misse fuerunt littere de camera et regestrate sine signo vicecanc.* (Reg. Av. 22, f° 415, n. 2054, 2055)[1]; *Attende quod fuit missa de camera sine taxatione et sine signo vicecanc.* (Reg. Av. 32, f° 137 v°, n. 296); *Non fuit taxata ; attende quod regestrata est sine signo vicecanc. missa per camerarium* (Reg. Av. 22, f° 151); *Attende quod iste littere cum decem subsequentibus fuerunt misse de bulla sine signo dom. vicecanc. quia per dominum nostrum fuerunt date ad bullam* (Reg. Av. 23, f° 485; Mollat, n. 22721); *Sine signo vicecanc. de mandato camerarii ex parte pape* (Reg. Av. 17, f° 299)[2].

Le sens de ces notes est assez clair. Telles lettres sont présentées au registre sans avoir été visées par le vice-chancelier. C'est le pape en personne qui les mande, ou bien son camérier. On les enregistre d'office, sans taxe. Il est donc certain que le camérier a pouvoir de donner un ordre d'expédition en chancellerie. C'est le fait notable qui ressort de ces annotations.

Mieux que cela. La Chambre apostolique fait expédier elle-même, par des fonctionnaires qui lui sont plus directement soumis, toute une catégorie de lettres, parmi lesquelles il faut mettre les secrètes. De ce fait on peut trouver des exemples, ou au moins des analogies jusque dans les registres du XIIIe siècle. Un inventaire de 1339, publié par Denifle, note comme il suit un registre de Nicolas IV : *Item fuit repositus quidam liber parvus dicti dom. Nicolay pape... intitulatus exterius ut sequitur : Littere que transiverunt per cameram tempore domini Nicolay pape IV*[3]. Un registre d'Honorius IV est, de même, intitulé : *Littere que transiverunt per cameram tempore domini Honorii pape IV*[4]. Nous avons déjà mentionné des livres de lettres camérales pour les pontificats d'Urbain IV, Honorius IV, Nicolas IV et Boniface VIII. Ils ressemblent partiellement aux futurs recueils de secrètes. Ceux-ci contiendront tout ce qu'ils contiennent eux-mêmes, (documents fiscaux, pièces d'administration temporelle) avec, en plus, la série abondante des lettres diplomatiques, qui fait défaut dans les premiers.

La formule : *Litteræ quæ transiverunt per cameram* se lit en marge d'un registre de Clément V (Reg. Vat. 57, à la fin des rubriques) : *Vide in fine libri que transiverunt per cameram.* Notons tout de suite que cette référence vise le recueil intitulé : *Litteræ de Curia,* un embryon du registre des secrètes.

Les registres du Vatican 111 et 113, appartenant à la série des secrètes de Jean XXII, présentent des rubriques ainsi intitulées : *Rubrice registri litterarum secretarum Sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Joannis div. prov. pape XXII que per ejus cameram transierunt.* Bien qu'il ait été

1. Cf. *Reg. Aven.* 22, f° 468 v°, n. 2202, f° 549; *Reg. Aven.* 45, f° 84 v°, n. 147, f° 105, n. 162, f° 281 v°, n. 501, f° 511 v°, n. 290; Mollat, 23031, 23046, etc.

2. Les registres des successeurs de Benoît XII présentent aussi des remarques de ce genre, ainsi que l'a montré M. Tomaseth, *Die Register und Sekretäre Urbans V. und Gregors XI.*, dans *Mittheilungen des Instituts für österreich. Geschichtsforschung*, t. XIX, 1698, p. 438 et suiv.

3. *Archiv*, t. II, p. 90.

4. *Archiv*, t. II, p. 92.

rédigé, comme les rubriques elles-mêmes, durant le pontificat d'Urbain V [1], ce titre convient parfaitement au contenu des volumes. Il n'y a, en particulier, aucun anachronisme à considérer comme si elle était contemporaine de ceux-ci, l'expression *que per ejus cameram transierunt*. Usitée avant Jean XXII, elle le fut aussi sous son successeur, Benoît XII.

En effet, les registres de secrètes de notre pontife portent tous (Reg. Vat. 130-136) non seulement en tête de leurs rubriques, mais encore au début du recueil épistolaire, des titres ainsi conçus : *Rubrica litterarum* [alias : *Regestrum litterarum*] *SS. patris et dom. nostri, dom. Benedicti div. prov. pape XII pontificatus sui anni primi* (vel secundi, etc.) *que per suam cameram transiverunt*, ou bien : *que transiverunt per cameram SS. patris...*; *que per cameram ipsius dom. pape transiverunt*.

Je tiens pour démontré qu'il s'agit, dans tous ces textes, non point de la chambre particulière du pape, ni d'une chambre spéciale de notaires ou de secrétaires qui aurait existé, comme bureau d'expédition, indépendamment de la Chambre apostolique et de la Chancellerie, mais bien de la Chambre apostolique elle-même, du bureau financier du pape. M. Göller [2], *Mittheilungen*, p. 32-42, a réuni une série de textes contemporains des papes d'Avignon, ou postérieurs à leur époque, d'où il résulte que *camera apostolica* et *camera domini papæ* sont une seule et même chose. Nulle part il n'est question d'un autre bureau d'expédition épistolaire, en dehors de la Chancellerie, si ce n'est de la Chambre apostolique. De plus, le serment des secrétaires, ou rédacteurs de lettres secrètes, est reçu par le camérier, preuve que ces officiers étaient en étroits rapports avec la Chambre. Enfin que l'on veuille bien considérer les notes marginales transcrites plus haut, et qui visent, toutes, soit des documents d'ordre financier, soit des grâces ou des titres concédés à des personnages liés de quelque manière à la Chambre apostolique; que l'on remarque notamment celles-ci : *Non fuit taxata. Attende quod regestrata est sine signo vicecancellarii missa per camerarium* (Reg. Av. 22, f° 151). *Sine signo vicecancellarii de mandato camerarii ex parte pape* (Reg. Av. 17, f° 299); ces formules résolvent l'ambigüité des autres notules (*De camera, missa de camera*), et ne laissent aucun doute sur le sens exact des titres : *Quæ per cameram dom. papæ transiverunt* [3].

Il s'agit bien du bureau des finances pontificales considéré comme office responsable de contrôle et d'expédition de certaines lettres apostoliques.

J'ai dit que ces lettres étaient celles que nous nommons *lettres secrètes*. Cette expression [4] ne figurera dans les registres qu'à partir de Clément VI (6e année) : *Rubrice regestri secreti dom. nostri, dom. Clementis pape VI...* Surtout les registres d'Innocent VI (Ex. Reg. Vat. 240, 249) la joindront à l'an-

1. Archives du Vatican. *Introitus et Exitus*, t. 321, f° 67 (Année 1366) : Paiement de 80 florins *pro rubricis IX voluminum regestrorum dom. Joannis pape XXII*. Il s'agit bien ici des registres des secrètes; car il n'y a aucun doute que ceux des communes aient été munis de leurs rubriques à l'époque où ils furent eux-mêmes rédigés. Denifle, *Die päpstlichen Registerbände des 13. Jharh. und das Inventar derselben von J. 1339*, dans *Archiv für Lit. und Kirch.*, t. II, p. 29; Göller, *Mittheil.*, p. 21.

2. Voir aussi Haller, *Die Ausfertigung*, etc., p. 13.

3. Voir des textes également décisifs dans Göller, *Aus der Kanzlei*, etc., pp. 315-316.

4. *Lettre secrète* équivaut à lettre close. Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, pp. XXXIV-XXXVII; Göller, *Aus der Kanzlei*, etc., pp. 317-318. Cette catégorie de missives était scellée du sceau secret. Du Cange, *Glossarium* : Littera patens : « Litteræ clausæ sigillo quod secreti vocatur sigillantur. » Ce sceau prenait le nom d'*Annulus piscatoris* : anneau du pêcheur.

cienne formule de telle façon que l'identification des lettres secrètes et des lettres « qui passent par la Chambre du pape » ressortira pleinement : *Rubrice regestri litterarum apostolicarum secretarum tam patentium quam clausarum Sanctissimi patris et dom. nostri dom. Innocentii pape VI, que per ejus cameram transiverunt.*

Mais déjà sous Benoît XII la formule *Litteræ secretæ* était connue. C'est sous ce nom que les livres de comptes de la Chambre apostolique désignent vulgairement les lettres nommées encore en style officiel : *Litteræ... que per cameram dom. pape... transiverunt.* Les registres d'*Introitus et exitus* correspondant à chaque année de ce pontificat mentionnent en effet les débours effectués pour l'achat de parchemins, « in quibus pergamenis fuit scriptum registrum litterarum apostolicarum *secretarum* et aliarum anni primi... [1] Pro regestris litterarum apostolicarum *secretarum*... [2] Pro VIII duodenis pergamenorum edulinorum medie forme rasorum, tam pro regestris litterarum *camere et secretarum*, quam certis regestris tangentibus factum Armenorum [3]. »

La même expression sert à désigner les registres de secrètes de Jean XXII que l'on fait, sous Benoît XII, transcrire sur parchemin : « Pro LXX quaternis pargamenorum quos fecit [mag. Petrus Villaris] transcribi per certos scriptores de regestris papireis *litterarum secretarum* fel. record. dom. Johannis pape XXII... [4] »

De la double série de textes cités il résulte : 1° que les lettres secrètes et les lettres *quæ per cameram dom. papæ transiverunt* sont une seule et même chose; 2° que la Chambre apostolique était de quelque façon mêlée à la confection et à l'expédition de ces lettres. Ce dernier fait s'explique si l'on considère que, de tous les « bureaux » de la curie, celui des finances était le plus étroitement lié à la personne du pape [5]. « Le camérier n'était pas seulement le premier des fonctionnaires financiers de la curie, il était aussi et toujours au premier rang lorsqu'il s'agissait des intérêts politiques de la papauté [6]. » Il était le conseiller intime préféré, et, plus que tout autre, au courant des affaires secrètes et publiques. Clément V ayant à faire au roi de France une communication d'ordre politique importante et qu'il y a intérêt à tenir secrète, ne la révèle qu'à son camérier, qui rédige lui-même *propria manu* la lettre destinée au roi [7]. Le même camérier rédigea aussi, en 1310, une instruction pour des nonces que le pape envoyait en mission auprès de l'empereur Henri VII [8].

L'intervention du Camérier pour l'expédition, ou au moins la surveillance de l'expédition des lettres d'ordre financier et des documents administratifs (Etat pontifical) s'explique encore mieux

1. *Intr. et exit.* 150 (an. 1336), f° 115.
2. T. 178, f° 94 (1339).
3. *Intr. et exit.* 192, f° 84 (1341).
4. *Intr. et exit.* 178, f° 95 (1339); cf. t. 192, f° 83 v°.
5. Les appartements du pape, ceux du camérier et du trésorier et la chambre du trésor se trouvaient dans la même région du palais pontifical d'Avignon. Ehrle, *Historia bibliothecæ Romanorum pontificum.* Rome, 1890, t. I, pp. 270, 601, 645, 664, 700.
6. Göller, *Mittheil.*, p. 54.
7. « Decet, ut credimus, honorem nostrum et tuum, ut premissa secrete teneas et nos sic secrete tenuimus et tenere intendimus, quod [nemini] revelavimus, *excepto* dil. filio Bertrando, tit. ss. Johannis et Pauli presb. cardinali *camerario nostro, qui presentem litteram propria manu scripsit.* » Göller, *Mittheil.*, p. 45, d'après Archiv. nation. Paris, J. 294, n. 33.
8. Archiv. Vatic. *Instrumenta miscellanea an. 1310.* Cf. Göller, *Mittheil.*, p. 46.

que le rôle de ce personnage dans la confection des pièces d'ordre politique. Point n'est besoin d'insister.

Mais il va de soi que le camérier n'élaborait pas lui-même cette correspondance. Ce travail était confié à des *scriptores*, ou notaires. Les principaux d'entre eux, sous Benoît XII, furent *Pierre Villaris*, *Pons Fabri*, et *Arnaud Fabri*, qui, dans les registres de comptes de la Chambre, correspondant aux six premières années du pontificat, sont notés, avec le titre de *scriptores papæ* [1], parmi les familiers du pontife, tandis que dans les livres de comptes des dernières années ils figurent avec le titre de *secretarii* [2]. Nul doute que ce dernier qualificatif soit à mettre en relation avec la fonction exercée par ces personnages et qui était d'écrire les lettres secrètes. Peut-être faut-il trouver le motif occasionnel de leur création dans un incident fâcheux survenu en 1338. Certaines instructions secrètes destinées aux deux cardinaux légats envoyés par Benoît XII en Angleterre avaient été communiquées à des profanes. Il en était résulté quelque grave inconvénient. Une enquête ordonnée par le pape ayant démontré sans doute que l'indiscrétion était imputable à un employé de la curie, Benoît XII décida que les lettres aux légats ne seraient, à l'avenir, communiquées qu'à l'abréviateur et au scripteur, « ses fidèles secrétaires » [3]. Il est à croire que la même précaution s'étendit à tous les documents importants.

Les secrétaires furent les hommes de confiance du pape. Il est probable que Benoît XII les assermenta spécialement et les obligea à une rigoureuse discrétion. Retenons, en tout cas, que ce fut sous son pontificat qu'ils prirent ce nom de secrétaires, qui était voué à de brillantes destinées [4]. Retenons aussi que ces fonctionnaires d'élite continuèrent à dépendre du camérier, entre les mains de qui ils prêtèrent serment : « Negotia michi a dom. papa vel ejus *camerario* commissa vel committenda fideliter geram et sollicite exercebo in scribendo, notando et regestrando ea que fuerint officio meo secretariatus opportuna et res, que mee custodie committentur *per cameram apostolicam*... custodiam [5] »

Restent les lettres *curiales*, je veux dire le groupe de documents placé dans le registre des communes sous le titre *Litteræ de Curia*. Leur cas est assez malaisé à éclaircir. Il n'y a aucun doute que la chancellerie s'est intéressée à elles, puisqu'elles figurent dans ses registres. Mais il n'est pas moins

1. *Intr. et exit.* 150, f° 141 v° (1336) « magistro Petro Villaris, Arnaldo Fabri, Poncio Fabri, *scriptoribus* ». Cf. t. 130 (Solutiones familiarium sub Joanne XXII et Benedicto XII), f° 37 : « Mag. Petrus de Villaris, Arnaldus Fabri, Pontius Fabri, *scriptores dom. pape* », t. 185 (1340), f° 140 : Arnaud Isarn s'ajoute ici aux trois autres. — Pour Pierre Villaris, voir de plus : *Intr. et Exit.* t. 177, f° 90, 91 ; t. 178, f° 95.

2. *Intr. et exit.* t. 192 (1341), f° 141 v°, à l'article *pro vadiis familiarium* : « Mag. Poncio Fabri et Arnaldo Fabri *secretariis.* » Pour Pierre Villaris, voir f° 83 (compte *de scripturis*) : « Die 26 mensis junii solute fuerunt dom. Petro Vilaris, *secretario* dom. pape... » Au f° 132 v° du même registre, Pons Fabri reparaît avec le même titre : « Mag. Poncio *secretario* domini... ». Mêmes formules dans les registres des années suivantes avec les mêmes ou d'autres noms, Göller, pp. 49-50.

3. Lettres du 23 novembre et du 22 décembre 1338. Daumet, *Benoît XII, Lettres closes, patentes et curiales.* Paris, 1902, n. 532, 543 ; cf. Tangl, *Die päpstliche Register von Benedict XII. bis Gregor XI.*, dans *Festgaben für Büdinger*, p. 296.

4. Ottenthal, *Die Bullenregister Martin V. und Eugen IV.*, dans MÖGF. I Ergänz. Innsbruck, 1885, pp. 461-484 ; Tomaseth, *Die Register und Secretäre Urbans V. und Gregors XI.*, dans MÖGF., t. XIX, pp. 420 et suiv., 438-465 ; P. Richard, *Origines et développement de la secrétairerie d'Etat apostolique (1417-1823)*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XI, 1910, p. 56 et suiv.

5. Ottenthal, *op. cit.*, p. 471, note 1 ; Tangl, *Kanzleiregeln*, pp. 47-48.

sûr que la Chambre pourrait les revendiquer en partie. De par leur objet, on a vu que beaucoup lui appartiennent : elles traitent de choses financières ou concernant l'administration temporelle. Au surplus elles sont libres de toute taxe, comme les lettres intéressant la Chambre. Cette particularité les distingue nettement de leurs voisines, les communes, qui, toutes, — à moins d'une dispense gracieuse — sont soumises à un droit d'enregistrement.

Quel est donc le bureau qui les a fait expédier ? Pour quelques-unes il n'y a pas à en douter, c'est la Chambre apostolique. Ce sont celles qui portent, dans les registres, la marque *de Camera*, ou encore : *Registrata fuit sine signo vicecancellarii*, ou toute autre note décisive pour leur provenance camérale. Ex. pour Jean XXII : Reg. Aven. 14, f° 511, 441, 438 ; Mollat, 10214, 16088, 16089, 26394. A remarquer notamment la note mise par le camérier lui-même au dos d'une lettre *de curia* originale : « Renovetur pro Bernardo de Sernaco et P. de Follisardo, cursoribus qui mittuntur pro palma. Camerarius [1]. » Pour Benoît XII nous signalerons deux cas : Reg. Av. 48, f° 353, 354 (Vidal, 2420, 2421).

J'attribue aussi à la Chambre apostolique les lettres qui se trouvent notées à la fois dans le registre des secrètes et dans celui des communes (section *de curia*), par ex. Vidal, 3967, 3968, 3969, 3973, 3974, 5156, 5159, 5164, 8226, 8235, 8236, 8238, 8240, 8250, 9144.

Quant aux autres, qui sont la grande masse, leur provenance demeure pour moi très douteuse. On peut légitimement attribuer à la Chambre apostolique l'ordre d'expédier toutes celles qui intéressaient les affaires de son ressort, et qu'elle seule pouvait traiter. Il faut alors supposer que la notule *de camera* n'est pas exclusive, et qu'elle est sous-entendue plus souvent qu'elle n'est exprimée.

Il s'ensuivrait que la Chambre apostolique aurait eu à sa disposition deux bureaux d'expédition épistolaire : celui des secrétaires apostoliques pour les documents secrets, et (supposons-le aussi) urgents, celui de la chancellerie pour les autres [2].

Quant aux bulles, dont nous avons dit qu'elles constituent le domaine propre des lettres curiales, au temps de Benoît XII, c'est-à-dire les constitutions générales et les facultés ordinaires des légats, on peut supposer qu'elles ont été expédiées par les soins du vice-chancelier, et placées dans le recueil hybride des curiales parce qu'elles jouissaient de la gratuité absolue.

Ainsi le groupe des *Lettres de Curia* serait un domaine mixte, partagé entre la Chancellerie et la Chambre ; ou, si l'on aime mieux, ce serait une parcelle du domaine de la Chancellerie sur lequel la Chambre aurait eu des droits plus ou moins définis.

Une fois délimité le domaine de la Chancellerie, qui est celui que nous allons exploiter, une fois

1. Mollat, 16170.

2. Citons à ce propos, une ordonnance que portera plus tard Grégoire XI : « Quod [scriptores] litteras de curia et alias de nostro... mandato gratis scribendas que per nostros... *secretarios* aut rescribendarium... *distribuentur* eisdem, de bona littera scribere per se vel per substitutos suos scribi... non postponant. Et postquam illas scripserint, ipsas mittant secretariis qui minutas fecerint... » Tangl, *Kanzleiordnungen*, p. 126.

On peut voir dans *Römische Quartalschrift*, 1907, 2e partie, pp. 198-209, de courtes notices de Mgr Baumgarten sur un certain nombre de bulles originales des XIVe et XVe siècles, qui portent une annotation de la Chambre apostolique. Il y a, sur le nombre, des curiales et des communes.

distinguées les communes des secrètes, soit par leur objet, soit par leur mode et leur ressort d'expédition, abordons les registres qui contiennent les premières.

1° Nous étudierons leur valeur comme recueil.

2° Nous ferons leur description détaillée.

3° Nous décrirons les opérations de l'enregistrement sur papier.

4° Nous assisterons enfin à l'œuvre complémentaire de la transcription de la minute sur parchemin.

CHAPITRE II

VALEUR DES REGISTRES DE BENOÎT XII COMME RECUEIL

La coutume de garder une copie des documents expédiés par la chancellerie apostolique remonte assez haut dans l'histoire de la papauté [1]. Elle naquit d'abord du désir tout naturel de conserver les textes qui faisaient loi dans l'univers chrétien, ou qui créaient une jurisprudence pour les cas douteux; et l'on commença par ceux-là. Puis il parut que la correspondance des pontifes avec les princes méritait d'être gardée. Enfin on étendit graduellement l'opération d'enregistrement aux privilèges, aux grâces, aux mandements, soit afin de parer aux inconvénients pouvant résulter de la perte des originaux, qui toujours étaient d'importance pour les intéressés, soit pour couper court aux entreprises des fabricants de bulles ou des intrus, qui invoquaient des brevets dont il était parfois difficile de démasquer la fausseté. Le registre était le conservateur des droits avérés et le dénonciateur des apocryphes.

C'est au XIIIe siècle que le registre commence à se développer et qu'il manifeste une tendance à accueillir même les pièces de moindre importance. Toutefois l'enregistrement n'étant pas obligatoire, beaucoup de lettres y échappent. Il est prouvé que les registres des papes de ce temps sont incomplets [2]. Par exemple, celui d'Urbain IV comprend près de 4000 bulles pour trois années de règne, tandis que celui de Grégoire X n'en a que 656 pour quatre ans. La curie elle-même négligeait de consigner des documents dont elle avait l'initiative et qu'elle aurait eu intérêt à conserver. On chercherait en vain, dans certains registres, telles bulles importantes, tandis qu'on y découvre beaucoup d'actes insignifiants.

Les recherches effectuées par les éditeurs de ces bullaires [3], dans le but d'en combler les lacunes, leur ont permis de porter celui d'Urbain IV (M. Guiraud), de 2807 à 3017 bulles ; celui de Grégoire X

1. *Reg. Clem. V*, t. I, p. XXIII et suiv.; Bresslau, *op. cit.*, pp. 93-94; Diekamp, *Die neuere Literatur zur päpstlichen Diplomatik*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. IV, p. 234 et suivantes.

2. Léopold Delisle, *Mémoires sur les actes d'Innocent III*, p. 11; de Mas Latrie, *Les éléments de la diplomatique pontificale*, dans *Revue des questions historiques*, t. XLI, pp. 391-393.

3. Dans la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*.

(M. Guiraud), de 656 à 1100; celui d'Honorius IV (M. Prou), de 823 à 975; celui de Nicolas IV (M. Langlois) de 7346 à 7654; enfin celui de Benoît XI (M. Grandjean), de 1280 à 1327.

Au XIIIe siècle et surtout au XIVe la cour romaine étend le domaine de son influence et de son activité, multiplie les objets relevant de son contrôle, profite de toutes les occasions d'intervenir dans les affaires des églises particulières. Elle s'ingère dans la nomination aux hautes charges de la prélature et tend à se réserver même la disposition des bénéfices inférieurs [1]. De ces droits nouveaux elle affirmait d'abord l'existence, par l'édiction de réserves, par des concessions d'expectances, essayant de prévenir l'intervention des collateurs et des patrons ordinaires. Puis elle expédiait, à point nommé, des bulles de provisions ou des concessions de bénéfices. Elle prit aussi l'habitude, ses besoins pécuniaires s'accroissant, de percevoir des droits fiscaux sur les bénéfices de la chrétienté [2].

Bref, à chaque tentative faite pour la centralisation du pouvoir de grâce et de justice, et pour l'exaction de nouveaux impôts, comme conséquence de cette tentative, c'étaient de nouveaux objets offerts à l'activité de la chancellerie : de nombreuses lettres à expédier, pour la promulgation des réserves et des taxes, la désignation des titulaires ou futurs titulaires des bénéfices, la perception des impôts, la solution des litiges et des conflits d'intérêt. Comme ce surcroît d'activité épistolaire répondait à un surcroît d'attributions et de droits revendiqués comme siens par le Saint-Siège, il lui importait beaucoup, — autant et souvent même plus qu'aux intéressés eux-mêmes — de retenir par devers lui la teneur authentique des documents qui s'y rapportaient. Le Registre s'enrichit donc du fatras de ces pièces administratives. C'est aux papes d'Avignon que l'on a coutume d'attribuer, sinon les premiers essais de cette administration et de cette fiscalité extensives, du moins leur organisation systématique et leur grand développement.

C'est aussi avec eux, particulièrement avec Jean XXII, que commencent les registres volumineux. A partir de ce pape, l'enregistrement pontifical semble s'appliquer à ne laisser échapper que le moins possible de documents à la plume de ses registreurs. Pour un règne de dix-huit ans, on peut évaluer à 65.000 environ les bulles consignées dans les 54 volumes du registre de ce pape. M. Mollat, qui édite les sommaires des communes et des curiales, dépasse le 26e mille pour les dix premières années [3].

Benoît XII n'arrive point à ces formidables chiffres. Son bullaire, avec ses trois divisions : secrètes, communes et curiales, ne porte, pour un pontificat de sept ans et un peu moins de quatre mois, que 12.160 bulles enregistrées, soit 8.487 communes, 391 curiales et 3.282 secrètes. Avec Clément VI (1342-1352) le Registre retrouve l'extension qu'il avait sous Jean XXII. Il a 67 volumes dans la série d'Avignon [4] et 76 dans celle du Vatican [5]. Benoît XII forme donc un contraste frappant avec ses deux

1. Voir Phillips, *Kirchenrecht*, Regensburg, 1857, t. V, pp. 499-518; Hinschius, *Kirchenrecht*, Berlin, 1879, t. III, pp. 123-133, 141-164.

2. Phillips, t. V, pp. 540-567; Samaran-Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, pp. 11-68; Göller, *Die Einnahmen etc.*, pp. 20*-134*.

3. Exactement 26.660 communes et curiales.

4. Reg. 56-120, plus deux volumes hors série, en fort mauvais état, (ce sont le t. 33 et le t. 66 du pontificat) et un tome 55^{A}, autrefois placé parmi ceux de Clément VII, actuellement remis à sa vraie place.

5. Reg. 137-213. Sur ce nombre, il y a dix volumes de secrètes. Restent 66 volumes de communes et de curiales.

voisins et l'on cherche tout de suite la cause de cette indigence relative entre ces deux opulences. Aussitôt s'éveille dans l'esprit le soupçon d'un bullaire incomplet et qui peut l'être pour deux motifs : par la volonté de ceux qui l'ont composé, ou par la perte de quelques volumes, détruits ou égarés accidentellement. Ce soupçon est-il fondé et les deux hypothèses proposées le sont-elles ? Il importe, on le comprend, de résoudre ce problème avant de décrire l'opération de l'enregistrement. De sa solution dépend le plus ou moins de portée à laquelle peut prétendre la présente publication. Puisque celle-ci est basée sur les Registres pontificaux il y a lieu d'établir, au moins par approximation, dans quelle mesure ils sont complets.

Il ne faut pas chercher bien loin une première explication des proportions relativement restreintes du bullaire de Benoît XII. Elle est dans la volonté du pape qui s'interdit, dès la première année de son règne, d'abuser des concessions de canonicats, prébendes, dignités et bénéfices de toute sorte, en réserve et en expectance. (Constitution du 18 décembre 1335)[1]. Les résultats de cette mesure se firent aussitôt sentir par un fléchissement considérable dans le nombre des bulles expédiées et enregistrées. Alors que, durant la 1re année (1335), il avait été enregistré 2.407[2] communes, parmi lesquelles on comptait 96 expectances de dignités, personats et offices, 645 expectances de prébendes et 500 expectances de bénéfices simples, séculiers ou réguliers, (total 1241 expect.), la deuxième année (1336), le chiffre des bulles communes enregistrées tombe à 1500, et c'est surtout par suite de l'application de la nouvelle règle, car on ne compte plus que 386 bulles rentrant dans les trois catégories d'expectatives. Les années suivantes, ce chiffre baisse encore. En 1337, sur 1091 communes, il y a 197 expectatives. En 1338, sur 1081 com., 135 expect. En 1339, 111 sur 994. En 1340, 49 sur 588. En 1341, 40 sur 731[3].

Quant au bullaire de Jean XXII, au moins pour la partie publiée jusqu'à ce jour par M. Mollat, dans ce même chapitre, la progression n'est plus descendante, elle est ascendante. La masse des expectatives de tout genre contribue à grossir les registres. On ne trouvera pas mauvais que l'on dresse le tableau comparatif des deux bullaires sur ce chapitre spécial. Nous laissons de côté la première année de l'un et de l'autre pontificat. C'est le *tempus acceptabile* des faveurs de joyeux avènement. Les nouveaux élus, assaillis de suppliques, se montrent généreux, souvent même plus qu'ils ne le voudraient. Benoît XII, et, avant lui, Clément V se plaignent des importunités qui leur ont arraché nombre de fa-

1. Daumet, 129, Vidal, 2454. Le pape révoque les grâces de ce genre qu'on lui a arrachées à force d'instances importunes, et il donne comme motif le grave dommage qui résulte pour les églises du trop grand nombre de clercs qui attendent une aubaine. Il ne s'interdit pas pour l'avenir des concessions modérées d'expectatives.

2. Ce total et les suivants représentent le nombre des bulles communes consignées dans les registres les plus complets, qui sont ceux du Vatican. On ne saurait se contenter d'additionner les numéros de notre bullaire. Car sous certains d'entre eux sont réunies plusieurs bulles de même forme qui, dans le registre, sont séparées (cf. n. 3953 et 3955). En outre il ne faut pas oublier que nous avons complété certains titres à l'aide des Reg. de secrètes. Ces additions ne sauraient entrer en ligne de compte dans la statistique des communes que nous faisons ici. Cette remarque vaut pour les totaux du même genre qu'on trouvera dans les pages suivantes.

3. Voir les calculs de M. Fierens, pour les diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne, et Tournai, *Lettres de Benoît XII* (1334-1342). *Textes et analyses* (*Analecta Vaticano-Belgica*, t. IV), p. XLIV.

veurs, dont ils essayent, dans la suite, d'atténuer l'exagération [1]. En outre, même pour cette première année, la comparaison entre le bullaire de Jean XXII et celui de Benoît XII ne prouverait rien contre celui-ci. Jean XXII fut élu après un interrègne de deux ans et trois mois, durant lequel l'administration des grâces et de la justice pontificales ayant chômé, le nombre des gens à pourvoir ou à qui faire droit s'était considérablement accru. Le nouveau pape dut contenter tout ce monde. Son bullaire de 1re année comprend 4890 communes, plus du double de celui de la 1re année de Benoît XII. Le trop plein de la 1re année se déverse même sur la 2e, qui revendique encore 2596 communes, contre 1500 pour la même année de Benoît XII. Nous établissons néanmoins la comparaison entre les deux pontificats, à partir de cette 2e année et nous la poussons jusqu'à la 7e qui est la dernière pour Benoît XII [2].

Avec le titre des grâces expectatives et des réserves personnelles de tout genre, notre tableau présente certains chapitres auxquels il nous a paru intéressant d'étendre notre statistique : ce sont quelques catégories de bulles dont le nombre dépend moins de la volonté du pape que des circonstances ordinaires de la vie dans la société chrétienne : provisions de prélats, collations de bénéfices vacants, dispenses de mariage. Sauf imprévus et exceptions, dont il faut toujours supposer l'éventualité, ces chapitres ne doivent pas présenter de trop grands écarts d'une année à l'autre et même d'un pontificat à l'autre. Au contraire, les concessions de pure libéralité seront plus ou moins nombreuses, au gré des pontifes.

C'est cette dernière constatation que l'on doit faire à propos des grâces expectatives. Tandis que dans le bullaire de Jean XXII, les concessions de ce genre tendent à s'accroître d'année en année, dans celui de son successeur, elles décroissent jusqu'à n'être plus, la 7e année, que quarante à peine. Au contraire l'équilibre se maintient entre les deux pontificats, sans de trop grandes variations, durant ces sept années, dans le chapitre des dispenses de mariage. C'est tantôt Jean XXII qui tient la tête, tantôt Benoît XII. Le chiffre des expéditions dépend ici de celui des suppliques, lequel est tantôt faible tantôt élevé, mais ne subit jamais de progression ni de dégression systématiques.

Même remarque pour les provisions de prélats. A quelques bulles près la chancellerie de Benoît XII se tient sans fléchissement, durant sept ans, autour du même point numérique. Celle de Jean XXII garde, avec environ 20 bulles de plus par an [3], une direction parallèle, bien qu'avec plus de fluctuations. Ici aussi les différences s'expliquent par la divergence des nécessités. Il suffit de constater que la stabilité est la même dans les deux bullaires dans un chapitre aussi important que celui-là.

Le calcul fait sur les collations de bénéfices conduit, dans une certaine mesure, aux mêmes résultat. Si on laisse de côté le chiffre de la 2e année de Jean XXII, dont l'exagération s'explique soit par l'urgence qu'il y a à réparer le chômage de l'interrègne, soit par la nécessité de pourvoir à des béné-

1. Benoît XII, bulle déjà citée : Vidal, 2454. Clément V surseoit durant 3 ou 4 ans à l'expédition des grâces concédées par lui en trop grand nombre, les premiers jours, *Clem. V*, t. I, pp. CXLII-CXLIII.

2. En réalité cette 7e année de Benoît XII c'est avec la VIIIe de Jean XXII que nous l'avons mise en parallèle, car, par suite d'un accident survenu à son manuscrit, M. Mollat avait dû laisser une lacune d'environ 480 bulles, dans la septième année, et cette lacune n'a été comblée dans l'édition qu'après l'impression de ces pages.

3. La 2e année exceptée.

fices nouvellement créés [1]; si on tient compte du ralentissement général que la maladie de Benoît XII fit subir à l'activité de sa chancellerie durant les deux dernières années du règne, on remarquera la même variabilité dans les chiffres des expéditions. Jean XXII l'emporte la 3e année, Benoît XII la 4e; puis Jean XXII reprend le dessus et s'y tient. On doit même constater que c'est Benoît XII qui, d'une année à l'autre, présente le moins d'écarts.

	PROVISIONES PRELAT	BENEFIC VACANT	DISPENS MATRIM	GRATIE EXSPECT	SUMMA LITT COMMUN
Ann. II J. XXII	96	758	52	625	2596
Ann. II Ben. XII	46	277	55	386 [1]	1500 [2]
Ann. III J. XXII	5[illegible]	414	38	416	1655
Ann. III Ben. XII	58	272	46	497	1091
Ann. IV J. XXII	66	255	7[illegible]	540	1725
Ann. IV Ben. XII	43	306	48	435	1081
Ann. V J. XXII	75	[illegible]02	57	543	1793
Ann. V Ben. XII	52	229	[illegible]8	441	994
Ann. VI J. XXII	70	27[illegible]	47	552	1664
Ann. VI Ben. XII	53	117	32	49	588
Ann. VIII : J. XXII	88	396	23	826	2114
Ann. VII : Ben. XII	57	139	30	40	731

1. Première année de Benoit XII : 1241 expectatives.
2. Première année de Jean XXII : 4890 communes; première année de Benoit XII : 2107 communes.

Ces exemples suffisent, je crois, à justifier la vérité du premier motif invoqué pour expliquer les dimensions relativement modestes du bullaire de ce pape : c'est à savoir la réserve qu'il s'imposa lui-même dans l'octroi des expectatives. Cette réserve lui était naturelle. Déjà sept mois avant de révoquer ces dernières grâces il avait coupé court à l'abus des commendes, en cassant les concessions qui en avaient été faites par ses prédécesseurs [2]; et l'on constate qu'il ne se permit aucune exception, à cet égard, durant ses sept années de règne. Son bullaire se trouva diminué d'autant.

La sévérité du pontife à l'égard des concessions onéreuses pour les églises suffit-elle à expliquer

1. Réforme de l'ordre de Grammont, Mollat, 6065-6103; création de nouveaux chapitres dans les diocèses méridionaux récemment démembrés et organisés. Mollat, 6392-6395, 6402-6423, 6438-6447, 6450-6457, 6459-6460, 6462-6473, 6478-6488, 6497-6504, 6506-6558, 6540-6548, 6550-2, 6562-6571, 6581-6591, 6595-6604, 6610-6617, 6640-1, etc.
2. Celles des cardinaux exceptées, n. 2447 (Bulle du 18 mai 1335).

le déficit du registre? Nous le croirions volontiers; et nous écarterions les hypothèses qui recourraient, pour en rendre compte, à la possibilité de lacunes casuelles ou volontaires.

D'abord nous pouvons invoquer le témoignage d'un catalogue de la Bibliothèque pontificale d'Avignon, daté de 1369, que le P. Ehrle a publié [1]. On y trouve mentionnés 8 registres en papier et 19 registres en parchemin du pape Benoît XII [2]. Or les registres de ce pontife actuellement conservés aux Archives vaticanes, sont exactement 8 dans la série en papier, et 19 (dont 7 volumes de secrètes et un volume relatif aux affaires des Arméniens), dans la série en parchemin [3]. La concordance est parfaite.

Il est vrai, nous devrons déplorer tout à l'heure la perte d'un certain nombre de cahiers du registre en papier de notre pape; et, par conséquent, au moins en ce qui concerne les volumes de la série d'Avignon, la concordance des chiffres ne prouverait pas absolument l'identité des réalités qu'ils affectent. Aussi bien pouvons-nous ne considérer ici que le registre du Vatican, qui est incontestablement arrivé jusqu'à nous dans son état primitif. On voit qu'il était, en 1369, ce qu'il est encore de nos jours. Il faut donc exclure la perte, à tout le moins, de volumes entiers.

Mais on songera peut-être à des lacunes moins considérables : à des fragments de volumes, à des chapitres du bullaire qui se seraient égarés. Cette hypothèse doit être résolument écartée comme la précédente. On ne sait à quels endroits du registre il faudrait supposer ces lacunes. Durant tout le pontificat de Benoît XII (les livres de comptes de la Chambre apostolique en font foi, et ils s'accordent sur ce point avec les notes marginales, figurant dans les registres [4]) deux registreurs seulement ont été préposés à l'enregistrement des lettres communes [5]. Ce sont Pierre de Mennat (ou Méonat) et Guillaume de Vayrac. Sur les cahiers respectifs de ces deux scribes on lit leurs prénoms : *Dominus Petrus, Dominus Guillelmus*. Chacun d'eux surveille la copie d'un volume, ou mieux d'une série de cahiers destinés à former un des tomes du bullaire. Or on trouve la part de chacun d'eux dans les registres actuels. Pour les quatre premières années, cette part est d'un volume par an; pour les trois dernières d'un demi-volume seulement; et, comme les cahiers de ces demi-volumes devaient être réunis en un seul tome, le nom du registreur est marqué sur la plupart d'entre eux. Je le répète, on ne voit pas où se placerait la lacune, si elle avait consisté en volumes complets ou en groupes de cahiers.

Mais l'hypothèse d'une lacune doit être écartée pour une autre raison. Le registre de Benoît XII présente plusieurs volumes dans lesquels les bulles se trouvent distribuées par chapitres (*capitula*), selon leur objet. Notre publication suit cette classification. Il suffit de feuilleter le fascicule de la première année pour se rendre compte de la variété des titres. Dans l'original quatre volumes seulement

1. *Historia bibliothecæ romanorum pontif.*, p. 433 et suiv.

2. N° 4 : « Item octo libri papirei cooperti pergameno, continentes regestra litterarum prefati domini Benedicti pape. » n. 13 : « Item decem et novem libri de pergameno, continentes regestra litterarum domini Benedicti pape XII, quorum septem sunt postibus et corio rubeo, et alii pergameno cooperti. »

3. *Reg. Aven.* 48-55; *Reg. Vat.* 119-136, et 62.

4. *Intr. et exit.* t. 146 (1335), f° 25; t. 161 (1337), f° 5; *Reg. Aven.* 53, f° 1, n. 1; f° 3, n. 100; f° 6 v°, n. 200; f° 9 v°, n. 340; f° 11 v°; n. 400; f° 18 v°, n. 700, etc. Voir plus loin, chap. IV.

5. L'enregistrement des secrètes, comme leur expédition, était un service indépendant de celui-ci. Voir ci-dessus, chap. et, plus loin, chap. III, parag. I. *Intr. et exit.* t. 150, f° 115 (1336); t. 192, f° 82 (1341).

ont été compilés selon cette méthode, un par année durant les quatre premières. Il nous a été facile de réaliser, pour l'édition, la distribution de la matière des autres volumes, d'après les cadres établis dans ceux-là. Or, la répartition faite, nous avons constaté non seulement que les quatre volumes méthodiques présentaient tous les mêmes chapitres essentiels et de même teneur, mais encore que les registres où cet ordre logique n'existait pas, avaient, comme les autres, et dans le désordre d'un enregistrement fait au petit bonheur, de quoi répondre aux exigences d'une classification complète. Un parallèle établi entre ces deux séries de volumes au point de vue de la richesse de leur contenu permet même de constater que les registres non méthodiques l'emportent sur les autres.

Ann. I	Reg. Vat. 119 =	1238 com. 35 cur.	Ann. III	Reg. Vat. 123 (méth.)	446 com. 55 cur.
	Reg. Vat. 120 (méth.)	1169 com. 4 cur.		Reg. Vat. 124 =	645 com. 23 cur.
Ann. II	Reg. Vat. 121 =	807 com. 21 cur.	Ann. IV	Reg. Vat. 125 (méth.)	511 com. 18 cur.
	Reg. Vat. 122 (méth.)	693 com. 19 cur.		Reg. Vat. 126 =	570 com. 67 cur.

On ne saurait donc admettre la perte d'une partie du bullaire de Benoît XII, au moins pour les quatre premières années.

On ne doit pas l'admettre non plus pour les trois autres. Plusieurs des raisons déjà invoquées s'appliquent aussi à elles. Leurs registres contiennent, comme les autres, bien qu'ils ne soient pas non plus distribués méthodiquement, les diverses formes de lettres qui permettent de constituer le bullaire selon le cadre logique. La part des deux registreurs s'y trouve aussi marquée par leurs initiales placées en tête des cahiers dont ils sont responsables. Rien d'anormal sur ces deux points.

On constate seulement, surtout dans le registre de la 6e année, que l'apport de chaque copiste est faible, et que les cadres du bullaire sont moins remplis que dans les registres des années précédentes. On le voit d'après le tableau imprimé plus haut. Tandis que durant les cinq premières années le nombre des communes enregistrées était de 2407, 1500, 1091, 1081, 994, la 6e année n'en a plus que 588, et la 7e, se relevant un peu, n'en a encore que 731. Ce déficit est imputable pour beaucoup, je l'ai dit, à la volonté du pape, à l'endroit des expectatives dont je rappelle la progression descendante : 1335 : 1241; 1336 : 386; 1337 : 197; 1338 : 135; 1339 : 111; 1340 (6e an.) : 49; 1341 : 40. — Mais ce chapitre n'est pas le seul à se vider. Le ralentissement se fait sentir aussi du côté des collations de bénéfices dont voici le graphique : 249, 277, 272, 306, 229, 117 (6e an.), 139; dans le chapitre des indults et des dispenses : 85, 98, 112, 105, 110, 45 (6e an.), 64 ; dans celui des indults *de religionis ingressu* : 53, 37, 23, 26, 16, 6 (6e an.), 8; dans celui des indults *de fructibus percipiendis in absentia* : 21, 22, 12, 7, 11, 4 (6e), 4;

enfin dans les secrètes elles-mêmes : 753, 458, 435, 524, 467, 346 (6e), 299. Ce dernier exemple est frappant, car il est tiré d'un recueil indépendant du nôtre, et dont la compilation est l'œuvre d'un autre registreur. Si l'on suppose que le recueil des communes est incomplet, il faut admettre que celui des secrètes l'est aussi, et, — coïncidence bizarre — qu'il l'est aux mêmes endroits que l'autre. Le hasard ne procède pas avec une pareille uniformité.

A notre sens, la vraie explication — je ne dis pas la seule — du ralentissement général constaté dans l'activité de la chancellerie durant la 6e année de notre pape, doit être cherchée dans la grave maladie éprouvée, cette année-là, par Benoît XII. Il était atteint, aux jambes, d'ulcères dont l'état s'aggrava, en mai 1340, si bien qu'on craignit pour les jours du malade et que l'on se mit à prier pour lui de tous côtés [1]. Jusqu'à de pauvres femmes d'Avignon offrirent des cierges à N. D. des Doms pour obtenir sa guérison [2]. L'état demeura grave durant les mois de juin et de juillet. En juillet, deux médecins étaient encore installés à demeure au palais avec d'autres serviteurs pour donner leurs soins au malade [3].

Cependant, en août, celui ci pouvait rassurer lui-même le roi de Naples sur son état. La guérison n'était pas encore acquise, mais la crise aiguë était passée [4]. Le 18 septembre, le pape, écrivant aux Cisterciens assemblés en chapitre général, les invite à prier pour son entier rétablissement. Il revient, pour ainsi dire, des portes du tombeau : « Sic pridem nos per infirmitatem corporalem gravissimam misericorditer [Deus] visitavit quod secundum humanum judicium magis sperabatur... de nostro ab hoc seculo transitu quam de vita. » Maintenant encore le convalescent se plaint que ses membres « lassa et concassata plurimum perfecte [non] potuerint resumere vires suas [5]. » De fait, son rétablissement ne fut jamais complet. Durant l'année 1341, les comptes de sa Chambre nous le montrent encore entre les mains des apothicaires [6].

Toujours est-il que l'expédition des affaires avait subi un ralentissement durant sa maladie. Dans le trimestre mai-juillet 1340, on n'expédia que 97 bulles, sur 645 communes et curiales délivrées durant toute l'année. C'étaient des lettres dont l'expédition pouvait présenter quelque urgence (11 provisions de prélats, 4 dispenses de mariage), ou dont la teneur avait été délibérée avant la maladie du pape (18 curiales, 13 mandements ou lettres de justice), ou enfin des concessions de grâces sans importance, pour lesquelles le vice-chancelier devait avoir reçu délégation (3 lettres de tabellions, 8 conservatoires, 15 absolutions à l'article de la mort, 11 dispenses ou indults divers, etc.)

1. En particulier les religieux d'Avignon. *Intr. et exit.* 185, f° 159 v°.

2. Le 16 septembre on leur donne 8 livres, 12 sols, 8 deniers, etc. pour un cierge d'un demi quintal de cire offert par elles. (*Intr. et exit.* 185, f° 135). Les mêmes livres de comptes portent mention des gages extraordinaires des médecins, des apothicaires, des chirurgiens, des familiers du malade pour le service prêté par eux durant la crise. (*Intr. et exit.*, 185, f° 133, 134 v° : 28 mai, 7 juillet.)

3. *Intr. et exit.* t. 179, f° 137 v° : « Comedebant continue in hospitio dom. nostri abbas Fontisfrigi li cum sociis suis, duo medici et certi domicelli qui serviunt continue Dom. nostro. »

4. *Reg. Vat.* (secr.) 135, f° 55, n. 143 (7 août.)

5. *Reg. Vat.* 135, f° 62, n. 155.

6. *Intr. et exit.* 192, f° 131 : note des apothicaires, de juin à novembre 1341, et mention de quantité de remèdes destinés au pape.

Il y a une dernière considération qui nous fait croire à l'intégrité du Registre des dernières années de notre pape, et qui nous permet d'attribuer la décroissance de son volume, d'un côté à la volonté délibérée du pontife, de l'autre à sa maladie : c'est la stabilité relative que l'on remarque durant les sept années du règne, même durant les deux dernières, dans le chiffre des bulles dont l'expédition était pour ainsi dire nécessaire ; par ex. dans celui des provisions de prélats que la maladie du pape ne peut suspendre. Elles avaient été de 30, la 1re année, de 46, la 2e, de 58, la 3e, de 43, la 4e et de 52, la 5e ; elles furent de 53, la 6e et de 57, la 7e. Les curiales, dont la plupart sont des documents d'administration intéressant les finances apostoliques, l'Etat pontifical, ou les missions des légats — autant d'affaires urgentes — le nombre des curiales ne subit pas non plus de déficit ; il se tient autour d'une position relativement fixe : 39, 40, 78, 85, 42, 57 (6e an.) 41. Enfin le groupe des bulles *de diversis formis*, composé, comme l'on sait, de mandements, de commissions, d'exécutoires intéressant presque toujours le contentieux ou le criminel, n'éprouve pas, la 6e et la 7e année, des pertes comparables à celle des collations de pures grâces. Parti du chiffre de 117, la première année, ce groupe monte à 166 et à 163 durant, la deuxième et la troisième ; il revient à 115 et à 120, la quatrième et la cinquième, ne descend qu'à 73, la sixième, et se raffermit à 108, la septième.

On peut faire la même constatation pour les dispenses de mariage, dont le déficit, durant les sixième et septième années est modéré relativement à la chute profonde remarquée, ces mêmes années, dans les chapitres dont il a été question ci-dessus. Ces dispenses sont représentées par les chiffres suivants : 55, 55, 46, 48, 68, 32, 30 [1].

Si l'on compare maintenant la stabilité relative de ces quatre groupes, même durant les années maigres, à la diminution subie par presque tous les autres chapitres, on devra, je crois, conclure, non pas à la disparition d'une partie des registres, par accident, mais à l'intervention d'une cause, fortuite ou non, qui a imposé à la Chancellerie un système de rigoureuse sélection. Cette cause, je le répète, c'est la maladie du pape. Mettons à sa place le hasard destructeur de registres, il s'agira d'expliquer comment, dans les volumes actuels, où toutes les bulles sont confondues pêle-mêle (c'est le cas de ceux de 1340 et 1341), les bulles nécessaires sont seules en bon nombre, comme dans les années précédentes, tandis que les bulles de grâce subissent uniformément une réduction. Le hasard eût donc fait un choix intelligent ! Il est inutile d'insister.

Nous arrêtons ici l'exposé des raisons qui nous font rejeter l'hypothèse d'un registre qui serait incomplet par suite de la disparition accidentelle de volumes et de cahiers. Un pareil accident ne s'est point produit. Le hasard destructeur et l'incurie humaine ont laissé intact le précieux recueil. S'il est incomplet, ne nous en prenons pas à de telles causes.

Nous possédons intégralement les cahiers des registreurs. Cela est acquis. Mais ces cahiers contiennent-ils sans aucune exception toutes les lettres expédiées par la Chancellerie ? Le Registre de Be-

1. Ces derniers chiffres ne paraissent maigres qu'à cause du voisinage du chiffre exceptionnel de la cinquième année.

noît XII ne présenterait-il pas des lacunes dont la responsabilité incomberait soit aux bureaux, soit aux porteurs de bulles qui n'auraient eu cure de passer par ces bureaux ? Tel est le problème qu'il nous faut maintenant résoudre.

Et d'abord existe-t-il des pièces émanées de la Chancellerie de Benoît XII qui ne figurent pas au registre, et s'il y en a, quel est leur nombre ? Nous n'avons pu entreprendre, à travers les archives publiques et les collections privées, l'enquête complète qui nous eût permis de répondre avec précision à la deuxième question. Mais nous avons relevé dans divers recueils de pièces imprimées la mention de 163 lettres [1] dont il n'y a point de trace dans les registres de notre pape. On en trouvera l'analyse au paragraphe III des *Documenta annexa*, t. II de cette publication, et à la fin de l'erratum.

Voilà donc une quantité de pièces qui ont échappé à l'enregistrement [2]. Comment expliquer ce fait? Il est clair que la négligence des employés de la Chancellerie ou l'incurie des intéressés ne sauraient justifier ce grand nombre d'omissions. Pourtant elles peuvent expliquer quelques cas particuliers. — En marge d'une lettre curiale du 5 septembre 1316, par laquelle Jean XXII annonce son élection à divers princes chrétiens, on lit la réflexion suivante : *Attende quia pro regina Trinacrie fuit facta et non fuit portata ad registrum* [3]. Il s'agissait pourtant d'une lettre émanée *motu proprio* de la curie. L'employé responsable néglige de la faire enregistrer. — En marge d'une autre bulle de Jean XXII (23 mars 1317) par laquelle Pelfort de Rabastens est transféré du siège Pamiers à celui de Léon, un réviseur écrit : *Attende quia non sunt apportate nisi tres littere istius promotionis et debebant esse sex.* L'intéressé n'a présenté que les bulles adressées à l'évêque, au chapitre, et au roi de Castille et Léon [4]. Ailleurs encore, en regard d'une nomination de trois collecteurs : *Attende quia primam non habuimus* [5]. Dans le registre de Clément V : *Attende quia in presenti littera non erat data, ego remisi eam ad cancellariam pro data et quod remitteretur michi et nunquam ipsam potui revidere.*

Ces notules nous laissent entrevoir que, par analogie, la responsabilité de quelques-unes au moins des lacunes de notre registre peut être imputée soit aux bureaux, soit aux requérants.

D'autres pourront être attribuées à la non-expédition des bulles elles-mêmes; et cette explication est, par le fait, restreinte à un très petit nombre de pièces. Nous en avons trouvé deux dans les *capsulæ* des *Miscellanea instrumenta* des Archives du Vatican, (n. 9386, 9387). Ce sont des concessions de bénéfices en expectative, faites à de pauvres clercs. On sait que le pape révoqua, en décembre 1335, toutes les concessions de ce genre octroyées par lui en trop grand nombre, les premiers temps de son pontificat. Or les deux bulles sont datées du 14 et du 15 février 1335. Ont-elles été comprises dans la révocation ?

1. En réalité 155; les sept autres sont des originaux conservés dans les *capsulæ* des *Miscellanea documenta*, aux Archives vaticanes. Ce sont les n. 9386, 9387, 9428, 9444, 9471, 9507, 9521.

2. Il y a parmi elles quelques lettres secrètes (9440, 9483). Le fait de leur exclusion n'est pas moins intéressant que celui de l'exclusion des communes et des curiales.

3. Mollat, 4893.

4. Mollat, 3282.

5. Mollat, 5064.

Pour d'autres ne faudra-t il pas songer à l'hypothèse de faux, qui se seraient glissés dans les collections des églises ou des monastères intéressés? On remarquera précisément que les deux tiers environ des lettres notées dans notre supplément sont des confirmations de propriété, des privilèges d'immunité accordés à des églises ou à des monastères. Hâtons-nous de dire que cette conjecture ne saurait être applicable, elle aussi, qu'à un nombre restreint de ces documents. La science incontestable de ceux qui les ont étudiés et édités est une garantie suffisante pour la très grande masse.

La preuve qu'il ne faut pas tout à fait exclure l'hypothèse du faux, c'est que sous le numéro 9522 nous trouvons une bulle conservée aux archives capitulaires de Troja, qui est datée du même jour (16 avril 1341) qu'une autre lettre figurant dans les registres d'Avignon et du Vatican, laquelle la contredit absolument. La bulle de Troja annonce au peuple de cette ville et de ce diocèse que le pape a admis la postulation du chapitre en faveur de Roger de Montepeloso, pour ce siège épiscopal, tandis que la bulle enregistrée écarte Roger et pourvoit Henri Frizia, de Ravello. De fait, ce fut ce dernier qui siégea. Si M. Deprez, qui résume la bulle de Troja [1], n'a pas fait erreur dans sa lecture, il y a à parier que ce document est un faux.

D'ailleurs rien n'est commun à cette époque comme l'industrie des faux privilèges et des fausses bulles. Un de ces industriels, Jean Lamy, avait, sous Benoît XII, la spécialité des saufs-conduits et il l'exploitait à l'ombre même du palais apostolique. M. Mollat a attiré l'attention sur l'interrogatoire [2] que l'official d'Auch fait subir, le 13 décembre 1336, à un certain Bernard du Puy, qui, muni de lettres émanées de l'officine de Jean Lamy, faisait le voyage d'Avignon à Bordeaux, aux frais des bonnes gens, trompés par la réquisition de gîte et de vivre que contenait ce document. L'archevêque d'Auch soupçonna la supercherie d'après le libellé du texte et la forme insolite du sceau [3].

D'autres faussaires fournissaient de privilèges apocryphes des quêteurs audacieux, qui vendaient des indulgences ou des grâces, exploitant la charité des simples [4]. Le plus souvent, c'étaient des clercs en quête de bénéfices, qui trouvaient de complaisants fabricateurs de diplômes pour les satisfaire à peu de frais. Benoît XII lança un certain nombre de mandats d'amener contre ces artisans de faux [5]. D'ailleurs de graves peines spirituelles étaient portées contre eux et leurs clients. La Bulle *in Cœna Domini* les comprenait parmi les excommuniés [6]; et les légats apostoliques recevaient des pouvoirs spéciaux pour les punir [7].

Il est donc raisonnable et même prudent de songer à la possibilité de bulles fausses pour expliquer l'existence des pièces non enregistrées.

On sera peut-être tenté de croire que si certaines bulles n'ont pas été admises au registre, c'est à

1. *Recueil de documents pontificaux conservés dans diverses archives d'Italie*, dans *Quellen und Forsch.* etc., t. III, II, p. 48, n. 11.
2. Signalé par moi au n. 4029.
3. *Un procès criminel à l'officialité d'Auch en 1336*, dans *Revue de Gascogne*, juin 1905, pp. 266-267
4. Voir n. 2452, 8257.
5. Nos 3923, 3963, 4001, 5160, 6310, 8251, 8269.
6. Ex. celle de 1338 : (n. 6357.)
7. No 6395.

cause de leur peu d'importance, et parce que les bureaux du registre, en vertu d'un principe quelconque de sélection, ont exclu certaines catégories de lettres sans intérêt.

Si l'on parcourt les quelques pages où nous avons groupé les bulles non enregistrées, on remarquera qu'il y en a de toutes les formes : collations de bénéfices ou d'expectatives (9386 9387, 9482, 9501); dispenses *super defectu natalium* (9458); indulgences (9388); lettres *de curia* (9428, 9487); secrètes (9440, 9483) et surtout indults, privilèges, mandements, commissions, lettres de justice, exécutoires [1]. Il n'en est aucune qui n'eût pu figurer dans le registre. Il accueille indifféremment tout document qui se présente, quelle que soit sa portée : jusqu'aux *absolutiones in articulo mortis*, aux *indulta celebrandi ante diem*, et aux concessions d'autels portatifs; et l'on remarque que ces bulles dont l'intérêt est si minime ne sont pas celles dont le registre présente le moins de types [2]. Toujours, même dans les registres qui ne sont pas ordonnés méthodiquement [3], les *absolutiones in articulo mortis* et certaines catégories de bulles de minime importance comme elles, par ex. les lettres de tabellions et les dispenses *super defectu natalium* sont réunies sous un même titre. On leur donne une place à part, ce qui souligne à la fois le dessein que l'on a de ne point les laisser perdre et leur portée restreinte, au regard de la masse des autres documents.

Si l'on a un si grand souci de garder copie des lettres de moindre intérêt, on doit en avoir un plus grand de s'assurer celle des pièces plus importantes. Or, n'hésitons pas à le dire, la presque totalité des bulles glanées hors du registre ont plus de portée que celles dont nous venons de parler. Du reste, au lieu de songer à un canon exclusif, basé sur le plus ou moins d'importance des documents, ne doit-on pas au contraire admettre, à partir de Jean XXII, comme étant une pratique constante de la Chancellerie, un soin scrupuleux dans la « comptabilité » des faveurs et des volontés pontificales?

Et cependant il faut s'incliner devant les faits. Si continue et si rigoureuse qu'ait été cette pratique, elle a connu des exceptions. Certaines catégories de lettres ont été exclues d'office du registre, ou bien on a admis qu'elles n'y figurassent pas. Plus des quatre cinquièmes des lettres notées dans l'appendice se rapportent à un unique objet : la défense des droits, des biens et des immunités des églises, chapitres, ou monastères. Sous ce titre général elles pourraient se classer en diverses catégories :

1° Confirmations de privilèges, d'immunités, de droits de propriété, accompagnées parfois de l'exemption, et de la protection apostolique. Il y en a environ quarante, par ex. : 9393, 9397, 9398, 9402, etc.

2° Ordres donnés à des exécuteurs de rechercher les biens, droits, revenus de tels monastères ou églises, qui ont été indûment aliénés ou usurpés, et de les faire restituer à leurs légitimes propriétaires [4].

1. Inutile de donner des références. Presque tout le recueil de nos « extravagantes » est formé de lettres de cette espèce.

2. En particulier les *indults in articulo mortis* sont au nombre de 27, la 1re année, de 107, la 2e, de 88, la 3e, de 127, la 4e, de 117, la 5e, de 98, la 6e, et de 102, la 7e. — Il en est de même dans le Registre de Jean XXII.

3. Par ex. : *Reg. Vat.* 126, 127, 128, 129. Dans Clément V, par ex. : *Reg. Vat.* 57, n. 67, 73, 97, 99; dans Jean XXII, ex. : *Reg. Vat.* 64, n. 2000; *Reg. Av.* 6, f° 437; *Reg. Av.* 46 (an. XVIII), f° 83, 95, 103.

4. Par la formule : « Ut ea quæ de bonis... alienata inveneris... ad jus et proprietatem... revocare procures. » Cette formule est déjà connue sous Grégoire IX. Cf. Auvray, *Les Registres de Grégoire IX*. Paris, 1896, n. 89.

Quarante-cinq pièces au moins sont de ce type, exemple : 9383, 9396, 9399, 9400, 9404, 9405, etc.

3° Commissions de justice pour le réglement de litiges entre églises ou monastères, à propos de juridiction et de droits divers. Il y en a environ vingt : 9384, 9385, 9389, 9395, 9470, 9472, 9476, 9496, 9497, etc.

4° Commissions de justice pour la défense des droits des églises et des monastères contre la tyrannie des puissants et les usurpations des rivaux. Quinze numéros rentrent dans cette catégorie : 9382, 9401, 9407, 9425, 9446, 9468, 9474, 9478, etc.

5° Bulles d'objets divers, intéressant toujours des églises et des monastères, exemple : 9381, 9390, 9392, 9394, 9403, 9406, 9415, 9422, 9423, etc., au total, une vingtaine.

Or on chercherait vainement dans les registres des lettres analogues à celles du premier groupe; et, si l'on en découvre qui ressemblent à celles des quatre autres, elles seront très rares, si bien qu'on pourrait croire qu'elles ont été enregistrées par exception. Celles du deuxième groupe, qui sont ici les plus nombreuses, ne trouveront dans le registre que huit de leurs pareilles [1], encore quelques-unes présenteront-elles des nuances de forme [2].

Il est tout naturel de penser que pour ces catégories de lettres monastiques ou capitulaires, l'enregistrement n'était pas pratiqué. Le cas n'est pas spécial aux registres de Benoît XII. Ceux de Jean XXII offrent les mêmes lacunes sur les mêmes points : 1° confirmations de privilèges et de biens [3] ; 2° révocations d'aliénations et d'usurpations [4]; 3° réglements de litiges entre clercs ou monastères [5]; 4° défense contre les molestations des tiers [6]; 5° objets divers [7]. Ceux des successeurs de Benoît XII ont les mêmes négligences [8].

Il est évident que la distraction, l'oubli, l'incurie ne sont point ici des explications suffisantes. L'omission est systématique. Quel en est le motif? Nous remettons à de meilleurs juges la solution de ce problème.

Il nous suffit de constater que le registre de Benoît XII a connu des « transfuges »; de remarquer

1. Nos 2406, 3944, 5038, 7407, 7474, 8168, 8171, 9342.

2. Forme *ad futuram rei memoriam*, au lieu de la forme d'exécutoire, (7607, 9342).

3. A. Fayen, *Lettres de Jean XXII* (1316-1334). Rome, 1909-1910, n. 253, 338, 664, 721, 802, 810, 1258, 2442, etc.; Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande*. Bonn, 1902, t. I, n. 453, 476, 477, 490, 526, 554, 1188, etc.; Brom, *Bullarium Trajectense*, etc. La Haye, 1891-1896, t. I, n. 537-538, 549, 576, 629; A. Lang, *Acta Salzburgo-Aquilejensia*. Graz, 1903, n. 102[c].

4. Fayen, n. 287, 428, 479, 482, 555, 581, 582, 609, 679, 680, 773, etc.; Sauerland, t. I, n. 436, 440, 501, 519, 525, 545, etc.; Brom, t. I, n. 539, 550, 577, 593, 713, etc.; Lang, n. 102[d].

5. Fayen, n. 254, 681, 805, 1122, 2449 *bis*, etc.

6. Fayen, n. 733, 782, 1038, etc.; Sauerland, t. I, n. 437, 438, 450, 451, 495, 504, etc.; Brom, n. 578, 579, 591, 592; Lang, t. I, n. 6[b], 15[a], 139[a], 143[b].

7. Fayen, n. 252, 693, 694, 1023, 1991, etc.; Sauerland, t. I, n. 473, 493, 523, 572, 585, 1600, etc.; Lang, n. 11[a], 25[a], 102[b].

8. *Clément VI* : Sauerland, t. III, n. 91, 105, 163, 195, 198, 308, 430, 607, 660, etc.; Brom, n. 1004, 1199, 1200, 1280, 1294, etc.; Lang, n. 444[a], etc.; *Innocent VI* : Sauerland, t. IV, n. 21, 24, 39, 79, 293, 368, 418, 494, 596, 713, etc.; Brom, n. 1550, 1555, 1586, 1663, etc.; Lang, n. 481[a], 717[a]; *Urbain V* : Brom, n. 1772, 1827, 1828.

qu'ils ont été peu nombreux relativement à la masse des pièces enregistrées, et qu'ils appartiennent presque tous à un groupe de documents intentionnellement négligés par les bureaux de l'enregistrement des papes d'Avignon. Cette lacune constatée, il n'y a aucune raison de ne pas considérer le bullaire de Benoît XII comme étant, sur les autres points, un témoin à peu près complet de l'activité épistolaire de ce pape.

CHAPITRE III

DESCRIPTION DES REGISTRES DE BENOÎT XII [1]

I. — *Registres des Secrètes*

Quelques remarques seulement sur ces registres, qui ne nous intéressent ici que secondairement. Ils sont au nombre de sept, un par année. Seuls, les quatre mois qui commençaient la huitième année du pontificat ne sont pas représentés. Il est probable cependant que, durant ces mois-là, la Chambre apostolique et les secrétaires expédièrent plusieurs lettres. C'est donc une lacune, une lacune sérieuse cette fois, qu'il faudrait déplorer dans le registre. Il est vraisemblable que les cahiers où l'on avait consigné ces documents se sont égarés, faute d'avoir pu être mis en volume. La mort du pape avait interrompu l'œuvre des registreurs.

Les autres registres se répartissent comme il suit :

Ire	année	(1335)	:	Reg. 130;	148 folios	:	753 lettres	
IIe	—	(1336)	:	Reg. 131;	116 folios	:	458 lettres	
IIIe	—	(1337)	:	Reg. 132;	125 folios	:	435 lettres [2]	
IVe	—	(1338)	:	Reg. 133;	152 folios	:	524 lettres	

1. Sur les registres des papes d'Avignon, voir Palmieri, *Ad Vaticani archivi Romanorum pontificum regesta manuductio*. Romæ, 1884; H. Denifle, *Specimina palæographica Regestorum Romanorum pontificum ab Innocentio III ad Urbanum V*. Romæ, 1888; Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, etc. t. I, ch. V et VI; Giry, *Manuel de diplomatique*, livre V, ch. I; A Cauchie, *De la création d'une école belge à Rome*. Tournai, 1896; Teige, *Beiträge zum päpstlichen Kanzleiwesen des XIII. und XIV. Iahrhunderts*, dans *Mittheil. des Instituts für österreichische Geschichtsforchung*, 1896; Tangl, *Die päpstliche Register von Benedict XII. bis Gregor XI.*, (*Festgabe für Max Budinger*). Innsbruck, 1898, pp. 289-309; Guérard, *Petite introduction aux inventaires des Archives du Vatican*, Rome, 1901; G. Wirz, *Bullen und Breven aus Italienischen Archiven 1116-1623.*, (*Quellen zur Schweizerische Geschichte*, xxi). Bâle, 1902, pp. xx-suiv.; U. Berlière, *Aux Archives Vaticanes*, dans *Rev. Bénédictine*, 1903; Brom, *Guide des Archives du Vatican*, pp. 14, 34. Rome, 1909. Voir bibliographie donnée par M. Cauchie, dans la brochure citée. Sur les registres de Benoît XII, voir Göller, *Mittheil.*, pp. 5-14, 26-30, 89-90; J. M. Vidal, *Notice sur les œuvres du pape Benoît XII*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 1905, pp. 806-810; A. Fierens, *Lettres de Benoît XII*, pp. LXIX-CXX.

2. Et non 335, comme imprime M. Fierens, pp. XCIII-XCIV.

Ve — (1339) : Reg. 134; 141 folios : 467 lettres

VIe — (1340) : Reg. 135; 134 folios : 346 lettres [1]

VIIe — (1341) : Reg. 136; 121 folios : 299 lettres

Ce sont des volumes en parchemin reliés en carton ou en bois recouvert de cuir rouge. Leurs dimensions sont : t. 130 : 372×255 millim.; — t. 131 et 132 : 370×265; — t. 133 : 370×262; — t. 134 : 365×265; — t. 135 : 360×265; — t. 136 : 370×268.

Au dos les volumes portent le titre *Ben. XII secret. anno I* (etc). Les Reg. 132 et 134 ont des fermoirs. Chaque volume présente d'abord les rubriques des bulles qu'il contient, sous ce titre, ou un autre, équivalent : *Rubrice litterarum SSmi patris et Domini nostri Domini Benedicti divina providentia pp. XII pontificatus sui anni primi, que per suam cameram transiverunt* [2]. (Reg. 130).

Puis viennent les lettres elles-mêmes. Leur titre est dans le genre de celui des rubriques. *Regestrum litterarum sanctissimi patris*, etc. (Fierens, pp. LXXVIII, LXXXVI, etc).

Les folios sont numérotés en chiffres romains contemporains du texte; chaque bulle l'est aussi, en marge. L'écriture est généralement grande et soignée.

Nous connaissons le nom du personnage qui a présidé à la composition de ces volumes : c'est maître Gasbert de Septfonts, *scriptor domini papæ*. Les comptes de la Chambre apostolique font de fréquentes mentions des sommes qu'il reçoit et qu'il consacre à l'achat, à la préparation, à l' « écriture » et à la reliure des parchemins de ces registres :

Eodem die (22 febr. 1336) *pro rasura 24 duodenarum pargamenorum in quibus pargamenis fuit scriptum registrum litterarum apostolicarum secretarum et aliarum anni primi pontificatus dom. nostri pape, per mag. Gasbertum de Septemfontibus, scriptorem dom. nostri, et pro ligatura dicti registri, solvi dicto mag. Gasberto : II sol., 6 den. tur. gross.* [3].

Le 5 juin 1338, *pro ligatura registri litterarum apostolicarum... et rasura pergamenorum, solvimus mag. Gasberto de Septemfontibus : II flor* [4].

Le 23 janvier 1339, autre achat de parchemin, *de forma inter majorem et mediam pro registris litterarum apostol. secretarum : XLV sol. coron* [5].

Le 29 janvier 1341, *pro IIIIor duodenis pergamenorum edulinorum ejusdem* [*medie*] *forme rasorum pro registris dom. Gasberti de Septemfontibus* [6].

Le 4 janvier 1342, *et pro VI duodenis et III pellibus pergamenorum edulinorum rasorum medie forme pro registris secretis domini nostri, que facit fieri magister Gasbertus de Septemfontibus* [7].

1. Plus quelques documents non rubriqués et non numérotés. (Fierens, pp. CXI-CXII).

2. « Rubrice litterarum apostolicarum que transiverunt per cameram SSmi Patris et domini nostri domini Benedicti divina prov. pp. XII, pontif. ipsius dom. nostri pp. anno secundo » (t. 131); cf. Denifle, *Specimina*, Tabula LVII.

3. *Intr. et exit.* t. 150, fol. 115.

4. *Intr. et exit.* t. 170, fol. 90.

5. *Intr. et exit.* t. 178, fol. 94.

6. *Intr. et exit.* p. 192, fol. 82; — id. le 15 juin : 83 v°; — le 27 août, le 13 octobre : fol. 84.

7. *Intr. et exit.* p. 192, fol. 84.

Cette dernière note prouve que Gasbert de Septfonts « faisait exécuter » la copie des registres par des scribes. Il était lui-même une sorte de surintendant [1].

A côté de lui, un autre *scriptor* apostolique, qui, à partir de 1341, porte le titre de *secrétaire*, Maître Pierre Villaris, fait faire sur parchemin la copie des registres en papier des secrètes de Jean XXII [2]. Il cumule ces fonctions de surveillant de scribes avec celles de rédacteur et d'expéditeur des lettres secrètes, dont nous avons déjà parlé [3].

Il vient d'être question de registres en papier contenant les secrètes de Jean XXII. Il est exact qu'il en a existé. Les textes que nous rapportons en note le prouvent. L'inventaire de la bibliothèque apostolique, exécuté en 1369, en mentionne 34 [4]. Il n'en est resté, à ce qu'on sache, que deux fragments, dont l'un a été relié dans le reg. 55 d'Avignon, le 8e de Benoît XII (Vidal, n. 9242), fol. 367-480, et l'autre forme le tome 41 de l'Armarium xxxi, des Archives Vaticanes [5].

Rien n'autorise à croire que les secrètes de Benoît XII ont été, de même, écrites sur papier avant d'être couchées sur parchemin. L'inventaire de 1368 ne fait point mention de registres en papier qui les auraient contenues [6]; nulle trace n'est restée de ces registres. Signalons cependant, sans lui donner plus de portée qu'elle n'en a, une collection fragmentaire de rubriques se référant aux affaires politiques importantes, traitées par la curie au temps de Benoît XII : savoir la réconciliation de Louis de Bavière et la guerre franco-anglaise. Ce sont dix-sept feuillets en papier, dont l'un est le fol. 357 du Reg. Aven. 55, et les seize autres, les fol. 342-357 du Reg. 54 [7]. Les rubriques renvoient par les numéros des feuillets et des pièces aux lettres secrètes des registres en parchemin. Elles constituaient une sorte de *Memento* facile à consulter, fournissant de rapides références aux textes eux-mêmes. Ce cahier est-il un fragment de ceux qui sont signalés, au nombre de sept, dans l'inventaire de 1369 [8]? Nous ne saurions le dire.

Sous Benoît XII on transcrivit directement les minutes des secrètes sur les registres en parchemin. C'était une simplification et une économie de temps. Cette opération suivait d'assez près l'expé-

1. On le trouve en charge jusqu'en 1348. Le 3 octobre de cette année, il est remplacé par Nicolas de Veris. Lui-même est décédé. *Collectoriæ*, t. 456, fol. 24. Voir des pièces l'intéressant, Vidal, n. 2790, 2809, 4200, etc.

2. « Die ix novembris [1339], solute sunt dom. Petro Villaris, archidiacono Montismirabilis in eccl. Albien. domini pape *scriptori* pro lxx quaternis pergameni quos fecit transcribi per certos scriptores de regestris papireis litterarum secretarum fel. record. dom. Johannis pape XXII in pergameno, ad racionem x sol., x den. coron. pro quaterno, in summa xxxvii lib., xix sol., ii den. ». *Intr. et exit.* t. 178, fol. 95. — « Die xxvi mensis julii solute fuerunt mag. Petro Villaris, *secretario* dom. pape, pro scriptura ccxxiii quinternorum cum dimidio pergamenorum de regestris papireis litterarum apost. fel. rec. dom. Johannis pape XXII, ad rationem x sol., x den. coron., pro quinterno quolibet : cxxii lib., xx sol. coron. ». *Intr. et exit* t. 192, fol. 83 v°.

3. Voir p. 25. Références au registre : n. 2560, 4117, 5546, 5823, 6141, 9111. Il est encore en fonctions sous Clément VI : *Intr. et exit.* t. 209, fol. 119 v°; t. 216, fol. 173.

4. Ehrle, *Historia bibliothecæ*, etc., p. 434, n. 10.

5. Voir leur description dans Göller, *Mittheilungen*, pp. 15-17.

6. Cet inventaire ne signale que huit livres en papier contenant des lettres de Benoît XII, (ce sont les 8 *Regesta Avenionensia*); et 19 volumes en parchemin, les *Reg. Vaticana* actuels. Ehrle, *loc. cit.*, n. 4, 13.

7. Vidal, n. 8364, 9240.

8. Ehrle, *op. cit.*, p. 434, n. 3 : « Item septem quaterni papirei cooperti pergameno, continentes rubricas litterarum dom. Benedicti pape XII, suo tempore factarum. »

dition des lettres. En février 1336, on solde le compte de la reliure du registre de l'année précédente [1]. En janvier 1339 et 1341, on achète les parchemins nécessaires pour la confection des volumes de ces mêmes années [2]. Même achat, le 4 janvier 1342 [3].

Benoît XII lui-même affirme que les registres de ses secrètes doivent comprendre en principe et comprennent, en fait, le texte intégral de toutes les lettres de ce genre émanées de lui. C'est ce qu'il déclare au roi de France pour lui prouver que certaine lettre au roi de Castille, qu'on lui attribuait, n'avait jamais existé. On l'avait cherchée en vain dans le registre :

Registra nostra in quibus omnes et singule littere quas regibus et principibus ac quibusvis personis aliis, postquam ad summi pontificatus apicem divina miseratio nos assumpsit, destinavimus et nos destinare contingit, registrate sunt et registrantur de verbo ad verbum continue, perquiri fecimus diligenter [4].

Il est donc probable que le recueil des secrètes contient l'ensemble des pièces expédiées par les secrétaires. S'il en est qui ont échappé à l'enregistrement, elles sont peu nombreuses [5].

II. — *Registres des Communes et des Curiales*

Nous possédons deux copies de ces registres. L'une fait partie de la grande série des *Regesta Vaticana* (2039 vol.), et y occupe onze volumes : 119-129 ; l'autre comprend huit tomes (48-55) et quelques fragments épars dans la série spéciale aux papes d'Avignon, nommée *Regesta Avenionensia*. Avoir deux témoins au lieu d'un à produire est une aubaine dont on doit se féliciter, et que nous n'avons pas manqué d'exploiter.

Mais avant d'entreprendre la description des registres de ces deux séries, il est indispensable de placer sous les yeux du lecteur un tableau permettant de juger, année par année, de la correspondance de leurs numéros, et de comparer leur contenu respectif. Dans ce tableau les volumes marqués d'un astérisque sont ceux dans lesquels la matière est distribuée selon le cadre logique dont il a été déjà question [6] et sur lequel nous aurons à revenir.

1. *Intr. et exit.* t. 150, fol. 115 ; voir plus haut, p. XXXI. Remarquer le verbe au passé : « in quibus pergamenis *fuit scriptum* registrum. »
2. *Intr. et exit.* t. 178, fol. 94 ; t. 192, fol. 82 ; voir p. XXXI.
3. *Intr. et exit.* 192, fol. 84. Remarquer le verbe au présent : « pro regestris secretis dom. nostri, que *facit* fieri mag. G. de Septemfontibus. »
4. *Reg. Vat.* 136, fol. 103 v° ; Daumet, *Benoît XII* : lettre du 2 septembre 1341, n. 888.
5. Nous en avons signalé deux : 9440, 9483.
6. PP. XXI-XXII.

REGISTRES D'AVIGNON			REGISTRES DU VATICAN		
Ire année	T. 48	654 com.	Ire année	T. 119	1238 com.
		35 cur.			35 cur.
	T. * 67 (fragm.)	65 com.			
	T. * 182 (fragm.)	156 com.		T. * 120	1169 com.
	T. * 220 (fragm.)	84 com.			4 cur.
IIe année	T. 49	750 com.	IIe année	T. 121	807 com.
		20 cur.			21 cur.
	T. * 50	668 com.		T. * 122	693 com.
		19 cur.			19 cur.
IIIe année	T. * 80-81 (fragm.)	405 com.	IIIe année	T. * 123	446 com.
	T. * 77 (fragm.)	18 com.			
		2 cur.			55 cur.
	T. 51	647 com.		T. 124	645 com.
		24 cur.			23 cur.
IVe année	T. * 52	407 com.	IVe année	T. * 125	511 com.
					18 cur.
	T. 85 (fragm.)	542 com.		T. 126	570 com.
		22 cur.			67 cur.
Ve année	T. 53 et 91 (fragm.)	829 com.	Ve année	T. 127	994 com.
		30 cur.			
	T. 305 (fragm.)	22 com.			42 cur.
VIe année	T. 54 et 91 (fragm.)	404 com.	VIe année	T. 128	588 com.
		30 cur.			
	T. 305 (fragm.)	7 cur.			57 cur.
VIIe année	T. 55	385 com.	VIIe année	T. 129	731 com.
		8 cur.			41 cur.
VIIIe année	T. 55	44 com.	VIIIe année	T. 129	101 com.
					9 cur.
	Total....	6275		Total....	8878

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau révèle plusieurs faits qu'il nous faut souligner. Par ailleurs plusieurs observations sont nécessaires.

1° Les registres d'Avignon étaient primitivement distribués en autant de parties qu'il existe de volumes dans la série du Vatican : les deux séries étaient en correspondance parfaite : deux parties par an, pour les quatre premières années, une par an pour les trois dernières.

2° Dans l'état actuel, la série d'Avignon ne comprend plus que huit volumes (48-55), tandis que ceux de l'autre série sont toujours au nombre de onze (119-129) [1].

3° Mais ce déséquilibre est partiellement corrigé par la présence de plusieurs fragments considérables du registre en papier dans des volumes appartenant à d'autres pontificats. Par la faute du relieur inexpert, le domaine de Clément VI s'est indûment annexé 33 folios de la première année de Benoit XII dans le tome 67 (12e de Clément VI) : fol. 502-534, sauf fol. 518 ; 9 folios de la 3e, dans le tome 77 (22e de Clément VI) : fol. 556-563, 565 ; 78 folios de la même année, dans le tome 80 (25e de Clém. VI) : fol. 102-180 ; 185 autres folios de cette même année dans le tome 81 (26e de Clém. VI) : fol. 1-126 ; 141-200 ; 325 folios de la 4e année dans le tome 85 (30e de Clément VI) : fol. 112-437 ; enfin 293 folios de la 5e et de la 6e années dans le tome 91 (37e de Clément VI) : fol. 286, 316 606, 610, 613.

D'autres fragments de la première année se sont égarés dans le bullaire de Grégoire XI : 72 folios dans le Reg. 182 (an. I, part. X, de Grégoire X) : fol. 16-39, 43-45, 50, 53-74, 88, 89, 91-99, 102, 104, 106, 112, 121-123, 125-130 ; et dans celui de Clément VII : 44 folios, dans le Reg. 220 (an. I, part. 16e de Clément VII) : fol. 378-382, 385-386, 389-390, 396-414, 416-425, 428-434. Enfin le Registre de Benoît XIII (tome 28) a recueilli cinq folios égarés des 5e et 6e années : Reg. 305 : fol. 189, 200, 205, 216, 219.

Ces restitutions sont l'équivalent de près de trois volumes : un pour la 3e année, un pour la quatrième, qui font le pendant des tomes 123 et 126 du Vatican ; un quart pour la première, correspondant au tome 120 du Vatican ; une moitié du volume de la cinquième, répondant à une partie du tome 127 de l'autre série.

4° Malgré ces restitutions les lacunes demeurent considérables dans les Registres en papier : près des trois quarts du volume de la première année correspondant au Reg. Vat. 120 ; près de la moitié de l'autre volume de cette même année (654 communes dans Av. 48, contre 1238 dans Vat. 119) ; plus de la moitié du Registre des 7e et 8e années, et, pour toutes les autres années, un déficit de 20, 50, 100, 150 et jusqu'à près de 200 bulles, si bien qu'en faisant le total des lettres contenues dans les deux séries, on constate que celle d'Avignon en a beaucoup plus d'un quart de moins que l'autre : 6275, au lieu de 8878.

Ces lacunes s'expliquent par la négligence des employés de la Chancellerie et des archives apostoliques d'Avignon. La copie définitive des bulles ayant été faite sur parchemin, les cahiers du Registre en papier n'avaient plus, à leur sens, grande valeur. Ils les entassaient par liasses, les abandonnant aux rongeurs ou à l'humidité, dans quelque entrepôt, sous les gouttières. Les souris et la moisissure en

1. On a vu, p. XXI que, déjà sous Urbain V (1369), les registres en papier étaient au nombre de huit. Mais l'analogie des chiffres est trompeuse. A l'époque où fut dressé l'inventaire, ces huit volumes, simplement couverts de parchemin, devaient comprendre intégralement la matière du registre, dont ceux-ci ne contiennent plus que les deux tiers environ. Ces derniers ont été constitués tels qu'ils sont maintenant, au commencement du XVIIIe siècle (1714-1715). On les relia en dépit du bon sens. On ne prit même pas la peine de rechercher les cahiers qui s'étaient égarés dans les archives, pour les leur restituer ; et d'ailleurs il en était beaucoup de définitivement perdus. Entre le premier brochage et la reliure définitive, près de quatre siècles se sont écoulés, qui ont été funestes à ces malheureux volumes. On ne saurait juger de leur état primitif par leur physionomie actuelle.

ont complètement détruit quelques-uns. Les hommes en ont lacéré et dispersé de nombreux feuillets. Parmi ceux qui restent, il en est qui achèvent de tomber en poussière, ainsi les fragments des Reg. 54, 85 et 91; et ceux qui sont encore lisibles et maniables doivent être traités avec ménagement, comme des malades.

Ils le doivent d'autant plus, qu'ils ont, pour nous, une valeur supérieure à celle de leurs dérivés, les Registres en parchemin. Ils sont les originaux, ceux-ci ne sont que des copies. En cas de conflit, leurs leçons méritent une créance supérieure. En outre, ils présentent certains détails de chancellerie : taxe d'enregistrement, notes marginales, noms de scribes, visas de correcteurs, que les autres, qui sont une mise au net, ne peuvent porter [1]. Ces petites choses sont précieuses pour qui doit décrire l'opération de l'enregistrement des bulles.

DESCRIPTION DES REGISTRES D'AVIGNON

Tous les volumes de la série d'Avignon sont reliés de la même manière : carton parcheminé, avec ou sans attaches pour les fermer. Au dos, on lit le nom du pape, l'année de son pontificat, la partie du bullaire de cette même année, le chiffre du tome dans le bullaire du pape et dans la série générale. Ex. : *Bened. XII, an. I, part. unic. tom. I; XLVIII.* — Au-dessus de ces cotes on voit le blason du pape Clément XI, sous le pontificat duquel la reliure des volumes a été faite; au bas, celle du prolégat d'Avignon, Salviati, qui prescrivit cette opération.

Ire Année : Reg. 48 et fragm. de 67, 182, 220

Reg. Aven. XLVIII. — 536 folios; 300×220 mill. en moyenne. Foliotation en chiffres arabes, d'une époque plus récente.

Incipit, fol. 1 : *Rubrice litterarum communium SSmi Patris D. Benedicti pp. XII, anni primi.* Explicit, fol. 533 : *Per eundem episcopum assignatis.* Au fol. 1, en tête, à gauche, écriture du xviiie siècle : *Liber foliorum 536.* Au bas : *concordat cum rubrica usque ad litteram quæ est la 655* (*sic*).

Fol. 1-26 : rubriques de 1073 lettres communes, dont le registre contient 654 [2]. — Fol. 27-28 : rubriques de 35 lettres curiales dont le texte se trouve dans le corps du vol. (fol. 345-377). — Fol. 33-344 v° : texte de 654 lettres communes. Les fol. 332-344 sont ébréchés en marge et mutilés. Au fol. 344 v°, au bas (main du xviiie siècle) : *Cætera quæ desunt poterunt haberi ex rubrica existente in principio libri.* —

1. Voir Göller, *Mittheilungen*, etc., pp. 6-9.

2. A gauche, le n° de la lettre; en regard, le texte de la rubrique; à droite, la taxe, en chiffres romains ordinaires.

Fol. 345-377 v° : 35 lettres curiales. — Fol. 383-498, documents de toute sorte, étrangers au registre et au pontificat de Benoît XII et dont on trouvera l'analyse aux n[os] 2490-2504. — Fol. 499-529 : rubriques (format plus grand) de la 2[e] partie des communes de la première année, dont le texte complet n'existe que dans la série du Vatican (tome 120) [1]. — Fol. 532, 533 : rubrique de la deuxième partie des curiales de la première année [2]. Il y a, dans le vol., de nombreuses pages restées blanches [3].

Le Registre proprement dit est divisé en 13 cahiers (quaterni) de 24 fol. (48 pages), numérotés en chiffres romains au bas de leur première page. L'en-tête de cette même page porte d'ailleurs la mention complète : (Fol. 33) : *I quaternus litterarum communium anni primi* [4]. Il y a environ 35 lignes par page.

Notons quelques indications marginales : Fol. 36 v°, *mense martii.* — Fol. 49, en regard de la bulle 34, biffée : *Vacat, quia fuit mandata cancellari et misse littere cancellate.* — Fol. 81 v°, autre bulle biffée avec la note : *Scripta est in fine precedentis quaterni per longum* [5]. — Fol. 156 v°, n° 171 : *De camera sine signo et sine taxatione* [6]. — Fol. 248 v°, *Scoltatum*; fol. 24, 373 v° : *Ascul*[tatum]; fol. 81 v°, 93 v°, 94, 96 v°, etc., l'initiale *A.* qui est l'abréviation du même mot; l'initiale *S.* se rencontre aussi très souvent à partir du fol. 70, en marge des bulles; elle est ordinairement placée au-dessous de l'A. et d'une autre écriture que lui. Notons enfin le mot *Correc*[*tum*], fol. 296 v°, 320 v°, 344 v° [7].

Reg. Aven. LXVII (Clem. VI, tom. XII) [8]. Fol. 502-534, excepto fol. 518. — *Defect. natalium.* Fol. 502 : 1734, 1920, 1770, 1956; fol. 502 v° : 2038, 2081, 1980, 1771; fol. 503 : 1994, 1951, 2083, 1906, 2064 (frag.); fol. 503 v° : 1932, 1990, 1749. — *Benef. sub exspectatione.* Fol. 504 : 1293, 1364; fol. 504 v° : 1199 (frag.; vid. finem in Av. 220, fol. 420). — *Canon. sub exspectat. præbend.* Fol. 505 : 777, 741; fol. 505 v° : 508 (fragm.); fol. 506 : 779; fol. 506 v° : 477; fol. 507 : 695; fol. 507 v° et 511 : 469; fol. 508 (et Reg. Av. 220, fol. 399 v°) : 688; fol. 508 : 654; fol. 508 v° : 691; fol. 509 : 872; fol. 510 v° : 3058 (an. III); fol. 511 : 683; 511 v° : 682, 803 (fragm., vid. fin. Av. 220, fol. 411); fol. 512 : 585; 512 v° : 702; fol. 513 : 433 (fragm., vid. princip. Av. 220, fol. 424), 767; fol. 513 v° : 769 (fragm.); fol. 514 :

1. Il ne reste (fol. 500) que la première feuille du cahier *de Provisionibus prælatorum*. Cette rubrique a été corrigée après la composition du Reg. Vatic. 120, et d'après lui. Elle est divisée par cahiers et par ordre de matières, comme le registre en parchemin. Cf. Fierens, pp. LXXII-LXXIII.

2. Nombreuses ratures et surcharges ; écriture négligée. Cette page n'est peut-être qu'un brouillon.

3. Fol. 28 v°, 29-32, 351 v°, 352, 378-382, 384, 389 v°, 395 v°-397, 399 v°-402, 533 v°-536 v°, etc.

4. Fol. 57 : *II Quaternus communium litterarum sanctissimi patris et dom., dom. Benedicti pape XII anno primo.* Du 6[e] cahier au 13[e], le titre abrégé : *Quaternus anni primi.*

5. Cf. fol. 80, n. 100. Indication de même nature : Fol. 152 v° : *Scripta est in quaterno sequenti.*

6. Cf. fol. 183 v°, n. 326 : *De Camera*; fol. 255, n. 470 : *De camera sine taxatione*; fol. 353, 354.

7. Relevons aussi le mot *hic* en regard de certaines bulles : fol. 58, n. 49; fol. 77 v°, n. 94; 289 v°, n. 535; et l'initiale *h*, fol. 252, 274, 316, 360 v°. Aux fol. 77 v°, 289 v°, 360 v°, le mot *hic*, ou l'initiale *h* se trouvent unis à l'initiale *S*.

8. Les fragments contenus dans les registres 67, 77, 182, 220, 305 n'ayant été connus de nous qu'après l'apparition des fascicules de notre registre, nous n'avons pu les utiliser pour nos références C'est pourquoi nous mettons ici un dépouillement de leur contenu, avec les renvois aux sommaires du présent recueil. Quant aux fragments égarés dans les Reg. 80, 81, 85 et 91, ils ont été régulièrement exploités par nous.

592 (fragm.), 603; 514 v° : 705 (fragm.); fol. 515-517 (vacant.). — *Benefic. sub exspectatione.* Fol. 519 : 1226 (fragm.), 1059; fol. 519 v° : 1264; fol. 520 : 1315, 1333; fol. 520 v° : 1168; fol. 521 : 1114; 521 v° : 1223, 1336; fol. 522 : 1408; 522 v° : 1411. — *Provision. prælat.* Fol. 523 : 4 (frag., vid. aliud in Reg. Av. 182, fol. 88 v°); 523 v° : 11 (frag.); 524 : 10; 524 v° : 9; 525 v° : 14; 526 : 15; 527 : 16; 527 v° : 19; 528 : 22; 529 : 25; 530 : 29; 531 v° : 28; 533 : 27; 533 v° : 27 (*bis*).

Reg. Aven. CLXXXII (Gregorii XI, an. I, part. X). Fol. 16-39, 43-45, 50, 53-74, 88-89, 91-99, 102, 104, 106, 112, 121-123, 125 130. — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 16 : 999; 16 v° : 997; 17 v° : 813; 18 : 960; 18 v° : 707; 19 : 917; 20 : 954; 21 : 942; 21 v° : 716, 925; 22 v° : 957; 23 : 995, 979; 24 : 1004; 24 v° : 573; 25 : 576; 25 v° : 429; 26 : 851; 26 v° : 655; 27 : 929, 632; 27 v° : 811; 28 : 1016; 28 v° : 638; 29 v° : 964; 30 : 965; 30 v° : 1014; 31 : 621; 31 v° : 1015; 32 : 947; 33 : 941; 33 v° : 656; 34 : 1020; 34 v° : 955; 35 : 1018; 35 v° : 950; 36 : 831; 36 v° : 1002; 37 v° : 415 (fragm.); 38 : 669, 519; 38 v° : 667 (fragm.). — *Litt. commun.* Fol. 39 : 2349; 39 v° : 2351 (fragm.); 39 v° et 65 : 2348. — *Benef. vacant.* Fol. 43 : 218 (vide etiam Reg. Av. 220, fol. 413 v°), 230; 43 v° : 176 (fragm.). — *Canonic. sub exspectat. præb.* Fol. 44 : 332, 629; 44 v° : 545 (fragm., vide finem, fol. 126); 45 et 125 v° : 961; 45 : 920; 45 v° : 914 (fragm.); 50 : 679 (fragm.); 53 : 615 (fragm., vid. princip. Reg. Av. 220, fol. 429 v°); 53 : 571; 53 v° et 62 : 714; 54 : 413 (fragm.), 622; 54 v° : 411; 55 et 121 v° : 725; 55 : 402; 55 v° : 780 (fragm.); 56 : 821 (fragm.), 697. 771 (fragm.); 57 : 886 (fragm., vid. principium Reg. Av. 220, fol. 405 v°); 57 : 875; 57 v° : 898; 58 : 444; 58 v° : 605 (fragm., vid. fin. Av. 220, fol. 406); 59 : 918 (fragm., vid. princip. Av. 220, fol. 408); 59 : 923; 60 : 889 (fragm., vid. princip. A. 220, fol. 398 v°); 60 : 912; 60 v° : 936; 61 : 915 (fragm., vid. princip. A. 220, fol. 431); 61 : 938; 62 : 640; 62 v° : 686, 595 (fragm., vid. A. 220, fol. 424). — *Litt. Commun.* Fol. 65 : 2363; 65 v° : 2333; 66 : 2329; 67 : 2353; 67 v° : 2313; 68 : 2360; 68 v° : 2373; 69 : 2379, 2380; 69 v° : 2376; 70 v° : 2385; 71 : 2388, 2390; 71 v° : 2384; 72 : 1651 (de apostatis); 72 v° : 2406; 73 : 2403, 2402, 2409; 73 v° : 3793 (an. II); 74 : 2408, 2412 (dat. II idus decemb.); 74 v° : 2411. — *Provision. prælat.* Fol. 88 : 5; 88 v° : 4 (frag., vid. aliud in Reg. Av. 67, fol. 523). — *Benef. vacant.* Fol. 89 : 75 (fragm.), 99; 89 v° : 97 (fragm.); 91 : 53; 91 v° : 210, 204; 92 : 207; 92 v° : 141; 93 : 190; 94 et 96 v° : 152; 94 v° : 157; 95 : 120; 95 v° et 97 : 103; 96 : 156; 97 : 150; 98 et Av. 220, fol. 397 v° : 136; 98 : 107; 98 v° : 109; 99 : 78 (fragm.); 99 (lacer.) : 102; 102 : 153, 165; 104 : 48 (fragm., vid. princip. Av. 220, fol. 379); 104 : 49; 106 : 171; 106 v° : 172; 112 : 57 : 112 v° : 66. — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 121 : 608, 755. — *Beneficia sub exspect.* Fol. 122 : 1119; 122 v° : 1310. — *Dispens. super defect. natalium* : 123 : 1836, 1837, 2084, 1838, 1886, 1989 (fragm.); 123 v° : 1949, 2017. — *Canon. sub exspectat.* Fol. 125 et 130 v° : 972; 125 : 794; 126 : 611; 126 v° : 657. — *Dispens. super defect. natal.* : 128 : 1946, 2087; 128 v° : 1942, 2005. — *Canon. sub exspect. præbend.* Fol. 130 : 932.

Reg. Aven. CCXX (Clem. VII, an. I, part. XVI). Fol. 378-382, 385-386, 389 390, 396-414, 416-425, 428-434. — *Benef. sub exspect.* Fol. 378 : 1106; 378 v° : 1185. — *Benef. vacant.* Fol. 379 : 60 (fragm.); 379 v° : 48 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 104). — *Benef. sub exspect.* : 381 : 1134 (fragm.); 381 v° :

1203 (fragm.). — *Litt. Commun.* : 382 : 2298 (fragm.); 382 : 2301 (fragm.), 2303; 382 v° et 423 : 2302. — *Benefic. sub exspect.* : 385 : 1192, 1195 (fragm.); 385 v° : 1071. — *Benefic. regular. sub exspect.* Fol. 386 : 1512, 1507 (fragm.). — *Canon. sub exspect.* : 389 : 583; 389 et 401 : 534; 389 v°, 650; 390 et 411 v° : 911; 390 : 867; 390 v° et 409 : 790; 396 : 620; 396 v° : 651. — *Benefic. vacant.* : 397 : 110; 397 v° : 136 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 98). — *Canon. sub exspect. præb.* : 398, 949; 398 v° : 889 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 60); 399 : 459, 448; 399 v° : 688 (fragm., vid. fin. Av. 67, fol. 508). — *Benef. sub exspectat.* Fol. 400 : 1274 (fragm.); 1339 (fragm.); 400 v° : 1323, 1351 (fragm.). — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 401 : 501, 468. — *Benef. sub exspect.* Fol. 402 et 416 v° : 1131; 402 : 1304; 402 v° : 1348, 1226 (fragm.). — *Canon. sub exspect.* Fol. 403 : 771 (fragm.), 677; 403 v° : 681; 404 : 804; 404 v° : 959 (Dat. VI kal. april. : cassata); 405 : 887; 405 v° : 886 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 57); 406 : 605 (fragm., vid. princip. Av. 182, fol. 58 v°); 406 v° : 916; 407 : 859; 407 v° : 935; 408 : 931; 408 v° : 918 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 59); 409 v° : 694, 672 (fragm.); 411 : 803 (fragm., vid. princip. Av. 67, fol. 511 v°); 411 : 630; 412 : 709; 412 v° : 821 (fragm.). — *Benefic. vacant.* Fol. 413 : 175 (fragm.), 413 : 237; 413 v° : 218 (fragm., vid. Av. 182, fol. 43). — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 414 : 658; 414 v° : 791. — *Benef. sub exspect.* Fol. 416 : 1292, 1288; 417 : 1357, 1146; 417 v° : 1385 (fragm.). — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 418 : 930 (fragm.), 875. — *Benef. sub exspectat.* Fol. 420 : 1199 (fragm.), 1330; 420 v° : 1297, 1362 (fragm.). — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 421 : 397, 393 (fragm.); 421 v° : 398 (fragm.); 422 : 445; 422 v° : 520 (fragm.). — *Litt. commun.* Fol. 423 v° : 2310. — *Canon. sub exspect. præb.* Fol. 424 : 595 (fragm., vid. princip. Av. 182, fol. 62 v°); 424 : 796; 424 v° : 433 (fragm., vid. fin. Av. 67, fol. 513). — *Litt. Commun.* Fol. 425 : 2332 (fragm.); 425 v° : 2330 (fragm.); 428 : 2306 (fragm.). — *Canon. sub. exspect. præb.* Fol. 429 : 407, 404; 429 v° : 615 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 53); 431 : 881 (fragm.), 871; 431 v° : 915 (fragm., vid. fin. Av. 182, fol. 61); 432 : 926; 432 v° : 896 (fragm.). — *Litt. commun.* Fol. 434 : 2340 (fragm.); 434 v° : 244 v° : 2341 (fragm.).

IIe Année : Reg. Av. 49, 50

Reg. Aven. XLIX. — Le volume est muni de deux paires d'attaches. Sur le plat : *Omnia et singula in præsenti volumine contenta relata fuerunt in generali summario per me Petrum Montroy archivii custodem hac die 3a januarii*[1] *1719, summo vigente frigore.* — 513 folios : 300×222 mill. en moyenne. Foliotation en chiffres arabes. Les 17 premiers folios sont rognés dans le bas.

Fol. 1-17 : rubriques de 637 communes et de 20 curiales. Fol. 1 : *Rubrice litterarum communium*[2] *SSmi Patris domini Benedicti pp. XII, anno secundo* (encre rouge). Suivent les rubriques (encre noire), avec le n° d'ordre des lettres à gauche et la taxe d'enregistrement, en chiffres romains ordinaires, à droite. Au bas du fol. 1 : *Liber foliorum 520* (*sic*), (écriture du XVIIIe siècle).

1. Et non *februarii*, Fierens, p. LXXX.
2. Et non *omnium*, comme imprime M. Fierens, p. LXXVIII.

Fol. 20-381 : Texte de 640 lettres communes (la rub. n'en annonce que 637), chacune d'elles précédée, dans l'interligne, de son numéro d'ordre et de sa taxe. Fol. 393-394 v° : 12 *De tabellionum litteris*, sous le numéro commun I. Fol. 399-402 v° : 61 *Absolutiones in articulo mortis* (II). Fol. 403-404 v° : 18 *Dispensationes super defectu natalium* (III). Fol. 405-407 : 19 *Indulta pro visitationibus cardinalium* (IV). Fol. 408-438 : 20 lettres curiales. Fol. 439-513 : Inventaires des biens du card. Luc Fiesqui, fait en 1336. (Voir nos 4041-4045). Folios blancs en assez grand nombre [1] annoncés parfois par des notes (XVIIIe s.) de ce genre : 11 *Sequentia folia vacant* (fol. 381). Les fol. 407-410 sont lacérés.

Les cahiers, au nombre de 17 pour les communes et de deux pour les curiales, comptent, 20, 24, 30 ou 34 folios, dont les 10, 12, 15 ou 16 premiers sont numérotés en chiffres romains au recto, et au bas de la page.

Notes marginales : Fol. 49 : *At*[*tende*] *de primo*, (écriture différente) : *Et est scripta in papiro et in pergameno anni primi* [2]. Fol. 91 : (écrit. du XVIIIe s.) : *Litteram 145 quæ hic deficit reperies fol. 289.* Fol. 127, n. 209 (biffée) : *At*[*tende*] *quod rescripta fuit sub data anni tertii et regestrata in libro anni tertii, et ista cassata et cancellata de mandato domini vicecancellarii.* Fol. 167, lettre biffée : *Attende quod scripta est supra sub n.* CLXXXVIII. Fol. 419 : *Scripta est in quaterno de curia anni tertii* (biffée) [3]. *De Camera* (fol. 103, n. 164-166); *De Camera sine signo vicecancellarii* (fol. 400 v°); *December* (fol. 293); *Aprilis* (fol. 367); *Ascult.* (fol. 331, 355 v°). Initiales *h* (fol. 337 v°, 375), *S* (fol. 378) [4].

Reg. Av. L (an. II, part. II) : 330×235 mill. — Sur le plat : *Clemente XI P. O. M. omnes et singulæ litteræ in præsenti volumine contentæ relatæ fuerunt in generali summario per me Petrum a Monteregio, Claromontensem, levis armaturæ militem, huius Archivii custodem sub fœlicibus auspiciis Illmi et Excelmi domini D. Francisci Mauritii Gauterii de marchionibus Caballiaci, archiepiscopi et prolegati Avenionen. Hac die 26 februarii 1719.*

549 folios (fol. chif. arab.). Fol. 1, en haut à gauche : *Liber foliorum 549.* Puis l'en-tête : *Littere de curia anni secundi.* Fol. 1-19 : Rubriques des curiales et des communes, d'après les cahiers du registre dépouillés un à un et les divisions méthodiques des bulles selon leur nature [5]. Fol. 23-42 : *Constitutio de Reformatione monachorum nigrorum*, avec des rubricelles placées, sous formes de manchettes, dans de petits carrés en marge. Fol. 49-56 : 19 lettres de curie. Fol. 57-465 : 668 lettres communes de Benoît XII, sauf les fol. 393-394, 396-399, et 410-439 [6], qui appartiennent à la 2e année de

1. 15 v°, 16, 17 v°, 19, 358, 360, 363, 365 v°, 366 v°, 381 v°, 382-392, 394 v°, 395-398 (*Quinque sequentia folia vacant.*)

2. Il s'agit du n. 1005 du *Reg. Vat.* 119. — Mêmes notes, fol. 108 v° : *At. de primo et est scripta in quaterno anni primi.* (Vat. 119, n. 1022); fol. 124, 131, 213, 330, 423 v°.

3. Autres renvois du même genre : f° 33 r. *At*[*tende*] *quod scripta est in pergameno sub. n. 234*. Cette lettre étant biffée, une autre main a noté : *At. quod non debuit cancellari.* Au bas du même fol. : *Hic deficit littera directa Bertrando archiepiscopo Ebredunen. querre eam infra in quaterno XV° post numerum 641.* Fol. 366 v° : *Scripta sub n.* DIIII : (cf. fol. 369 v°, 372, 373 v°, 374.)

4. Plusieurs lettres sont chancelées : f° 49 v° 50, 124, 131, 160, 167, 213, 344, 368, 416 v°, 419, 423 v°, 442 v°, 451, 471 v°, 496 v°, 497 v°, 513 v°.

5. Cette rubrique ne porte ni n. d'ordre, ni taxe; elle est composée comme celle de la 1re année, tome 48, fol. 499-529; cf. Fierens, pp. LXXXI-LXXXII.

6. Au bas de la page 410 v° : *Sequentes litteræ usque ad fol... sunt Pontificatus sequentis.* Le cahier est d'un format moindre.

Clément VI (cf. n. 4039-4040). Fol. 466-549 : Copie du testament du card. Luc Fiesqui dont un autre exemplaire se trouve annexé à la fin du tome 49 (n. 4046).

Plusieurs folios sont blancs [1], d'autres rongés par l'humidité, ou les vers [2].

Le Registre est méthodiquement divisé [3] : *De provisionibus prælatorum ; de Beneficiis vacantibus*, etc., et l'on compte les cahiers dans chacune de ces divisions : *Primus quatenus de beneficiis vacantibus anni secundi* (fol. 84), etc. A la fin de chaque cahier, la mention : *Transcriptum in pergameno per Marinum* (fol. 53 v°, 159 v°, 209) ou bien : *Transcriptum in pergameno usque hic.* (fol. 73 v°, 168) [4]. D'autres remarques se rapportent encore à la transcription des bulles sur parchemin (Reg. Vat.). Fol. 69 v°, en marge : *Ista est de beneficiis vacantibus et non debet in isto ordine in pergameno transcribi.* Fol. 102, en marge : *Non debuit poni in isto quaterno sed in quaterno de canonicatu.* Une autre main constate : *Scripta est in loco suo in pergameno.* (Vat. 112, n. 295). Fol. 167 v° : *Ista et sequens non scribantur quia transcripta est in quaterno ultimo de benef. vac.* [5]. D'autres notes visent la rubrique : *Rubricatus usque hic* (fol. 110 v°, 122 v°, 176, 189 v°, etc. D'autres relèvent des bulles appartenant à une autre année, qui ont été transcrites par erreur dans les cahiers de la IIe. Fol 57 : *Ista littera nondum est transcripta quia fuit portata de anno tertio, mense julii.* Fol. 194 v° : *At. de anno primo* et : *Grossata est in registro primi anni* (autre écrit.). Voir aussi, fol. 325 : *Deficiebat locus in data et remissa* [est] *domino vice*[*cancellario*] [6] et fol. 390, au bas, écrit. du XVIIIe s. : *Omnes istæ litteræ repertæ fuerunt in fragmentis, et quia istius pontificatus esse videntur hic positæ fuere usque ad fol. 465. Probatur quod sint istius pontificatus ex litteris tangentibus ecclesiam Maguntin. fol. 52 tergo et 395 tergo.*

IIIe Année : Reg. Av. LI; LXXVII, fol. 556-563, 565; LXXX, fol. 102-180; LXXXI, fol. 1-201

Reg. Aven. LI. — Muni d'attaches. Sur le plat, écriture du XVIIIe s. : *Omnes et singulæ litteræ in præsenti volumine contentæ fuerunt relatæ in generali summario quod fit de speciali mandato SS^mi^ Dom. nostri Clementis PP. XI fæliciter regnantis, sub auspiciis Ill^mi^ et Excel^mi^ domini Francisci Mauritii de*

1. 19 v°, 20-22, 43, 44, 54, 56 v°, 57 v°, 65 v°, 73 v°, 74-83, 160-162, 172-4, 272 v°-274 v°, 293-297, 310-314, 327-333, 341 v°-345, 401-442, 444, 445, 460, 465.

2. 370-385, 393, 394, 438, 439, 445.

3. Fierens, p. LXXII ; les cahiers sont numérotés en chiffres romains, en haut et à droite de leur premier folio.

4. *Transcriptum in pergameno* (131, 151, etc.). Fol. 168 v°, 301, 341, 358 v°, 395 : *Transcriptum in pergameno per Marinum de Penna sancti Johannis.*

5. Autres remarques du même genre : fol. 163 : *Iste VII gratie infrascripte sunt scripte in pergameno post provisiones prælatorum* (Vat. 122, n. 21-27). Fol. 168 : *Infrascripta gratia est scripta in pergameno post illam que est supra III que incipit dil. fil. mag. Helie et XI in pergameno de benef. vacant.* (cf. fol. 166 v°, 169, 170, 171). Fol. 65 v°, en regard d'une exécutoire : *Non est scripta in pergameno. Ista fuit missa domino Petro de Me*[*nnaco*].

6. Autres notes marginales : *At. de primo* [anno], fol. 212, 230 v°, 231, 323 v°, 380, etc. ; *Cassata de mandato* (fol. 59 v°, 71 v°) ; *Scripta est alibi* (fol. 122, 203, 308, 317) ; *Scripta est in loco suo* (fol. 301) ; *Infra est scripta* (fol. 307, 308) ; *Correcta de mandato* (fol. 137.)

Gonteriis, archiepiscopi et prolegati Avenionen. per me Petrum Montroy, Claromonten., levis armaturæ equitem et huius archivii custodem et compilatorem subsignatum : Hac die 20 martii 1719. Montroy.

596 fol., foliotés en chiffres arabes. 305×330 mill. Fol. 1, à gauche en haut, main du XVIIIe s. : *Liber foliorum 596.* A droite (même écriture) : *Omnes litteræ istius rubricæ deficiunt.* Il s'agit des 12 premiers folios contenant les rubriques des lettres de la 3e année [1] (Ire partie) dont trois fragments considérables se trouvent dans les Reg. de Clément VI (*Av.* 77, 80 et 81 ; voir plus loin), et dont le texte intégral doit être cherché dans le Reg. Vat. 123.

Fol. 18-339 : 647 lettres communes de la 3e année (IIe partie = Vat. 124). Fol. 343-359 v° : 24 lettres de curie, (IIe partie). Fol. 360-595 : Pièces de procédure (cf. n. 5249, 5250).

Plusieurs pages sont blanches [2] ou endommagées [3]. Les cahiers ont un numérotage spécial au bas des 12 premiers feuillets. Ils sont, en outre, munis du titre usuel : *I^us Quaternus an. III,* etc. Le registre n'est point divisé méthodiquement [4]. Mais, comme le précédent, il présente des notes marginales visant la transcription sur parchemin, le renvoi à cette transcription [5], l'annulation de certaines pièces copiées par erreur [6], des remarques de scribes ou de réviseurs [7].

Reg. Aven. LXXVII (Clém. VI, t. 22, an. III, part. I). — Fragment de la première partie du Reg. de la IIIe année de Benoît XII. Fol. 556-563, 565. — *Litt. de curia.* Fol. 556 : 5151, 5152. — *Litt. commun.* Fol. 557 : 5126 ; 557 v° : 5131 (fragm.) ; 558 : 5043 ; 558 v° : 5038 ; 559 : 4880, 5011, 5022 ; 560 : 5086 ; 560 v° : 5089, 5088, 4864 ; 561 : 5020 (fragm.) ; 561 v° : 5034, 4903 ; 562 : 5103 (fragm.) 5108 ; 563 : 5068 ; 565 : 5147 (fragm.). Registre divisé méthodiquement.

Reg. Aven. LXXX. — Fol. 102-180. Fragment de la première partie du registre de la IIIe année de Benoît XII, bloqué dans le tome XXV (an. III, part. IV) de Clément VI.

Le vol. LXXX a le même aspect que les Reg. de Benoît XII. Il compte 626 fol. — Fol. 1-101, 181-626. Rubriques et bulles de l'an. III de Clément VI.

Fol. 102-180 : 4 cahiers du de *Beneficiis vacantibus* de Ben. XII : 306×240 mill. Le registre dont

1. Sans numéro d'ordre, ni taxe ; mais avec les subdivisions connues : *De provisionibus prælatorum, de benef. vacant.*, etc. et les indications distinctives des cahiers. Au fol. 12 v°, sorte de table, mal écrite, des sous-titres contenus dans la rubrique qui précède. Fierens, pp. LXXXVII-LXXXVIII.

2. 13-17, 326-328, 334, 336 v°, 339 v°, 340-342, 369 v°-372, 441, 448, 538-542, 545 v°-552, 596.

3. 343-352 : le coin supérieur des pages à gauche manque.

4. Excepté pour les lettres *de Absolutione* et les *Tabellionatus*, fol. 329-338.

5. Fol. 27 : *At. quod iste IIII^or littere sequentes* (n. 30) *sunt scripte in quaterno tabellionum et sub isto capitulo est posita in pergameno una littera parva que est infra in fine sexti quaterni sub numero CCLXIII.* Fol. 26 : *Non detur copia inconsulto mag. Andrea Sapiti.* Fol. 161 v° : *Scripta sub numero XXX.*

6. *Correcta fuit et est regestrata in sequenti caterno sub eodem numero* (fol. 209) ; *At. de primo et est scripta* (fol. 280) ; *At. quod non erat de regestro* (280 v°.)

7. Fol. 196 : *Undecima die septembris propter discrasiam domini Guillermi incepi regestrare.* La bulle enregistrée par ce nouveau copiste est du 5 septembre. *De camera sine signo dom. vicec.* (fol. 268, 338) ; *De camera* (fol. 292, 293, 299 v°, 303 v°, 331 v°, 332, 338 v°). Initiale : *h* (fol. 49 v°, 93, 146 v°, 207 v°, 242 v°, 244, etc.) ; *Hic* (fol. 317 v°) ; *Junius* (fol. 95) ; *Augustus* (fol. 146 v°) ; *Mense novembris* (fol. 246 v°).

ces cahiers faisaient partie primitivement, comme que le prouvera la description du fragment suivant, était divisé méthodiquement. Nous en avons déjà fait la remarque à propos de la rubrique de ce registre, actuellement placée en tête du Reg. LI. Ce fragment et ceux des tomes LXXVII et LXXXI correspondent au Reg. Vat. 123.

Fol. 102 : A droite, en haut, écrit. du xviiie s. : *Videtur esse Benedicti PP. XII, ut fol. 107 v°*. A gauche : *Completus est*. Chaque cahier de ce fragment, comme d'ailleurs ceux du fragment contenu dans le tome LXXXI, présente un titre, au début du 1er folio ; et, au bas du dernier, il y a la remarque déjà notée dans le Reg. L : *Transcriptum per totum in pergameno per Marinum de Penna* (fol. 125 v°), etc., ou bien *Transcriptum in pergameno usque hic*. (Av. 81, fol. 21 v°, 24 v°, etc.) [1].

Reg. Aven. LXXXI (569 fol.) [2]. — Fol. 1-126, 141-200 : (310×232 mill.). Fragment de la première partie du Reg. de la IIIe année de Benoît XII, relié en tête du tome XXVI de Clément VI. (An. III, part. V).

Il faisait partie du même registre que les fragments des tomes LXXVII et LXXX. On jugera de la disposition des cahiers et des subdivisions logiques, d'après le sommaire suivant : Fol. 1-30 : cahiers 3 et 4 : *De provisionibus prælatorum*. Fol. 31-44 : cahier 9 [3] : *De dignitatibus*. Fol. 45-94 : cahier 10 et 11 : *De canonicatibus sub exspect. præb.* Au milieu du cahier 11, deux feuilles (81-82) du cahier 18 (communes). Fol. 95-118 : cahier 12 : *Benef. cum cura sæcul.*, sauf fol. 166, 167, égarés du cahier 19 (communes). Fol. 119 : cahier 13 : *Benef. relig.* Fol. 120-140 : cahier 15 : *De religionis ingressu et apostatis*. Fol. 141-146 : *Indult. et privileg.* Fol. 147-154 : cahier 14 : *Absolut. in artic. mortis.* Fol. 155-156 : *De non residendo*. Fol. 157-162 : Lettres communes dans un désordre complet. Fol. 169-186 : cahier : 15 *Conservatoriæ*. Fol. 187-201 : cahier 17 : *Indult., dispensat. et privileg.* — On voit que presque toutes les curiales et les communes font défaut [4]. La comparaison avec le Reg. Vat. 123 permet d'évaluer à quatre-vingts les bulles de cette partie de la IIIe année dont le texte sur papier fait défaut.

Notes marginales usuelles [5] et nombreux folios vacants [6].

1. Autres notes marg : Fol. 106 v°, page blanche : *Per errorem fuit omissa ista facies* ; fol. 128 v° : *Attende de secundo anno* ; fol. 157 : *Rub[ricatum]* ; fol. 177 : *Ista littera fuit portata de mense aprilis anno quinto et ideo non est transcripta in pergameno* ; fol. 178 : *Duplicata*.

2. Sur le plat : Clemente XI Pont. opt. Max. regnante feliciter, jubente ergo Ill° et Excel^mo Domino R. P. D. Raynerio de Ilciis prolegato, omnes et singulæ litteræ ac alia quævis document a in isto volumine contenta relata fuere in generali indice istius archivii pontificii per me Petrum Montroy, Claromonten., in utroque jure baccallaureum, olim ejusdem archivii custodem et levis armaturæ equitem, de mense januarii an. sal. MDCCXXI.

3. Les cahiers 5-8 sont ceux du Reg. 80, fol. 102-180 : *De Beneficiis vacantibus*.

4. Voir 2 curiales et 18 communes dans le Reg. 77.

5. Fol. 1, au bas (écrit. xviiie s.) : *Videntur esse Bened. XII, ut fol. 100 et 100 t. 187 et præsertim fol. 125 sed melius et sine ulla hæsitatione fol. 165; Correcta de mandato* (fol. 31) ; *Cassata de mandato* (fol. 63) ; *Rubricatum* (fol. 68, 101 v°) ; fol. 24 v°, 29 v°, 68 v°, etc. : *Transcriptum in pergameno usque hic per M. de P.*, ou des variantes de cette note. Fol. 155 v° : *Post istam gratiam ponatur gratia Imberto Pilati que est Ia in secundo quaterno de Indultis et privilegiis que tamen debet esse in isto quaterno*. Cf. fol. 188. Fol. 199 : *Non est grossata quia fuit portata anno quinto*.

6. 29 v°, 30, 36 v°, 39-44, 80 v°, 83-94, 108-118, 124 v°, 126 v°, 133-140, 152-154, 156 v°, 163-168, 184 v°-186, 200 v°, 201.

IVe Année : Reg. Av. LII et LXXXV, fol. 112-437

Reg. LII. — 528 folios (320×237 mill.). Sur le plat, la note de l'archiviste Pierre Montroy et la date du sommaire : *Die 31 martii 1719 : Montroy archivii custos* (cf. Fierens, p. xcvi.)

Après deux folios restés blancs, au fol. 1, en marge (écriture de Montroy) : *Liber foliorum 528*. Puis : *Litteræ istius rubricæ deficiunt exceptis tribus primis postea repertis et hic positis*. Il s'agit, dans cette note, des lettres *de Curia* dont le texte fait défaut, à l'exception des trois premières qui se trouvent au fol. 12, et de trois autres qui occupent le fol. 238 [1]. La rubrique des lettres communes occupe les fol. suivants jusqu'au fol. 12. Elle est, comme d'ailleurs le registre lui-même, disposée par ordre de matières et de cahiers. Une main du xviiie s. a noté, en regard de chaque rubrique, le folio où il faut chercher le texte de la bulle correspondante ; c'est une sorte de table des matières. Au bas de chaque page se trouvait déjà marqué le nombre total des titres qu'elle contient [2]. L'ordre des matières, dans la rubrique, est bouleversé en ce qui concerne le titre *de Beneficiis vacantibus*. Le deuxième cahier de ce titre, au lieu de venir après le premier, est résumé après le titre *de canonicatibus sub exspectat. præb.* Le 3e figure après le titre *de Beneficiis cum cura*, etc. Le 4e, après le titre *de absolutione in artic. mortis*. Les 5e et 6e après les *Conservatoriæ* [3]. Dans le corps du registre l'ordre normal est rétabli pour ce titre ; mais la reliure l'a détruit pour d'autres. Les *Conservatoriæ* (fol. 161-168) passent avant les *Benef. c. cura* (179-185). Il faut chercher les *Indulta et privilegia* aux fol. 224-225, 227-234, 238-248 ; encore en manque-t-il un tiers environ. Manquent de même en entier, les curiales, sauf l'exception déjà signalée, et les communes [4].

Le bullaire proprement dit tient du fol. 13 au fol. 248 du Registre. Fol. 13, au bas : *Benedictus XII anni quarti : vide in ultimo quaterno de officio tabellionatus*. (Ce cahier fait défaut). Au bas du fol. 219 : *Sequentes litteræ usque ad fol. 260 repertæ fuerunt in fragmentis et quia prævio modico examine nobis constat quasdam esse istius pontificatus, reliquæ vero juxta earum formam ita esse videntur, ideo hic positæ fuerunt ne pereant*. (xviiie s.) L'archiviste ne s'est trompé de pontificat que pour les fol. 250-259 qui doivent être restitués au bullaire d'Innocent VI (an IVe), cf. n. 6510 [5]. La fin du vol. (fol. 260-528) est occupée par une suite de pièces de procédure ou de comptabilité, analysées aux n. 6511-6518.

Les folios 295-328 manquent. D'autres sont restés blancs [6], et plusieurs bulles sont barrées [7]. Les

1. Au bas de la première page : *Post ligationem istius libri reperti fuerunt diversi quaterniones qui videntur esse de isto anno et alligati fuerunt in anno quarto Clem. VI, tomo 30*. (Voir la description du Reg. LXXXV).

2. Fol. 1 v° : xxv ; 2 r° : xxvi ; 2 v° : xxiii, etc. M. Fierens ne s'expliquait pas le sens de ces chiffres (p. xcvii).

3. Ainsi, la rubrique distinguant dans le registre 21 cahiers, les bénéfices vacants occupent les 1er, 6e, 8e, 13e, 15e et 16e cahiers.

4. C'est à partir du fol. 219 et jusqu'au fol. 248 que le désordre règne dans le vol. Des folios détachés, provenant de divers cahiers, ont été reliés, isolés ou par groupes, sans suite aucune et quelquefois par la tranche.

5. Et non de Clément VI, comme nous avons imprimé par inadvertance.

6. 37, 54 v°, 122, 131 v°, 132-134, 160, 169 v°, 170-177, 178 v°, 185 v°, 186-192, 197 v°-202, 203 v°, 211 v°, 218, 236, 239 v°, 245, 249, 255-259. Ces folios blancs sont remarqués par une main du xviiie s. : *Sequentia folia vacant*, etc.

7. Ainsi fol. 36 v°, 54, 70, 137, 153 v°, 154, 155, 162, 165 v°, 227, v°, 229 v°.

notes marginales sont les mêmes que celles que nous avons signalées dans les volumes conçus selon l'ordre méthodique (ex. Reg. L). A remarquer qu'à la fin de chaque cahier, au bas de la page, on lit le mot *Transcriptum*, suivi d'un numéro : II°, III°, etc. [1] qui renvoie évidemment à la copie sur parchemin. Noter aussi cette remarque : Fol. 79 v° : *Nota formam litterarum quando providetur de canonicatu et prœbenda vacantibus in ecclesia in qua non est prebendarum distinctio* [2].

Reg. Aven. LXXXV. — 577 fol. (305×225 mill.). Clément VI, an. IV, part. IV, tom. XXX du pontificat.

Fol. 1-108 : Bulles de Clément VI. Fol. 109-111 : Documents du pontificat de Clément VII (?) [3].

Fol. 112-437 : Bulles curiales et communes formant la II° partie de l'année IV° de Benoît XII (Reg. Vat. 126.) En très mauvais état de conservation. L'humidité a rongé les feuillets; l'encre est pâlie; les fol. 392-404 ont été particulièrement maltraités [4].

Le fragment commence à la curiale 46 et se poursuit normalement jusqu'à la dernière commune. Chaque bulle est précédée, à droite, de la taxe, à gauche, du numéro d'ordre correspondant parfaitement à celui du Reg. Vat. 126. Le registre n'est point divisé méthodiquement. Il est du type des Reg. 48 et 49. Seuls les cahiers sont numérotés comme à l'ordinaire. La rubrique de ce volume a été reliée dans le Reg. 53, fol. 501-518.

Folios blancs : 138-144, 415-421, 432, 435-437. Fol. 113, au bas, main du xviii° siècle : *Sequentes litterœ pertinent ad Bened. PP. XII, ut patet fol. 125, 127* [5].

V° Année : Reg. Av. LIII; XCI, fol. 286, 316-606; CCCV, fol. 189, 200

Reg. Aven. LIII. — 521 fol. (322×230 mill.). Sur le plat, note de Montroy et date 1719.

1. Fol. 36, 70 : *Transcriptum VI*, à la fin du cah. II *de benef. vac.*; fol. 114 : *Transcriptum XIII°*, etc. Fol. 121 : *Quinto decimo transcriptus*; fol. 128 v° : *Sextodecimo transcr.*, etc.

2. Autres notes marginales : Fol. 46 v°, 64 v° : *Correcta de mandato* : la date est corrigée. Fol. 24 v°, 60 : *At. de anno tertio*. Fol. 162 : *Alibi est scripta* (biffée). *Rubricatus per B.* (fol. 82 v°, 121, 128, etc.) *Scriptus per Johannem Malandrini* (fol. 115, au bas du 1er fol. d'un cahier; cf. 123). Fol. 120, 121 : *Nondum est transcripta in pergameno quia fuit portata de mense decembri.*

3. Fol. 439-489 : Documents caméraux. De Loye, p. 208. Fol. 490-577 : Rubriques de bulles de Clément VI.

4. Sur le plat, note de Montroy : « Clemente XI Pont. opt. max. regnante feliciter, librum hunc putridum, lacerum, pluvia et putredine fere consumptum religari jussit et pontificio suoque stemmatibus gentiliciis desuper insigniri illustrissimus et Ex^mus dominus Alamannus Salviati Avenion. prologatus de anno 1714. Summarium vero litterarum et aliorum documentorum in eo contentorum locupletissimo elaboratissimoque calamo confici Illustr^mus et Ex^mus dominus Rainerius Delci illius immediatus et dignissimus successor per me Petrum de Monteregio, Claromontanum, juris utriusque bacallarium sub anno 1714.

5. Notes marginales : Fol. 149 : deux bulles biffées : *At. quod ista duo capitula scripta sunt in quaterno de Absolutione*; fol. 238 : *Post istam pone aliam conservatoriam que est in sequenti folio abreviata*; fol. 250, 256 : *Ponatur in quaterno de Curia.* Autre main : *Posita est.* — *At. de tertio* (fol. 155); fol. 149 : *Martius*; fol. 182 : *Maius*; fol. 227 : *Julius*; fol. 341 : *Novembris*; fol. 227 : *Ascultata per Dominum Guillermum* (2 fois); fol. 340, 379 : *De Camera sine signo Dom. vicecancellarii.* — Initiale *h* fol. 230.

Fol. 1-25 : Rubriques des lettres communes et curiales de la V[e] année [1], dans un format plus petit. Le texte de ces bulles remplit le présent volume, et les fragments des tomes XCI et CCCV et il a été transcrit dans le Reg. Vat. 127. Chaque rubrique porte, à gauche, son numéro, à droite, la taxe en chiffres romains ordinaires. Une main du XVIII[e] siècle a ajouté en marge le folio où se trouve la bulle dans le vol. LIII, et, plus rarement, des renvois au tome XCI. En regard des rubriques numérotées, 1, 100, 400, on lit le nom : *Domini Petri* ; en regard des numéros 15, 200, 700 : *Domini Guillermi* [2]. C'est la part de chaque scribe qui est marquée ainsi : Pierre a copié les bulles 1-14, 101-199, 400-699 ; et Guillaume les n. 15-100, 200-399, 700-835 [3]. Il s'agit de Pierre de Mennat et de Guillaume de Vayrac, registreurs (registratores) des lettres apostoliques [4].

Fol. 26-309 : 1[re] partie du bullaire de la V[e] année [5]. Fol. 317-497 : Documents divers, analysés n. 7622-7632. Fol 501-521 : Rubriques de la IV[e] année (II[e] part.) correspondant au fragment du Reg. LXXXV, fol. 112-437, et au Reg. Vat. 126.

Le Registre n'offre point de division méthodique. Il est du type des Reg. 48 et 49. Simple distinction des cahiers. Les bulles sont précédées de leur numéro d'ordre et de la taxe, ajoutés après coup.

Le Registre de la V[e] année comprenait pour les communes et les curiales un ensemble de 1036 lettres environ, que le Reg. Vat. 127 contient intégralement. Le Reg. Av. LIII en possède environ la moitié, et les Reg. XCI et CCCV contiennent une partie du reste. Il est bon de dresser un tableau de comparaison entre les originaux et le Reg. en parchemin, en prenant pour point de départ l'ordre et la numérotation de ce dernier volume.

Les 100 premiers numéros sont dans LIII, fol. 26-73, à l'exception des 14 premiers dont les feuillets se trouvent au milieu du Reg. XCI, fol. 344-346, 362-363 [6]. Les n. 101-199 sont dans ce dernier vol., fol. 347-410 [7]; les n. 200-399 dans LIII, fol. 79-213 [8]; les n. 400-699, dans XCI, fol. 411-566 [9]; les n. 700-799, dans LIII, fol. 214-277 [10]; les n. 800-816, dans XCI, fol. 566-589; les n. 817-820, dans LIII, fol. 164, 167, 169; les n. 821-828, dans LIII, fol. 74-78; les n. 829-830, dans LIII, fol. 160; enfin

1. Un double de cette rubrique se trouve au Reg. 55, fol. 1-25. En tête du fol. 1 on lit : *Duplum istius rubricæ reperitur in principio anni quinti et quia non potuit separari a rubricis annorum VII et VIII, ideo hic posita fuit.*

2. Il en est de même dans le double dont il est question dans la note qui précède.

3. C'est bien ce que prouve la note marg. du fol. 9 v°, en regard de neuf rubriques de lettres cancellées : *Ista capitula et decem sequentes (sic) licet sint in quaterno dom. Guillermi sub numero CCCXL sunt tamen in pergameno CCCLXXXXVI et deinceps.*

4. *Intr. et exit.* t. 161, fol. 5.

5. Fol. blancs : 161 v°, 164 v°, 165 r°, 168 v°, 203 v°-205, 207 v°, 247 v°, 278, 279, 281 v°, 287 v°, 288, 294-300, 309 v°-316. — Lettres biffées : fol. 48, 57, 73 v°, 157, 201, 253, avec le mot *vacat*, ou bien toute autre indication renvoyant la pièce à sa place véritable, ou à celle qu'elle occupe dans le Reg. Vat. 127 : *At. quod ista littera est scripta in pergameno sub numero LII* (fol. 73 v°).

6. Les n. 1-14 sont attribués au scribe Pierre par Vat. 127, et rubr. Av. 55, fol. 1. Les n. 15-100 à Guillaume : Domini Petri... Domini Guillelmi, ou bien initiales P, G.

7. Av. 55, fol. 4 : *Dom. Petri.* Voir détail dans Fierens, p. CIV, note.

8. Vat. 127 et Av. 55, fol. 6 v° : *Dom. Guillermi.*

9. Av. 55, fol. 11 : *Dom. Petri* ; Fierens, *loc. cit.*

10. Av. 55, fol. 20 : *Dom. Guillermi.*

quelques lettres *de Curia*, sont dans LIII, fol. 280-309 et XCI, fol. 324-327 (fragm.) [1]. Les autres font défaut dans les registres en papier, à l'exception de 22 lettres d'indulgence *in articulo mortis* qui remplissent deux fol. du Reg. CCCV. Le Reg. Vat. possède 155 lettres environ de plus : ce sont les lettres de *Absolutione in articulo mortis* (n. 836-951) [2] et *de Tabellionatus officio*. — De ces remarques il résulte que l'on a relié dans le tome LIII la part du scribe Guillaume et dans XCI celle de Pierre.

Les notes marginales du Reg. LIII sont de même nature que celles que nous avons relevées dans les registres précédents [3].

Reg. Aven. XCI. — 616 fol. (310 × 320 mill.). Clément VI, an. V, part. VII (tom. 37).

Fol. 1-224 : Bulles de Clément VI, an. V. — 225-247 : Documents caméraux. — 248-285 : Bulles de Clément VI, an. V. — 287-315 : Documents caméraux. — 607-616 : Documents caméraux.

Fol. 286, 316-606, 610 : Bulles de Benoît XII : cahiers du scribe Pierre, deuxième partie du Registre de la V[e] année, dans un état lamentable. La pourriture et la pâleur de l'encre rendent la plupart des feuillets illisibles. On peut considérer ce volume comme à jamais perdu. Nous avons cependant pu relever la taxe de la plupart des bulles. Par surcroît l'ordre du registre a été bouleversé lors de la reliure. M. Fierens a décrit la disposition actuelle du registre (p. civ-cv).

Reg. Aven. CCCV (Benedicti XIII, t. XXVIII), fol. 189, 200. — *Absolut. in articulo mortis* : Fol. 189 (lacer.) : 7149, 7150, 7167, 7166, 7163, 7107. Fol. 189 v° (lacer.) : 7146, 7144, 7061. Fol. 200 (lacer.) : 7127, 7129, 7126, 7125, 7124, 7128. Fol. 200 v° : 7140, 7138, 7141, 7139, 7160, 7161, 7162.

VI[e] Année : Reg. Av. LIV; XCI, fol. 610 v°, 613 (voir ci-dessus); CCCV, fol. 205, 216, 219 (voir ci-dessus)

Reg. Aven. LIV. — 542 fol. (300 × 215 mill.). Ce registre est muni d'attaches. Sur le plat, note du sommiste Montroy et date : *De mense julii 1719* (Fierens, p. cix).

Fol. 1 : *Liber foliorum 542* (xviii[e] siècle) et : *Rubrica litterarum de Curia anni sexti* (xiv[e] siècle), etc. Fol. 1-16 : Rubriques des curiales et des communes contenues dans le volume ; numéro de la bulle, à

1. *Av.* 55, fol. 22 v° : une page de rubriques de lettres curiales fortement raturée avec, en tête : *Iste sunt littere de Curia libri Domini Petri.*

2. Les n. 836-907 représentent la part du copiste Pierre, les autres (907-951) celle de Guillaume (Vat. 127, fol. 363).

3. Renvois : *At. quod ista littera debet scribi in quaterno de absolutione* (fol. 52), etc. *At quod ista littera est scripta in pergameno sub numero LII* (fol. 73 v°). *Scripta est sub numero...* (fol. 74-78 ; cf. fol. 162-169 ; fol. 196-202). Corrections : *Correcta de mandato* (fol. 55, 94). *Cancellata de mandato quia erat alibi registrata* (fol. 126). *Non est grossata quia fuit portata anno VII, mense maii* (fol. 160 v°, 161). Divers : *Scriptus est* [quaternus] *exceptis VII primis capitulis* (fol. 95). *Scriptus est* (fol. 129, 137). *Credo quod immediatus precedens remansit in domo dom. Petri. Omnes habiti* (?) (fol. 162). Même folio, un signe marginal et la notule : *De isto signo usque ad alium signum ipsi simile, vadunt sub uno numero. Ista facies fuit per errorem omissa et debet remanere vacua* (fol. 165, blanc). *Completus est numerus* (fol. 246). Lettre S en marge des bulles du 2[e] cahier et de certaines du 3[e].

gauche, taxe en chiffres romains ordinaires, à droite de la rubrique ; et parfois, renvoi (main du xviii[e] siècle) au folio du volume. Les 21 premiers folios sont lacérés ou endommagés par l'humidité.

Fol. 21-41 : Lettres *de Curia* : 30 seulement, au lieu de 57 qu'en contient le Reg. Vat. 128. Fol. 45-194 v° : 199 lettres communes [1].

Fol. 203-220 : *Conservatoriæ* ; *Tabellionatus* ; *Absol. in artic. mortis*, trois groupes de lettres ayant un numéro commun I, II, III.

Fol. 227-267 : 80 bulles de Clément VI, 6[e] année (cf. n° 8362). Fol. 269-332 : Plusieurs nouveaux cahiers du Registre de Benoît XII (6[e] année), en très mauvais état. Pas une feuille n'est intacte ; plusieurs sont détachées, toutes attaquées par la moisissure, quelques-unes à peine lisibles. Les cahiers se trouvent dans un grand désordre ; l'un d'eux (fol. 275-293) est relié la tranche supérieure en bas ; et certains folios sont reliés par la tranche (cf. Fierens, p. cviii). Fol. 333-542 : Une masse de documents analysés dans l'appendice III de mon bullaire (8363-8396) [2].

Le registre de la VI[e] année était, comme celui de la V[e], divisé en deux parties, chacune composée par un scribe différent : *Dom. Guillelmus* et *Dom. Petrus*, sans doute, bien que, seul, le nom du premier figure dans la Rubrique (une seule fois, en regard de la commune, n. 200, fol. 10 v°). La première partie des communes (fol. 45-194 v°) contenant les 199 premières est bien conservée. La deuxième partie (fol. 269-332), à partir du n. 200, est dans un état pitoyable. Ces deux parties étaient donc séparées en liasses distinctes avant la reliure. Cette remarque a été faite pour le registre de l'an V ; on la fera aussi à propos de celui de l'an VII.

Notes marginales ordinaires [3].

Reg. Aven. XCI (voir ci-dessus), fol. 610 v°, 613 : Références dans le registre.

Reg. Aven. CCCV (voir ci-dessus), fol. 205, 216, 219. — *De Curia* : Fol. 205 (lacer.) : 8248, 8246, 8247 ; fol. 216 : 8249, 8250 ; fol. 219 (lacer.) : 8266, 8269.

VII[e] et VIII[e] Années : Reg. Av. LV

Sur le plat : Note de Montroy et date : *De mense septembri 1719* (Fierens, p. cxvi). 529 folios (320 × 230 mill.). Attaches-fermoirs.

1. Un blanc entre chacune d'elles. Taxe à droite ; numéro d'ordre à gauche.

2. Folios blancs : 18-20, 42-44, 195-202, 215, 221-226, 353-358, 366, 371-372, etc.

3. *De Camera* (fol. 21, 32 v°, 104). — Fin de cahiers : *Scriptum, correctum et rubricatum* (fol. 295 v°). En vue de la transcription sur parchemin : Fol. 30 v° : *Ille tres littere post proximam subsequentes debent scribi post istam.* Fol. 28 : *At. quod littera ista et tres sequentes debent abreviari sicut promotio* (episc. Cassinen., n. 18). Fol. 124 : *At. quod ponenda est in quaterno litterarum de Curia.* Autre main : *Et posita est fol. 32 et 132.* Fol. 193 : *Usque hic est scriptum in pergameno.* Manchettes : Fol. 58-65 : *Concessio decime. Notificatio concessionis decime*, etc. Renvois : *At. de quarto. Scripta est in libro anni quarti* (fol. 99). Corrections : *Correcta de mandato* (fol. 299) ; *Scriptus per G.* ; *Correctus semel per M.* (fol. 250 v°) ; *Januarius* (fol. 156 v°) ; *September* (fol. 109 v°).

Fol. 1 : *Liber foliorum 529.* Jusqu'au fol. 25 : Rubrique de la 5e année [1]. *Duplum istius rubricæ reperitur in principio anni quinti et quia non potuit separari a rubricis annorum 7 et 8, ideo hic posita fuit* (main : XVIIIe siècle). Au bas du fol. 1 : *Rubrica anni septimi reperitur inferius fol. 27 et seqq.* (même main).

Fol. 27; Rubriques des lettres *de Curia* de la 7e année. Fol. 28-38 : Rubriques des communes des 7e et 8e années, cahier par cahier, sans taxe, mais avec renvois aux fol. des bulles. Fol. 28 : *Que deficiunt in ista rubrica reperiuntur inferius fol. 290. — Duplicata est ista rubrica inferius fol. 296 t.* Et de fait la rubrique du fol. 28 ne commence qu'au numéro 200.

Fol. 42 (à demi déchiré longitudinalement) -54 : Quelques curiales de l'an VII. Fol. 55 : *Motu proprio* du pape Benoît XIII de l'an 1401 (cf. par erreur, n. 9133). Fol. 54-242 : Communes de l'an VII, à partir du n. 200 [2]. Les 199 premiers numéros, la part du copiste Pierre, font défaut. Fol. 243-288 : Lettres *de Tabellionatus officio; Absolut. in art. mortis; Conservatoriæ.* Fol. 289 : Lettre d'un vice-recteur du duché de Spolète ; cf. n. 9239 [3]. Fol. 290-304 : Rubrique de l'an VII (duplicata), avec taxe en chiffres romains ordinaires. Fol. 290 : *Liber istius rubricæ omnino deest usque ad numerum 200.* A partir du n. 200, la page de la bulle correspondante est indiquée (écrit. XVIIIe siècle) en regard de chaque rubrique. Fol 306-342 v° : Lettres communes de l'an VIII. Fol. 348-352 v° : Rubriques des lettres de l'an VIII, dont beaucoup n'existent pas dans le livre.

Fol. 357-529 : Documents de toute sorte étrangers au Registre, analysés dans l'appendice III de mon bullaire de la VIIe année : n. 9240 9257 [4].

Les registres de l'an VII et de l'an VIII n'offrent point de divisions méthodiques ; mais, comme pour ceux des années V et VI, la transcription en avait été confiée aux deux scribes Pierre et Guillaume qui tenaient chacun leur cahier [5]. La part de maître Pierre est perdue.

Notes marginales habituelles [6].

1. Sans taxe, mais avec l'indication des cahiers, en marge.

2. Les numéros de ces bulles ne correspondent pas à ceux du Reg. du Vatican. Chaque lettre est précédée de la taxe. Les cahiers sont numérotés et munis d'un titre (fol. 57, 91, 115 etc.). Si l'on se réfère au *Reg. Vat.* 129, et à la rubrique du présent volume, fol. 296 v°, on verra qu'à partir du n. 200 les bulles sont copiées par le scribe Guillaume.

3. A tort M. Fierens (p. CXV) prétend que cette pièce n'est point datée du pontificat de Benoît XII. On y lit pourtant, dès la première ligne : « anno domini M°CCC°XL,... tempore domini Benedicti pape XII ». Et il n'y a point d'autre date.

4. Fol. blancs : 24 r°, 25 v°, 26, 27 v°, 36 v°, 38 v°, 39-41, 246 v°, 247, 248, 255-260, 288 v°, 289 v°, 305, 343-347 v°, 351 v°, 353-356 v°, 358, etc. — Lettres biffées, fol. 75, 77 v° (*Scripta est in quaterno sexto et ibi correcta*), 86 r°, 97 v°, 159 v°, 269, 314 v° (*Non est hic*), 317 (*Non est hic, vel non cadit quia de VII°*), 323.

5. *Reg. Vat.* 128, et Av. LV : Rubrique, fol. 296 v° : *Domini Guillermi.*

6. Corrections : *Correcta de mandato* (fol. 46, 59, 67 v°). *Scripta est in anno VII et ibi correcta* (fol. 77 v°). *At. de septimo anno* (fol. 341). Fol. 121 v° : *Attende diversitatem in data* (l'exécutoire est de XIII kal. junii, tandis que la bulle principale est de XII kal.). Fol. 137 : *Juravit solvere infra duos menses a tempore assecutionis ipsius capellanie CL.* Références au *Reg. Vat.* Fol. 138 v° : *Ponatur inter litteras de Curia. Usque hic in pergameno.* Fol. 169 : *Dimittatur istud folium vacuum ad ponendas litteras apostatarum.* (De fait il y a là une lettre de ce genre).

DESCRIPTION DES REGISTRES DU VATICAN

Ire Année : Reg. Vat. 119, 120

Reg. Vat. 119. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII. Com. et de Cur. Ann. I, part. I.* Cote 119. — Plat : *Benedictus XII. Incipit Pontificatus 21 decembris 1334.* Le ms. en parchemin (425×300 mill.) n'est point folioté, sauf dans les 21 premiers folios (main moderne) qui contiennent les rubriques des curiales et des communes écrites dans le volume. Dans le texte, comme dans la rubrique initiale, les curiales sont au nombre de 35. Les communes sont au nombre de 1238 dans le corps du registre[1]. Les n. 1048-1061 (*Litterae Tabellionatus*) et 1062-1238 : (*Dispensationes super defectu natalium*) n'ont pas de rubrique.

Les cahiers (non numérotés) sont ordinairement de 8 folios ; au bas du dernier folio de chacun d'eux, les deux ou trois premiers mots du folio suivant ont été mis comme réclame. Le réviseur a ajouté le mot *Correc[tum]*. Les cahiers sont étroitement liés entre eux, car une bulle qui n'a pu être entièrement copiée au dernier folio du précédent se termine au premier folio du suivant[2].

Nulle page n'est laissée blanche[3] ; et aucun espace n'est laissé vide entre une bulle et l'autre[4]. La feuille de parchemin est rayée au stylet. Elle compte 45 lignes par page, uniformément, dont une au sommet est laissée vide. Ces lignes débordent sur les marges.

Les bulles sont écrites les unes à la suite des autres sans solution de continuité. Leur numéro d'ordre a été placé dans la marge de gauche, en chiffres romains, probablement après coup. L'adresse de chaque bulle est écrite en encre rouge; la première lettre du mot initial de cette adresse est une grande capitale qui déborde sur deux lignes. On a mis aussi une majuscule en tête des noms propres, des noms d'offices et de dignités, après les points, dans les mots *Datum*, *Anno*, et dans le nombre marquant l'année du pontificat. La première lettre commune commence par une majuscule ouvragée. Cette lettre est aussi la seule qui possède la longue formule de début : *Benedictus episcopus*, etc.

La rubrique initiale présente plusieurs calligraphies et encres différentes. Le reste du volume, sauf les curiales 33-35, les lettres de *Tabellionatus officio*, et deux folios des lettres *de defectu natalium*, est dû à la même main .

Principales remarques et notes marginales : La rubrique n° 490 porte en marge la mention *Cas-*

1. Avec une numérotation récente à partir de la lettre 1048.
2. Ainsi n. 27, 49, 79, 100, etc.
3. Sauf une demie page blanche entre les Curiales et les Communes, et un fol. entre les n. 1061 et 1062.
4. On ne laisse en blanc que certains bouts de lignes, à la fin de la suscription.

sata est ; la bulle correspondante, les mots *cassata fuit de mandato dom. vicecancellarii.* Fol. 21, n. XXXIII : *Vacat*, en marge à gauche. *Mandatum fuit per dom. vicecancellarium quod cancellaretur et missa littera cancellata* [1]. Quelques renvois aux cahiers des registres en papier : en marge du numéro 154 : en petits caractères : *IIII° quaterno* [2] ; en marge du n. 271 : *In VI° quaterno* [3] ; en marge du numéro 954 : *In XXI°* [4]. En regard du n. 515 : Le mot *hic*, que l'on trouve sous la forme *h*, au fol. 279 v° du Reg. d'Avignon XLVIII, en marge de la même bulle.

Reg. Vat. 120. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII. Com. et de Cur. Ann. I, part. II.* Cote 120. Parchemin (430 × 320 mill.), non folioté. Les 14 premiers folios contiennent des rubriques [5] ; le reste du volume renferme 892 lettres curiales ou communes [6]. Il est des numéros communs à plusieurs groupes de bulles de la même forme. Ainsi, le n. 737 : *De Religionis ingressu* gouverne 30 bulles ; le n. 738 : *De Absolutione in articulo mortis* en a 18 ; le n. 739 : *De non residendo* en a 7 ; le n. 740 : *Tabellionatus*, en a 11 ; le n. 741 : *Conservatoriæ* en a 9 ; le n. 742 [7] : *Dispensationes super defectu natalium*, en a 207. Au total, ce sont 1169 communes qui sont contenues dans le Registre 120.

Les cahiers ont 4, 8, 10 ou 12 feuilles et sont numérotés, au bas de la première feuille, en chiffres romains. Les folios de la première moitié de chaque cahier sont eux-mêmes marqués par des signes conventionnels [8]. La physionomie des pages de ce volume est la même que celle du précédent : numéro en marge ; adresse en encre rouge ; bulles écrites sans solution de continuité ; lignes, tracées à l'encre pâle, variant de 43 à 48 par page.

Le registre est divisé méthodiquement selon les chapitres connus : *De Provisionibus prælatorum ; de Beneficiis vacantibus*, etc. Ces en-tête de chapitres sont écrits en rouge et reproduits en petits caractères, dans la marge. On distingue au moins trois écritures différentes, sans compter celle du correcteur qui reporte les lacunes au bas des pages.

1. Même note dans *Reg. Av.* 48, fol. 49, en regard de la même bulle.

2. Il s'agit en effet de la première lettre du 4e cahier du *Reg. Av.* 48.

3. *Av. 48*, 6e cahier, fol. 156 v°.

4. Le cahier en papier est perdu.

5. Nous avons déjà parlé, en décrivant le *Reg. Av.* 48, de la rubrique en papier qui existe dans ce vol., fol. 99-533, et qui correspond aux bulles du *Reg. Vat.* 120. Elle est, comme celui-ci, divisée selon les matières et a été corrigée sur le texte de ce même vol. De nombreuses notes marginales, des renvois essayent d'harmoniser cette rubrique et le Reg. en parchemin.

6. La rubrique contenant 899 numéros, sept bulles manquent dans le corps du volume, encore la 892e n'est-elle point complète.

7. M. Fierens se trompe en écrivant (p. LXXVII) « sous le n. 738 se trouvent 49 lettres avec numérotation récente de 1 à 49 ; sous le n. 739 se trouvent 6 lettres, avec numérotation récente de 50 à 55 ; sous le n. 740 se trouvent 3 lettres avec numérotation récente de 56 à 58. »

8. Cah. I (4 feuilles) marques : II, +. Cah. II (10 fol. ; premier fol. non marqué) =, ☰ ☰ v. Cah. III : + ++ +++ ++++ +. Cah. V, marqué *M*, c.-à-d. *Marinus* [de Penna] : — ı — ıı — ı — +. Cah. VI, marqué *M* : ⊥ ⊥ ⊥ ⊥ +. Cah. VIII (non signé) : . .. . +, etc. Ces signes sont écrits en encre rouge, les numéros des cahiers, en encre noire. A la fin de chaque cahier, comme réclame, les premiers mots du suivant, avec la note *Correc*[*tum*]. Ces réclames sont quelquefois présentées par des figures humaines (n. 454, 479, 497, 501) ou chimériques (503, 728) ou bien elles sont inscrites dans des figures géométriques (n. 555).

Sous le n. 521 : une bulle deux fois écrite ; le deuxième texte est flanqué de cette note : *Vacat quia supra immediate scripta est.* En regard du n. 737 (14) : *Cassata de mandato* : Lettre biffée.

IIe Année : Reg. Vat. 121, 122

Reg. Vat. 121. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII. Com. et de Cur. Ann. II, part. I.* Cote 121. Sur le plat : *Annus II Benedicti XII incipit 8 januarii 1336.* Parchemin (430×293 mill.), non folioté [1].

La rubrique numérotée tient dans un cahier de 10 feuilles et un autre de trois. Le vol. renferme le texte de 21 curiales et 637 communes, plus 26 lettres aux abbés bénédictins (sous le n. 650) [2]; 24 lettres sur la décime (n. 651, 652); 12 lettres *de tabellionatus officio* (n. 653); 52 lettres *de absolutione in articulo mortis* (n. 654); 28 lettres *de defectu natalium* (n. 655); 28 lettres aux cardinaux *ut beneficia sua possint visitare per alios* (n. 656) [3]; au total 807 communes. Dans la rubrique, comme dans le texte, les n. 638-649 manquent.

Le registre n'est point méthodique, mais pour la calligraphie et la disposition des pages il présente les mêmes caractères que le précédent : cahiers de 8 fol. ; réclames au dernier fol. de chacun d'eux [4]; suscriptions en encre rouge ; chiffre marginal ; lignes tracées, au nombre de 44 ou 45. Grande majuscule au début de chaque bulle. Lettre ornée (rouge et bleu) aux n. 1, 650 et suiv. En marge des n. 209, 340, 350 : *Cassata est de mandato dom. vicecancellarii* (biffées).

Reg. Vat. 122. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII. Com. et de Cur. Ann. II, part. II.* Cote 122. Sur le plat : *Annus II Benedicti XII incipit 8 januarii 1336* (écrit. du xviiie s.). Parchemin (440×310 mill.), non folioté [5]. Les 10 premiers folios contiennent les rubriques. Suivent 19 curiales (dont la *Constitutio monachorum nigrorum,* qui tient 12 fol. et demi), et 693 communes numérotées [6].

Le volume est divisé méthodiquement. Les cahiers ont 4, 6, 8, ou 12 fol. ; ils étaient primitivement numérotés, ainsi qu'on le voit au cahier 21e. La reliure a rogné les numéros. Les pages de la première

1. Sauf les 20 premiers folios (curiales). Les cahiers ne sont point numérotés ni les folios marqués de signes particuliers comme dans le Reg. 120.

2. Ce groupement de lettres de la même forme et les suivants sont annoncés en marge : n. 650 : *Sub isto numero sunt litteræ monachorum nigrorum,* etc.

3. Dans *Reg. Av.* 49, qui est le vol. correspondant à notre manuscrit, ces bulles sont numérotées en chiffres romains I (*Tabell.*), II (*Indulg. in artic. mort.*), III (*Defect. natal.*), IV (*Visit. cardin.*)

4. Quelquefois le mot *correc*[*tum*], (n. 245, 271, 292.)

5. Sauf les 19 folios qui suivent les rubriques.

6. Les lettres ont été numérotées en chiffres romains ; et l'on suit cette numérotation jusqu'au n. 340. Les n. 340-346 contiennent sous un même chiffre diverses lettres de même forme : *De Religionis ingressu ; Litt. Apostat. ; Absol. in artic. mortis ; De fructibus percipiendis ; Tabellionatus ; Conservatoriae ; Defectus natal.* Mais une deuxième numérotation arabe compte ces bulles une par une et elle se poursuit jusqu'à la fin du volume.

moitié de chaque cahier sont marquées par des signes conventionnels comme dans le Reg. 120; et la dernière page présente, au bas, la réclame ordinaire avec parfois le mot *Correc[tum]*.

On compte de 44 à 51 lignes par page. La suscription des bulles n'est point écrite en rouge, sauf dans le texte de *Provisionibus praelatorum*, et une partie du *de Beneficiis vacantibus*. Dans chaque bulle, l'initiale seule, qui suit l'adresse, est tracée en rouge. Dans la *Constitutio monachorum nigrorum* déjà remarquée, il y a des sous-titres également en rouge. Nous savons que le scribe qui a copié le manuscrit est Marin de Lapenne (cf. Reg. Av. 50) [1].

IIIe Année : Reg. Vat. 123, 124

Reg. Vat. 123. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII Com. et de Cur. Ann. III, part. I.* Cote 123. Parchemin (425×315 mill.). Sur le plat : *Annus III Benedicti XII incipit 8 januarii 1337* (xviiie s.). Une feuille de garde au début et à la fin du volume. Le registre n'est point folioté, sauf les 33 premiers folios qui suivent la rubrique. Celle-ci tient dans 8 folios [2]. Puis folios 1-3r : 12 *Littere de Curia*; fol. 3r-10 ro : 43 *Littere pro dominis cardinalibus*. Puis viennent 397 lettres communes, numérotées en marge. Les numéros 233, 234, 235, 336, se subdivisent en 6 lettres *de Tabellionatu*; 34 *Absol. in art. mortis*; 10 *de Religionis ingressu*; 3 *de Apostatis*; au total 501 bulles contenues dans le volume.

Ce registre est particulièrement beau. La calligraphie en est très soignée [3]. Les lignes ont été tracées au crayon ; le texte de chaque page est encadré dans une double ligne. Il y a 47 lignes écrites par page. Une ligne, restée vide, au sommet, marque le point où s'arrêtent les lettres hautes de la première ligne écrite. Peu de ratures, de corrections et de lacunes [4]. Nul espace n'est laissé entre chaque bulle. La suscription est écrite en encre rouge. La première lettre qui la suit est une grande majuscule rouge. L'*In eundem modum* est précédé d'un signe paragraphique rouge. Ce même signe est tracé en bleu en regard de chaque rubrique, au début du volume. La première lettre de cette rubrique, dont la queue encadre toute la page, est historiée en bleu et en rouge, de même le B de *Benedictus* dans la première curiale, et la première lettre des bulles aux cardinaux.

Le registre est méthodique. Les cahiers sont de 8 ou 10 feuillets non numérotés, mais portant au bas du dernier folio une réclame encadrée d'un rectangle rouge.

Reg. Vat. 124. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII. Com. et de Cur. Ann. III, part. II.* Cote 124. Plat : *Annus III Benedicti XII incipit 8 januarii 1337* (xviiie s.). Parchemin (450 × 300 mill.). La rubrique initiale comprend 11 folios, non foliotés. Puis viennent 18 folios marqués d'une foliotation

1. Notes marginales : *Cassata de mandato* (après le n. 15, lettre biffée). *At[tende] de primo [anno]* (après n. 325). *Vacat* n. 351, 357.

2. Folios blancs, le 1er, celui qui suit immédiatement la rubrique, le 10e (verso) des folios numérotés.

3. Le scribe est Marin de la Penne (cf. *Reg. Av.* 81, fo 24 vo, 29, 125).

4. Notes marg. : n. 71 : *Attende de secundo anno*; n. 136 : *At. de canonicatu sub expectatione prebende*; n. 228 : *At de beneficio vacanti.*

arabe. Le reste du vol. n'est point folioté [1]. Le registre contient 23 lettres de curie et 645 lettres communes, numérotées en marge (cf. Fierens, p. xciii).

Mêmes remarques que pour le Reg. précédent, touchant la calligraphie, la distribution des pages, le nombre des lignes, les différences d'encre, le nombre de pages par cahier.

Le registre n'est point distribué méthodiquement [2].

IVe Année : Reg. Vat. 125, 126

Reg. Vat. 125. — Reliure bois, recouvert de peau rouge; 2 fermoirs. Sur la couverture : armes pontificales (Grégoire XIII : Boncompagni). Au dos : *Bened. XII. Ann. IV.* Cote 125. Parchemin (425×296 mill.). Le registre n'est point folioté [3]. Il y a cinq folios et demi de rubriques, puis viennent 18 curiales, toutes groupées sous le n. 1, et 511 lettres communes, dont 68 *Absolut. in artic. mortis*; 30 *Dispenses super defectu natalium*; 11 *Tabellionatus* sont groupées sous les n. 152, 157, 244, 253. Au total 529 lettres distribuées selon l'ordre méthodique bien connu.

Les cahiers sont de 8 feuilles, et numérotés au bas de la première. Les folios eux-mêmes sont marqués au bas des pages (recto) de signes conventionnels, comme dans les Reg. 120, 122 [4].

L'écriture est celle du Reg. 123 jusqu'au n. 198. A la 9e ligne de cette bulle commence un autre copiste qui termine le volume d'une écriture belle, mais plus anguleuse que la précédente.

Reg. Vat. 126. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII Com. et de Cur. Ann. IV, part. II.* Cote 126. Parchemin (420×300 mill.). Les 55 premiers folios sont numérotés. Traces d'humidité sur la tranche supérieure du manuscrit.

Treize folios de rubriques; puis texte de 67 curiales et 466 communes. A la fin, sous les numéros I, II, III, IV, les lettres : *Tabellionatus officia; Absolutiones in articulo mortis; Defectus natalium; De eligendo confessario* : 104 bulles au total. Ainsi le Reg. 126 contient 637 lettres.

Remarques ordinaires touchant la disposition des pages et des cahiers [5] : (44 lignes par page; 4 ou 8 folios non numérotés par cahier); touchant la couleur de l'encre : l'adresse de chaque lettre en rouge; lettres historiées au début des curiales, des communes et des titres communs de la fin du volume. L'écriture est toute de la même main. Le registre n'est point méthodique [6].

1. Folios blancs : 1 v°, 11 v°, après le texte des communes, à la fin du volume, etc.
2. La note : *Cassata de mandato domini vicecancellarii*, en regard des n. 22, 126, 402, 463, 469, 508. N. 63 : *Attende quod in originalibus litteris deficiebat dies date.* Le mot *Correc[tum]* à la fin de chaque cahier.
3. Sauf 12 fol. après la rubrique.
4. Notes marg. : n. 24, 107, 115 : *Attende de tertio; correctum*, à la fin des cahiers, avec en réclame les premiers mots du cahier suivant.
5. A la fin de chaque cahier, réclame, et le mot *correc[tum]*.
6. Notes marg. : n. 292 : *At[tende] quod ista littera fuit correcta de mandato vicecancellarii et rescripta est in fine litterarum communium sub numero* CCLXXXXII *et sub tali signo* ⊹. En effet, cette lettre, corrigée, est reportée plus loin, après la dernière lettre commune (461).

V[e] Année : Reg. Vat. 127

Reg. Vat. 127. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII Com. et de Cur. Ann. V.* Cote 127. Parchemin, folioté en chiffres arabes. 366 folios : 430 × 300 mill.

Fol. 1-2 r° : Rubriques des lettres de *Curia*. Fol. 2 v° : blanc. Fol. 3-17 : Rubriques des lettres communes. Fol. 18-57 r° : Lettres *de Curia*. Fol. 57 v° : blanc. Fol. 58-360 r° : Lettres communes. Fol. 360 v° : blanc. Fol. 361-364 : 115 Lettres *de absolutione in artic. mortis*. Fol. 365-366 v° : 20 *Tabellionatus officia*. Au total : 1036 bulles.

Le manuscrit n'est point méthodique. Il correspond au Reg. LIII et à un fragment considérable du Reg. XCI de la série d'Avignon. Les cahiers, ordinairement de 8 folios, ne sont point numérotés. Au dernier folio, verso, réclame et note : *Correc[tum]*. Les pages ont 45 ou 46 lignes, tracées au crayon. La suscription de chaque bulle est en rouge.

En regard du n. 1 (communes), l'initiale **P** [*Petri*] ; en regard des n. 15, 200 [1], 908 [2], celle de G (*Guillermi*) [3]. Ce sont les noms des registreurs des volumes en papier.

VI[e] Année : Reg. Vat. 128

Reg. Vat. 128. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII Com. et de Cur. Ann. VI.* Cote 128. Parchemin (425 × 310 mill.). Fol. 1-2, non foliotés : Rubriques des lettres *de Curia*. Les 8 fol. suivants : Rubriques des lettres communes (418). Les 80 fol. suivants sont foliotés (main moderne). Les 40 premiers contiennent 57 curiales ; puis viennent 588 communes, numérotées en marge : comprises les lettres réunies sous un chiffre commun : *Absolutiones in art. mortis ; Tabellionatus ; Conservatoriae.* Au total : 645 bulles.

Les cahiers de 4, 6, ou 8 folios sont marqués seulement pour la partie des curiales par les initiales placées au 1[er] folio de chacun d'eux. D[e] C[uria] I ; D. C. II, etc. [4]

VII[e] et VIII[e] Années : Reg. Vat. 129

Reg. Vat. 129. — Reliure carton et peau (rouge). Au dos : *Bened. XII. Com. et de Cur. Ann. VII.* Cote 129. Parchemin (425 × 315 mill.). Foliotation moderne : 388 folios.

1. L'initiale P devrait se trouver aussi en regard des n. 100, 400 ; l'initiale G, devant le n. 700, ainsi que les marquent les *Reg. Av.* 53 et 91.

2. En regard du n. 908 : *Domini G.*

3. N° 385 : *At. de anno quarto.*

4. Remarques touchant la calligraphie : lignes tracées au crayon, 45 par page en moyenne. Adresse de chaque bulle et initiale qui suit en encre rouge. Lettres ornées au commencement des curiales et des communes (bleu et rouge). — Au bas du f° 24 v° : *Correctus est quaternus iste.* N. 465 : lettre biffée.

Fol. 1 : Rubrique de 25 curiales (an. VII). Fol. 2 : Rubriques des lettres sur les affaires de Milan (18). Fol. 2-13 : Rub. de 517 lettres communes (VIIe an.). Fol. 14-15 : Rub. de 57 lettres *de Absol. in artic. mortis*; 2 *de Licentia testandi*; 48 *Tabellionatus*; 50 *Conservatoriae*; 48 nouvelles lettres de *Absol. in art. mortis.*

Fol. 16 : Rub. de 9 lettres *de Curia* (VIIIe année); fol. 16-17 : Rub. de [72 communes de la 8e année; fol. 18 : Rub. de 13 *Conservatoriae* et 16 *Absolut. in artic. mortis* de la 8e année.

Fol. 19-27 : 14 lettres de Curie d'une première encre. Fol. 28, 36, en face des lettres 15, 24 : initiale *G[uillermi]*, qui est celle du copiste du *Reg. Av.*, du cahier duquel on extrait cette bulle et les suivantes. Fol. 28-37 : Curiales 15-25 (même main : encre plus pâle). Fol. 38-110 : n. 26-43 : 18 lettres milanaises et lombardes. Fol. 111-320: 523 lettres communes de la VIIe année. En regard du n. 1 (lettre initiale enluminée) : la lettre *P[etri]* : extrait du cahier de Pierre [1]. Fol. 321-325 : 105 *Absolutiones in art. mortis.* Au fol. 323, en regard du n. 58: lettre *G[uillermi]*. Fol. 325 : 2 lettres *de licentia testandi.* Fol. 325-328 v° : 49 *Tabellionatus.* Fol. 326, en face du n. 18: Lettre *G[uillermi]* et note marginale : *Ista littera et sequentes usque inferius ad litteram que dirigitur Symoni de Vares, que est eadem cum ista sunt subsequenter bis scriptae.* En fait les deux folios et demi qui suivent sont annulés: *Vacat.* Fol. 329-349 : 50 lettres *Conservatoriae.* En regard de la première : initiale *P.* Fol. 331, en regard de la 12e : *G.* Fol. 338, en regard de la 26e: *P.* Fol. 339 v°, en regard de la 30e: *G.* Fol. 345 v°, en regard de la 39e : *P.* Fol. 347, en regard de la 47e : *G.* Fol. 350-354 : 9 lettres *de Curia*, an VIII. En regard du n. 1 : lettre *P*; en regard du n. 3 : *G.* Fol. 355-383 v° : 72 lettres communes de la VIIIe année. En regard du n. 1 : *P*; en regard de 28 : *G.* Fol. 384-387 v° : 13 *Conservatoriae*, an. VIII. En regard du n. 1 : *P*; du n. 9 : *G.* Fol. 388 : 16 *Absol. in artic. mortis.* En regard de la 11e : *G.*

Au total le registre contient 882 bulles, dont 772 pour la septième année et 110 pour la huitième. Il n'est point divisé méthodiquement. Les cahiers sont de 4 ou de 8 fol. numérotés au bas du premier fol. (recto), en chiffres romains. A partir du fol. 111, les folios eux-mêmes sont numérotés au bas du recto dans la première moitié de chaque cahier (I, II, III, etc.). A partir du fol. 189, ils sont marqués par des lettres : a. a.. a... ; b. b.. b..., etc.

1. Fol. 144, en regard du n. 72 : *Cassata de mandato dom. vicecancellarii. Vacat.* Fol. 173 v° : à la place du n. 159, qui manque, un n. 822, avec, en regard : *At. de anno quinto.* Fol. 209 v°, 211 v°, 213, 218, 222 : lacunes rejetées au bas des pages. Fol. 220 v° : *Hic deficit una littera que debet esse sub isto numero* : le n. 283 manque, en effet. Fol. 234, n. 323 : *Averte diversitatem in data* (entre la bulle et l'exécutoire). Fol. 244 v° : *Hic deficit una littera.* Fol. 296 v° : *Ista littera* (456) *non est in rubricis.*

CHAPITRE IV

L'ENREGISTREMENT DES BULLES SUR PAPIER

I. — *Les Registratores* [1]

L'office d'enregistrement des lettres communes et curiales est une dépendance de la chancellerie. A l'époque de Benoît XII il comprend deux bureaux; je veux dire que deux registreurs sont préposés à la réception des documents et à leur transcription. Ce sont Pierre de Mennat (ou Méonat) et Guillaume de Vayrac, dont nous avons vu que les noms (dom. Petrus, dom. Guillelmus) [2] figurent sur leurs cahiers respectifs. On remarquera, à ce propos, les notes suivantes [3] : « Ista capitula et decem sequentes (*sic*) licet sint *in quaterno dom. Guillelmi* sub numero CCCXL, sunt tamen in pergameno CCCLXXXXVI et deinceps. » — « Iste sunt littere de curia *libri dom. Petri* [4]. »

L'opération de l'enregistrement avait lieu dans les bureaux mêmes, où les cahiers du Registre demeuraient en permanence. Cependant une note marginale laisserait entendre que les registreurs les emportaient parfois chez eux. *Credo quod immediatus precedens* [quaternus] *remansit in domo domini Petri. Ommes habiti* (var. habui.) [5].

Les registreurs, appelés aussi *magistri registrorum*, étaient des manières de chefs de bureaux qui, pour la besogne matérielle de l'enregistrement, s'adjoignaient des scribes (*scriptores registri*). Cela se reconnaît aux écritures multiples, qui varient souvent d'une bulle à l'autre, quelquefois même dans le cours d'une même bulle [6]. On se représenterait, je crois, assez bien, le fonctionnement des bureaux du Registre en supposant une ou deux salles, et, en tout cas, plusieurs tables ayant chacune son co-

1. Voir Bresslau, *op. cit.*, pp. 244-245.
2. Voir p. XLVI. Pierre de Mennat était registreur déjà en 1325. Göller, *Die Einnahmen*, etc., pp. 317, 496.
3. *Reg. Av.* 53, f° 9 v°.
4. Reg. 55 (rub.), f° 22 v°.
5. *Reg. Av.* 53, f° 162. M. Fierens lit moins exactement *domini pape* (p. CIII).
6. Reg. 48, f°s 64, 77 v°, 86 v°, 87 ; Reg. 49, f° 30 v°, n. 19.

piste et son cahier. Les bulles sont apportées; la besogne est distribuée entre les divers scribes [1]. Ceux-ci, qu'ils soient adventices ou attachés au Registre d'une manière permanente [2], ont leur tour de service; la plume passe d'une main à l'autre : d'où la variété des calligraphies. Pourtant, cette variété n'exclut pas, dans le lot de chaque chef de bureau, la prédominance d'un caractère particulier, évidemment celui du scribe préféré.

On peut distinguer, en dehors de celle de ce scribe, à peu près dans tous les registres, cinq ou six écritures différentes, avec prédominance de deux ou trois. Dans le Reg. 48, l'écriture du type n. 1 est une gothique régulière minuscule [3]. Le type n. 2 est plus négligé [4]; le n. 3 appuie sur les traits horizontaux [5]. On pourrait faire les mêmes constatations, ou de semblables, dans les autres volumes.

Nous ignorons les noms de ces copistes, sauf celui de l'un d'eux qui figure en tête d'un cahier de bénéfices vacants de la 4e année: *Scriptum per Johannem Malandrini* [6]. Ce scribe est-il le même que le fonctionnaire qui, le 11 septembre 1337, recueille la plume des mains de Guillaume de Vayrac, à qui il est arrivé malheur, ou qui est tombé en disgrâce? *Undecima die septembris propter discrasiam* (sic) *domini Guillermi incepi regestrare* [7]. Il se peut. En tout cas, Malandrini n'est pas un nouveau venu dans les bureaux du Registre. Son écriture est une de celles qui reviennent le plus fréquemment dans le vol. LI. On la trouve dans les cahiers qui précèdent celui où figure cet avertissement. Le changement de situation que cette note révèle ne peut s'expliquer que par le passage de notre scribe au rang de registreur en chef que Guillaume de Vayrac abandonne momentanément. Je dis momentanément, puisque Guillaume de Vayrac réoccupe cette place en 1339, 1340, 1341 [8], et y reste jusqu'à sa mort (décembre 1347) [9].

Les scribes du Registre de Benoît XII ont été plus discrets que ceux du Registre de Jean XXII.

1. Le registreur surveille, revoit et corrige la copie; s'il y a lieu, il met des notes explicatives, telles que celles-ci, *Reg. Av.* 55, f° 169 : *Dimittatur istud folium vacuum ad ponendas litteras apostatarum.* Reg. 56 (Clem. VI), f°s 50, 75, 91, etc. *Dimitte spatium magnum; — dimitte spatium pro III litteris; — dimitte spatium pro tertia.*

2. Les subalternes titulaires devaient avoir un traitement fixe; mais ils n'avaient aucune part aux taxes Bresslau, p. 244.

3. Reg. 48, f°s 33-48, 50-52, 54, 57, 58, etc. Reg. 49, f°s 20-24, 25 v°-30 v°, etc.

4. Reg. 48, f°s 81-85 v°, 96, 101 v°, 104 v°, 124-126, etc.; Reg. 49, f° 25.

5. Reg. 48, f°s 86-88 v°, 127, 130, 155-156, 179 v°, 180 v°, 181 v°, etc.

6. *Reg. Av.* 52, f° 115.

7. *Reg. Av.* 51, f° 196, n. 321.

8. *Reg. Av.* 53, 54, 55. (Voir description de ces volumes, ci-dessus.)

9. *Collectoriae*, t. 456, f° 5 : *Die XV decembris* [1347] ... *commissum fuit* [Guidoni de Pestello] *officium regestratoris vacans per obitum domini Guillermi de Vayraco.* Le motif de son remplacement momentané, et l'application du mot *disgratia* dont Malandrini le caractérise, est peut-être le même qui provoqua l'ordre d'enquête adressé par le pape, le 5 novembre 1339, à l'évêque d'Avignon et à Jean d'Arpadelle, son chapelain, et qui visait certaines rumeurs répandues dans le public sur le compte de Guillaume de Vayrac. Ce registreur — le pape le nomme ainsi — aurait conclu certains contrats de gazaille ou d'autre sorte, illicites et usuraires. Le pape veut qu'on s'informe et qu'on fasse justice (*Reg. Vat.* 134, f° 106, n. 374). Si ces imputations valent à Guillaume une première disgrâce, on voit qu'elle dure peu, puisqu'en 1339, il est à son premier poste. Si ces mêmes imputations provoquèrent une information judiciaire, celle-ci n'aboutit pas à une destitution. Sur ce registreur voir, dans le bullaire, n. 570, 4366, et au n. 8387, le sommaire de son testament que M. Albe a publié en partie. (*Contribution à l'histoire du diocèse de Cahors*. Cahors, 1903, pp. 31 34.)

Ceux-ci ont eu souvent la précaution de mettre leurs noms sur les cahiers ou à côté des documents écrits par eux. Donnons en exemple le Reg. Av. 3 [1].

Fol. 26, cahier XII : *Quaternus Ambrosii.*

Fol. 60, cahier XIII : *Antonius; Petrus (?).*

Fol. 63, 70 : *Antonius.*

Fol. 105, cahier XIV : *Quaternus P. de Aqu*[a].

Fol. 153, cahier XV : *Johannes de...; P. de Lemovicis et Petri*; fol. 172 : *Stephanus.*

Fol. 183, cahier XVI : *Matheus, Bernardus.*

Fol. 219, cahier XVII : *Johannes de Rocca.*

Fol. 253, cahier XVIII : *Petrus, Stephanus, Bernardus.*

Fol. 285, cahier XIX : *Nicolaus.*

Fol. 327, cahier XX : *Romanus, P. Lemovicensis*; au bas : O. LXIX : *A. Bernardus*. Fol. 348 v° et 349 : *Johannes de Taillecuria.*

Fol. 377, cahier XXI : *Matheus, Bernardus.*

Fol. 417, cahier XXII : *Jacobus Rocca et Bernardus.*

Fol. 446, cahier XXIII : *Jacobus Rocca et Ambrosius Joannes de...* Fol. 448 : *Ambrosius.*

L'enregistrement se faisait d'après les lettres originales munies de la bulle et du *signum* du vice-chancelier [2]. Seules les lettres apportées de la Chambre n'étaient pas munies de ce signe :

Attende quod ista littera fuerat duplicata et non erat signata pro registro [3].

Attende quod licet ista non debeat esse de registro, tamen fuit registrata ad preces illius cujus est [4].

Attende quod ista bulla fuit posita hic dum venit de bulla quia non inveniebatur capitulum [5].

Attende quod ista littera non est in papiro, sed quia non inveniebatur littera registrata sub isto capitulo fuit posita ista statim cum venit de bulla [6].

De Camera, sine signo dom. vicecancellarii [7]. *Registrata fuit sine signo vicecancellarii* (Mollat, 10214).

Attende quia fuerunt registrate sine signo vicecancellarii, quia misse fuerunt de Camera [8].

Plus rarement, faute de l'original, on se contente d'enregistrer la pièce d'après sa minute : *Attende in nota, de manu dom. vicecancellarii tradita* [9].

1. Même chose dans le *Reg. Av.* 4, avec quelques noms nouveaux : *Thomas, Henricus*, etc ; dans *Reg.* 6, 7, etc. Les registreurs de Clément VI mettent leurs initiales en marge des documents. *Reg. Av.* 56, 57, 58, *passim.*

2. Denifle, *Specimina*, pp. 10-14; Ottenthal, *Die Bullenregister*, etc., pp. 537-551.

3. *Reg. Av.* 4, f° 354 v°.

4. *Reg. Vat.* 64, n. 1368; Mollat, n. 1652.

5. *Reg. Vat.* 65 (Jean XXII), n. 2615. Il s'agit d'une bulle que l'on transcrit sur parchemin à la place d'une autre dont on ne retrouve pas la trace dans le registre en papier. Rarement l'enregistrement se faisait sur l'ordre du pape sans le signe du vice-chancelier. *Reg. Av.* 3 : Rubriques : *Iste tres littere registrate sunt de mandato Domini nostri sine signo vicecancellarii.*

6. *Reg. Vat.* 64, n. 1124; Mollat, n. 4268.

7. *Reg. Av.* 49, f° 103; Reg. 51, f° 268; Vidal, n. 3735, 4636.

8. *Reg. Av.* 22, f° 378 v°, n. 2053; f° 415, n. 2054, 2055; *Reg. Av.* 32, f° 137 v°, n. 296. Voir d'autres notes, plus haut, p. IX-X.

9. *Reg. Av.* 16, f° 471.

Attende quia registrata est de sedula signata per dominum vicecancellarium, non de littera bullata[1];
Attende quod dom. vicecancellarius dedit in nota[2].
Attende quod fuit regestrata in nota de mandato vicecancellarii[3].

II. — *La Date de l'Enregistrement*

Les pièces sont transcrites au fur et à mesure qu'on les présente au bureau. La plupart y arrivent peu de temps après leur concession[4]. La chronologie de l'enregistrement, si on l'avait marquée de quelque façon, suivrait à quelques jours de distance *grosso modo* une marche parallèle à celle des dates originales. Pourtant certains porteurs de bulles, peu pressés, ou bien empêchés par un motif quelconque, arrivent avec du retard. Leurs pièces interrompent la régularité chronologique en lui faisant faire un saut en arrière de deux, de six, de huit mois, plus rarement d'un an et plus. Les Registres de Benoît XII, ne font, en tout cela, qu'apporter des confirmations à des remarques faites pour les autres pontificats.

M. Léopold Delisle avait déjà observé que dans le Bullaire d'Innocent III l'intervalle moyen écoulé entre la date des pièces et celle de leur mise au registre est de deux mois[5].

Les éditeurs du Registre de Clément V constatent moins de régularité encore dans ce recueil[6]. La chronologie est bouleversée pour des motifs qu'il est facile d'appliquer à des cas similaires : procès intentés à propos de concessions bénéficiales, qui retardent l'expédition et l'enregistrement des bulles afférentes ; sursis imposé par le pape ou la chancellerie à l'expédition de telles grâces; libre volonté des intéressés ; oubli de leur part ou de celle des registreurs ; erreurs de toute sorte. Pour quelqu'un de ces motifs on voit des bulles de l'an I et de l'an III consignées aux Reg. de l'an IV, de l'an VI et de l'an VII[7]; des pièces de l'an V reportées à l'an IX[8]. Au reste Clément V lui-même suspendit durant trois ans l'expédition de toute une catégorie de bulles[9]. Ses registres présentent, par contre, des anomalies assez particulières : à savoir des bulles en avance d'un an sur leurs voisines : des bulles de l'an VI enregistrées dans le registre de l'an V[10]. Cela s'explique par une distraction du scribe chargé de

1. Mollat, 5114.
2. Mollat, 5243.
3. Mollat, 15059; cf. n. 15442; et Denifle, *Specimina*, pp. 10, 39, 45, et 48; Tangl, *Die päpstliche Register*, p. 6; Göller, *Mittheilungen*, pp. 86-87.
4. Voir Ottenthal, *Die Bullenregister*, pp. 551-564.
5. *Mémoire sur les actes d'Innoc. III*, p. 12.
6. *Reg. Clem. V*, t. I, pp. LXXX, LXXXVI ; cf. Ottenthal, *loc. cit.*
7. *Reg. Vat.* 56 (an. IV), f° 23 : *Attende de anno I°*; *Reg. Clem. V*, p. CXXIX : 13 lettres de l'an III ; *Reg. Vat.* 58, f°s 64, 214, 250 v°; *Reg. Vat.* 59, f° 222.
8. *Reg. Vat.* 61, f° 77 ; cf. Reg. 57, f° 193, n. 771; f° 239, n. 959; f° 267, n. 1077.
9. *Reg. Clem. V*, pp. CXLII-CLXIII.
10. *Reg. Vat.* 57, f° 193, n. 771 ; et f° 267, n. 1079 : *Attende de anno sexto per oblivionem* ; f° 239, n. 959 : *Attende de VI per errorem*.

transcrire sur parchemin les cahiers du registre en papier. Il vaquait à cette opération, pour les cahiers de la 5e année, durant le cours des années suivantes ; survenait une bulle de la 6e année, que les registres en papier ne portaient pas ; il la transcrivait par erreur sur le volume qu'il était en train de copier. D'où les remarques marginales : *Attende de VI° per oblivionem,... per errorem.*

Sauf ces exceptions et quelques autres de ce genre, en somme assez rares, les bulles contenues dans le registre d'une année appartiennent toutes à cette année ; et, dans le cours d'une même année, l'ordre de l'enregistrement suit ordinairement, tantôt à deux mois, tantôt à quatre mois près, celui de la date des lettres.

Les Registres de Jean XXII sont composés selon la même méthode chronologique large, mais avec plus de régularité et moins d'exceptions [1] que ceux de Clément V. C'est deux ou trois mois de marge que l'on remarque le plus ordinairement entre la date des bulles et leur enregistement. Une liste de rubriques placée en tête du premier volume des registres de ce pape (Reg. Av. 2) permet de se rendre compte des dates auxquelles les bulles de la première année ont été enregistrées. Le recueil est divisé par jour puis par mois d'enregistrement. L'œuvre de transcription commence les premiers jours de novembre 1316 ; on transcrit 10, 20, 30, 40, 50, 60, 75 bulles par jour ; on travaille tous les jours, même les dimanches, et l'œuvre se poursuit durant la deuxième année. En septembre 1317 on en est au n. 3547 ; en décembre au n° 4114. Au mois de mars 1318 on enregistre le n° 4164. La dernière rubrique du recueil porte le n° 4278.

Le bullaire de Benoît XII présente aussi quelques cas d'enregistrements tardifs et de bulles égarées hors de leur registre naturel. Des pièces de la première année n'arrivent dans les bureaux que la deuxième [2], la troisième [3], la quatrième [4] années. On les registre dans les volumes de l'année courante. Des bulles de la deuxième année sont en retard d'un an [5]. L'une d'elles n'arrive dans les bureaux que la 6e année : *Ista non est transcripta in pergameno quia fuit anno VI portata* (Reg. Av. 50 (IIe), f° 464). Trois bulles de la 3e année ne sont enregistrées que la 5e : *Ista littera fuit portata de mense aprilis anno quinto et ideo non est transcripta in pergameno.* Néanmoins on peut les transcrire à la fin des

1. Il y a néanmoins des bulles en retard ou en avance sur leurs voisines : Par ex. le *Reg. Vat.* 77 (an. VIII) en contient plusieurs des VIe, VIIe et IXe années. Les *Reg. Av.* 22 et 23 (an IX) en contiennent un certain nombre de la VIIIe et de la Xe ; le *Reg. Av.* 45 (XVIIIe an.) plusieurs de la XVIIe ; le reg. 46 (XVIIIe) plusieurs des XVe, XVIIe et XIXe, et même, f° 61 v°, n. 1220, une de la neuvième. Le reg. 83 (XIe année) présente deux cas encore plus typiques ; les lettres 1101 et 1102 sont de la première année. Enfin deux bulles appartenant au registre 46 (XVIIIe année), ne furent présentées à l'enregistrement qu'après l'avènement de Benoît XII. Ainsi, f° 405 : *Fuit portata anno primo domini Benedicti.* F° 471 : *Ista non est transcripta in pergameno quia fuit portata longe post obitum pape et postquam erat registrum in pergameno translatum.* La première est du mois de décembre, la deuxième du mois d'août de la XVIIIe année (1333-1334.)

2. *Reg. Av.* 49 (IIe an.), f° 49 : *Attende de primo et est scripta in papiro et pergameno anni primi.* F°s 108 v°, 124, 131, 213, 330, 423 v°. Reg. 50 (IIe an.), f°s 194 v°, 212, 230 v°, 231, 323 v°, 380, 385. *Reg. Vat.* 122, n. 337 bis.

3. *Reg. Av.* 51 (IIIe), f° 280 ; Vat. 124, n. 468 bis. Cette bulle a pu être transcrite dans le Reg. de la 1re année.

4. *Reg. Av.* 52, f° 137 ; *Reg. Vat.* 126, n. 107.

5. *Reg. Av.* 50 (IIe), f° 57 : *Ista littera nondum est transcripta* [in pergameno], *quia fuit portata de anno tertio, mense julii.* Reg. 80 (an. III), f° 128 v° et *Reg. Vat.* 123, n. 71.

cahiers de la 3e année (Reg. Av. 80, f° 177; Av. 81, f°s 126, 199) [1]. Une bulle de la 4e année n'est présentée que deux ans plus tard; on la copie à la fin d'un cahier de la 4e année (Reg. Av. 52, f° 121): *Non est transcripta in pergameno quia fuit portata anno sexto* [2]. Trois autres de la 5e se trouvent aussi en retard de deux ans : *Non est grossata quia fuit portata anno VII, mense maii* (Reg. Av. 53, f°s 160, 161, 246) [3].

On rencontre enfin trois bulles enregistrées dans des volumes appartenant à des années écoulées : deux de l'année 5e ont été copiées à la fin d'un cahier de l'an 4e [4]; une de l'année 6e figure dans le reg. de l'an 5 [5]. Ce sont des distractions de copistes. Ces bulles ayant été portées à l'enregistrement bien après la date normale [6], par exemple, durant la 7e ou la 8e année, les scribes se sont trompés de cahiers en les transcrivant. L'ordre est rétabli dans les volumes en parchemin. Ce sont là des cas exceptionnels. Ordinairement il y a un ou deux mois de marge entre la concession et la mise en registre, ainsi que l'on peut s'en rendre compte par le relevé chronologique que nous mettons au bas de cette page [7].

1. Bulles de la IIIe année enregistrées dans les volumes de la IVe: *Reg. Av.* 52, f°s 24 v°, 60; *Reg. Av.* 85, f° 155; Vat. 125, n. 115; dans ceux de la Ve : *Reg. Av.* 53, f° 198.

2. Bulles de la IVe année, enregistrées dans le Reg. de la Ve : Av. 53, f°s 48, 60, 194 : *Ista littera non est grossata*; f° 253; dans celui de la VIe : *Reg. Av.* 54, f° 99.

3. Bulles de la Ve année mises dans les reg. de la VIe : *Reg. Av.* 54, f° 121; de la VIIe : *Reg. Av.* 55, rubr. f° 295. Bulles de la VIe an., dans le reg. de la VIIe : Av. 55, f°s 77 v°, 97 v°.

4. *Reg. Av.* 52, f° 153 v°. (Cf. Reg. 53, f°s 28 v°, 52; *Reg. Vat.* 127, n. 53, 17 bis; Vidal, n. 7210-7211.)

5. Reg. 53, f° 200. (Cf. *Reg. Vat.* 128, n. 200; Vidal, n. 8149.)

6. Dans les registres de Clément VI les bulles présentées au registre trop tard pour figurer à leur place normale sont réunies dans des cahiers spéciaux sous le titre : *De diversis formis*. Ex. *Reg. Av.* 76, f° 28 : *Rubrica litterarum omnium formarum anni secundi que venerunt postquam redditum fuit registrum omnium formarum anni secundi*; f° 403 : *Primus quaternus litterarum anni secundi que fuerunt portate post redditionem librorum*; f° 427 « ... *post ligationem librorum* ». (Cf. Reg. 62, f° 32; Reg. 98, f° 48; Reg. 99, f° 27, etc.)

7. Voici la chronologie du titre *de Beneficiis vacantibus* dans le *Reg. Vat.* 120, qui n'est que la copie de l'original en papier. Nous soulignons les bulles qui rompent le cadre ordinaire : 14 kal. febr. — 5 id. jan. (2 bulles); 14 kal. febr.; 4 k. mart.; id. mart.; 14 k. febr.; 5 id. jan. (3 b.); 4 id. jan. (2 b.); 14 k. mart.; 6 k. apr.; 3 id. mart.; 6 k. apr.; 3 id. mart.; 8 id. mart.; 3 non. apr.; 4 k. apr.; *3 non. feb.*; 2 non. apr.; 6 k. apr.; 14 k. jun.; 13 k. jun.; 7 k. jun.; 8 k. jun.; 15 k. maii (3 b.); 6 k. jun.; 6 k. apr.; 3 k. jun.; 6 k. jun.; 7 k. jun; 5 k. jun.; 3 k. jun.; 6 k. jun.; 4 non. jun.; 3. k. jun.; 6 id. jun.; 10 k. jun.; *V id. jan.*; *5 kal. feb.*; *17 kal. feb.* (ces trois bulles, à la fin d'un cahier).

Autre cahier : 2 k. feb.; 14 k. feb.; 5 k. feb. (2 b.); 15 k. feb.; 2 id. feb.; 4 id. mart.; 8 id. mart.; 2 k. apr.; *4 id. jan.*; 13 k. jun.; 6 k. apr.; 15 k. jun.; 6 k. apr.; 7 id. apr.; jun.; *jan.*; aug.; jun.; jul.; aug.; sept.; aug.; sept.; jul.; aug.; jun.; jul.; octob.; sept.; jul., sept.; *mart.*; oct.; nov.; oct.; nov.; *apr.*; aug.; nov.; decemb.; jan.; decemb.; jan.; *sept.*, dec.; *aug.*; dec.; *jul.*; jan.; dec.; jan.; dec.; nov. Voici maintenant les dates extrêmes des cahiers du *Reg. Av.* 48 (1er semestre de la 1re année, 1335). La chronologie suit la marche uniforme que l'on a remarquée dans le tableau précédent. Mais tous les cahiers contiennent des bulles datées des premiers jours de l'année :

Ier cah. (f° 33-56) : 5 id. jan. (f° 33) — 8 k. mart. (f° 56).
IIe cah. (f° 57-80) : 4 id. jan. (f° 57) — 6 k. mart. (f° 75).
IIIe cah. (81-104) : 4 id. jan. (f° 82) — 3 non. apr. (f° 97).
IVe cah. (105-128) : 4 id. jan. (f° 105) — 3 id. mart. (f° 116).
Ve cah. (f° 129-152) : 5 id. jan. (f° 134) — 6 id. mart. (f° 149).
VIe cah. (f° 153-176) : 4 id. jan. (f° 156) — 8 k. maii (f° 167).
VIIe cah. (f° 177-200) : 3 id. jan. (f° 195) — 2 non. maii (f° 195).
VIIIe cah. (f° 201-224) : 4 id. jan. (f° 211) — 15 k. jun. (f° 209).
IXe cah. (f° 225-248) : 5 id. jan. (f° 239) — 14 k. jun. (f° 236).
Xe cah. (f° 249-272) : 4 id. jan. (f° 249) — k. jul. (f° 266).
XIe cah. (f° 273-296) : 3 id. jan. (f° 296) — 5 non. jul. (f° 291).
XIIe cah. (f° 297-320) : 4 id. jan. (f° 298) — 2 id. jul. (f° 313).
XIIIe cah. (f° 321-344) : 4 id. jan. (f° 333) — id. jul. (f° 344).

La date d'enregistrement n'est marquée que très exceptionnellement; nous venons de voir qu'elle l'est par le moyen de notes marginales soulignant les anomalies. Je ne serais pas éloigné de voir aussi des indications afférentes à cette chronologie dans les noms de mois que scribes ou réviseurs écrivent en regard de certaines bulles, par ex. (Reg. Av. 49, f° 293) : *December*, en regard d'une pièce du 12 des kal. de décembre; *Aprilis* en regard (f° 367) d'une bulle du 7 des kal. de septembre; *mense decembris*, près d'une bulle du 4 des ides d'octobre (Reg. Av. 51, f° 246 v°), etc. [1].

III. — *Le Mode d'enregistrement des Bulles et la Composition des Registres*

La description détaillée des volumes a rendu compte de mainte observation qu'il ne faut que rappeler ici. Les registres en papier sont divisés en cahiers, primitivement indépendants les uns des autres, reliés par la suite et comprenant un nombre variable de folios. Les cahiers appartenant aux registres compilés sans divisions logiques sont ordinairement composés de 24 folios [2]. Les registres divisés par matières ont des cahiers de volumes divers : 4, 6, 8, 10, 12, 20, 24, 48 folios, etc. [3]. Ces cahiers sont presque toujours numérotés, à leur première page, par de gros chiffres romains [4]. Certains portent même un titre : *Primus quaternus de provisionibus prelatorum*, etc. Quelquefois ils sont foliotés, dans leur première moitié, en chiffres romains placés au bas des pages [5]. En dehors de cette foliotation, nous avons vu qu'il en existait une autre, en chiffres arabes, régnant sur l'ensemble des volumes [6].

La calligraphie assez peu soignée de certaines pages trahit la hâte et la précipitation. Il ne faut pas oublier que l'on n'a affaire qu'à un brouillon. Néanmoins les écritures sont toujours lisibles. Elles sont du type minuscule français bien connu [7].

Les pièces, copiées les unes à la suite des autres, sont séparées par un intervalle plus ou moins grand demeuré blanc. Là prennent place, à gauche du lecteur, le numéro d'ordre des bulles [8], écrit en chiffres romains; à droite, la taxe d'enregistrement évaluée en gros tournois et écrite en chiffres romains disposés verticalement. Ex. : xiii = xiii; xvii = xvii. En marge figurent quelquefois des notules, éma-

1. Autres cas : *Reg. Av.* 51, f° 95 : *junius* (bulle de vii k. jun.); f° 146 v° : *augustus* (bulle de viii kal. aug.); *Reg. Av.* 85, f° 149 : *marcius* (10 k. mart.); f° 182 : *maius*, (2 k. maii); f° 227 : *julius*; f° 341 : *novembris*; *Reg. Av.* 54, f° 156 v° : *januarius* (4 non. dec.)
2. Ainsi les Reg. 48, 49, 51, etc.
3. Ainsi les Reg. 50, 80-81, etc.
4. Voir aussi cette pratique dans les Reg. de Jean XXII, de Clément VI, etc.
5. Ainsi dans les Reg. 49, 51, 54, 91.
6. Cette foliotation date probablement du xviiie siècle; la première est contemporaine du registre.
7. Voir Denifle, *Specimina palaeographica*, p. 53 et tab. lvi.
8. Ces numéros manquent dans les Reg. 50 et 80, f°s 102-180; 81, f°s 1-201; 52.

nées des correcteurs. Elles sont du plus grand prix pour éclairer l'opération de l'enregistrement, ou celle de la transcription du registre.

Le texte des pièces est ordinairement allégé de la longue suscription *Benedictus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio...* A l'exception de la bulle initiale des communes, de la première curiale et de quelques pièces importantes [1], qui ont cette formule, toutes les autres portent l'adresse abrégée : *Dilecto filio*, ou *venerabili fratri*, etc. Le *Datum* est toujours allégé des mots *Pontificatus nostri* [2]. La bulle est transcrite in-extenso ; mais quand elle comporte une lettre exécutoire, celle-ci est donnée en abrégé, à la suite de l'autre, sous la formule *In eundem modum*, et avec le dispositif qui lui est spécial.

On n'abrège ordinairement que les petites bulles peu importantes, telles que les *Tabellionatus officia, Absolutiones in articulo mortis, Dispensationes super defectu natalium*, etc. On ne transcrit que la première de ces lettres, les autres étant, sauf les noms propres et d'autres menus détails, absolument identiques à celle-ci. Un copiste du Reg. 50, f°s 339-340, ayant oublié cette règle, avait reproduit in-extenso quatre lettres de notariat qu'il aurait dû abréger; le correcteur biffe les formules inutiles et écrit à la place : *etc., ut supra,* qui était la note ordinaire de ces abréviations [3].

IV. — *Méthodes d'enregistrement*

J'ai dit que la classification des bulles selon leur objet et leur forme n'existe pas dans tous les volumes. Si l'on veut bien se reporter au tableau de la page XXXIV, on remarquera qu'elle n'existait primitivement que dans un des tomes de chacune des quatre premières années ; mais, par suite de la perte des trois quarts d'un des volumes en papier de l'année Ire, la série d'Avignon ne comprend maintenant que trois tomes, plus quelques fragments qui soient systématiquement divisés : les fragments des reg, 67, 182 et 220 (1re année, 2e partie); les t. 50 (an. II, 2e partie), 77-80-81 (an. III, 1re partie) et 52 (an. IV, 1re partie). La série du Vatican offre la partie correspondante au registre perdu et présente, par conséquent, quatre volumes composés de cette sorte : les Reg. 120, 122, 123, 125. Les autres registres, c'est-à-dire un dans chacune des quatre premières années, et ceux des trois dernières, qui sont un par an, au total sept volumes, dans l'une comme dans l'autre série, sont compilés sans classification méthodique.

1. Ex. Reg. 48, f°s 345, 350, 353 ; Reg. 49, f°s 20, 242, 313, 320, 424.

2. Les bulles portent toujours la date. Cela distingue ces registres de plusieurs du XIIIe siècle et même de certains de Jean XXII qui omettent souvent cette date. Cf. L. Delisle, *op. cit.*, p. 12 ; A. Coulon, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII*, notes critiques, passim.

3. Notes afférentes à des cas semblables : *Reg. Av.* 22, f° 386 v° : *Attende quia due littere subsequentes abbreviantur cum ista; Reg. Av.* 45, f° 170, n. 271 : *Attende quia littera sequens debet scribi post istam sub eodem capitulo quia abbreviatur;* Mollat, 17440 : *Attende quia potest abbreviari cum proxima superiori* (indult. d'autel portatif) ; 19823 : *Attende quia potest abbreviari cum precedenti* (fondation de chapelle sans l'autorisation de l'ordinaire), etc.

Nous nous trouvons en présence de deux « manières » différentes d'enregistrement. Or il y avait deux registreurs : il est probable qu'on laissait à chacun d'eux son initiative dans le choix et l'application de la méthode d'enregistrement. Cela était d'autant plus facile que l'abondance de la matière permit, durant les quatre premières années, de compter sur deux volumes par an. Chaque registreur organisa le sien à sa guise. Lorsque, par suite du ralentissement des travaux de la chancellerie, à partir de la cinquième année, on se décida à réunir tous les cahiers de la même année en un seul tome, il fallut bien se résoudre à un système uniforme. On adopta le procédé non méthodique, sans doute parce qu'il avait pour lui une tradition séculaire, tandis que l'autre ne se réclamait que d'essais tout récents. Chaque registreur put, s'il y tenait, mettre son nom sur les cahiers écrits par lui ou par son ordre [1].

Nous disons que l'absence de classification méthodique avait pour elle la tradition séculaire des bureaux. Il est facile de s'en rendre compte en ouvrant les registres du XIIIe siècle et ceux des premières années du XIVe. Primitivement le ressort d'enregistrement était unique et unique le recueil des bulles. *Communes*, *Curiales* et *Secrètes* y étaient consignées pêle-mêle. Les bulles bénéficiales et les concessions de grâces n'étaient pas tellement nombreuses qu'il fallût leur consacrer des volumes spéciaux. C'est à peine si l'on constate, dans le bullaire du XIIIe siècle, quelques tentatives de classification [2].

Les registreurs de Clément V ne distinguent encore que des *Curiales* et des *Communes*; et ils donnent à celles-là une place à part à la fin ou au commencement du registre de chaque année [3]. Ils les appellent quelquefois *litteræ de Camera*. Ex. Reg. Vat. 57, à la fin de la rubrique des communes, la note : *Vide in fine libri que transiverunt per Cameram* [4]. Ce registre groupe certaines petites bulles de même forme, quelquefois datées du même jour, sous un ou plusieurs numéros. Dans le tome 57, les numéros 73, 97, 98, sont communs à plusieurs lettres de *tabellions*; le n. 67 rassemble un certain nombre de dispenses *super defectu natalium* [5]. Ces groupements sont faits dans le corps du registre; ils n'ont pas encore de place réservée *ad calcem*.

Avec Jean XXII le mode d'enregistrement commence à évoluer vers le système de classification méthodique. L'accroissement énorme du nombre des bulles imposait l'adoption d'un procédé qui facilitât le recours éventuel au registre. Il n'y en avait pas de plus pratique que la distribution des docu-

1. Se référer à la description des Reg. 53, 54, 55, 91.

2. Sous Innocent IV, Alexandre IV, Nicolas III, Martin IV, on distingue déjà un recueil spécial de lettres *de Curia*. Urbain IV a, en outre, un *Registre Caméral*; voir Guiraud, *Les Registres d'Urbain IV*, t. I. Dans le registre de sa IIIe année les lettres bénéficiales de ce pape sont groupées sous un titre commun : *Litteræ de beneficiis* (n. 883) repris plus loin sous cette forme : *De litteris beneficiorum et aliarum gratiarum*. Guiraud, *Reg. ordin.*, n. 883, 953. Voir plus haut, pp. VI-VII.

3. Voir *Reg. Vat.* 57 et suiv.

4. A la fin du registre, ces bulles, *quæ transiverunt per cameram*, sont d'ailleurs réunies sous le titre ordinaire *de Curia*.

5. Pour ces deux genres de grâces la chancellerie des papes d'Avignon a eu pour règle de réunir plusieurs suppliques et de les présenter à la signature du pape, le même jour. On lit dans une supplique de Clément VI : « Cum autem nuper, in gratiis per V. S. defectum natalium patientibus generaliter concessis... » (U. Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n. 157). Cela explique l'enregistrement de ces pièces par groupes que nous constaterons dans la plupart des registres de ces papes. Voir en particulier, pour Ben. XII, sous les n. 1725-1947, 1950-2002, 2014-2067, des dispenses *super defectu natalium* concédées les 20 février, 23 et 29 mars 1335; pour Clément VI, dans Berlière, *op. cit.*, des suppliques de tabellions : n. 379, 833, 868, 869, etc., des suppliques de clercs irréguliers *ex defectu natalium*, n. 833, 867, etc.

ments sous divers titres correspondant à leur nature et à leur forme. Pourtant, durant les premières années, on s'en tint à l'usage traditionnel, sauf pour les Secrètes, auxquelles on consacra des registres spéciaux, et pour les Curiales, que l'on groupa comme d'habitude, en tête ou à la fin des Communes. On remarque cependant, dans les volumes des premières années, que la tendance à réunir sous un seul numéro certaines pièces de même nature, signées le même jour, s'accentue et se développe. Les *Officia Tabellionum*, concédés le 1[er] mars 1317 [1], sont écrits à la suite les uns des autres *in forma brevi*. Le Reg. 6[e] d'Avignon (5[e] vol. de la première année) amorce un recueil de *Conservatoriæ* : f° 437 : *Quaternus conservatoriarum de diversis formis*. Un recueil de ce genre se retrouve au Reg. 12, f[os] 27-36, 40-41. Le Reg. 22 (an. IX) a un *quaternus litterarum tabellionum et conservatoriarum* (f° 150) et ainsi de beaucoup d'autres.

C'est surtout dans les volumes des dernières années de Jean XXII, et, pour préciser, à partir de la XV[e] année, que la division méthodique commence à régner sur une partie du registre [2].

On peut trouver, si l'on veut, un rapport entre le premier essai de cette méthode, la 15[e] année de Jean XXII, et la réforme introduite par ce pape, cette même année, dans le mode d'expédition et de taxation des lettres de grâce (Bulle *Paterfamilias*, de novembre 1331). La classification des bulles est sensiblement la même dans la constitution réformatrice et dans les registres des dernières années du pape [3].

Mais on pourra toujours se demander pourquoi la nouvelle méthode ne fut appliquée qu'à une partie du registre. On voulait peut-être la soumettre à un essai prolongé, et ne l'adopter exclusivement que lorsqu'elle aurait fait ses preuves. Ce ne fut que sous Clément VI que, l'expérience en ayant paru concluante, le nouveau système se généralisa.

Voici, en tout cas, les divisions introduites dans les premiers registres où ce système entre en vigueur. Reg. Vat. 100 (an. XV de Jean XXII) : *Beneficia vacantia ; dignitates... sub exspectatione ; canonicatus sub exspectatione ; beneficia regularia sub exspectatione ; tabellionatus ; indulta de non residendo ; de ingressu religionis ; absolutiones in articulo mortis ; electiones confessariorum ; conservatoriæ ; indulta, dispensationes et privilegia ; reservationes ; commissiones* [4].

Reg. Aven. 46 (an. XVIII) : *Quat. Tabellionum* ; — *quat. litterarum absolutionis in casu mortis et de licentia testandi ;* — *quaternus litterarum de prorogatione temporis consecrationis prælatorum, de consecratione et benedictione extra curiam recipiendis et de licentia recedendi, de concessione et assignatione pallei, quod non teneantur visitare limina* [5] ; — *quaternus litterarum de altari portatili, de celebrando ante diem, de celebrando in locis interdictis, de reconciliatione ecclesiarum et cœmeteriorum* [5] ; — *quaternus litt. de hominibus et mulieribus monachandis ;* — *quat. de beneficiis vacanti-*

1. Mollat, n. 2953-3058.
2. Dans une partie seulement, comme plus tard, sous Benoît XII.
3. Erler, *Der liber Cancellariæ vom Jahre 1380*. Leipzig, 1888, pp. 172-191 ; Tangl, *Die päpstliche Kanzleiordnungen*, pp. 92-110.
4. Titre équivalent à celui de *litteræ communes* des Reg. de Benoît XII.
5. Ces titres se confondront en un seul dans les reg. de Benoît XII : *Indulta, dispensationes et privilegia*.

bus; — quat. de dignitate; — quat. de canonicatibus et præbendis sub exspectatione; — quat. de beneficiis cum cura; — quat. de beneficiis religiosorum; — quat. de non residendo; — quat. de religionis ingressu; — quat. de indulgentiis; — quat. de conservatoriis.

Le Reg. 47 (an. XIX) contient les mêmes divisions, avec d'autres, que le précédent ne signale encore que dans la rubrique, savoir : *De provisionibus prælatorum,* et littere Communes.

L'essai fut donc continué sous Benoît XII. Voici les divers chapitres qui se partagent la matière des volumes méthodiquement composés :

De provisionibus prælatorum,

De officiis curiæ [1],

De beneficiis vacantibus,

De dignitatibus, personatibus seu officiis sub exspectatione,

De canonicatibus sub exspectatione præbendæ,

De beneficiis sæcularibus sub exspectatione,

De beneficiis regularibus sub exspectatione,

De tabellionum litteris,

De judicibus conservatoribus,

De religionis ingressu,

De apostatis (a religione),

De indultis cardinalibus concessis visitandi per alios beneficia sua [2],

De fructibus beneficiorum in absentia percipiendis,

De licentia testandi,

De absolutione in articulo mortis,

De dispensationibus super defectu natalium,

De indultis, dispensationibus et privilegiis,

De communibus,

De curia.

Même dans les registres compilés selon l'ancienne manière, il ne laisse pas d'y avoir des chapitres spéciaux, pour les grâces de moindre importance : *Lettres de Tabellions, Dispenses super defectu natalium, Indulgences à l'article de la mort, Conservatoires* [3], qui sont enregistrées sous un seul numéro et en abrégé, à la suite d'une bulle-type. Ainsi l'idée d'une classification méthodique est acceptée, en principe, même par le registreur qui se défend encore de l'appliquer à l'ensemble du bullaire.

Sous Clément VI, cette pratique devient générale, et l'on adopte, à peu de chose près, les cadres

1. N'existe que dans le Reg. 120 de la première année. Nous l'avons établi dans le bullaire de la 3e année (n. 4106-4113), à l'aide du registre des Secrètes.

2. N'existe que dans le Reg. de la 2e année.

3. Voir l'analyse des Reg. 48, 49, 51, 85, 53, 91, 54, 55.

de classement introduits sous Benoît XII [1]. Voici les divisions du registre en papier de la première année, distribué en 15 volumes : *De curia; — de provisionibus prælatorum; — de dignitate, personatu vel officio sub exspectatione; — de beneficiis vacantibus; — de canonicatu sub exspectatione præbendæ; — de beneficiis sæcularibus cum cura, vel sine cura; — de officio tabellionatus; — conservatoriæ; — de defectu natalium; — communes; — omnium formarum quæ venerunt post restitutionem registri primi anni; — de religionis ingressu; — de absolutione plena per confessarium in art. mortis; — de non residendo et fructibus percipiendis; — de promotionibus; — de dignitatibus vacantibus; — litt. beneficiorum regularium; — de præbendis vacantibus; — de beneficiis vacaturis; — de dignitatibus vacaturis; — de beneficiis vacaturis bacallariorum; — de præbendis vacaturis pro bacallariis; — de præbendis vacaturis.*

Un registre supplémentaire (214 de la série du Vatican) fournit quelques titres de plus : *Litteræ coronationis; — litt. legationum dom. cardinalium; — litt. visitationum dom. cardinalium; — de beneficiis dom. cardinalium; — de apostatis; — de altari portatili; — de licentiis testandi et celebrandi ante diem; — de reconciliatione cœmeteriorum.* On remarque que la méthode de classification prend plus d'ampleur et plus de précision, par le dédoublement de certains chapitres et l'addition de certains autres [2].

Sous les successeurs de Clément VI, on se fait une règle de suivre le même système; et l'on peut, somme toute, affirmer qu'il a été celui de la chancellerie des papes d'Avignon. Nous nous en sommes nous-mêmes inspiré dans le présent recueil. Les volumes qui le suivaient nous ont fourni les cadres dans lesquels il nous a été facile de faire rentrer toutes les bulles des registres non méthodiques.

Bien que la méthode ancienne répugnât aux classifications des documents selon un cadre logique, elle n'excluait pas, je l'ai dit, les groupements partiels provoqués par des motifs tels que les suivants : la réunion de plusieurs suppliques dans un même *rotulus*, que les intéressés fussent plusieurs, ou bien un seul; la recommandation de diverses suppliques concernant des individus de même pays, de même ordre, ou de même condition faite par un seul patron ; la communauté d'objet [3], etc. Un groupement de ce genre est celui des indults et grâces de toute sorte concédés, le 27 mars 1335, aux religieuses du monastère de Monceaux, au diocèse de Beauvais. Ce sont vingt bulles que l'on réunit dans le même cahier (2217-2236). Signalons encore les privilèges concédés à Hugues Kiret (2247-2250), à Guillaume, comte de Hainaut et à sa femme (2273-2275); les bénéfices conférés à un même personnage (6620-6625); les lettres de légats pontificaux (2433-2446; 5170-5206; 6377-6408, etc.); un groupe de lettres concer-

1. Voyez la description sommaire des Reg. d'Avignon du pape Clément VI, donnée par M. Calmet dans *Sommaire des Bulles de Clément VI concernant le diocèse de Rodez : Annales de Saint-Louis-des-Français.* VI[e] année, 1901-1902, pp. 201-248, 283-335; VII[e] année : 1902-1903, pp. 493-526. L'auteur énonce les chapitres contenus dans chaque registre.

2. Le *Reg. Vat.* 155 (Clément VI, an. I) contient les titres suivants : *De gratiis factis regularibus; — de monachis recipiendis; — de mulieribus monachandis; — de conservatoriis; — de diversis formis; — tabellionatus; — de fructibus percipiendis; — de licentia testandi; — de celebratione ante diem; — de altari portatili; — de cœmeteriis reconciliandis; — de absolutione in mortis articulo.* Voir aussi Werunsky, *Bemerkungen über die im Vatikanischen Archiv befindlichen Register Clemens VI. und Innocenz VI.* dans *MÖGF.* t. VI, p. 151.

3. Voir sur les *rotuli* de suppliques, Kehr, *Bemerkungen*, etc. MÖGF, t. VIII, pp. 91-92; D. Ursmer Berlière, *Suppliques de Clément VI*, p. XXI, et n. 1-8, 33-38, 39-42, 102-104, 105-108, 116-127, 178-184, 256-270, 515-526, etc.

nant le Dauphiné de Viennois (3700-3705); d'autres touchant les chapitres provinciaux des moines bénédictins (3952-3953), ou l'application des règles de réforme édictées par le pape pour ces mêmes religieux (4981-4983); d'autres sur la perception de la décime (3954-3955), etc. On pourrait multiplier les exemples, en les prenant non seulement dans les registres non méthodiques, mais même dans les autres; non seulement dans le recueil des communes, mais aussi dans celui des secrètes [1]. On pourrait prouver aussi que cette pratique si naturelle n'est pas spéciale aux registres de Benoît XII [2]. Mais ce travail nous paraît être superflu et nous terminons la description des volumes en papier par quelques notes sur les opérations qui suivaient la transcription des bulles et précédaient leur mise au net dans les registres en parchemin.

V. — *La Correction des textes enregistrés*

Ces opérations concernent la correction et la révision des textes copiés, le numérotage des bulles, l'inscription de la taxe d'enregistrement, la rédaction des rubriques, l'annotation du manuscrit en vue de la copie définitive et l'harmonisation de cette copie avec le registre original.

Le correcteur attaché au registre a pour mission de vérifier l'exactitude de la copie. Il en confronte le texte avec la bulle originale : il l'*ausculte* (*auscultator*), comme fait son collègue du bureau de la grosse. C'est à lui qu'on doit les ratures, les surcharges, les additions marginales, les grattages si nombreux dans les registres en papier.

Il indique d'un mot ou d'une initiale, en marge, qu'il a accompli son œuvre. *Ascultatum* (alias *Ascultatus*); ou bien : *Scoltatum; A.* ou *S.* [3]. Il fait des remarques comme celles-ci : *Attende quia ista littera non excultata est et in pergameno non invenitur* [4]. *Attende quia non excultata est* [5]. *Attende quia*

1. Les compilateurs des secrètes groupent avec plus ou moins de rigueur les documents intéressant l'administration de l'État pontifical : (nomination d'officiers, lettres de créance, etc.), les lettres adressées aux princes; celles intéressant la réconciliation de Louis de Bavière et la guerre franco-anglaise. Ces dernières sont ordinairement reléguées en bloc à la fin du registre de chaque année. Il y a aussi des groupes moins importants : nominations aux charges de la curie; affaires de la Chambre apostolique, collectories, etc. Voir aussi les registres des secrètes de Jean XXII, dans lesquels les pièces sont groupées par sujets, par nations. Par ex. *Reg. Vat.* 113-115; *Reg. Vat.* 116 : France (f°s 1-40); Angleterre (f°s 40-45); Aragon, Majorque (45-53); Portugal (54-55); Empire (68-87), etc.; Göller, *Mittheil.* pp. 17-19.

2. Voir *Reg. Vat.* 57 (Clém. V), n. 25-28 (Urgel); 29-33 (év. de Toulouse); 37-40, 43-44, 46-51 (év. de Cambrai); 84-87 (Phil. de Savoie), etc. Mollat, *Jean XXII*, n. 1747-1756 (fruct. percip. in absentia); 6720-6730 (consid. Henrici dom. de Suliaco); 6794-6800 (consid. Joannis de Flandria, comit. Namurcen.); 7127-7129, 7130-7131, 7132-7134 (consid. Jacobi, regis Aragonie); 7451-7454 (bénéf. concédés à un familier du pape); 11442-11448, 11449-11451 (de religionis ingressu); 6065-6103 (collat. de prieurés de l'ordre de Grammont); voir encore n. 4934-5071 (lett. curiales sur la perception des *fructus primi anni*) etc. A remarquer aux n. 15584, 15585, la note marginale suivante : *Signanda cum litteris regalibus*, qui semble se rapporter à un dessein de groupement.

3. Voir description des reg. 48, 49, 53, pp. XXXVI, XXXIX.

4. *Reg. Av.* 6, f° 216 v°. La lettre manque en effet dans Vat. 65. Cependant dans le *Reg. Av.* elle est munie de l'A marginal.

5. Av. 6, f° 274 v°.

ista littera est ascoltata in isto modo in quaterno LXII, sub capitulo MMDCCCXCII [1]. *Hic est ad ascultandum unum capitulum* [2]. *Ascultata cum regestro* [3].

Deux fois, à ma connaissance, le nom du correcteur est mentionné, au temps de Benoît XII : une fois dans le registre : *Ascultata per dominum Guillermum* [4]; une fois sur une bulle originale : *Ascultata cum regestro. G. de Vayraco* [5]. Il s'agit bien de l'un des registreurs, Guillaume de Vayrac. Et de fait, il semble bien qu'avant le Grand Schisme la collation des registres n'ait pas été confiée à un fonctionnaire spécial. Le registreur révisait en personne le travail de ses scribes [6].

Quelquefois la correction des bulles est faite d'office, par ordre supérieur. *Correcta de mandato* (Reg. 50, f° 137; Reg. 81, f° 31; Reg. 52, f° 46 v°, 64 v°); *Scripta est in anno VII et ibi correcta* (Reg. 55, f° 77 v°); *Scripta est in quaterno sexto et ibi correcta* (Reg. 55, f° 75, 77 v°) [7].

Certaines bulles ayant été annulées, le registre est annoté en conséquence : *Attende quod rescripta fuit sub data anni tertii et regestrata in libro anni tertii et ista cassata et cancellata de mandato domini vicecancellarii* (Reg. 49, f° 127); *Scripta est in quaterno de curia anni tertii* (f° 419). Ces deux lettres sont biffées [8]. *Cassata de mandato* (Reg. 50, f° 59 v°, 71 v°; Reg. 81, f° 63, etc.). *Cassata de mandato, sed quia spero quod adhuc reportetur nondum cancellavi eam* (Reg. 50, f° 71 v°). Cette lettre est néanmoins cancellée. *Vacat quia fuit mandata cancellari et misse littere cancellate* (Reg. 48, f° 49).

La révision signale les anomalies du texte, par exemple les documents datés d'une année qui n'est pas celle du registre : *Attende de primo et est scripta* [in pergameno] *in quaterno anni primi* (Reg. 49, f° 108 v°). *Attende de anno primo. Grossata est in registro primi anni* (Reg. 50, f° 194 v°) [9]; l'omission de détails importants : *Deficiebat locus in data et remissa domino vice*[*cancellario*] (Reg. 50, f° 325). *Attende diversitatem in data* (Reg. 55, f° 121 v°) [10]; les documents transcrits deux fois : *Attende quod scripta est supra sub numero CLXXXVIII* (Reg. 49, f° 167); *Duplicata* (Reg. 80, f° 178); *Alibi est scripta* (Reg. 52. f° 162); *Cancellata de mandato quia erat alibi registrata* (Reg. 53, f° 126); *Scripta est in fine precedentis quaterni per longum* (Reg. 48; f° 81 v°); les documents transcrits à une place qui

1. Av. 6, f° 458 v°. De fait, au f° 331 v°, même lettre, même numéro avec l'*A* marginal.
2. Av. 7, f° 43. Point d'*A* en marge.
3. *Instrum. miscell.*, capsula ann. 1319, n. 10, dans le pli d'une lettre originale. Voir aussi Berger, *Registres d'Innocent IV*, p. XIV.
4. *Reg. Av.* 85, f° 227.
5. *Armar. XV*, caps. IV, n. 6; Vidal, n. 8356.
6. Tomaseth, *Die Register*, etc. dans *MÖGF*, t. XIX, pp. 429, 437.
7. Dans Jean XXII, Mollat, n. 7869 : *Attende quia dixit procurator quod prima littera de consimili summa est correcta et ista est registranda*; 7854 : *Correcta est et de novo facta in cancelleria*; 18309 : *Attende quia ista littera fuit correcta in cancelleria et fuit regestrata infra sub numero DCCCLXXXV, quare fuit hic cancellata*, etc.
8. Dans Jean XXII, Mollat, n. 14060 : *Cassata est quia est alibi scripta*; 16131 : *Cassata de mandato dom. vicecancellarii et est alia scripta juxta istam*; 19461 : *Cancellata fuit de mandato Domini nostri*.
9. Voir de nombreuses notes de ce genre dans la description des registres 49, 50, 51, 54, etc. Dans Reg. 51, f° 280 v° : *Attende quia non erat de regestro*. Dans Jean XXII, *Reg. Av.* 18, f° 65 : *Attende quia erat de sexto anno, quare fuit cancellata et alibi scripta*; et f° 301 : *Att. de VI°* [*anno*] *et fuit reddita bullatoribus non signata*.
10. *Reg. Av.* 15, f° 508 v° (Jean XXII) : *Attende sine datum, remissam ad cancellariam*. Reg. Av. 10, f° 433 v° : *Attende quia fuit registrata... aprilis. Attende datum* (sans date).

n'est pas la leur : *Hic deficit littera directa Bertrando, archiepiscopo Ebredunensi ; quere eam infra in quaterno XV° post numerum 641* (Reg. 49, f° 334); *Non debuit poni in isto quaterno sed in quaterno de canonicatu* (Reg. 50, f° 102); *Scripta sub numero XXX* (Reg. 51, f° 161 v°); *Scripta est in quaterno sequenti* (Reg. 48, f° 152) [1]; les pages demeurées blanches par suite d'une distraction du copiste : *Ista facies fuit per errorem omissa et debet remanere vacans* [*ou vacua*] [2] (Reg. 53, f° 165) ; les bulles enregistrées par exception, ou sans les formalités habituelles : *De camera sine signo domini vicecancellarii* (Reg. 85, f°s 340, 379; cf. Reg. 51, f°s 268, 338, etc.); *Attende quia iste littere sunt registrate de gratia et de sigillo vicecancellarii ad instantiam impetrantis* (Mollat, 1453); *Attende quia licet ista non debeat esse de registro tamen fuit registrata ad preces illius cujus est* (Mollat, 1652); *Attende quia registrata est de sedula signata per dom. vicecancellarium non de littera bullata* (Mollat, 5114); *Attende quia fuit regestrata in nota de mandato vicecancellarii* (Mollat, 15059), etc.

VI. — *Les Rubriques*

Des officiers spéciaux nommés *Rubricatores* sont chargés de rédiger de très courts sommaires (*rubricæ, capitula*) des pièces enregistrées qui prennent place en tête des registres sous forme de tables des matières. Ces sommaires se bornent à la désignation du nom de l'intéressé, et à la mention toute sèche de la faveur ou du mandat qui fait l'objet de la lettre. En voici quelques exemples :

Francisco electo Ravennaten : mandatur ut infra duorum mensium spatium apostolico conspectui se presentet (n. 2300) ; — *Confirmantur pax, concordia, provisiones, conventiones et ordinationes facte inter ordinem Hospitalis sancti Joannis Hierosolimitani ex parte una et civitatem Ispalensem ex alia*, (n. 2306) ; — *Joanni episcopo Anagnino, Pape vicario in Urbe, mand. quod Joanni Piscis faciat quingentos flor. auri ad annum per eos qui proventus altaris Principis Apostolorum receperunt assignari* [3].

Tous les volumes, tant de la série d'Avignon que de celle du Vatican, étaient primitivement munis de ces rubriques. Ceux du Vatican les ont tous conservées. L'un de ceux d'Avignon (t. 51) les a perdues, et celles de certains autres se trouvent égarées dans des registres d'autres pontificats. Voici un tableau de références et de concordance.

Ire Année : Rubr. du t. 48 (Vat. 119) dans ce même volume, f°s 1-28
R^ubr. du vol. mutilé : Av. 67-182-220 (Vat. 120) dans t. 48, f°s 499-529

1. Autres cas : Reg. 80, f° 166, 169; Reg. 81, f° 103; dans Jean XXII, Mollat, n. 15326 : *Attende quia non est de Curia*; 19139 : *Attende quia scripta sunt in alio quaterno*, etc.

2. M. Fierens (p. CII) a lu, à tort et incomplétement : *Ista facies fuit per distractionem omissa*.

3. *Reg. Vat.* 130 (secret), n. 95. Voir, dans notre recueil, les n. 1021-1036, 1488-1490, 1493-1496, 2197-2199, etc.

IIe Année :	Rubr. du	t. 49	(Vat. 121)	dans	t. 49, fos 1-17
	—	t. 50	(Vat. 122)	—	t. 50, fos 1-19
IIIe Année :	—	t. 51	(Vat. 124)[1]	—	manque
	—	t. 80-81	(Vat. 123)	—	t. 51, fos 1-12
IVe Année :	—	t. 52	(Vat. 125)	—	t. 52, fos 1-12
	—	t. 85	(Vat. 126)	—	t. 53, fos 501-518
Ve Année :	—	t. 53, 91	(Vat. 127)	*Rubr. double*	t. 53, fos 1-25 t. 55, fos 1-25
VIe Année :	—	t. 54	(Vat. 128)	dans	t. 54, fos 1-16
VIIe-VIIIe An. :	—	t. 55	(Vat. 129)	*Rubr. double*	t. 55, fos 27-38 fos 290-304, 348-352 vo[2]

Ces rubriques sont précieuses parce qu'elles permettent de suppléer dans une certaine mesure aux lacunes du registre en papier. Elles fournissent la trace et la substance des documents qui manquent et facilitent le recours aux registres du Vatican. Certains numéros de notre recueil ne se réfèrent qu'à elles (ex. 1021-1036, 1488-1490, 1493-1496, 1563, 2197-2199, etc); pour des séries entières ce n'est que d'après leurs indications que nous avons pu noter la taxe d'enregistrement, ainsi pour les cahiers perdus des tomes 48 et 55.

Les recueils de rubriques suivent l'ordonnance des registres eux-mêmes; ils sont méthodiques pour les fragments des t. 67-182-220, pour les t. 50, 77-80-81, 52, et pour les registres du Vatican correspondant à ceux-ci (t. 120, 122, 123, 125); ils sont sans méthode pour les autres.

Il est à remarquer que les recueils méthodiques ne mentionnent ni le numéro des bulles ni leur taxe d'enregistrement [3], tandis que les autres les portent toujours : à gauche le chiffre d'ordre en caractères romains; à droite, celui de la taxe dans les mêmes caractères [4]. Les rubriques des trois derniers volumes (53-91, 54, 55), qui réunissent l'œuvre de deux registreurs, portent la trace de cette double activité. La part de chacun est marquée par les mots *Domini Petri, Domini Guillermi* écrits en marge des rubriques initiales [5].

On a remarqué que pour les Ve, VIIe et VIIIe années nous possédons les rubriques en duplicata [6]. Le relieur observe que l'une de ces rubriques — celle qu'il place en tête du reg. 55 — ne

1. Fragment dans *Reg. Av.* 79 (rubr. *de Curia*).

2. Trois folios au moins de la rubrique de l'an VIII se sont égarés dans le *Reg. Av.* 204 (*Grég. XI*, an VIII) où ils voisinent avec des rubriques de plusieurs autres pontificats : Jean XXII, Grégoire XI, Clément VII, etc.

3. Quelquefois on se borne à indiquer au bas des pages le nombre de rubriques qu'elles renferment. Ainsi Reg. 52, rubr. fos 1-12 : *In isto* (folio) *et sequenti usque ad finem, rubrice XXXVI.*

4. Quelques-uns portent une pagination qui a été ajoutée au XVIIIe s., ainsi ceux des t. 52, 53, 54, 55.

5. Voir description des Reg. 53, 54, 55.

6. L'un des exemplaires prenait place naturellement en tête des volumes correspondants. L'autre formait un recueil indépendant. Est-ce à ce recueil que fait allusion l'inventaire de 1369? Ehrle, *Historia*, etc. p. 434, n. 3 : « Item septem *quaterni* papirei cooperti pergameno, continentes *rubricas* litterarum dom. Benedicti pape XII suo tempore factarum. »

peut être divisée par cahiers correspondant aux années du registre : *Duplum istius rubricæ reperitur in principio anni quinti et quia non potuit separari a rubricis annorum 7 et 8, ideo hic posita fuit.* Dans cet exemplaire la taxe n'est pas indiquée ; en revanche la distinction des cahiers du registre est faite en marge. Dans l'autre exemplaire la taxe est régulièrement marquée, mais l'indication des cahiers n'est pas donnée. On se trouve en présence de rédactions différentes devant sans doute servir à des usages différents [1].

Certaines de ces rubriques qui, tout d'abord, ne se référaient qu'aux Registres d'Avignon, ont été révisées après l'exécution de l'exemplaire en parchemin et mises en harmonie avec lui, pour le numérotage, le classement et même le texte des sommaires. On relève, dès lors, des notes comme celles-ci: *Vacant secundum pergamenum*, mise en marge de la rubrique du t. 52, f° 3 v° ; *Ista capitula et decem sequentia, licet sint in quaterno domini Guillermi sub numero CCCXL, sunt tamen in pergameno CCCLXXXXVI et deinceps* (Reg. 53, f° 9 v°); *Alique istarum rubricarum sunt infra sub numero CCCLXXXXI, et sic sunt in pergameno, et alique non sunt et ideo hic sunt cancellate* (Ibid., f° 10); *Iste rubricæ non sunt in libro de pergameno* (f° 11). Une demi-feuille ajoutée en regard de cette dernière note rétablit les rubriques selon l'ordre du registre en parchemin.

La rubrique du Reg. 48, f° 499 et suiv., est chargée de ratures introduites d'après les leçons du Reg. Vat. 120. Il y a aussi des notes marginales destinées à rectifier le classement défectueux des sommaires.

Les *rubricatores*, comme les correcteurs, ont jalonné les registres de leurs notes : *Rubricatus; Rubricatus usque hic* (Reg. 50, f°s 110 v°, 122 v°; 80, f° 157); *Rubricatus per B.* (Reg. 52, fol. 82 v°, 121, 128, etc.); *Scriptum, correctum et rubricatum* (Reg. 54, f° 295 v°); *Rubricatus est totus* (Reg. Av. 46 : Jean XXII : f°s 336 v°, 401 v°, 457 v°, 509 v°, etc.); *Rubricatus est totus. Deo gratias.* (Reg. Av. 47, f° 223 v°) ; *Scriptus, correctus et rubricatus* (Reg. 54, f° 295 v°).

VII. — *Le Numérotage*

Une autre opération complémentaire était le numérotage des bulles. Elle n'avait lieu probablement que lorsque la transcription des cahiers était terminée. En tout cas, on remarque que les chiffres (romains) placés à cet effet, comme d'ailleurs ceux de la taxe, qui leur font pendant en tête de chaque pièce, sont d'une autre encre que le texte écrit en dessous [2].

1. Voir Göller, *Mittheil.*, pp. 85-86.

2. Voir par ex. *Reg. Av.* 48, f°s 36 v°, 37, 38, 44, 56, 141, etc. ; *Reg. Av.* 49, f°s 100 v°, 101, 103, etc. Une autre preuve que le numérotage et l'inscription de la taxe étaient faits après coup, c'est que le scribe qui en est chargé remarque les documents deux fois copiés et n'en numérote qu'un seul. Ex. Reg. 48, f° 82, un document cancellé, sans numéro ni taxe, avec un renvoi au f° 80, où le même document porte ces deux indications.

Sont seuls numérotés les registres non méthodiques. Les autres, avec leurs rubriques correspondantes, ne portent que le chiffre de la taxe. Les numéros n'existent que dans la copie sur parchemin.

En règle générale, les numéros des registres d'Avignon correspondent à ceux des volumes du Vatican. La copie de ces derniers suit d'assez près l'ordre des premiers. La concordance est absolue entre les reg. 48 et 119, 85 et 126, 54 et 128; à peu près régulière (à une vingtaine de bulles près), entre les reg. 49 et 121; (à une dizaine de bulles près), entre les reg. 51 et 124; moins exacte entre les reg. 53-91 et 127 (divergences pour une cinquantaine de bulles) et les reg. 55 et 129 (le reg. d'Avignon est en retard sur l'autre, de deux d'abord, puis de 10 unités dans le numérotage de près de 200 bulles) [1]. Tels qu'ils sont, les registres en papier de Benoît XII, soit pour la régularité du numérotage, soit pour la concordance de leurs numéros avec ceux de la série en parchemin, sont pourtant en progrès sur ceux de Jean XXII, au moins sur ceux de ses premières années. Il suffit de comparer, comme nous l'avons fait, les volumes des deux collections de la première année de ce pape pour se convaincre que l'on a affaire à deux systèmes de numération souvent divergents. Des notes marginales nombreuses essayent de réaliser la concordance.

VIII. — *La Taxe d'enregistrement* [2]

Le chiffre de la taxe d'enregistrement prend place dans l'interligne qui sépare les documents; et la nuance de son encre prouve qu'il a été ajouté par une autre main. L'usage veut que l'on écrive cette taxe en chiffres romains redressés verticalement, comme il suit : XIIII au lieu de xiiii; XVII au lieu de xvii; XII½ XIIII½ au lieu de xxvii, etc.; les demis s'écrivent par une sorte de petit trait vertical au sommet du chiffre. Ces sigles ont reçu leur explication par la comparaison qu'on en a faite avec les chiffres des taxes que certains rubricistes ont écrits en caractères ordinaires [3]. En outre les Reg. Av. 41 (Jean XXII), 114 (Clém. VI, t. 59), etc., contiennent des recueils de rubriques dans lesquels chaque numéro est flanqué, en marge, de la taxe écrite des deux manières : XIIII XVI = xxx; XII½ XIIII½ = xxvii; XIIII½ XVI½ = xxxi, etc.

Reste à connaître la signification de ces chiffres et quelle sorte de monnaie ils désignent. On convient aujourd'hui qu'il s'agit, pour les papes d'Avignon, à partir de Jean XXII, de gros tournois d'argent, monnaie qui fut frappée en France à partir de S. Louis et dont la valeur fut très variable. Durant

1. Des notes marginales rectifient très souvent les chiffres des registres en papier d'après ceux des autres : *Scriptum sub numero DLXXI* (Reg. 49, f° 369 et suiv.; cf. Reg. 53, f°s 74-78, 162-169, 196-201, etc.)

2. Sur la question de la taxe, voir Tangl, *Das Taxwesen des päpstlichen Kanzlei, von 13. bis Mitte des 15. Jahrhunderts*, dans *Mittheilungen des Instituts für österreischische Geschichtsforschung*, XIII. Band, I. Heft, Innsbruck, 1892, p. 1-106.

3. Nous avons dit que ce sont les rubriques des volumes non méthodiques, Av. 48, 49, 53, 54, 55.

le pontificat de Benoît XII la valeur du gros tournois varia de 1 sol, 3 den., à 2 sols, 6 den. tournois. Les papes d'Avignon en frappèrent aussi pour leur compte [1].

Afin de couper court à l'arbitraire des taxes réclamées par les scripteurs des lettres apostoliques, par les abréviateurs et les registreurs, Jean XXII avait réglementé (bulle du 10 décembre 1316 [2]) l'évaluation des honoraires dus à ces scribes. Il avait fixé à dix gros tournois la transcription ou l'enregistrement des concessions bénéficiales, rédigées avec les clauses ordinaires, à 12 tournois les exécutoires de ces bulles, et à un quart de tournois par ligne entière de 150 lettres, les clauses insolites qui s'adjoindraient à la rédaction. Les lettres *in forma pauperum* bénéficiaient de la taxe de faveur de 8 tournois. Pour les bulles de justice « quæ per audientiam transeunt », on s'en tenait aux taxes traditionnelles [3]. Ces mesures étaient édictées sous peine de six mois de suspense de leur charge pour les délinquants et de privation définitive pour les récidivistes.

En 1331, Jean XXII compléta les dispositions de cette bulle par la constitution *Pater Familias* [4]. Il précisa, il détailla le système de taxes qu'il n'avait fait qu'ébaucher quinze ans auparavant. En matière bénéficiale, sans négliger tout à fait la valeur des bénéfices et la dignité des personnes, son estimation prétendit tenir compte, avant tout, de la longueur des pièces et, partant, du travail matériel des scribes. Il posa en principe que les lettres *de gratia* devaient être estimées plus cher que les lettres *de justitia* [5].

Nous avons vu que les divisions établies parmi les bulles, dans cette constitution, fournirent le canevas des divisions méthodiques du registre. Elles furent aussi l'amorce et le point de départ d'un rôle plus développé et plus minutieux de tarifs que la Chancellerie s'appliqua, sous Jean XXII, à établir *ad mentem*, et que, sous les successeurs de ce pape, elle ne fit qu'accroître en le spécialisant au gré des variantes épistolaires. Cela finit par former un manuel pratique témoin et régulateur des usages, le *Liber taxarum cancellariæ*. M. Tangl a publié [6] celui qui fut en vigueur au temps des papes d'Avignon. Nul doute que l'on s'en soit inspiré sous le pontificat de Benoît XII.

Sans nous attacher à relever tous les détails et toutes les variantes, nous croyons qu'il peut être utile de placer ici le schema des taxes principales, dont les registres en papier de notre pape portent le chiffre. On y verra que, pour les collations de bénéfices vacants ou à vaquer, pour les expectatives, le taux de la taxe est établi à partir des chiffres X (grâce) et XII (exécutoire), qui sont ceux que Jean XXII avait fixés comme minimum pour les bulles ne comportant pas de formules supplémentaires. Ce double

1. Du Cange, *Glossarium*, art. Moneta; Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de S. Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, etc., t. XXI, 2e part., 1857, pp. 304-306; Tangl, *Taxwesen*, p. 13.

2. *Cum ad Sacrosanctæ : Extravag. Joan. XXII*, tit. XIII.

3. Sur cette *taxa antiqua*, voir Tangl, *Taxwesen*, pp. 6, 75-76; Diekamp, *Zum päpstlichen Urkunden*, dans MÖGF, t. IV, pp. 508 514.

4. Erler, *Der Liber cancellariæ*, pp. 172-191; Tangl, *Päpstliche Kanzleiordnungen*, pp. 91-110.

5. Jusqu'à 30 lignes : un gros par paire de lignes, pour les premières; un gros par trois lignes, pour les autres. Au-dessus de 30 lignes : un gros par ligne, pour les unes, deux gros pour les autres. Tangl, *Kanzleiordnungen*, p. 108, n. 207; p. 109, n. 234.

6. *Op. cit.*, pp. 77-106.

chiffre s'accroît de demis ou d'unités pour autant de doubles ou de quadruples lignes dont s'augmente le texte des bulles et des exécutoires [1]. On notera aussi que la différence entre la taxe de la concession et celle de l'exécutoire est toujours de deux unités, telle que Jean XXII l'avait fixée. Pour les bulles de promotion aux prélatures, il y a autant de taxes à acquitter, en dehors des lettres expédiées à l'intéressé, qu'il y a de personnages et de collectivités à qui sa promotion est notifiée. Pour les abbés, ce seront trois, quatre ou cinq lettres, selon que la notification devra être faite, en dehors des moines du couvent, à l'évêque diocésain, ou au père abbé dont le monastère est dépendant, au roi suzerain de l'abbaye et aux vassaux du monastère. Pour les évêques, on écrira cinq, six, ou sept bulles de faire part destinées au chapitre de l'église intéressée, au clergé de la ville épiscopale et du diocèse, au peuple, aux vassaux de l'évêque, au métropolitain, et au roi, ou au prince suzerain [2]. Le chiffre de la taxe à acquitter pour l'enregistrement de ces lettres varie d'après leur longueur. Une taxe est exigée pour l'enregistrement de chacune d'elles. Jean XXII avait établi que les lettres secondaires seraient cotées la moitié des autres [3]; mais il ne paraît pas qu'on ait tenu compte de cette ordonnance. Le *Liber taxarum* porte un chiffre uniforme pour toutes les expéditions [4].

Provisions de prélats : évêques : XX gr. par lettre (1, 12, 26, 2505, 2506, 2512, 2515, etc.), pour les bulles simples (promotion après réserve, translation, confirmation d'élection capitulaire, promotion après annulation d'élection, etc.). Archevêques et patriarches : XXIV gr. (17, 21, 2530, 4093, 5269, etc.) Quand on ajoute des clauses attestant la consécration de l'élu, et, pour un métropolitain, la concession du pallium, la taxe est de XXII ou XXVI gr. tournois (2509, 4058, 4098). Ce dernier chiffre n'est guère dépassé. Pour les bulles d'abbés, on paie XVI, ou XVIII gros, selon qu'il est ou non fait mention de la bénédiction abbatiale et de tout autre clause (n. 8, 13, 23, 2533, 2535, etc.) [5].

Bénéfices vacants : tous les taux sont représentés : de X-XII à XV-XVII gr. t. Les formules les plus fréquentes qui allongent le document et en majorent la taxe sont l'annulation de précédentes concessions, en vue d'éviter le cumul, et, dans le même but, l'ordre intimé à l'intéressé de se démettre de bénéfices incompatibles. La partie narrative s'allonge quelquefois du récit de litiges survenus à propos du bénéfice conféré, ou encore de l'estimation descriptive de ses revenus ou charges (2565, 2566, 2568, 2686, 2698, 4328).

Les expectances de dignités capitulaires, de prébendes, de bénéfices séculiers et réguliers sont taxées comme les concessions de bénéfices vacants, avec les mêmes fluctuations dans les chiffres, en proportion de la variation des formules. Les taxes X, X $^1/_2$ et XI sont les plus fréquentes; on ne voit apparaître les chiffres supérieurs qu'exceptionnellement (2905, 2932, etc.). Lorsque la concession ou l'ex-

1. Tangl, *Taxwesen*, p. 78, n. 9.

2. Voir pour les chiffres plus élevés, le n. 7668 = 9 bulles, parce que notification est faite au duc de Bretagne, au duc de Normandie et au roi de France.

3. Tangl, *Kanzleiord.*, p. 110, n. 236.

4. Tangl, *Taxwesen*, p. 77, n. 3-5. Voir, pour la pratique du xve siècle, Ottenthal, *Die Bullenregister*, etc., MÖCF. *Ergänzungsband*, t. I, pp. 511-13.

5. Cf. Tangl, *Taxwesen*, *Lib. Tax.* (*L. T.*), p. 77, n. 3-6.

pectance bénéficiale s'accorde par un mandat unique adressé à un ou trois exécuteurs la taxe est de XVI, XVII, XVIII, XIX ou XX gr. tourn. (71, 95, 168, 2604, 2906-2908, etc.; *Lib. Tax.*, p. 78 suiv.).

Lettres de tabellions : le tarif uniforme est de XVI gr. pour les candidats du commun, de XII pour les clercs de la Chambre (5746-5749; *L. T.*, p. 88).

Conservatoriae : modèle *Ad regendum universalis ecclesiæ*, concédé aux cardinaux : *gratis* (n. 3250, 3258, 3267, etc.). Modèle *Ad hoc nos Deus pertulit*, concédé aux évêques : XXX, XL gros (n. 3244, 3254, 3255, etc.). Modèle *Militanti ecclesiæ* du concile de Vienne, concédé à des monastères : XXXVI gros (n. 3261, etc.). Modèle *Frequentes hactenus*, concédé à des collectivités ecclésiastiques régulières ou séculières ou à des bénéficiers contre les empiétements des religieux mendiants, pour l'observation de la décétale *Super Cathedram* : de XXX à L gros, plus souvent XXXVI (n. 3246, 3247, 3248, 3253, 3260, 3268, etc.; *L. T.*, p. 95).

Lettres de religionis ingressu : ordinaires : XIV gr. t.; avec diverses clauses : XVI, ou XVI 1/2 (3272, 3300, 3302; *L. T.*, p. 80, n. 30-32).

Lettres de apostatis : XVI (passim).

Lettres de fructibus percipiendis in absentia : X-XII et au-dessus (*L. T.*, p. 92, n. 214-223).

Permissions de tester : X, taxe uniforme (*L. T.*, p. 93, n. 241).

Absolutions à l'article de la mort : XIV ou XVI, selon que la lettre est adressée à une ou à deux personnes, mari et femme (*L. T.*, pp. 91-92).

Dispenses super defectu natalium : XII, taxe uniforme (cf. *L. T.*, p. 96, n. 296-298 : variantes).

Dispenses de mariage : affinité ou consanguinité : XII; avec clauses imposant la séparation des époux indûment unis, ou bien les absolvant de censures encourues et leur imposant une pénitence pour union contractée malgré un empêchement connu : taxe de XX à XXIV gr. t. (*L. T.*, pp. 96-97, n. 299-301).

Indulgences : ordinairement : X-XII gr. t. (*L. T.*, p. 92, n. 211-213).

Indults divers : autel portatif : X; testimoniales de consécration épiscopale ou de bénédiction abbatiale : X; indults pour célébrer la messe avant le jour, pour célébrer dans les localités et sanctuaires interdits, pour réconcilier par délégation des églises ou des cimetières violés : X gr. t.; sauf-conduit : X; permission de visiter les Lieux-Saints : XVI (*L. T.*, pp. 84, 91, 92, 101).

Les lettres de justitia *et les communes* sont taxées d'après leur longueur. Citons les plus gros chiffres : 752 gr. t. (3976); 700 (7535); 500 (7533); 400 (7536); 300 (7531); *L. T.*, passim.

Les curiales, les lettres *de Camera* ne sont pas taxées. L'enregistrement s'en effectuait d'office [1]. Les premières avaient une place à part dans les volumes communs, ou, si on les égarait parmi les bulles taxées, on avait soin de les distinguer par le sigle : *De cur.*, ou par toute autre marque. Les lettres *de Camera* portent aussi ces deux mots à la place du chiffre de la taxe (Reg. Av. 48, f°s 183 v°, 353, 354; Reg. 49, f° 103; Reg. 51, f°s 292, 293, 299, 303 v°, 333, etc.); ou encore les formules connues : *De*

1. Voir Mollat, n. 5472 : *De curia, fiat sub nomine Domini nostri.*

camera sine signo et sine taxatione (Reg. Av. 48, f° 156 v°); *De camera sine taxatione* (Vidal, 1679); *De camera sine signo vicecancellarii* (Reg. Av. 49, f° 400 v°; Reg. 51, f° 268; Reg. 85, f° 340). Les personnages exemptés de la taxe étaient assez nombreux, les registres en témoignent. Voici les cas les plus fréquents :

Gratis pro dom. cardinali.
Gratis pro nepote Papæ (198, 5369).
Gratis pro nepote cardinalis.
Gratis pro auditore.
Gratis pro socio [P.P.]
Gratis [sous-entendu le titre de familier, chapelain ou *scriptor* du pape, exprimé dans la bulle].
Gratis de mandato thesaurarii.
Gratis pro familiari vicecancellarii.
Gratis de mandato.
Gratis pro Deo [pour les pauvres clercs].

Le registre de Jean XXII fournit d'autres titres à la gratuité :

Gratis pro persona scriptoris.
Gratis pro persona notarii.
Gratis pro medico Domini et amico nostro carissimo.
Gratis pro camerario Papæ.
Gratis pro filio magistri hostiarii.
Gratis pro intimo amico, etc.

IX. — *Réalisation de la Concordance entre les deux Registres*

La taxe d'enregistrement et la formule d'exemption qui la remplace sont parmi les dernières notes ajoutées au registre en papier, avant sa transcription sur parchemin. Il ne restait plus qu'à préparer cette dernière opération et, pour cela, à annoter le manuscrit à l'usage du scribe qui en serait chargé. C'est à ce scribe qu'étaient destinés les avis suivants : *Ista est de beneficiis vacantibus et non debet in isto ordine in pergameno transcribi* (Av. 50, f° 69 v°) [1]. — *Non debuit poni in isto quaterno sed in quaterno de canonicatu.* Autre main : *Scripta est in loco suo in pergameno* (Av. 50, f° 102). — *Ista et sequens non scribantur quia transcripta est in quaterno ultimo de benef. vacantibus* (f° 167 v°). — *Attende quia potest abbreviari cum proxima superiori* (Mollat, 17440). — *Attende quia potest abbreviari cum precedenti* (Mollat, 19823). — *Attende quia ista littera debet scribi in quaterno de absolutione* (Av. 53, f° 52). — *Attende quia littera ista et tres sequentes debent abbreviari sicut promotio* (Av. 54, f° 28). — *Attende quia*

1. Après la transcription, une note est ajoutée à celle-ci : *Attende quia posita est post dignitates.*

ponenda est in quaterno litterarum de curia (f° 124). — *Ponatur inter litteras de curia* (Av. 55, f° 138 v°).

Quand la transcription sur parchemin était accomplie, une dernière main apportait à l'archétype les modifications nécessitées par le dessein de réaliser l'harmonie entre les deux registres. Nous avons déjà relevé les corrections et les rectifications pratiquées dans les listes de rubriques et dans le numérotage des bulles. Voici quelques notes nouvelles se référant à l'ordre des registres et à la concordance des deux séries. D'abord les noms des scribes qui ont fait la copie, et que nous retrouverons tout à l'heure : *Transcriptum in pergameno per Marinum* (à la fin des cahiers des Reg. 50, 80, 81) avec quelques variantes : *Transcriptum in pergameno per Marinum de Penna* (Av. 50, f°s 168 v°, 301, etc.); *... per Marinum de Penna Sancti Johannis. Transcriptum in pergameno usque hic* (Av. 50, f°s 166 v°, 358, 395 v°; Av. 80, f° 130, etc.) ; *Transcriptum totum in pergameno per Marinum de Penna* (Av. 80, f° 126); *Scriptus est* [*quaternus*] *exceptis VII primis capitulis* (Av. 53, f° 95) [1]; puis des rectifications apportées au classement méthodique des pièces dans les manuscrits qui le comportent : *Ista non est inter beneficia vacantia* : c'est un *officium curiae* (Av. 48, rub. fol. 501); — *nec isti sunt* : il s'agit de trois autres *officia curiae* (*ibid.*). Ces pièces, égarées parmi les bénéfices vacants, sont reportées à la suite de ce recueil par cet avis placé au f° 502 v° : *Pone officia supra omissa; et sunt post officia pont. Petro Diamantis*. En marge : *Pone post istam : Petro Diamantis. — Ista gratia secundum papirum est post gratiam Hugonis de Mascoto, sed secundum pergamenum est prout jacet. — Secundum pergamenum sunt iste gratie posite inter VI et VII quaternum* (Av. 48, f° 509). — *Deficiunt secundum pergamenum* (f° 524). — *Iste VII gratie infrascripte sunt scripte in pergameno post provisiones prelatorum* (Av. 50, f° 163). — *Post istam sunt scripte in pergameno quedam gratia que est tertia post istam que incipit dil. filio Guillermo de Posterla, IIII*or *gratie de da... licet malo ordine* (f° 166 v°) [2]; enfin des notes touchant les bulles qui n'ont pu être transcrites sur parchemin parce que portées à l'enregistrement alors que le registre était clos : *Infrascripte non sunt grossate quia portate longe post f*[*inem libri*] (Av. 48, f° 508 v°) [3]. — *Ista non est transcripta quia fuit portata anno tertio de mense maii* (Av. 48, f° 519). — *Ista non* [*est*] *in pergameno transcripta, quia fuit post finem libri portata* (f° 527). — *Ista littera nondum est transcripta quia fuit portata de anno tertio mense julii* (Av. 50, an. II, f° 57). — *Ista non est transcripta in pergameno quia fuit anno VI portata* (Av. 50, f° 464). — *Non est transcriptum in pergameno* (Av. 52, f° 155 v°.)

Remarquons en dernier lieu la pratique, assez commune dans les premiers registres de Jean XXII [4], exceptionnelle dans ceux de Benoît XII, de canceller, sur le registre en papier, les documents à mesure que la copie en était faite sur parchemin [5]. On doit distinguer ces cas de ceux, encore plus rares,

1. Remarquer aussi les notes suivantes, qui se réfèrent sans doute à l'ordre dans lequel les cahiers ont été transcrits : *Transcriptus I°* ; — *transcriptus II°* ; — *III°*, etc. (Av. 52, passim).

2. Autres notes de ce genre : Av. 50, f°s 168, 169, 170, 171; Av. 81, f°s 155 v°, 188 ; Av. 51, f° 27 ; Av. 85, f°s 238, 250, 256 ; Av. 54, passim.

3. Autres notes du même genre : Av. 80, f° 177 ; Av. 81, f°s 126, 199 ; Av. 52, f° 120 ; Av. 53, f°s 160, 161, 246.

4. *Reg. Av.* 2, 3, 4, 7, etc., dont toutes les bulles sont biffées de deux ou trois gros traits. Voir aussi Reg. 22, 23, 37, 45, etc.

5. Reg. 48, au début.

où les traits dont certaines lettres sont barrées, indiquent une véritable annulation [1], faite par ordre, ou encore une erreur de copie rectifiée [2].

X. — *Reliure des Registres d'Avignon. — Leur transport à Rome dans les Archives secrètes des Papes*

L'histoire des registres en papier est des plus simples à retracer. Dès qu'on les avait fait recopier, ces volumes perdaient de leur valeur. On leur préférait les registres en parchemin, plus beaux, plus résistants, mieux divisés, mieux écrits et de consultation plus facile. On prisait si peu les premiers qu'on négligea de les faire relier. On se contenta de les brocher et de les recouvrir de parchemin [3]. Puis on les abandonna dans un coin du dépôt des archives, sans les défendre contre l'humidité, la moississure et les vers [4]. Le premier brochage se déteriora avec le temps. Des cahiers s'égarèrent de divers côtés, par groupes assez nombreux. Des registres entiers disparurent. Lorsqu'on songea à faire une reliure il ne fut pas possible de les retrouver tous.

Ce fut sous le pape Clément XI, en 1714-1715, que le prolégat en Avignon (1711-1716), Aleman Salviati fit exécuter cette opération pour toute la série des registres en papier. C'est ce que prouvent des notes que l'archiviste Pierre Montroy a écrites sur le plat ou à la fin d'un grand nombre de ces volumes : Reg. Av. 7, f° 559 : *Ego Petrus Montroy, Claromontensis, eques levis armaturae et hujus Archivii custos omnia ista volumina vetustate fere consumpta restaurari et decorari curavi sumptibus tamen Camerae Apostolicae.* Reg. Av. 23 (Jean XXII), plat : *Omnes et singulae litterae in praesenti regestro noviter alligato contentae fuerunt relatae in repertorio generali... de mense novembris 1714.*

Sur le plat du Reg. 57 (t. 2 de Clém. VI) : *Librum hunc, nudum, lacerum, pulvere, tinea et pluvia corrosum, in quaternionibus confuse disparatum religari jussit Pontificioque ac suo stemmatibus gentiliciis desuper insigniri Illustrissimus et Excellentissimus D. Alamannus Salviati, prolegatus, anno salutis 1715...*

Sur le plat du Reg. 85 : *Clemente XI pont. opt. max. regnante feliciter, librum hunc putridum, lacerum, pluvia et putredine fere consumptum religari jussit et pontificio suoque stemmatibus gentiliciis desuper insigniri Illustrissimus et Excellentissimus dom. Alamannus Salviati, Avenionensis prolegatus, de anno 1714...* [5] Le Registre 85 appartient au bullaire de Clément VI, mais il contient une bonne partie des cahiers de la IV[e] année de Benoît XII. A l'exception de cette dernière, aucune de ces notes

1. Av. 48, f° 49 : *Vacat quia fuit mandata cancellari et misse littere cancellate*; Av. 81, f° 63 : *Cassata de mandato.*

2. *Reg. Av.* 48, f[os] 82, 94, 175, etc.; Av. 49, f[os] 49, 124, 131, etc.

3. Inventaire de 1369; Ehrle, *op. cit.*, p. 434, n. 4.

4. Voici le début du titre du premier tome de l'inventaire des Registres d'Avignon, qui situe le dépôt en question dans une des tours du palais : *Index generalis librorum omnium quattuor ab hinc saeculis in obscura hujus palatii turri reconditorum, tum vetustate, tum injuria temporum fere consumptorum...* » (*Archiv. Vatic.*, invent. n. 642.)

5. Voir le texte complet de cette note dans la description du Reg. 85 donnée plus haut, p. XLV.

ne vise directement le registre de notre pape ; mais la présence des armes de Clément XI et de son légat, au dos de tous les volumes de la série, prouve que ceux de Benoît XII ont été reliés en même temps que les autres.

L'entreprise de reliure fut mal conduite. On ne prit pas la peine de faire les recherches suffisantes, afin de restituer à chaque pape les cahiers qui lui revenaient [1]. Des fragments du bullaire de Benoît XII furent reliés avec des volumes de Clément VI et d'autres papes; par contre, afin d' « engraisser » (*ad impinguandum*, comme parle quelque part l'archiviste chargé de l'œuvre) les volumes amaigris par ces soustractions involontaires, on bloqua à la fin de chacun d'eux des documents de toute sorte, dont on peut voir l'analyse au IIIe appendice qui suit chaque année de notre recueil.

La tâche du relieur n'était pas des plus aisées, certains cahiers se trouvant dans un état misérable, déchirés, pourris, les feuillets détachés, et dispersés en cent endroits. *Omnes istae litterae repertae fuerunt in fragmentis, et quia istius pontificatus esse videntur hic positae fuerunt usque ad folium 405* (Reg. Av. 50, f° 390) [2]. Les cahiers et les feuillets de divers pontificats se trouvaient mêlés ensemble, ainsi qu'il appert dans les Reg. 50, 52, 54, 67, 182, 220, 305, où plusieurs feuillets de dates différentes voisinent avec ceux de Benoît XII [3]. La seule inspection de l'écriture et jusqu'aux dimensions inégales des cahiers auraient pourtant suffi à prouver la diversité de provenance de ces pages. L'employé des archives avignonnaises n'y prit pas garde. Il n'eut même pas toujours le soin de classer les fascicules d'une même année selon l'ordre de la numérotation qu'ils portent cependant très claire [4]; ni, à plus forte raison, de reconstruire la suite naturelle des feuillets détachés [5]. Certains feuillets sont reliés par la tranche [6]. Un cahier du reg. 54 est même disposé la tête en bas.

Ce fut donc de la besogne gâchée, en son genre, mais qui fut malgré tout une œuvre de conservation bienfaisante. Elle coupa court à l'action destructive du temps et à la négligence des hommes qui n'eussent pas manqué d'achever la dispersion et la ruine de ces précieux documents.

Après avoir réalisé tant bien que mal cette première opération, les légats avignonnais en firent exécuter une autre dont le bienfait ne fut pas moindre : ce fut la rédaction des index dont nous parlerons plus loin. Reliés et munis de sommaires commodes, les Registres d'Avignon quittèrent les archives de cette ville, en 1784, et, sur l'ordre de Pie VI, prirent place dans les Archives secrètes des papes [7].

1. On procédait au petit bonheur : *Post ligationem istius libri reperti fuerunt diversi quaterniones qui videntur esse de isto anno et alligati fuerunt in anno quarto Clementis VI, tomo 30* (*Reg. Av.* 52, f° I°).

2. Le rédacteur des sommaires de ces registres (t. XI) écrit, à propos des curiales de la Ve année : *Rubrica litterarum de curia continens litteras anni prefati quorum major pars inter quisquiliis archivii, post ligationem istius libri, reperiuntur in tomo 37* (*Reg. 91*) *Clem. VI; reliquae vero laceratae, corrosae et fere consumptae reperiuntur in isto libro, folio 282.*

3. Voir description des Reg. 50, 52, 54. Remarquer cette note du *Reg. Av.* 182, f° 15 : « Sequentes litteræ usque ad fol. 130 sunt fragmenta anni primi diversorum pontificum, quorum loca reperiri non potuerunt, et ea nimis investigare res esset altioris indaginis, quinimo non invenire esset tempus terere et ingenium. Ideo hic ponuntur, ne penitus pereant ex gratia impinguandi volumen. Valeant quantum valere possunt. »

4. Voir description des Reg. 52, 81, 91.

5. Description des Reg. 52, 54.

6. Reg. 52, 54.

7. *Reg. Clém. V.*, t. I, pp. XVI, LXVII.

CHAPITRE V

LA TRANSCRIPTION DU REGISTRE SUR PARCHEMIN. — LES REGESTA VATICANA

Les *Regesta Vaticana* sont le principal recueil de bulles pontificales conservé aux Archives secrètes du Saint-Siège. Ce sont 2039 volumes embrassant quatre siècles environ du bullaire des papes et formant une suite régulière, d'Innocent III (1198-1216) à Clément VIII (1592-1605) [1]. La matière usitée depuis un temps immémorial pour les registres pontificaux était le parchemin. Mais nous venons de voir que, pour la période des papes d'Avignon, la transcription sur parchemin avait été précédée d'une première copie sur papier. On pourrait se demander si l'usage des doubles registres a été spécial à la chancellerie des papes avignonnais, ou bien si les *Regesta* en parchemin des papes du XIIIᵉ siècle n'ont pas été préparés, eux aussi, par une copie préalable en papier. On écarte ordinairement cette seconde hypothèse en remarquant qu'il n'est point resté de trace de cette copie. Cela est, pour le moins, étrange. A dire vrai, nous n'oserions nous prononcer aussi absolument. Nous avons remarqué le peu de cas que l'on faisait, à Avignon, des cahiers originaux, dès que copie en avait été prise. Si nous avons l'avantage d'en posséder encore, ce n'est pas grâce aux soins de conservation dont ils furent entourés durant quatre siècles. Il n'a pas tenu aux gardiens des archives du palais d'Avignon qu'ils ne fussent tous égarés, ou détruits par le temps et les autres ennemis des vieux papiers. On peut ne pas écarter tout à fait l'éventualité d'accidents de ce genre pour expliquer l'absence de tout registre en papier, pour la période pré-avignonnaise. Il faut aussi se rappeler que la papauté et ses archives furent errantes durant de longues années, à la fin du XIIIᵉ et au commencement du XIVᵉ siècles, avant leur établissement ferme en Avignon. Une grande partie des papiers apostoliques furent entreposés d'abord à Pérouse, puis dans le couvent des franciscains d'Assise ; ensuite ils furent transportés en France, sur l'ordre de Benoît XII [2]. Notons aussi que les Archives pontificales subirent à di-

1. La collection est régulière à partir d'Innocent III (1198-1216). De la période antérieure on n'a conservé que trois registres (Jean VIII et Grégoire VII). Cf. Palmieri, *Ad Vaticani Archivi Romanorum Pontificum regesta manuductio*. Romæ, 1884 ; A. Fayen, *Lettres de Jean XXII*, t. I, p. I, note 2.

2. Ehrle, *Zur Geschichte des Schatzes der Bibliothek und des Archivs der Päpste im 14. Jahr.*, dans *Archiv für Litteratur*, etc., t. I (1885), p. 41 et suiv. ; 228 et suiv. ; Denifle, *Die päpstlichen Registerbände*, etc., dans *Archiv f. Litt.*, t. II, (1889), pp. 2-11 ; *Regest. Clement. V*, t. I, pp. XXX-XLI.

verses reprises les injures des gens de guerre et des factions révoltées contre le Saint-Siège. Elles furent pillées une premières fois par les auteurs de l'attentat d'Anagni (*Reg. Clem. V*, p. XXIX), une deuxième, (en 1329), par les gens d'Assise alors en guerre contre ceux de Pérouse (p. XXXIV); enfin l'antipape Benoît XIII en apporta un grand nombre à Peñiscola (p. XLII). On peut supposer que, dans ses diverses pérégrinations, le bagage des documents a été allégé des paperasses qui semblaient superflues. On fera le cas que l'on voudra de notre conjecture.

Si la pratique des doubles registres a été une spécialité exclusivement française, inaugurée au moment où le registre prenait de l'extension et où le besoin d'y introduire un classement méthodique imposait peut-être l'essai préliminaire sur brouillon, cet usage ne passa pas dans les traditions de la curie. Il était trop onéreux, trop compliqué. La papauté redevenue italienne ne fit exécuter qu'une seule copie. La série des Registres d'Avignon se termine donc avec Benoît XIII. Mais l'usage du parchemin avait déjà complètement cessé du temps de Clément VII, dont les registres sont en papier, dans l'une comme dans l'autre série. C'est sous les trois prédécesseurs immédiats de ce pape que le papier avait commencé à supplanter le parchemin. La désaffection pour le recopiage s'était fait sentir dès la 3e année d'Innocent VI. Les registres du Vatican furent dès lors moins complets que ceux d'Avignon [1]. Finalement les deux séries se fondirent en une seule. Le papier et le format in-4° des Reg. d'Avignon fit suite au parchemin et au format in-folio des anciens registres du Vatican [2].

Nous n'avons pas à souligner de nouveau l'utilité qu'offrent, pour nous, les registres de Benoît XII de la série vaticane, par suite de la perte d'un grand nombre des cahiers de l'autre série. Le tableau imprimé à la p. XXXIV montre que c'est près d'un tiers du bullaire (plus de 2600 pièces) des communes qui fait défaut dans cette dernière. Outre cela, l'état actuel de certains volumes d'Avignon, le délabrement de leurs cahiers, la moisissure qui les émiette, la pâleur de leur encre, le bouleversement de leurs pages les rendent presque inutilisables, et l'on peut affirmer que la bonne moitié du bullaire de ce pape n'existe que dans l'exemplaire du Vatican. Nous devons donc accorder à ce dernier autant d'attention qu'à l'autre, et il est indispensable de préciser les diverses circonstances de sa composition.

I. — *La Date de la Transcription sur Parchemin.* — *Les Transcripteurs*

Nous avons établi (p. XXXIII) que l'enregistrement des secrètes suivait de près leur expédition. Il est aisé de montrer que la composition des registres des communes en parchemin s'est faite aussi peu de temps après celle des volumes en papier.

J'ai relevé ailleurs certaines remarques marginales des registres d'Avignon, qui laissent entendre

1. Kehr, *Bemerkungen zu dem päpstlichen Supplikenregistern des 14. Jahrh*, dans MÖGF, t. VIII, p. 85, note 1. Tomaseth, *Die Register und Secretäre Urbans V. und Gregors XI.*, dans MÖGF., t. XIX, pp. 417-420.

2. *Reg. Clem. V*, t. I, p. XVII.

que les bulles apportées trop tard à l'enregistrement couraient le risque de ne pas figurer sur le volume en parchemin dont le recopiage était terminé. Cela arrive pour les pièces qui ont deux ou trois ans de retard [1]. Ex. trois bulles de la III[e] année, enregistrées la V[e] : *Ista littera fuit portata de mense aprilis anno quinto, et ideo non est transcripta in pergameno* [2]. Le cas le plus fréquent et le plus frappant est celui des bulles transcrites dans les registres de l'année qui suit celle de leur date. Des notes marginales signalent l'anachronisme : *Attende de secundo; Attende de tertio*, etc. Or, ce n'est pas seulement le registre en papier qui présente ces enregistrements hors de saison et les notes qui les soulignent, mais aussi le registre en parchemin. Cela prouve que les volumes de l'année écoulée, où ces documents auraient dû avoir place étaient clos, pour cette série comme pour l'autre, sinon on n'eût pas manqué d'y transcrire les pièces en retard [3]. C'est ce qui s'est produit pour les bulles retardataires de la première année. Transcrites sur les registres en papier de la II[e], elles ont repris leur place normale dans ceux de l'autre série : preuve que, pour cette première année, ceux-ci n'ont été copiés que bien après les autres.

Durant les années suivantes on s'efforça de retarder le moins possible l'œuvre de mise au net. Il est, par exemple, une bulle de la II[e] année qui, n'ayant qu'un retard de huit mois, ne peut trouver place dans le registre définitif de cette année. Selon toute vraisemblance, ce registre était terminé : *Ista littera nondum est transcripta, quia fuit portata de anno III (1337) mense julii.* Or la bulle en question est du 8 novembre 1336 (an. II) [4]. Mieux encore, une pièce datée du 23 octobre 1338 est notée, sur le cahier en papier, comme n'ayant pu être recopiée sur parchemin : *Nondum est transcripta in pergameno, quia fuit portata de mense decembri* [5]. De telles remarques laissent supposer que la copie définitive était effectuée presque parallèlement à l'autre. Ce que nous avons dit de la coïncidence assez régulière des deux éditions, quant à la suite et à la distribution de leur contenu, ne peut que confirmer cette impression.

Nous connaissons le nom d'un des copistes qui ont travaillé à cette œuvre : c'est Marin de Lapenne [6]. Il paraît déjà dans le dernier registre en papier de Jean XXII [7], et figure dans deux volumes de Benoît XII (Av.) : *Transcriptum in pergameno per Marinum de Penna* (Reg. 50, 80-81) [8]. Marin de Lapenne serait donc l'auteur des Reg. Vat. 122, 123, qui correspondent aux Reg. Av. 50, 80-81. Il faudrait aussi lui attribuer une partie du tome 120, si l'initiale *M* qui figure au bas de certains cahiers de ce registre, était celle de son nom. La ressemblance calligraphique pourrait lui faire adjuger de même une par-

1. Voir les exemples cités p. LXI-LXII.
2. *Reg. Av.* 80, f° 177 ; Reg. 81, f[os] 126, 199.
3. Ex. dans *Reg. Av.* 80-81, et Vat. 123; Av. 52, 85 et Vat. 125, 126.
4. *Reg. Av.* 50, f° 57. Cette bulle fut pourtant recopiée à la fin d'un cahier du *Reg. Vat.* 122, à la suite des curiales de l'année II[e], et comme le cahier suivant contenait les provisions prélatices, cette bulle, qui est aussi une provision de ce genre, fut la première de la série.
5. *Reg. Av.* 52, f° 120. Cette bulle put aussi être transcrite sur parchemin à la suite des autres pièces (cf. Vidal, n. 5575).
6. *Lapenne* (Ariège), arr. de Pamiers, cant. de Mirepoix.
7. *Reg. Av.* 47, f[os] 89 v°, 233, etc. *Transcriptum in pergameno per Marinum.*
8. Voir d'autres notes du même genre, p. LXXIX.

tie du Reg. 125 (jusqu'à la bulle 198), et plusieurs cahiers des autres volumes, en particulier des tomes 128 et 129. Les autres écritures demeurent anonymes. Elles sont multiples; et l'on remarque qu'il en est une qui reparaît souvent dans les tomes 119, 120, 121, 124, 126, 127. Ce scribe a eu, avec Marin de Lapenne, la part principale de l'œuvre.

II. — *Mode de Transcription*

La description détaillée des Registres permet de se rendre compte de la manière dont leur composition matérielle a été comprise. On a pris des feuilles de parchemin de grand format; on les a réunies en cahiers de 2, 4, 8, 10, 12 feuilles. Ordinairement, ni cahiers ni feuilles ne sont numérotés [1]. On se contente de distinguer les feuillets de la première moitié de certains cahiers à l'aide de marques conventionnelles : petits traits horizontaux, croix simples, doubles, triples ou quadruples, groupements de points ou de lettres et combinaison de lignes, etc [2]. La foliotation de certains registres n'a été mise que plus tard [3].

Les feuillets sont rayés au stylet. Ils comprennent de 43 à 51 lignes, et leurs marges sont ordinairement tracées de même. Les bulles se suivent sans intervalle. Leurs adresses sont écrites en rouge [4]; et la première lettre du mot qui commence le texte est toujours une grande capitale tenant deux lignes. Le texte est le même que dans le registre en papier. On abrège la suscription et la date ; on n'écrit pas *in-extenso* les exécutoires, lorsque les bulles en comportent. On ne reproduit pas le chiffre de la taxe, mais on place le numéro de la bulle dans la marge, en regard de la première ligne. La calligraphie est plus soignée que celle des registres en papier. Certains volumes ont été écrits avec un soin particulier, ainsi les Reg. 123, 124, 128, qui présentent plusieurs initiales historiées en rouge et en bleu.

Ces Registres suivent la disposition de ceux d'Avignon : rubriques au début, puis texte des bulles; distribution méthodique pour certains volumes, non méthodique pour d'autres. Les tomes 120, 122, 123, 125 représentent la première manière; les autres appartiennent à la seconde. Les Registres des trois dernières années (127, 128, 129) réunissent, chacun, la part des deux registreurs, Guillaume de Vayrac et Pierre de Mennat, dont les initiales figurent parfois en marge des lettres, pour indiquer cette répartition [5].

Il est inutile de répéter ce que nous avons dit au sujet de la concordance qui existe à peu près

1. Sauf pourtant les cahiers des tomes 120, 122, 125, 129, qui sont numérotés au bas de leur première page en chiffres romains.

2. Voir description des Reg. 120, 122, 129, etc., pp. LI, LIII, LVI.

3. Reg. 127, 128 (une partie), 129.

4. Sauf Reg. 122. Sont aussi écrits en rouge les titres des chapitres dans les Reg. divisés par ordre de matières. Ex. Reg. 120, 122, 123, etc.

5. Cf. Reg. 129.

partout entre les registres en papier et les volumes en parchemin, quant à la suite des bulles et à leur numérotage. Nous avons noté les exceptions [1], et relevé quelques remarques marginales qui rétablissent la concordance. On sait aussi dans quel déficit déplorable les registres actuels d'Avignon se trouvent par rapport aux autres.

Il serait intéressant de savoir si les registres en parchemin, comparés à ceux d'Avignon, dans leur état primitif, eussent révélé un déficit ou une plus-value par rapport à eux. On peut encore procéder à ce contrôle, en s'aidant des rubriques que l'on a conservées. Or le travail de confrontation révèle presque toujours des plus-values en faveur des registres du Vatican, à l'exception de quelques cas. Les deux registres de la première année, comparés aux rubriques du vol. 48 d'Avignon, sont en déficit de 35 lettres environ. Mais cette lacune est tout à fait casuelle et doit provenir de la perte de quelques feuillets de parchemin. La transcription de ces lettres avait au moins été prévue, puisque la rubrique recopiée en tête des deux volumes en reproduit le sommaire. Le déficit n'est donc pas imputable aux copistes. Le même registre 48 d'Avignon porte, à la rubrique n. 958, le sommaire d'une bulle qui n'a point son équivalent dans le Reg. du Vatican. Nous faisons la même constatation pour 12 lettres du reg. 49 (n. 638-649) qui manquent dans la rubrique comme dans le texte du Reg. Vat. 121 ; pour trois bulles du reg. 50 (IIe an., fos 317, 361 v°, 442 v°); pour deux du fragment contenu dans le reg. 67, f° 509 v° (voir erratum, n. 498 bis, 858 bis); pour trois du reg. 51 (an. III), fos 324 v°-325 v°, numérotés 549, 550, 551 ; pour un certain nombre (une dizaine au plus) de la 5e année [2] et pour deux de la 6e année [3] dont nous n'avons pas trouvé trace dans les Reg. Vat. 122, 124, 127 et 128. Le reg. 129 porte, au f° 220 v°, cette note marginale : *Hic deficit una littera que debet esse sub isto numero.* Effectivement le n. 283 manque dans le registre, alors qu'il existe dans le volume d'Avignon. Au f° 244 v°, note du même genre : *Hic deficit una littera.* Ce sont les rares cas où le Reg. d'Avignon ne trouve point d'équivalent dans sa copie.

Il faut ajouter les bulles apportées trop tard au registre, qui n'ont pu être recopiées sur le volume en parchemin parce qu'il était clos, et peut-être déjà remis aux Archives. Il est bon de remarquer que les notes marginales qui signalent ce détail dans les registres d'Avignon ne valent pas toutes d'une manière absolue. Beaucoup de documents munis de l'avis : *Non est transcripta in pergameno,* ont été transcrits plus tard. Il faut avoir soin de les distinguer de ceux qui, de fait, n'ont pas été recopiés, et dont voici quelques-uns : Année IIe (Reg. Av. 50), f° 271, deux lettres (Vidal, 3058, 3068) annotées en marge : *Non est grossata* ; f° 464 (Vidal, 3685), une lettre : *Ista non est transcripta in pergameno quia fuit anno VI° portata.* — Année IIIe : Reg. Av. 80, f° 177 et Reg. 81, f° 126 (Vidal, 4385, 4660), deux lettres, avec des notes marginales indiquant qu'elles ont été portées aux mois d'avril et de juin de la 5e année, et partant qu'elles n'ont pas été transcrites sur parchemin. — Année IVe : Reg. Av. 52, f° 221

1. Voir pp. LXXIV, LXXIX. Nous rappelons cependant que les registres méthodiques ne sont régulièrement numérotés pièce par pièce que dans l'édition du Vatican.

2. Reg. 53, fos 208-213, 246.

3. Reg. 54, fos 313, 333.

(Vidal, 5326) : *Non est transcripta in pergameno quia fuit portata anno VI°*. — Année V^{e} : Reg. Av. 53, f°s 160, 161, 246 : 3 lettres avec la note marginale : *Non est grossata quia fuit portata anno VI°, mense maii*

III. — *Correction et Reliure*

La copie une fois faite, le correcteur et l'ausculteur en exécutaient la révision. Ils ajoutaient, en marge, ou au bas des pages, les passages omis [1] ; ils corrigeaient les fautes de lecture.

Par des notes marginales ils signalaient les singularités du texte : les lettres deux fois transcrites : *Vacat quia supra immediate scripta est* [2]. *Vacat* [3] ; les lettres annulées d'office : *Mandatum fuit per dom. vicecancellarium quod cancellaretur, et missa littera cancellata* [4]. *Cassata de mandato* [5]. *Cassata de mandato dom. vicecancellarii* [6] ; les lettres corrigées par ordre : *Attende quia ista littera fuit correcta de mandato vicecancellarii et rescripta est in fine litterarum communium sub numero CCLXXXXII, et sub tali signo* + [7] ; les lettres non datées ou mal datées : *Attende quia in originalibus litteris deficiebat dies date* [8]. *Attende datam illius littere* [9]. *Adverte diversitatem in data* [10].

Ils notaient aussi les transcriptions anachroniques : *Attende de primo* [*anno*] [11]. *Attende de secundo anno* [12]. *Attende de anno tertio* [13] ; les bulles appartenant à un autre chapitre : *Attende de canonicatu sub expectatione prebende*, mis en regard d'une bulle copiée sous le titre de *Beneficiis vacantibus* [14]. *Attende de beneficiis vacantibus* [15].

Enfin le correcteur écrivait, au bas de la dernière page de chaque cahier révisé par lui, le mot *correctus*. *L'auscultator* inscrivait aussi ses remarques : [*Usque*] *hic est ascultatum* [16] ; ou bien un autre réviseur constatait les effets de son intervention : *Attende quia invenimus eam bis ascultatam LXXX* [17]. *Attende quia invenimus eam semel ascultatam* [18].

1. Ex. *Reg. Vat.* 120, n. 218-220, 259, 260, 681, 682, etc.
2. En regard d'une lettre biffée. Reg. 120, n. 521.
3. Reg. 122, n. 351, 357.
4. Reg. 119, f° 21, n. 34.
5. Reg. 120, n. 737 (14).
6. Reg. 121, n. 209, 340, 350 ; Reg. 124, n. 22, 126, 242, 463, 468 bis, 508.
7. Reg. 126, n. 316.
8. Reg. 124, n. 63.
9. Reg. 126, n. 203.
10. Reg. 129, 323.
11. Reg. 122, n. 337 bis.
12. Reg. 123, n. 71.
13. Reg. 125, n. 24, 107 (15).
14. Reg. 123, n. 136.
15. Reg. 123, n. 228.
16. *Reg. Vat.* 66 (Jean XXII), f° 347 v°.
17. Reg. 66, f° 277, ep. 4039.
18. Reg. 66, f° 279 v°, ep. 4045.

Notons en dernier lieu quelques renvois aux registres en papier, à l'aide de références marginales : *In VI° quaterno ; in XXI°*, etc. [1].

La reliure des cahiers de parchemin est contemporaine de leur composition. Elle est uniforme : carton recouvert de peau de couleur rouge. Le reg. 125 est seul relié en bois recouvert de veau de même couleur. Ce volume est aussi le seul qui soit muni de fermoirs. Les registres sont tous dans un parfait état de conservation. Ils se sont défendus eux-mêmes contre le temps et la négligence des hommes. Ceux-ci les prisaient, d'ailleurs, plus que les volumes en papier, et leur transport à Rome, dans les Archives du Saint-Siège, précéda de beaucoup celui des Reg. d'Avignon. Eugène IV et Nicolas V commencèrent à faire exécuter le déménagement des Archives avignonnaises ; Pie V et Urbain VIII le poursuivirent ; Pie VI le termina. Les registres de Benoît XII furent du deuxième voyage. Depuis lors, ils n'ont pas quitté le Vatican [2].

1. Reg. 119, n. 271, 954.
2. *Regest. Clem. V*, t. I, pp. XLIV-XLV, LII-LIII, LXIII, LXVII.

CHAPITRE VI

LE MODE DE PUBLICATION ADOPTÉ POUR LES REGISTRES DES LETTRES COMMUNES

Nous avons compris et réalisé notre publication de la seule manière qui, semble-t-il, fût possible et pratique. Nous ne pouvions reproduire les pièces in extenso, comme le faisaient les Membres de l'Ecole française de Rome, pour les *Secrètes* et les *Curiales*. C'eût été une entreprise dispendieuse et démesurée, sans grands avantages. On eût imprimé à grands frais de nombreux volumes, lourds de formules de chancellerie, toujours les mêmes et fort connues. Il fallait laisser de côté ce fatras et extraire des documents leur substance historique.

Cette méthode était suggérée par la nature même des pièces et par leur nombre considérable. Pour la grande majorité d'entre elles l'intérêt se concentre, en dehors de l'objet, qui peut être indiqué d'un mot, dans les renseignements topographiques, onomastiques et chronologiques de l'exposé et du dispositif qui tiennent en peu de lignes. Le reste n'est que phraséologie, plus ou moins stéréotypée, qu'il est facile de sous-entendre, quand on est de la partie. Tel est le cas pour les collations de bénéfices et les expectances, pour les concessions de grâces, de privilèges et de dispenses, c'est-à-dire pour les quatre cinquièmes environ des lettres communes. Pour les autres, qui sont des mandats, des lettres de justice ou d'administration, comportant un exposé de faits et un dispositif particuliers, il suffisait d'en présenter un sommaire plus développé, et, s'il y avait lieu, de recourir à des extraits intéressants. Si, pour quelques documents trop chargés de détails historiques, ces deux derniers procédés ne paraissaient pas devoir suppléer l'in extenso, on pensait que les érudits se tiendraient pour satisfaits d'être mis sur la trace de ces pièces, d'en avoir un résumé substantiel, tout en étant prévenus loyalement de son insuffisance pour les détails. Cela a été réalisé dans la présente publication. Les pièces de cette dernière catégorie y sont signalées par un astérique placé en tête de leur numéro d'ordre.

L'adoption de ce programme de publication par analyses ne fut pas sans influence sur la détermination que l'on prit de ne plus se limiter aux seuls documents intéressant la France, comme l'avaient fait les Membres de l'Ecole française, pour leurs recueils de Secrètes, mais d'embrasser tout le Bullaire des Communes. Un premier contact avec les registres avait révélé que notre pays pouvait

revendiquer, à lui seul, plus de la moitié de leur contenu. On n'hésita pas à convenir que l'adage *major pars trahit ad se minorem* devait avoir ici son application. C'était couper court aux inconvénients des publications fragmentaires entreprises pour les différents pays. Il semblait, en outre, que des Français dussent tenir à honneur de présenter un recueil complet de la correspondance administrative des Papes que leur pays a donnés à l'Eglise.

Pour le bullaire de Benoît XII, l'adjonction des documents étrangers à la France constituait un surcroît d'autant plus léger que la distribution méthodique des matières existant dans certains volumes originaux suggérait l'emploi d'une classification systématique, qui permettait de grouper un plus grand nombre de bulles de la même catégorie sous une seule formule où seraient condensées, en peu de mots, les parties qui leur sont communes à toutes. Par ce moyen, ce qui, dans les registres, occupe le plus d'espace, je veux dire la phraséologie, serait précisément ce qui en tiendrait le moins dans le recueil imprimé.

Nous avons donc adopté le système des volumes distribués méthodiquement et nous l'avons appliqué aux autres. La besogne a été relativement facile ; et nous croyons l'avoir réalisée à peu près exactement, sauf peut-être pour quelques pièces des chapitres intitulés : *Indulta, dispensationes et privilegia,* qui auraient pu figurer dans le groupe des *Lettres communes,* ou de *diversis formis* ; et pour de rares bulles de ce dernier chapitre qui auraient dû préférablement être attribuées au premier. Si nous avons hésité quelquefois et si nous nous sommes trompé de titre, nous aurons pour excuse les hésitations et les erreurs du même genre que l'on peut constater aussi chez les compilateurs des registres, qui placent certaines bulles, par ex. les *Testimoniales consecrationis vel benedictionis prælatorum,* tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre de ces chapitres.

Nous avons déjà donné la nomenclature des chapitres établis dans la plupart des registres méthodiques [1]. On a pu voir que, comparée à celle de certains volumes de Jean XXII et de Clément VI, elle est relativement réduite. Notamment le titre *De Indultis, dispensationibus et privilegiis* est susceptible de se subdiviser en autant de sous-titres qu'il y a de dispenses, d'indults, et de privilèges différents. Nous inspirant de ces exemples, nous avons nous-même distrait de ce groupe des pièces de deux ou trois formes spéciales, qui nous ont, par leur nombre et leur importance, paru mériter de former des chapitres distincts. Ce sont les *Absolutiones censurarum et dispensationes super irregularitatibus* ; les *Dispensationes super matrimoniorum impedimentis* ; les *Litteræ Indulgentiarum.*

Par contre, dans certaines années de disette, d'autres titres auraient manqué de la matière qui en eût justifié la distinction. Afin de ne pas laisser, dans notre recueil, trop de pages blanches, nous avons fondu ensemble plusieurs chapitres. Ainsi le titre des *Indults, dispenses et privilèges* s'est réannexé celui des *Indulgences,* la IIIe année et les suivantes ; il s'est adjoint ceux des *Litteræ de fructibus percipiendis in absentia,* les VIe, VIIe et VIIIe années ; les litteræ *de Apostatis,* la IVe année ; les *Dispensationes super defectu natalium,* les IIIe, VIe, VIIe et VIIIe années. Le titre *De beneficiis regularibus*

1. Page LXVII.

sub exspectatione s'est réuni à son voisin : *De beneficiis sæcularibus*, les Ve, VIe, VIIe et VIIIe années. Le titre *De dignitatibus*, etc., disparaît, la VIe, la VIIe et la VIIIe années.

Quant au titre *De officiis curiae*, il n'existe, dans le registre original, que la première année. Nous en avons distingué un dans notre recueil de la IIIe année. De même, le titre : *Indulta cardinalibus concessa visitandi beneficia per alios* ne se trouve, dans l'original, que la IIe année ; nous en avons établi un dans la VIIe.

L'adoption d'un cadre logique nous a contraint d'abandonner l'ordre chronologique absolu ; et notre méthode offre de tels avantages pratiques que l'on ne saurait nous faire un grief de cette infidélité [1].

Du moins, chaque chapitre de notre bullaire est-il disposé chronologiquement. Nous avons aussi établi un ordre dans les groupes de pièces données le même jour : c'est l'ordre alphabétique, portant sur les noms des diocèses auxquels appartiennent les destinataires. (Voir, p. ex., les numéros 400 à 520, 1046 à 1145, donnés le 10 janvier 1335.)

La rédaction des sommaires a été grandement facilitée par l'utilisation que nous avons faite des index manuscrits composés, au début du XVIIIe siècle, par les archivistes pontificaux d'Avignon. Ces index sont de deux sortes. Les premiers comprennent 28 volumes [2] in-quarto, et embrassent tout le registre des papes d'Avignon jusqu'à Urbain V inclusivement [3]. Ils ont été entrepris, en 1711, sur l'ordre de Clément XI, par les soins du prolégat Alaman Salviati, et sous la direction de l'archiviste Joseph de Martin [4]. Ils sont un inventaire soigneux des volumes en papier fait page par page. Chaque pièce est analysée, plus ou moins abondamment, et presque toujours avec fidélité.

L'autre inventaire, en 84 volumes in-folio (index, n. 557-641), n'est que la copie du premier, suivant un ordre alphabétique relatif. Les 24 lettres de l'alphabet servent à y établir 24 sections dans lesquelles les bulles intéressantes des diocèses de même initiale se rangent confusément. Ainsi tous les noms des diocèses commençant par *A* trouvent leurs bulles groupées sous cette lettre, sans que l'alphabétisme règne dans chaque section. Ce répertoire est d'une grande utilité pour les recherches

1. Nous avons pensé que l'établissement d'une table chronologique absolue était inutile, pour un recueil qui n'est fait que de sommaires, et qui en contient plus de 9.000. Cette table aurait exigé un fascicule de plus. C'était trop, pour le mince avantage qu'elle pouvait présenter. Par ailleurs, se contenter pour chaque jour, de renvoyer aux numéros des bulles, sans autre indication, nous eût paru un travail sans utilité. Ceux qui auront quelque intérêt à reconstituer la chronologie absolue, auront vite fait de parcourir les différents chapitres du recueil et d'y retrouver les pièces de même date.

2. *Archiv. du Vatican.* Index, n. 642-669.

3. Plus la première année de Clément VII.

4. Voici le titre général de l'Inventaire : « Index generalis librorum omnium quattuor abhinc sæculis, in obscura hujus palatii turri reconditorum, tum vetustate, tum injuria temporum fere consumptorum, nunc vero, favente pontificia... Clementis PP. XI providentia, ab imminente interitu vindicatorum, et in moderno amplissimoque hujusce palatii archivio aere pontificio constructo repositorum et existentium... in quibus continentur acta, facta, et regesta bullarum... a summis pontificibus qui pro tempore Avenione sederunt emanatarum, jussu Clementis PP. XI... cura... Alamanni Salviati... opera et studio nobilis Josephi de Martin juris utriusque doctoris almae Universitatis Avenionensis, ejusdem... PP. sanctæque Sedis Apostolicæ loci de Thonson... feudatarii... utriusque archivii tum pontificii, tum cameralis archivistæ, ordine pontificatuum dispositus, anno Dom. MDCCXI, pontificatus anno XII. » Cf. L. Guérard, *Petite Introduction aux inventaires*, p. 14, note 2.

d'histoire locale. Il est suffisamment connu depuis que M. l'abbé Calmet en a publié des extraits, pour les diocèses de Rodez et de Vabres [1].

Il va sans dire qu'il ne pouvait nous être d'aucune utilité [2], tandis que nous avons tiré parti du premier. Celui-ci nous offrait le dépouillement systématique des volumes que nous voulions nous-même réaliser, et il nous l'offrait, à peu de chose près, de la manière même que nous désirions. Nous commençâmes donc par en prendre copie, et, sauf les additions et les modifications imposées par notre dessein d'être complet et exact, c'est elle qui se trouvera tenir la part principale dans plus de la moitié de cette publication. Il n'est que juste de rapporter à Joseph de Martin et à ses scribes le mérite qui leur revient. Pour nous, nous ne dissimulons pas la satisfaction que nous avons éprouvée, de pouvoir, enfin, en exploitant leur œuvre, rendre justice à ces modestes travailleurs.

En contrôlant leurs résumés d'après les deux registres originaux, nous avons constaté qu'ils étaient généralement fidèles. Néanmoins nous avons rectifié bien des lectures de noms propres. Nous avons surtout complété les sommaires, notamment ceux des lettres de *diversis formis* (mandats, commissions, etc.), et des lettres bénéficiales, qui contenaient des clauses et des renseignements spéciaux. Les abréviateurs avignonnais n'avaient noté nulle part les noms des exécuteurs ; nous avons comblé cette lacune. En somme les additions que nous avons faites à leur œuvre atteignent presque la proportion d'un tiers de cette première partie du bullaire imprimé.

Pour les 2.600 bulles environ qui manquent dans les Registres d'Avignon [3], les sommistes n'étaient pas mieux partagés que nous; ils ont fait leur travail sur les registres tels que nous les possédons, et qui venaient à peine d'être reliés. Il s'ensuit que leur inventaire est incomplet. Nous avons donc rédigé nous-même, à l'aide des registres du Vatican, les sommaires des lettres qui font défaut dans ceux d'Avignon. Les rubriques des Registres nous fournissaient un canevas qu'il ne fallait que compléter pour obtenir une rédaction satisfaisante. Ces *capitula* avaient d'ailleurs le mérite d'être contemporains des bulles. Nous avons déjà fait la remarque que nous leur sommes redevable exclusivement de maints renseignements importants, tels que les chiffres de la taxe pour des années entières, et même le signalement d'un certain nombre de lettres perdues [4].

La rédaction des sommaires étant ainsi comprise et effectuée, voici comment nous avons organisé typographiquement leur mise en page.

1. D. Gregorio Palmieri, O. S. B. et l'abbé P. Calmet, *Varia documenta quæ Ruthenensem et Vabrensem diœceses respiciunt*. Rodez, 1896, Appendix, pp. 105-118 ; P. Calmet, *Sommaire des bulles de Jean XXII concernant le diocèse de Rodez et celui de Vabres*, dans *Annales de S.-Louis-des-Français*, octobre 1896, pp. 51-131. Du même, *Sommaire des bulles de Clément VI concernant le diocèse de Rodez*, dans *Annales*, etc., janvier, avril 1902, pp. 201-248, 283-335, juillet 1903, pp. 493-526.

2. C'est ce deuxième travail que visent les notes de Pierre de Montroy reproduites par nous dans notre description des registres d'Avignon. Montroy fut le principal auteur de cet inventaire.

3. Voir le tableau de la p. xxxiv, où l'on se rendra compte du chiffre exact de documents pour lesquels l'usage des sommaires nous a fait défaut.

4. Voir p. lxxii.

DISPOSITION TYPOGRAPHIQUE DU REGISTRE

Chaque page porte, en titre courant, l'énoncé du chapitre correspondant aux documents imprimés au-dessous; puis l'année du pontificat dont l'emprunt a été fait au *Datum* des bulles; enfin l'année de l'ère chrétienne : *Bened. XII. — De provisionibus prælatorum. — Anni I* (*1335*).

Chaque page est munie d'une marge, en tête de laquelle on lit la date géographique (*Datum Avenione ; Datum Apud Pontem Sorgiae*), indiquée une fois pour toutes. Benoît XII, ne s'étant déplacé que durant les mois d'été de 1335 et 1336, pour aller en villégiature à Pont-de-Sorgues, c'est la première formule qui règne sur presque tous les documents du pontificat.

En regard de chaque pièce, la notation marginale fournit le troisième élément du *Datum*, le jour de la concession, écrit en comput romain et en comput moderne. Soit les deux types suivants : *9* (v id.) *jan.* et *16 jan.* (xvii kal. feb.). Pour les bulles datées du même jour, ces chiffres ne sont donnés qu'une fois, en regard de la première bulle. Les autres s'y réfèrent par l'abréviation *Ut s*[*upra*], *laquelle n'affecte jamais que la date.* Afin de simplifier la composition typographique, nous avons utilisé l'espace blanc de la marge, pour y inscrire les chiffres de la taxe d'enregistrement. Ces chiffres sont toujours donnés d'après la notation romaine ordinaire et précédés de l'abréviation *T*[*axa*]. On a donc transcrit la notation originale. Ex. : XII = xii; XVII = xvii. Les demis, écrits en traits verticaux dans le registre, sont figurés à la moderne. Ex. : XII- = xii ½. On a vu que l'interprétation de ces sigles était scientifiquement acquise [1]. Dans certains cas, et surtout pour les lettres *de provisionibus prælatorum*, qui comportaient plusieurs expéditions, ces taxes multiples ont été figurées en abrégé : par ex. VI^{XXII}, ce qui veut dire qu'il a été payé six fois XXII gros (xxii xxii xxii / xxii xxii xxii, dans le registre). Quand les bulles comportent une lettre exécutoire, la taxe comprend deux chiffres, le premier, inférieur, est celui du document principal, le deuxième, plus élevé, celui de l'exécutoire : XII ½, XIV ½.

Dans certains cas, le chiffre de la taxe est global, c'est-à-dire qu'il ne présente pas le détail des sommes payées pour chacune des expéditions. Ex. n. 83 : XXX, au lieu de XIV, XVI; n. 96 : XXXII, au lieu de XV, XVII, etc. Dans ces cas la taxe a été prise telle quelle dans la rubrique du registre d'Avignon, qui était notre seul référence. On remarquera ce mode de notation dans un grand nombre de bulles des 1re, 7e et 8e années correspondant aux cahiers perdus des Reg. 48 et 55. Lorsque aucun chiffre n'est indiqué, c'est que la taxe n'a pu être retrouvée, ou bien que la bulle est de celles qui n'en

1. Voir p. LXXIV.

comportaient point (p. ex. les Curiales), ou bien que l'intéressé en avait eu dispense. Nous avons énoncé les principaux cas de dispense et donné la nomenclature des notules mises alors à la place de la taxe [1]. Ces notules figurent aussi en marge de notre registre : *Gr*[*atis*] *pro Deo*, *Gr*[*atis*] *pro socio*, etc. Il est bon de rappeler encore que *jamais* l'abréviation *Ut s*[*upra*] ne vise la taxe des bulles précédentes.

Dans la colonne principale sont imprimés les sommaires. Chacun d'eux est précédé du numéro d'ordre qu'il occupe dans l'ensemble de la publication. Le sens de l'astérisque dont sont affectés certains de ces numéros a déjà été expliqué. Le tableau des abréviations précisera celui des autres sigles dont nous avons usé.

La division analytique nous ayant permis de réunir les documents de même nature sous un même chapitre, lorsque nous avons pu résumer leurs parties communes et exprimer leur objet en une courte formule, celle-ci a été écrite en italique au sommet de chaque page et elle gouverne toutes les pièces imprimées au-dessous d'elle. Ce système a été adopté pour les chapitres suivants :

De dignitatibus, personatibus, etc.,

De canonicatibus sub exspect. præbendarum,

De beneficiis sæcularibus sub exspectatione,

Ds beneficiis regularibus sub exspectatione,

De tabellionum litteris,

De judicibus conservatoribus,

De religionis ingressu,

De apostatis,

De licentiis testandi,

De absolutione in articulo mortis,

De dispensatione super defectu natalium,

De dispensationibus matrimonialibus,

De indulgentiis,

De indultis cardinalibus concessis.

Chaque sommaire porte d'abord l'analyse du document principal : exposé, dispositif et clauses importantes, puis, après un tiret —, l'indication des bulles secondaires (prov. prælat.) et des exécutoires, marquée par les noms des destinataires que précède toujours la formule *In e*[undem] *m*[odum]. J'ai dit qu'il y a correspondance entre le nombre des lettres et celui des chiffres de la taxe.

La suscription des bulles a été allégée des mots inutiles et réduite au nom du destinataire *mis en italique*. Quant aux titres et qualités de ce dernier, le sommaire les contient toujours de quelque manière.

Chaque résumé est suivi des références, placées entre parenthèses. D'abord la référence au Regis-

1. Voir p. LXXVIII.

tre d'Avignon : l'initiale *A* et les chiffres du volume et du folio; puis la référence au Reg. du Vatican : l'initiale *V*, le chiffre du volume et le numéro de la bulle. Quelquefois la référence est unique ; c'est que le texte l'est aussi [1]. D'autres fois l'une des références est accompagnée du mot *rubrica* ; elle vise la rubrique de l'un ou de l'autre fonds. Nous avons renvoyé aux imprimés, connus de nous, qui portaient le texte ou l'analyse de certaines bulles. C'est le petit nombre. Enfin nous avons, surtout à partir de la deuxième année, multiplié les renvois destinés à grouper dans notre recueil les documents qui appartiennent à une même affaire.

Les abréviations sont relativement nombreuses. Nous en avons dressé la liste et donné l'interprétation. On voudra bien convenir que la plupart s'expliquent d'elles-mêmes, car elles affectent les termes usuels du vocabulaire de la chancellerie pontificale.

Il est un point sur lequel on pourra, comme d'aucuns l'ont déjà fait [2], nous trouver en défaut : c'est la lecture des noms propres [3]. Celle que nous proposons n'est pas toujours correcte. Nous avouons ne pas posséder les lumières suffisantes pour éviter, à cet égard, toute bévue. Qui peut se vanter, d'ailleurs, de les posséder en pareille matière ? Nous avons fait de nombreuses rectifications en identifiant les noms de notre index ; nous avons aussi profité des corrections qui nous ont été proposées par divers recenseurs de notre ouvrage. Il sera donc utile de consulter l'*erratum*. — On voudra d'ailleurs imputer une partie de nos leçons défectueuses, soit aux scribes des registres pontificaux, qui ont mal transcrit les noms des bulles originales, soit aux grossoyeurs de ces bulles, ou aux rédacteurs des notes et des suppliques qui, en les traduisant en latin, ont parfois défiguré leur forme vulgaire.

Le bullaire de chacune des années du pontificat est suivi de trois appendices, où sont réunis des documents, se rattachant plus ou moins à l'administration de la grâce, de la justice, ou des finances du Saint-Siège.

Le premier de ces appendices représente le dépouillement chronologique et complet des *Miscellanea instrumentorum Vaticana*, datées du pontificat de Benoît XII. Ce sont des documents de toute sorte, originaux pour la plupart : pièces de comptabilité et de correspondance intéressant la Chambre apostolique, l'administration des finances [4] et celle des provinces de l'Etat ecclésiastique, quittances, inventaires, mandats, procurations, actes de procédure, enfin un certain nombre de bulles originales. Ces documents sont réunis dans des *cassettes*, dont il y a une par an pour le pontificat de Benoît XII. Nous les avons résumées brièvement en nous aidant du *Répertoire chronologique* de Ga-

1. J'ai déjà fait remarquer que l'existence des fragments de registre contenus dans les tomes 67, 77, 182, 220 et 305 d'Avignon n'étant venus à ma connaissance qu'après l'impression de mon recueil, il ne m'a été possible d'établir des références à ces volumes. On voudra bien consulter l'*erratum*, ou bien la description détaillée de ces fragments donnée p. XXXVII et suiv.

2. En particulier M. Fierens, qui a consacré à cet épluchage de fort appréciables efforts.

3. Je ne sais par quelle distraction Mgr Baumgarten relève une faute de lecture au n. 4924. Il me fait dire : « Ecclesia *Sancti Marcelli* castri de Montepensato » alors que j'ai imprimé *Sancti Martini*, ainsi qu'il prétend rectifier lui-même : *Beiträge zur Liste der Vicekanzler*, dans *Römische Quartalschrift*, 1910, 2e part., p. 46.

4. Remarquer un grand nombre de pièces se référant à la gestion de Guillaume de S. Paul, collecteur dans le royaume de Naples, n. 8285 et suiv., etc.

rampi [1]. On remarquera que ce chapitre fournit des références à de nombreuses bulles du recueil. Ce fut la raison principale qui nous détermina à l'insérer. Nous eûmes aussi pour but de faire connaître ce fonds très riche et peu fréquenté.

Les mêmes motifs nous poussèrent à analyser, dans un deuxième appendice, les documents signalés par Garampi dans son *Inventaire chronologique* du Château S.-Ange, comme se rapportant au pontificat de Benoît XII. Nous essayâmes d'atteindre les pièces elles-mêmes, mais nous n'y réussîmes que pour un petit nombre, qu'on distinguera facilement ici, par un *v* placé avant leur numéro d'ordre. Les autres existent peut-être encore dans les Archives vaticanes; mais par suite des bouleversements opérés dans le fonds du Château, à diverses époques, l'inventaire ne peut plus servir à mettre sur leur trace. On notera que les références de Garampi sont de deux types. Le sigle *A. A. Instr.* (*Archivii Arcis Instrumenta*) ne mène pas à grand chose, en l'état actuel de ces archives. Les documents munis de ce signe ont été perdus ou versés dans d'autres fonds [2]. L'autre référence porte une indication d'armoire, de *capsula* et de numéro. Elle vise la grande division des *armoires inférieures* des archives du Château, numérotées de I à XVIII, et dont les documents sont, comme ceux des *Miscellanea Vaticana*, renfermés dans des cassettes de bois [3]. Le malheur est que beaucoup de ces pièces ont été égarées ou déplacées, et que nous avons dû, par conséquent, nous contenter du sommaire fourni par le répertoire [4].

On se rendra compte que, dans l'ensemble, les documents de ce second appendice sont plus importants que ceux du précédent. Beaucoup d'entre eux touchent aux grandes affaires religieuses et politiques du temps : réconciliation des villes italiennes fautrices de Louis de Bavière, de l'antipape, et des Visconti ; négociations avec Louis de Bavière lui-même, avec la ville de Bologne; affaires de Sicile, etc. On y voit aussi des documents intéressant la Chambre apostolique et l'Etat pontifical; des hommages prêtés par le roi de Naples et par d'autres princes, etc.

Le troisième appendice est consacré à l'inventaire analytique des documents annexés aux Registres d'Avignon par les archivistes chargés d'en faire exécuter la reliure. Ce sont aussi des miscellanées hétéroclites : fragments de comptabilité des collecteurs de la décime, et d'administrateurs des biens du Saint-Siège, de l'évêché d'Avignon, du Comtat Venaissin; lettres de légation ; procès des Templiers ; testaments; inventaires des *spolia* de prélats ou d'officiers curiaux; enquêtes et procès; cahiers de bulles appartenant à d'autres pontificats, etc. Ces papiers portent des dates diverses, dont les extrê-

1. Sur le fonds des *Micellanea instrumentorum*, voir Guérard, *Petite introduction*, etc., p. 21; Brom, *Guide aux Archives du Vatican*, pp. 32-33.

2. Cf. Guérard, *Petite introduction*, p. 34, note 3.

3. Voir P. Fabre, *Notes sur les Archives du Château Saint-Ange*, dans *Mélanges d'archéologie et d'Histoire de l'Ecole française de Rome*, t. XIII. Paris, 1893, pp. 1-19 ; A. Cauchie, *De la création d'une école belge à Rome*, p. 38 ; Guérard, *op. cit.*, pp. 21-23 ; U. Berlière, *Aux Archives vaticanes* (Extr. de la *Revue bénédictine*), pp. 18-19 ; Brom, *op. cit.*, pp. 51-53.

4. Sur les *Répertoires* dont il vient d'être question, voir Guérard, *loc. cit.* et pp. 30-31 ; Brom, *op. cit.*, pp. 52-53.

mes sont 1282-1285 (n. 8363) et 1391 (8385). Néanmoins le pontificat de Benoît XII en revendique la majeure partie.

Notre deuxième volume présente, sous le titre de *Documenta annexa*, trois chapitres qui nous ont paru devoir figurer avec profit à la suite du bullaire. Le 1er est un extrait du Registre des *Obligationes*, n. 6, de l'Archive Caméral [1], destiné à compléter le titre *de Provisionibus prælatorum*. Il résume les promesses contractées par les évêques et abbés nouvellement élus, touchant le payement des *services communs* et des *servitia minuta*, qu'ils s'engageaient à faire à la Chambre Apostolique et à celle du Collèges des Cardinaux dans un délai convenu [2]. Ils ne recevaient leurs bulles qu'après signature de cette obligation, donnée par eux-mêmes ou par leurs procureurs. Notre tableau ne transcrit in-extenso que la première obligation souscrite sous Benoît XII. Les formules étant presque stéréotypées, nous nous bornons à extraire des autres, la date, le nom, le titre du prélat souscripteur et le chiffre de la taxe à payer. Ce chiffre était fixe et calculé d'après les revenus annuels de chaque mense épiscopale ou abbatiale dont il représente, en principe, le tiers [3]. Nous avons noté les clauses intéressantes, p. ex. les délais de paiement concédés par la Chambre ; les arrérages des prédécesseurs assumés par les successeurs ; les dispenses et dégrèvements consentis *propter paupertatem* ; les obligations sans effet ; enfin le décès des cardinaux, par quoi se trouvait accrue la part des survivants, et la création de nouveaux princes de l'Eglise, par quoi elle était réduite. Les chiffres marqués en caractère gras renvoient aux bulles de provision des prélats.

Sous le chapitre deuxième on trouvera in-extenso un manuel abrégé des Comptes de la Chambre Apostolique au temps de Benoît XII, formant le tome 144 des *Introitus et Exitus* de cette Chambre. Ce carnet n'est pas complet ; une comparaison avec les livres de comptes plus détaillés suffit à le prouver. On ne devra donc pas considérer ces pages comme contenant le relevé exact des recettes et des dépenses de la Chambre Apostolique sous Benoît XII. Elles serviront seulement à donner une idée des principales sources de revenu qui alimentaient les caisses du Saint-Siège, à apprécier leur rendement respectif, au moins par approximation, et à faire connaître les différents chefs de dépenses auxquels la Chambre devait faire face.

1. Sur les Archives de la Chambre Apostolique, voir Cauchie, *op. cit.*, pp. 16-18 ; Guérard, *op. cit.*, pp. 18-21; Baumgarten, *Untersuchungen und Urkunden über die Camera collegii Cardinalium für die zeit von 1295-1437*. Leipzig, 1898, pp. IV-XXXIII ; Berlière, *op. cit.*, pp. 15-16 ; De Loye, *Les Archives de la Chambre Apostolique au XIVe siècle*. Paris, 1899 (inventaire de ce fonds) ; Göller, *Die Einnahmen der Apostolischen Kammer unter Johann XXII*. Paderborn, 1910, pp. 6*-20*.

2. Sur les services communs et les *servitia minuta*, voir Mgr Kirsch, *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums in 13. und 14. Iahrhundert*. Munster, 1895, p. 5 et suiv. ; du même, *L'administration des finances pontificales au XIVe siècle*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. I, 1900, pp. 274-296 (bonne bibliog., p. 275) ; Gottlob, *Die Servitientaxe im XIII. Iahrh.*, dans *Kirchenrechtliche Abhandlungen* de Stutz. Stuttgart, 1903 ; Baumgarten, *Untersuchungen*, etc., pp. XCVII-CXXI ; Berlière, *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des Archives Vaticanes* (pour la Belgique). Rome, 1904, pp. VII-XVII ; Haller, *Die Verteilung der Servitia minuta und die Obligation der Prälaten*, dans *Quellen und Forschungen*. Rome, t. I, 1898, pp. 281-295 ; Göller, *Der Liber Taxarum der päpstlichen Kammer*, extrait de *Quellen und Forschungen*, t. VIII, Heft 1-2 ; — *Die Einnhamen der Apostolischen Kammer*, pp. 20*-52*.

3. Berlière, p. IX ; Göller, *Der Liber*, etc., p. 15 et suiv. ; *Die Einnahmen*, etc., pp. 21*, 39*.

Dans le troisième appendice sont groupés les sommaires des bulles non enregistrées dont nous avons retrouvé la trace, et dont il a été question dans un des chapitres qui précèdent [1].

L'ouvrage se termine par un index onomastique et une table analytique des principales matières.

Parvenu au terme de ce travail, il m'est doux d'exprimer à tous ceux qui m'y ont aidé de quelque manière, mes remerciements et ma reconnaissance : à Monseigneur Duchesne, Directeur de l'Ecole française, qui inspira, organisa et suivit l'œuvre, à la Direction de la Maison nationale de Saint-Louis-des-Français, et à l'*Œuvre pour l'Encouragement des hautes études dans le Clergé*, qui, par leur hospitalité généreuse, ou par leurs subventions renouvelées facilitèrent à l'ouvrier son séjour dans la Ville Eternelle ; au R. P. Dom Ursmer Berlière, à M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, à MM. Albe et Mollat, mes amis et anciens collègues, qui mirent si libéralement à mon service les trésors de leur érudition et le dévouement de leur amitié, en m'aidant dans l'identification de nombreuses localités de l'index onomastique. Je suis heureux de placer ici leurs noms et de proclamer avec gratitude que leur concours me fut précieux et utile.

Je dois une particulière reconnaissance au très regretté Monseigneur Wenzel, sous-archiviste du Saint-Siège, à Monseigneur Ugolini, son successeur, et à M. Ranuzzi, qui avec une courtoisie et une complaisance toujours empressées s'employèrent à rendre mes recherches plus faciles.

1. Voir p. xxv et suiv.

TITRES

DES

OUVRAGES CITÉS DANS L'INTRODUCTION

ET DANS LE BULLAIRE

ALBANÈS (J-H.). *Gallia Christiana novissima.* Montbéliard, 1899-1901, 3 vol.

ALBE (E.). *Autour de Jean XXII*, Rome, 1902-1904, 2 vol.; extraits des *Annales de S.-Louis-des-Français.* T. I : *Jean XXII et les familles du Quercy* ; t. II. *Prélats originaires du Quercy.*

— *Contribution à l'Histoire du diocèse de Cahors.* Cahors, 1903 ; extr. de la *Revue religieuse de Cahors et de Roc-Amadour*, broch.

AUVRAY (L.). *Les Registres de Grégoire IX.* Paris, 1896, 2 vol. (*Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*).

BALUZE (E.). *Vitæ paparum Avenionensium, hoc est historia pontificum romanorum qui in Gallia sederunt ab anno Christi MCCCV usque ad annum MCCCXCIV.* Paris, 1693, 2 vol.

BAUMGARTEN (Paul Maria). *Untersuchungen und Urkunden über die Camera collegii cardinalium für die Zeit von 1295-1437.* Leipzig, 1897.

— *Aus Kanzlei und Kammer. Bullatores, Taxatores domorum, Cursores.* Fribourg-en-Brisgau, 1907.

— *Von der Apostolischen Kanzlei : Untersuchungen über die päpstlichen Tabellionen und die Vicekanzler der Heiligen Römischen Kirche im XIII., XIV., und XV. Iahrhundert.* Cologne, 1908.

— *Die Entwicklung der neuzeitlichen Bullenschrift*, dans *Römische Quartalschrift*, 1909, 2ᵉ part. pp. 16-26.

BERGER (Elie). *Les Registres d'Innocent IV.* Paris, 1884 et suiv., 3 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

BERLIÈRE (Dom Ursmer). *Aux Archives vaticanes.* Bruges, 1903. (Extrait de la *Revue Bénédictine*).

— *Les Chapitres généraux de l'ordre de saint Benoît*, dans *Mélanges d'Histoire bénédictine*, 4ᵉ série. Maredsous, 1902, pp. 52-171.

— *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des Archives vaticanes au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai.* Rome-Bruges-Paris, 1904, 1 vol. (*Institut historique belge de Rome*).

— *Suppliques de Clément VI (1342-1352).* Textes et analyses. Rome-Bruges-Paris, 1906, 1 vol. (*Analecta Vaticano-Belgica publiés par l'Institut historique Belge de Rome*).

— *Epaves d'Archives pontificales au XIVᵉ siècle*, dans *Revue bénédictine*, octobre 1907, et janvier 1908.

BERNAL DEL CORRAL. *Bullarium... ord. B. M. Virg. de Mercede.* Barcelone, 1696, 1 vol.

BÉTHUNE (Baron). *Cartulaire du Béguinage de Sainte-Elisabeth, à Gand.* Bruges, 1883, 1 vol.

BLISS (W. H.). *Papal Letters*, t. II. Londres, 1895. (*Calendars of entries in the papal Registers relating to Great Britain and Ireland*).

BOIVIEUX et THOLIN. *Inventaire sommaire des Archives communales de la ville d'Agen.* Série GG. Paris, 1884, 1 vol.

BOUREL DE LA RONCIÈRE. *Les Registres d'Alexandre IV.* Paris, 1902, 1 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

BRESSLAU (H.). *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t. I. Leipzig, 1889.

BROM (G.). *Bullarium Trajectense. Romanorum pontificum diplomata quotquot olim usque ad Urbanum papam VI (an. 1378) ad veterem episcopatum Trajectensem destinata reperiuntur.* La Haye, 1891-1896, 2 vol.

Brom (G.). *Guide aux Archives du Vatican.* Rome, 1910, 1 vol.

Brossard (J.). *Inventaire sommaire des Archives départ. de l'Ain.* Séries G-H. Bourg, 1891, 1 vol.

Bullarium privilegiorum ac diplomatum Romanorum pontificum amplissima collectio, ed. Cocquelines. Rome, 1741, tome II, partie II.

Bullarium canonic. regularium SS. Salvatoris Lateran. Rome, 1730-1733, 2 vol. in-fol.

Bullarium SS. Basilicæ Vaticanæ. Rome, 1747, 3 vol. in-fol.

Calmet (P.). *Sommaire des bulles de Jean XXII concernant le diocèse de Rodez et celui de Vabres*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, octobre 1896, pp. 51-131.

— *Sommaire des bulles de Clément VI concernant le diocèse de Rodez*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, janvier, avril 1902, juillet 1903.

Calmet (P.) et Palmieri (Gr.), voir Palmieri.

Castrucci. *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino*, etc. Venise, 1678, 2 vol.

Cauchie (A.). *De la création d'une école belge à Rome.* Tournai, 1896, broch.

Chavanon. Voir Loriquet et Chavanon.

Chevreux (Paul). *Inventaire sommaire des Archives départementales des Vosges.* Série G, tome II. Epinal, 1897.

Chytil (Joseph). *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviæ.* Brünn, 1868, t. VII.

Ciampini. *De sanctæ Romanæ Ecclesiæ vicecancellariis.* Rome, 1697, 1 vol.

Codex diplomaticus Silesiæ, t. X: *Urkunden des Klosters Kamenz.* Breslau, 1881, 1 vol.

Corpus juris canonici : Extravagantes de Jean XXII ; Extravagantes communes.

Coulon (A.). *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII (1316-1334) relatives à la France.* Paris, 1900 et suiv., 4 fascicules. (*Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Daumet (Georges). *Benoît XII (1334-1342). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France.* Paris, 1899-1902, 2 fasc. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Delisle (Léopold). *Mémoire sur les Actes d'Innocent III*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. III et IV ; tirage à part. Paris, 1857, 1 vol.

— *Forme des abréviations et des liaisons dans les lettres des papes du XIIIe siècle*, dans *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVIII, 1887, pp. 121-124.

Denifle (P. Henri). *Die päpstlichen Registerbände des 13. Iahrh. und das Inventar derselben vom J. 1339*, dans *Archiv fur Litteratur und Kirchengeschichte*, t. II, 1886, pp. 1-105.

— *Zum päpstlichen Urkunden und Regestenwesen des 13. und 14. Iahrh.*, dans *Archiv*, etc., t. III, 1887, pp. 630-633.

Denifle (P. Henri). *Die älteste Taxrolle der apostolichen Pönitentiarie*, dans *Archiv für Litt.*, t. IV, 1888, pp. 201-238.

— *Specimina palæographica Regestorum romanorum pontificum ab Innocentio III ad Urbanum V.* Rome, 1888, 1 in-folio max.

Denifle et Chatelain (H.). *Chartularium universitatis Parisiensis.* Paris, 1891 et suiv. 4 vol.

Deprez (E.). *Clément VI (1342-1352). Lettres closes, patentes et curiales.* Paris, 1901, 1 fasc. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

— *Recueil de documents pontificaux conservés dans les diverses archives d'Italie (XIIIe et XIVe siècles).* Extrait de *Quellen und Forschungen aus italien. Archiven und Bibliotheken*, de l'Institut histor. prussien de Rome, t. III, 1900, pp. 255-307 (2e article).

Diekamp (W.). *Zum päpstlichen Urkundenwesen von Alexander IV. bis Johann XXII. (1254-1334)*, dans MÖGF, t. IV, 1883, pp. 497-540.

Digard (G.). *Un groupe de littere notate du temps de Boniface VIII*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVIII, 1887, pp. 371-379.

Digard, Faucon et Thomas, voir Thomas, Faucon et Digard.

D'Hoop, vid. Hoop.

Doinel. *Inventaire sommaire des Archives départ. de l'Aube.* Série G ; série H.

Donabaum (J.). *Beiträge zur Kenntnis der Kladdenbände des 14. Iahrh. im Vatik. Archiv*, dans MÖGF, t. XI, 1890, pp. 101-118.

Dunoyer de Segonzac et Eckel. *Inventaire sommaire des Archives départ. : Haute-Saône.* Série G-H. Vesoul, 1901, 1 vol.

Eckel, voir Dunoyer de Segonzac et Eckel.

Ehrle (P. Franz). *Zur Geschichte des Schatzes, der Bibliothek und des Archivs der Päpste in 14. Iahrh.*, dans *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte*, t. I, 1885, pp. 1-48; 228-364.

— *Historia Bibliothecæ Romanorum pontificum, tum Bonifatianæ, tum Avenionensis.* Rome, 1890, 1 vol.

Emler (Joseph). *Regesta diplomatica necnon epistolaria Bohemiæ et Moraviæ*, t. IV. Prague, 1892.

Erler (Georg). *Der Liber Cancellariæ apostolicæ vom Iahre 1380. und der Stilus Palatii abbreviatus Dietrichs von Nieheim.* Leipzig, 1888, 1 vol.

Eubel (P. Conrad). *Hierarchia catholica medii ævi.* Munster, 1898, t. I.

— *Bullarium Franciscanum, sive Rom. pontificum constitutiones, epistolæ, diplomata tribus ordinibus Minorum, etc., concessa*, t. VI. Rome, 1902.

Fabre (P.). *Notes sur les Archives du Château Saint-Ange*, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole française de Rome*, t. XIII, 1893, pp. 1-19.

FARLATO (Daniel). *Illyricum sacrum*. Venise, 1751-1819; 8 vol. in-fol.

FAYEN (Arnold). *Lettres de Jean XXII (1316-1334). Textes et analyses.* Rome-Bruxelles-Paris, 1908, 1910, 2 vol. (*Analecta Vaticano-Belgica publiés par l'Institut historique belge à Rome*, t. II).

FEJER (Georgius). *Codex diplomaticus Hungariæ ecclesiasticus et civilis*, tom. VIII, part. IV, cum 2 vol. supplem. Bude, 1832-1838.

FIERENS (Alphonse). *Lettres de Benoit XII (1334-1342). Textes et analyses.* Rome-Bruxelles-Paris, 1910, 1 vol. (*Analecta Vaticano-Belgica*, t. IV).

FOPPENS et MIRÆUS, vid. MIRÆUS et FOPPENS.

FOURNIER (Marcel). *Statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789.* Paris, 1890 et suiv., 4 vol.

Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, etc. Paris, 1715 et suiv.

GARNIER (J.). *Inventaire sommaire des Archives départementales*: Côte-d'Or. Série G, t. I. Dijon, 1903.

GAY (Jules). *Les Registres de Nicolas III.* Paris, 1898, 1 vol. (*Biblioth. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

GIRY (A.). *Manuel de diplomatique.* Paris, 1894, 1 vol.

GÖLLER (Emil), *Zur Geschichte der päpstlichen Finanzverwaltung unter Johann XXII.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XV, 1901, pp. 281-303.

— *Mittheilungen und Untersuchungen über das päpstliche Register-und Kanzleiwesen im 14. Jahrhundert, besonders unter Johann XXII. und Benedikt XII.* Extrait de *Quellen und Forschungen aus ital. Archiv. u. Bibliot.* de l'Institut historique prussien à Rome, t. VI et VII; 1903-1904.

— *Der Liber Taxarum der päpstlichen Kammer.* Extrait de *Quellen und Forschungen*, etc., t. VIII.

— *Zur Entstehung der Supplikenregister*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XIX, 1905, pp. 194-196.

— *Zur Stellung des Correcktors in der päpstlichen Kanzlei*, ibid. pp. 83-88.

— *Aus der Kanzlei der Päpste und ihrer Legaten*, dans *Quellen und Forschungen*, etc., t. X, 1907, pp. 301-324.

— *Die Einnahmen der Apostolische Kammer unter Johann XXII.* Paderborn, 1910, 1 vol.

GOTTLOB (Adolf). *Aus der Camera apostolica des 15. Iahrhunderts.* Innsbruck, 1889, 1 vol.

— *Die Servitientaxe im 13. Jahrhundert*, dans *Kirchenrechtliche Abhandlungen* de U. Stutz. Stuttgart, 1903. Heft. 2.

GRANDJEAN (Ch.). *Le Registre de Benoît XI.* Paris, 1905, 1 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

GUÉRARD (Louis). *Petite introduction aux inventaires des Archives du Vatican.* Rome-Paris, 1901, 1 brochure.

GUIRAUD (Jean). *Les Registres d'Urbain IV.* Paris, 1901 et suiv. 4 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

HALLER (J.). *Die Verteilung der Servitia minuta und die Obligation der Prälaten im 13. und 14. Iahrh.*, dans *Quellen und Forschungen*, etc., t. I, 1898, pp. 281-295.

— *Die Ausfertigung der Provisionen. Ein Beitrag zur Diplomatik der Päpsturkunden des 14. und 15. Iahrhunderts*, dans *Quellen*, etc. t. II, 1899, pp. 1-40.

HILDEBRAND (Br. Emil). *Diplomatarium Svecanum.* Holmiæ, 1829-1865, 5 vol.

HINSCHIUS (Paul). *Das Kirchenrecht des Katholiken und Protestanten in Deutschland.* Berlin, 1869 et suiv. 6 vol.

HOOP (F. H. d'). *Recueil des Chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe.* Bruges, 1870, 1 vol.

KEHR (Paul). *Bemerkungen zur den päpslichen Supplikenregistern des 14. Iahrh.* dans *Mittheilungen des Instituts für österreich. Geschichtsforschung*, t. VIII, 1887, pp. 84-102.

KIRSCH (J. P.). *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums in 13. und 14. Iahrhundert.* Munster, 1895, 1 vol.

— *L'Administration des finances pontificales au XIVe siècle*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. I, 1900, pp. 274-296.

KÖNIG (L.). *Die päpstliche Kammer unter Clemens V. und Johann XXII.* Vienne, 1894, 1 vol.

KOHLER (Ch.). *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.* Paris, 1893-1898, 2 vol.

LABANDE (L. H.). *Inventaire sommaire des Archives Hospitalières.* Verdun, 1894, 1 vol.

LAMOTHE (Al. de). *Inventaire sommaire des Archives départementales du Gard.* Série G. Paris, 1876, 1 vol.

LANG (Alois). *Acta Salzburgo-Aquilejensia. Quellen zur Geschichte der ehemaligen Kirchenprovinzen Salzburg und Aquileja*, t. I, Graz, 1903, 1 vol.

LANGLOIS (E.). *Les Registres de Nicolas IV.* Paris, 1886 et suiv. 2 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Liber probationum sive Bullæ Summorum pontificum, diplomata imperatorum... quæ ad historiam monasterii... S. Emmerani spectant. Ratisbonne, 1752, 1 vol.

LORIQUET (H.) et CHAVANON (J.). *Inventaire sommaire des Archives départementales du Pas-de-Calais.* Série H. Arras, 1902.

LOYE (J. de). *Les Archives de la Chambre apostolique au XVe siècle.* Paris, 1899, 1 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

LUX (Carolus). *Constitutionum apostolicarum de generali beneficiorum reservatione ab a. 1265 usque ad a. 1378 emissarum, tam intra quam extra Corpus*

iuris exstantium collectio et interpretatio. Wratislaviæ, 1904.

Maghe (Engellert). *Chronicon ecclesiæ B. Mariæ Virginis, ordinis Præmonstratensis.* Bonne Espérance, 1704, 1 vol.

Maroni. *De ecclesiis et episcopis Ostiensibus.* Rome, 1766.

Marténe et Durand. *Thesaurus novus Anecdotorum.* t. III, Paris, 1717.

Martin (H.). *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal.* Paris, 1885-1899, 8 vol.

Mas Latrie (de). *Les éléments de la diplomatique pontificale*, dans *Revue des Questions Historiques*, t. XLI, 1887, pp. 382-435.

Membres (les) de l'Ecole française de Rome. *Les Registres de Martin IV.* Paris, 1901, 1 fasc. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Merkel (Johannes). *Documenta aliquot quæ ad Romani pontificis notarios et curiales pertinent*, dans *Archivio storico italiano.* Appendice, t. V, (1847), pp. 129-153.

Miræus et Foppens. *Opera diplomatica et historica in quibus continentur chartæ fundationum ac donationum piarum, testamenta, privilegia*, etc. Bruxelles, 1723, 4 vol. in-fol.

Mittarelli (J. B.). *Annales Camaldulenses*, t. V. Venise, 1760.

Mollat (G.). *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican.* Paris, 1903 et suiv. 5 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Mollat et Samaran, voir Samaran et Mollat.

Moltesen (L.). *Acta Pontificum Danica.* Copenhague, 1904, 1 vol.

Monumenta Boica. Munich, 1763-1905, 46 vol.

Monumenta Romana episcopatus Vesprimien. Budapest, 1896-1899, 2 vol. in-4.

Münch (P. A.). *Aufschlüsse über das päpstliche Archiv.* trad. du danois par S. Löwenfeld, Berlin, 1880, 1 vol.

Ottenthal (E. von). *Die päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII. bis Nicolaus V.* Innsbruck, 1888.

— *Die Bullenregister Martin V. und Eugen IV*, dans *Mittheilungen für österreichische Geschichtsforshung. Ergänzungsband*, I (1885), pp. 401-589.

Palmieri (D. Gregorio). *Ad Vaticani Archivi Romano-Pontificum regesta manuductio.* Rome, 1884, 1 vol.

Palmieri (G.) et Calmet (P.). *Varia documenta quæ Ruthenensem et Vabrensem dioeceses respiciunt.* Rodez, 1896, 1 vol.

Pélicier (P.). *Inventaire sommaire des Archives départementales*: Marne, t. IV. Châlons-sur-Marne, 1899.

Phillips (Georg). *Kirchenrecht.* Regensburg, 1855 et suiv., 8 vol.

Prou (Maurice). *Le Registre d'Honorius IV.* Paris, 1888 et suiv., 1 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Raab. *Urkundenbuch der Benedictiner Stiftes Seitenstetten.* Vienne, 1870. (*Fontes rerum Austriacarum.* Série II, t. 33).

Raynaldi (Odericus). *Annales Ecclesiastici*, etc., éd. Mansi, t. VI, Lucques, 1750.

Regesta sive Rerum Boicarum autographa a regni scriniis fideliter in summas contracta. Munich, 1822-1854, 13 vol.

Regestum Clementis papæ V ex Vaticanis archetypis... editum cura et studio monachorum ordinis sancti Benedicti. Rome, 1884-1892. 9 vol.

Riedel (Fr.). *Codex diplomaticus Brandeburgensis.* Berlin, 1838, 1858-1869, 41 vol. in-4.

Riezler (Sig.). *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern.* Innsbruck, 1891, 1 vol.

Rymer (Th.). *Foedera, conventiones, litteræ et acta publica inter reges Angliæ et alios... habita.* La Haye, 1739, tome II.

Samaran (Ch.) et Mollat (G.). *La Fiscalité pontificale en France au XIVe siècle ; période d'Avignon et Grand Schisme d'Occident.* Paris, 1905, 1 vol. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Sauerland (H. V.). *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens.* Metz, 1901, t. I: 1294-1342.

— *Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem Vatikan. Archiv.* Bonn, 1902-1907, 4 vol.

Schmidt (G.). *Päbstliche Urkunden und Regesten aus dem Iahren 1295-1352. die Gebiete der heutigen Provinz Sachsen und deren Umlande betreffend.* Halle, 1886, 2 vol.

Schwalm (J.). *Das Formelhuch des Heinrich Bucglant. An die päpstliche Kurie in Avignon gerichtete Suppliken aus der ersten Hälfte des 14. Iahrh.* Hambourg, 1910, 1 vol.

Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner-Orden. 1883, t. II, p. 278 et suiv.

Tangl (Michael). *Das Taxwesen der päpstlichen Kanzlei, vom 13. bis zur Mitte des 15. Iahrhunderts*, dans *Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, t. XIII (1892), pp. 1-106.

— *Die päpstlichen Kanzleiordnungen von 1200-1500.* Innsbruck, 1894.

— *Die päpstliche Register von Benedict XII. bis Gregor XI*; tir. à part de *Festgaben für Budinger.* Innsbruck, 1898.

Tardif (A.). *Privilèges accordés à la couronne de France.* Paris, 1855, 1 vol. dans *Documents inédits sur l'histoire de France.*

Teige (Josef). *Beiträge zum päpstlichen Kanzleiwesen des*

XIII. und XIV. Iahrh., dans *Mittheilungen*, etc., (MÖGF), t. XVII, 1896, pp. 408-440.

— *Beiträge zur Geschichte der Audientia litterarum contradictarum.* Prague, 1897, 1 vol.

THEINER (A.). *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis.* Rome, 1861, 3 vol. in-fol.

— *Vetera Monumenta Hibernorum et Scotorum.* Rome, 1864, 1 vol. in-fol.

— *Vetera Monumenta historica Hungariam sacram illustrantia.* Rome, 1859-1860, 2 vol. in-fol.

— *Vetera Monumenta Poloniæ et Lithuaniæ gentiumque finitimarum.* Rome, 1861-1864, 4 vol. in-fol.

— *Vetera Monumenta Slavorum meridionalium historiam illustrantia.* Rome, 1863-1864, 2 vol. in-fol.

THOLIN, voir BOIVIEUX et THOLIN.

THOMAS (A.), FAUCON (M.) et DIGARD (G.). *Les Registres de Boniface VIII*, 3 vol. Paris. (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

TOCCO (F.). *Nuovi documenti sui dissidii Francescani*, dans *Rendiconti della R. Accad. dei Lincei : classe di scienze morali, storiche e filologiche*, t. X, 1901.

TOMASETH. *Die Register und Sekretäre Urbans V. und Gregors XI.*, dans *Mittheilungen des Instituts für österreich. Geschichtsforschung*, t. XIX, 1898, pp. 417-470.

Urkunden-Buch des Landes ob der Enns. Vienne, 1872. (*Museum Francisco-Carolinum in Linz*).

VIDAL (J. M.). *La Poursuite des Lépreux en 1321 d'après des documents nouveaux*, extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, juillet 1900.

VIDAL (J. M.). *Moines alchimistes à l'abbaye de Boulbonne (1339)* dans *Bulletin de la société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, t. IX, p. 133-140.

— *Menet de Robécourt, commissaire de l'Inquisition de Carcassonne*, dans *Moyen-Age*, 1903, pp. 425-449.

— *Rapport fait au pape Clément VII au sujet des bénéfices vacants dans le royaume de Castille par la mort du cardinal Gomez (1391). Candidats du roi ; candidats de la cour d'Avignon*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, octobre 1901 (cf. n. 8385).

WADDING (Lucas). *Annales Minorum, seu trium ordinum a S. Francisco institutorum.* Rome, 1733, t. VII.

WAILLY (Natalis de). *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de S. Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, etc., t. XXI, part. II, 1857.

WEECH (F. von). *Codex diplomaticus Salemitanus.* Carlsruhe, 1885-1895, 3 vol.

WAUTERS (A.). *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. IX, Bruxelles, 1896.

WERUNSKY. *Bemerkungen über die im vatikanischen Archiv befindlichen Register Clemens VI. und Innocenz VI*, dans MÖGF, t. VI, 1885, pp. 140-155.

WIRZ (G.). *Bullen und Breven aus Italienischen Archiven (1116-1623).* Bâle, 1902, dans *Quellen zur Schweizerische Geschichte*, t. XXI.

TABLE

DE L'INTRODUCTION

INDEX

NOMINUM PERSONARUM ET LOCORUM

Nomina locorum *italico* caractere, personarum vero communi scribuntur.

Arr.	=	Arrondissement.	Distr.	=	District.
Cant.	=	Canton.	Di.	=	Diocèse.
Com.	=	Commune.	Prov.	=	Province.
Cte	=	Comté.	Reg.	=	Régence.
Dép.	=	Département,	Vid.	=	Vide.

Voir la table des abréviations latines, t. I.

A

B

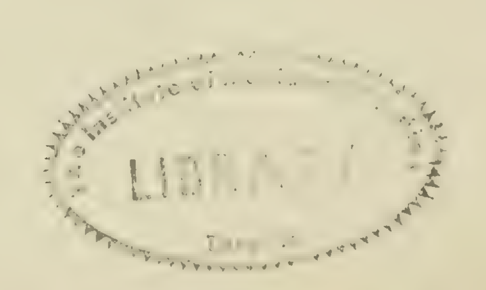
C

D

E

F

G



H

I

J

K

M

N

O

cen., — de Bonavalle, — Capuan., — de Collimento, — Laudunen., — in Monte Bononien. (monial.), — in Monte prope Morinum, — Montisherilis, — de Orbisterio, — Parmen., — in Venere; s. Jovini de Marnis, s. Juliani Turonen., s. Justi de Secusia, *s. Justinæ* Paduan., — de Sexadio; s. Lamberti in Carinthia, s. Launomari Blesen., *s. Laurentii* de Ardinghesca, — Avenionen , (monial.) — Aversan., — Bituricen., — in Campo, Fanen. di., — juxta muros Leodien., — Tridentin., — extra mur. Veglen.; s. Leonardi Corbiniacen., s. Ligorii majoris (s. Liborii), s. Luciani Belvacen., s. Lupi Beneventan., s. Maglorii Parisien., s. Mansueti Tullen., s. Margaritæ Bononien. (monial.), *s. Mariæ* de Absia, — de Alfiolo, — Andegaven. (monial.), — de Bancia, — de Beccoherluini, — de Bellomonte Turonen. (monial.), — de Bernaio, — de Cammiliano, — de Capella Neapolitan., — de Carentonio, — Carpentoraten. (monial.), — de Casseriis (monial.), — in Cosmedin Ravennaten., — de Credario, — de Cripta, — de Cuciaco, — Deauratæ Caturcen., — Dolen., — Eboracen., — de Farneto, — de Fellonica, — de Firmitate (monial.), — Florentin., — de Furnis Avenion. (monial.), — et s. Gorgonii de Insula Gorgoniæ, — in Ilice, — Insulæ Pomposianæ, — de Josaphat, — de Lambrugo (monial.), — de Lonleio, — Magdalenæ de Strumis, — ad Moniales Trecen., — Montis Affelonici, — in Monte prope Cesenam, — de Monte Oliveti in Acona, — Montisvirginis, — de Nasta, — Nivernen., — in Organis Veronen., — de Pinairolio, — de Roncione, — de Rosis, — in Rossenvelde, — de s. Petro supra Divam, — Suessionen., — de Sumaga, — Teokesburiæ, — Vallispontis, — Xantonen.; s. Mariani de s. Severino, s. Martialis Lemovicen., s. Martiani Terdonen., *s. Martini* de Aquamundula, — Eduen., — Lemovicen., — Sagien., — de Tifis, — Tornacen., — extra mur. Treveren., — de Troarno; s. Matthiæ Treveren., s. Mauri de Fossatis, s. Maurini, Agennen. di., s. Maxentii, s. Maximi, Aurelianen. di., s. Medardi Suessionen., s. Melanii Redonen., s. Menulphi, Bituricen. di., *s. Michaelis* de Batha, — Bambergen., — de Clusa, — de Cuxano, — de Fluviano, — de Heremo, — Laudunen. di., — in Periculo maris, — de Podiobonizi, — de Ulteriori portu, — Virdunen.; s. Miniatis prope Florentiam, s. Naboris, s. Nazarii de Blandrate, s. Nicasii Remen., *s. Nicolai* Andegaven., — in Bosco, — de Campolongo, — de Casulis, — de Sexto Joanne (monial.); s. Pancratii de villa Dosia, s. Pantaleonis Colonien., *s. Pauli* Bisuntin., — Bononien., — extr. mur. Bremen., — Trajecten., — de Urbe; *s. Petri* Aquen., — Assissinaten., — Bremeten., — Cabillonen., — de Capriola, — de Cassiaco, — de Cultura, — supra Divam, — Forisportam Viennen., — de Gallicantu, — de Gandavo, — de Generesio, — de Latiniaco, — de Laudeveteri, — Lobien., — ad Montes Catalaunen., — Mutinen., — de Nanto, — de Pado Cremonen., — Perusin., — Puellarum Aurelianen., — de Rasina, — de Rosis, — Salzeburgen., — in Valle, — Vivi Senonen., — de Wiszemburg, — de Wyteby; s. Polycarpi, s. Pontiani Lucan., s. Pontii prope Niciam, s. Proculi Bononien., s. Projecti juxta s. Quintinum, s. Quintini in Insula, s. Ramberti Juren., s. Ranulphi, *s. Remigii* Remen., — Senonen.; s. Rikarii in Pontivo., s. Sabæ de Urbe, *s. Salvatoris* de Blavia, — de Insula, — extra muros Ebroicen. (monial.), — Lodoven., — de Magella, — Majoris, Reatin. di., — Rothonen., — de s. Salvatore, Telesin. di., — Vicecomitis, — Villænovæ de Laurentiana; s. Savini Pictavien., s. Savini, Placentin., s. Savini, Tarvien. di., s. Sebastiani Neapolitan., *s. Sepulcri* Cameracen., — Placentin.; s. Sergii Andegaven., s. Severi, Aduren. di., s. Severini Neapolitan., s. Silvini de Alchiaco, s. Simpliciani Mediolanen., s. Sophiæ Beneventan., *s. Stephani* Bononien., — de Cadomo, — Januen., — de Manzano; *s. Symphoriani* prope Belvacum, — extra mur. Meten.; s. Syrii Januen., s. Taurini Ebroicen., s. Theoderici, Remen. di., s. Theodori Viennen., s. Theofredi, Anicien. di., *s. Thomæ* Cremonen., — in Monte Leprosorum; s. Tiberii, *ss. Trinitatis* de Cadomo, — de Exaquio, — Militen., — Vindocinen.; s. Urbani Catalaunen., ss. Udalrici et Afræ, s. Valerici supra Mare, s. Vedasti Atrebaten., s. Verani (monial.), s. Verecundi de Spissis, s. Victoriani, Ilerden. di., *s. Victoris* ad Corpus Mediolan., — Massilien.; s. Vigoris juxta Baiocas, *s. Vincentii* Bisuntin., — Cenomanen., — Laudunen., — Meten., — de Petralata, — de Prato Mediolanen., — de Vulturno; s. Vitoni Virdunen., s. Viti Pisan., s. Wandregisilli, s. Wingolai de Landevennec, s. Zenonis Veronen., Sandracen., Savinhaci, Lugdunen. di., Saxivivi, Schaffusa (in), Schaftesbury (in), Seccovien., Secusien., Seitensteten., Sibergen., Silvæ Majoris, Simorræ, Solemniacen., Sorduen., Soricinii, Specus s. Benedicti Sublacen., Stabulen., Stain (in), Sublacen., Sybergen., Thisertin., Tincien., Trenorchien., Ulteriorisportus, Userchen., Validomonte (de), Vallisfocinæ, Vallismasonis, Vallispontis, Veteris Muri (monial.), Villæmagnæ, Villaris, Rothomagen. di., (vid. Monasterii Villaris), Virziliacen., Vosien., Westmonasterii, Wiszemburgen.

Prioratus ordinis: — Abiliani, de Aflentz, de Allodiis s. Albini (Les Alleuds), Andanciæ, Arzoni, Augustæ, Aulatio, Aulono, Baiassæ, Barciloniæ, Bargiaci, Bastidæ de Nolier, Bedoini, Bellicadri, Bellivicini, Bonivillarii, Borni, Bragayriaci, Brivasco (de), præp., Brocinati, Brueriis (de), Buxeriæ (Gratianopolitan. di.), Cabrespinæ (præp.), Calmæ (Claromont. di.), Camaleriarum, Camboni, Cambrosæ, Cameræ, (Maurianen. di.), Campirotundi, (Caturcen. di.), Canalibus (de), Capellæ de Crossaco, Capraspinæ (præp.), Cariloci (Apten. di.), Caslarii, Catusii, Caunis (de), Agennen. di., Cayssanicis (de), Cesselerii, Chadalion, Chalesii, Chameliæ, Chiesæ prope Cleon, Chunaldi, Clarimontis, Clitii, Corconæ, Creisselli, Croxiæ, Cumbatii, Cumerii, Cunaldi, Cu-

P

Q

R

T

U

V

W

X

Y

Z

INDEX

ANALYTICUS NOTABILIUM RERUM

CURIÆ OFFICIA :

ADDENDA ET CORRIGENDA

Tome I

Numéros.

4. Marg. : T. VI^{xxii}; ligne 4 : *A*. 67, f. 523 (fin) et *A*. 182, f. 88vo (début).
5. Ligne 4 : *A*. 182, f. 88, fragm.
9. Marg. : T. VII^{xxii}; ligne 3 : *A*. 67, f. 524vo.
10. — T. XXX; ligne 5 : *A*. 67, f. 524 (Dat. IV kal. junii).
11. — T. IV^{xvii}; ligne 5 : *A*. 67, f. 523vo, fragm.
14. — T. IV^{xvii}; ligne 3 : *A*. 67, f. 525vo.
15. — T. V^{xviii}; ligne 9 : *A*. 67, f. 526 (Dat. XIII kal. jul.).
16. — T. VI^{xx}; ligne 3 : *A*. 67, f. 527.
19. — T. IV^{xvii}; ligne 4 : *A*. 67, f. 527vo.
22. — T. III^{xviii}; ligne 3 : *A*. 67, f. 528.
25. — T. V^{xvi}; ligne 5 : *A*. 67, f. 529.
27. — Gratis ; ligne 5 : *A*. 67, f. 533 et 533vo (bis).
28. — T. V^{xx}; ligne 6 : *A*. 67, f. 531vo.
29. — T. IV^{xxii}; ligne 2 : *Brumie*, corr. *Bunne*; ligne 6 : *A*. 67, f. 530.
48. — Gratis : ligne 4 : *A*. 182, f. 104; *A*. 220, f. 379.
49. — Gratis : ligne 4 : *A*. 182, f. 104.
53. — Gr. pro nepote card. ; ligne 3 : *Alfato*, corr. *Alsato*; ligne 6 : *A*. 182, f. 91.
57. — Gratis; ligne 6 : *A*. 182, f. 112 (Dat. V id. januar.).
60. Ligne 4 : *A*. 220, f. 379, fragm.
66. Marg. : T. XI, XIII; ligne 5 : *A*. 182, f. 112vo.
67. Ligne 1 : *Cermano*, *Rosnacen.*, corr. *Cerviano*, *Rotnacen.*
75. — 5 : *A*. 182, f. 89.
78. — 7 : *A*. 182, f. 99, fragm.
97. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2; ligne 5 : *A*. 182, f. 89vo, fragm.
99. — Gratis : ligne 3 : *A*. 182, f. 89.
102. — T. X 1/2, XII 1/2; ligne 5 : *A*. 182, f. 99.
103. — T. XI 1/2, XIII 1/2; ligne 6 : *A*. 182, f. 95vo et 97.

Numéros :

107. Ligne 4 : *A*. 182, f. 98.
109. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2; ligne 2 : *A*. 182, f. 98vo.
110. — T. XII, XIV; ligne 6 : *A*. 220, f. 397.
118. Ligne 2 : Corr. Bomelen., *Trajecten. di.*
119. — 2 : *Benef. 30 vel 20 march. sterling.*, corr. *canon. et præb. in eccl. Elnen.*
120. Marg. : T. XIV 1/2, XVI 1/2; ligne 5 : *A*. 182, f. 95.
136. — T. XI 1/2, XIII 1/2; ligne 5 : *A*. 182, f. 98 (fin); *A*. 220, f. 397vo (début).
141. — T. XI, XIII; ligne 5 : *A*. 182, f. 92vo.
146. Ligne 1 : *Audontia*, corr. *Andancia*.
150. Marg. : T. XII, XIV; ligne 4 : *A*. 182, f. 97.
152. — T. XVI; ligne 16 : *A*. 182, f. 94, 96vo.
153. Ligne 6 : *A*. 182, f. 102, fragm.
155. — 4 : *de Mulo*, corr. *Demulo*.
156. Marg. : T. XI, XIII; ligne 6 : *A*. 182, f. 96.
157. — T. XI 1/2, XIII 1/2; ligne 5 : *A*. 182, f. 94vo.
162. Ligne 2 : *Palentin.*, corr. *Placentin.*
165. Marg. : Gratis; ligne 2: *Bemenedily*, corr. *Kemenedily*; ligne 4 : *A*. 182, f. 102.
171. — T. XVI; ligne 8 : *A*. 182, f. 106.
172. Ligne 6 : *A*. 182, f. 106vo.
175. — 4 : *A*. 220, f. 413, fragm.
176. Marg. : T. XIII, XV; ligne 6 : *A*. 182, f. 43vo, fragm.
186. Ligne 3 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
190. Marg. : T. XI 1/2. XIII 1/2; ligne 6 : *A*. 182, f. 93.
200. Ligne 1 : *Camballone*, seu *Comballone*.
204. Marg. : T. XII, XIV; ligne 5 : *A*. 182, f. 91vo.
207. — T. XI, XIII; ligne 6 : *A*. 182, f. 92.
210. Ligne 7 : *A*. 182, f. 91vo.
211. — 3 : corr. a *Francisco filio nob. Neapoleonis*.
— Ligne 5 : *s. Huberti*, corr. *s. Auberti*.
218. Marg. : T. XII, XIV ; ligne 5 : *Aquilan.*, corr. *Aquilen.*
— Ligne 6 : *A*. 182, f. 43 et *A*. 220, f. 413vo.
221. — 2 : B. M. de *Lauda*, corr. *Landa*.
224. — 8 : *s. Huberti*, corr. *s. Auberti*,

Numéros :

228. Ligne 1 : *Veurcuncis*, corr. *Venranicis*.
230. Marg. : T. XI 1/2, XIII 1/2; Ligne 6 : *A*. 182, f. 43.
234. Ligne 4 : *s. Huberti*, corr. *s. Auberti*.
237. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 6 : *A*. 220, f. 413.
249. Lignes 4-5 ; *Brunonien.*, corr. *Brevnovien.*
251. — 2 : *prioratum*, corr. *personatum*.
281. — 3 : *Brenolbien.*, *Nu'ewsk*, corr. *Brevnovien.*, *Milewsk*.
283. — 1 : *Eurardi*, corr. *Evrardi*.
291. — 1 : *Bernardi*, corr. *Bertrandi*.
305. — 4 : *A*. 305, f. 195, fragm.
330. — 4 : *s. Dionysii, ejusd. di.*, corr. *s. Dionysii*.
354. — 1 : *Cædsaud*, corr. *Cædsand*.
— — 2 : *Belien.*, corr. *Beken*.
— — 4-5 : *Lenoldo de Norchof*, corr. *Levoldo de Northof*.
373. — 2 : *Cabezaco*, corr. *Abezaco*.
381. — 3-4 : *Stellam*, *Ginbergen.*, corr. *Scheldam*, *Grimbergen*.
391. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 24 : *Chadencco*, corr. *Chadeneto* ; p. 49, ligne 4 : *A*. 220, f. 422.
393. Ligne 4 : *A*. 220, f. 421.
396. — 2 : *Lentonis*, corr. *Lentonio*.
397. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 220, f. 421.
398. — T. X 1/2, XII 1/2; ligne 3 : *A*. 220, f. 421vº, fragm.
402. — T. XII, XIV ; — 4 : *A*. 220, f. 55.
403. Ligne 3 : *s. Sufrani*, corr. *s. Fusciani*.
404. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 220, f. 429.
407. — T. XI, XIII; — 5 : — 429.
411. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 54vº.
413. Ligne 3 : *A*. 182, f. 54, fragm.
415. — 5 : *A*. 182, f. 37vº (Cassata quia alibi sub sequenti quaterno fuit scripta.).
420. — 1 : *s. Gangerici*, corr. *s. Gaugerici*.
425. — 3 : *Saldaria*, — *Saldania*.
429. — 6 : *A*. 182, f. 25vº.
433. Marg. : T. XII 1/2, XIV 1/2; ligne 4 : *A*. 67, f. 513 (fin) ; *A*. 220, f. 424 (début).
440. Ligne 2 : *s. Arnaudi in Plebula*, corr. *s. Armandi in Pebula*, *Tornacen. di.*
444. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 58.
445. — T. X 1/2, X 1/2 ; — *A*. 220, f. 422.
448. — T. X 1/2, X 1/2 ; — *A*. 220, f. 399.
452. Ligne 3 : *Lenoldo*, corr. *Levoldo*.
459. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 399.
468. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 220, f. 401.
469. — T. XII 1/2, XIV 1/2 ; — 3 : *A*. 67, f. 507vº, fragm.
477. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; — 4 : *Gardano*, corr. *Tardano* ; *A*. 67, f. 506vº.
489. Ligne 2 : *Bruncide*, corr. *Brunci*.
498. Après ce sommaire mettre le suivant: 498 bis : — marg. : Ut s. T. X 1/2, XII 1/2. — In eccl. de Monte B. Mariæ Magdalenæ, Suessionen. di., *Joanni Calleti*, cap. Petri, s. Stephani in Cæliomonte pr. card., ac servitori capellæ suæ, paroch. eccl. de Colloisyaco, (30 l. t.) Suessionen. di., rectori. — In e. m. Morinen. ep.o, et abb. s. Genovefæ Parisien., ac thesaurario Lauduneu. (*A*. 67, f. 509vº).
501. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *Punacen.*, corr. *Pinacen.* *A*. 220, f. 401.
508. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 67, f. 505vº, fragm.
519. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 182, f. 38.
520. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 220, f. 422vº, fragm.
532. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 182, f. 44.
534. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 220, f. 389 et 401vº.
538. Ligne 2 : *Aloscen.*, corr. *Alosten.*
— 4 : *Venesinæ*, corr. *Venesmæ*.
545. Marg. : T. X 1/2 XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 44vº et 126.
568. Ligne 1 : *s. Gangerici*, corr. *s. Gaugerici*.
571. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 53.
573. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 24vº.
576. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 25.
583. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 220, f. 389.
585. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 67, f. 512.
592. Ligne 1 : *Haugesto*, corr. *Hangesto* ; ligne 4 : *A*. 67, f. 514, fragm.
595. Marg. : T. XII, XIV ; ligne 4 : *A*. 182, f. 62vº (début) ; *A*. 220, f. 424 (fin).
601. Ligne 2 : *Bieruliet*, corr. *Biervliet*.
603. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 67, f. 514.
605. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 182, f. 58, et *A*. 220, f. 406.
608. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 121.
— Ligne 1 : *Alzen*, corr. *Aken*.
611. Marg. : T. X. 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 126.
615. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 182, f. 53 (fin) et *A*. 220, f. 429vº (début).
620. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 396.
621. — T. XVII ; — 2 : *A*. 182, f. 31.
622. — T. XII, XIV ; — 3 : *A*. 182, f. 54.
629. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 182, f. 44.
630. — T. X, XII ; — 3 : *A*. 220, f. 411.
632. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 2 : *A*. 182, f. 27.
638. — T. XVII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 28vº.
640. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 5 : *A*. 182, f. 62.
650. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; — 4 : *A*. 220, f. 389vº.
651. — T. XVI ; — 2 : *A*. 220, f. 396vº.

Numéros :

652. Ligne 2 : *Germat*, corr. *Gerniat*.
654. Marg. : T. XVI ; ligne 2 : *A*. 67, f. 508.
655. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 2 : 182, f. 26vo.
656. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 182, f. 33vo.
657. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 2 : *A*. 182, f. 126vo.
658. — T. XVI ; — 2 : *A*. 220, f. 414.
667. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 38vo, fragm.
668. Ligne 2 : *Vivacurte*, corr. *Vinacurte*.
669. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 38.
671. Ligne 2 : *Morinaut*, corr. *Mormant*.
672. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 2 : *A*. 220, f. 409vo, fragm.
677. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 220, f. 403.
679. Ligne 10 : *A*. 182, f. 50, fragm.
681. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 403vo.
682. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 4 : *A*. 67, f. 511vo.
683. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 2 : *A*. 67, f. 511.
686. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 181, f. 62vo.
688. — T. XI, XIII ; — 3 : *A*. 67, f. 508 (fin) ; *A*. 220, f. 399vo (début).
690. Ligne 3 : *Lugue*, corr. *Lugne*.
691. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 67, f. 508vo.
694. — T. XII 1/2, XIV 1/2 ; — 5 : *A*. 67, f. 507.
697. — T. XI, XIII ; ligne 2 : *Noona*, corr. *Voona* ; ligne 4 : *A*. 182, f. 56.
699. Ligne 2 : *Liberiis*, corr. *Lileriis*.
702. Marg. : T. XVI ; ligne 1 : *Gangerici*, corr. *Gaugerici* ; ligne 2 : *A*. 67, f. 512vo.
703. Ce numéro doit être transporté après le n° 1385.
705. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 67, f. 514vo, fragm.
707. — T. XII, XIV ; — 3 : *A*. 182, f. 18vo.
709. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 220, f. 412.
714. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 182, f. 53, 62.
716. — T. X, XII (?) ; — 3 : *A*. 182, f. 21vo ; *Modicis*, corr. *Medicis*.
725. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 55 et 121vo.
741. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *A*. 67, f. 505.
745. Ligne 2 : *Fornerio*, corr. *Forverio*.
746. — 3 : *Picurien.*, corr. *Piturien*.
748. — 2 : *Cuite*, corr. *Cinte*.
752. — 3 : *Pictavien. di.*, corr. Pictavien. *et Vapincen.* di.
755. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 121.
763. Ligne 3 : *s. Gangerici*, corr. *s. Gaucerici*.
765. — 2 : *Uretanig*, corr. *Vretaing*.
767. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 67, f. 513.
769. — T. XI, XIII ; — 3 : *A*. 67, f. 513vo, fragm.
771. — T. XII, XIV ; — 6 : *A*. 182, f. 56vo (fin) ; *A*. 220, f. 403 (début).

Numéros :

771. Ligne 1 : *Therinis*, corr. *Thermis*.
777. — 4 : *A*. 67, f. 505, fragm.
779. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 67, f. 506.
780. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — *A*. 182, f. 55vo.
785. Ligne 2 : *Rothomagen.*, corr. *Rothnacen.*
— — 3 : *s. Gangerici*, corr. *s. Gaugerici*.
790. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 3 : *A*. 220, f. 390vo, 400.
791. — T. XI, XIII ; — 3 : *A*. 220, f. 414vo.
794. — T. XVII ; — 3 : *A*. 182, f. 125.
796. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 3 : *Vordesolæ*, corr. *Bordesolæ* ; ligne 5 : *A*. 220, f. 424.
797. Ligne 2 : *Mamilia*, corr. *Maurilia*.
803. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 67, f. 511 (début) ; *A*. 220, f. 411 (fin) : Dat. Av. VIII id. junii.
804. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 2 : *A*. 220, f. 404.
810. Ligne 3 : *Leissello*, corr. *Seissello*.
811. Marg. : T. XII 1/2, XIV 1/2 ; ligne 5 : *A*. 182, f. 27vo.
812. Ligne 3 : *Bechinnen.*, corr. *Bethunien.*
813. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 17vo.
821. — T. XI, XIII ; — 3 : *A*. 182, f. 56, et *A*. 220, f. 412vo.
823. Ligne 4 : *Castra*, corr. *Cafta*.
— 7 : *Durdais*, corr. *Ourdais*.
831. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 36.
851. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 1 : *Samachiis*, corr. *Gamachiis* ; — 3 : *A*. 182, f. 26.
858 bis. *7* (VII id.) *jul.* — T. X 1/2, XII 1/2. — In eccl. Aurelianen., *Bertrando de Barreria*, filio nob. Guillelmi de Barreria. — In e. m. Gaucelino Joannis, archid. Caturcen., PP. notario, et abb. s. Victoris Massilien., ac Bernardo de Novodompno, can. Belvacen. (A. 67, f 509vo).
859. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 220, f. 407.
866. Ligne 2 : *Bomio*, corr. *Boinio*.
867. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 390.
869. Ligne 2 : *Pendulai*, corr. *Pendulo*.
871. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 431.
872. — T. X, XII ; — 3 : *A*. 67, f. 509.
875. — T. X, XII in *A*. 220, f. 418 ; T. X 1/2, XII 1/2 in *A*. 182, f. 57.
881. Ligne 3 : *A*. 220, f. 431, fragm.
885. — 3 : *Linoldo*, corr. *Levoldo*.
886. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 57 ; *A*. 220, 405vo.
887. — T. X 1/2, XII 1/2 ; — 6 : *A*. 220, f. 405.
889. Marg. : T. XVII ; ligne 2 : *A*. 182, f. 60 (fin) ; *A*. 220, f. 398vo.
896. — T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 220, f. 432vo, fragm.

Numéros :

898. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 2 : *A*. 182, f. 57vo.
911. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; ligne 5 : *A*. 220, f. 390, 411vo.
912. — T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 182, f. 60.
914. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 45vo, fragm.
915. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 1 : *Velasto*, corr. *Velasco* ; ligne 2 : *A*. 182, f. 61 (fin) ; *A*. 220, f. 431.
916. — T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 220, f. 406vo.
917. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 19.
918. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 59 (fin) ; *A*. 220, f. 408.
920. — T. XII 1/2, XIV 1/2 ; ligne 5 : *A*. 182, f. 45.
923. — Gratis de mand. vicecanc. ; ligne 4 : *A*. 182, f. 59.
925. — T. XI, XIII ; ligne 3 : *A*. 182, f. 21vo.
926. — T. XI, XIII ; ligne 5 : *A*. 220, f. 432.
929. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 27.
930. Ligne 1, 2 : *Wlatislavien.*, corr. *Wratislavien.*
— 4 : *A*. 220, f. 418, fragm.
931. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 5 : *A*. 220, f. 408.
932. — T. XI, XIII ; ligne 5 : *A*. 182, f. 130.
935. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 407vo.
936. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 60vo.
938. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *Claracumba*, corr. *Claratumba* ; ligne 3 : *A*. 182, f. 61.
941. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 33.
942. — T. XVI ; ligne 3 : *A*. 182, f. 21 (cassata de mandato).
947. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 32.
949. Ligne 3 : *Numiliaco*, corr. *Rumiliaco* ; ligne 6 : *A*. 220, f. 398.
950. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 182, f. 35vo.
954. — T. XVIII ; ligne 4 : *A*. 182, f. 20.
955. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 34vo.
957. — T. XVII ; ligne 2 : *A*. 182, f. 22vo.
959. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 404vo : Cassata. Dat. vi kal. april.
960. — T. XI, XIII ; ligne 3 : *A*. 182, f. 18.
961. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 1 : *Gremblour*, corr. *Gemblour* ; ligne 2 : *rectorique* eccl., corr. *can*. eccl. ; ligne 4 : *A*. 182, f. 45 et 125.
964. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *Melhodio*, corr. *Melbodio* ; *A*. 182, f. 29vo.
965. — T. XI, XIII ; ligne 3 : *A*. 182, f. 30.
972. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 2 : *A*. 182, f. 125, 130vo.
978. Ligne 2 : *Dehanz*, corr. *Dehauz*.
979. Marg. : T. XVII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 23.
980. Ligne 3 : *Nivernen*. di., corr. *Nivernen*.
990. — 2 : *dictæ di.*, corr. *Noviomen. di.*

Numéros :

995. Marg. : T. XI, XIII (?) ; ligne 3 : *A*. 182, f. 23.
997. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 16vo.
999. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 16.
— Ligne 1 : *Lomberien.*, corr. *Lobien.*
1002. Marg. : T. XII, XIV ; ligne 5 : *A*. 182, f. 36vo.
1004. Ligne 5 : *A*. 182, f. 24.
1014. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 5 : *A*. 182, f. 30vo.
1015. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 2 : *A*. 182, f. 31vo.
1016. — T. X, XII ; ligne 3 : *A*. 182, f. 28vo.
1018. — T. XI 1/2, XIII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 182, f. 35.
1020. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 182, f. 34.
1031. Ligne 1 : *s. M. de Betlonei*, corr. *s. Benedicti le Bentourney*.
1052. — 3 : *Volnesio*, corr. *Volverio*.
1059. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 67, f. 519.
1068. Ligne 4 : *Scaldam*, corr. *Scellam*.
1071. — T. X 1/2 ; XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 385vo.
1098. — 2 : *parrochias de... Mantagno*, corr. *parochias de... Montagno*.
1100. — 3 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
1101. — 2 : *Vicen*. di., corr. *Vicentin*. di.
1106. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 4 : *A*. 220, f. 378.
1114. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 67, f. 521.
1119. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 5 : *A*. 182, f. 122.
1122. Ligne 1 : *Liabonis*, corr. *Liabovis*.
1131. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 5 : *A*. 220, f. 402, 416vo.
1134. — T. XI, XIII ; ligne 5 : *A*. 220, f. 381, fragm.
1135. Ligne 3 : *Posis*, corr. *Pofis*.
— — 5 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
1146. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 4 : *A*. 220, f. 417.
1156. Ligne 2 : *Darengosse et de Nasse*, corr. *de Arengosse et de Nosse*.
1163. — 2 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
1168. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 5 : *A*. 67, f. 520vo.
1171. Ligne 3 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
1185. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 220, f. 378vo.
1192. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 220, f. 385.
1195. Ligne 3 : *A*. 220, f. 385.
1199. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 5 : *A*. 67, f. 504vo (début) ; *A*. 220, f. 420 (fin).
1203. — T. XII, XIV ; ligne 5 : *A*. 220, f. 381vo, fragm.
1221. Ligne 1 : *Jurihaco*, corr. *Junhaco*.
1223. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 2 : *A*. 67, f. 521vo.
1226. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 1 : *Antigiis*, corr. *Artigiis* ; ligne 2 : *A*. 67, f. 519 (fin) ; *A*. 220, f. 402vo (début).
1264. Ligne 3 : *A*. 67, f. 519.
1266. — 2 : *Esgrave*, corr. *Engrane*.
1274. — 5 : *A*. 220, f. 400, fragm.
1288. Marg. : T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 220, f. 416.
1292. — T. X 1/2, XII 1/2 ; ligne 3 : *A*. 220, f. 416.

Numéros :

1293. Marg. : T. XI $^1/_2$, XIII $^1/_2$; ligne 4 : *A.* 67, f. 504.
1297. — T. XI, XIII ; ligne 3 : *A.* 220, f. 420vo.
1304. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 5 : *A.* 220, f. 402.
1310. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 182, f. 122vo, fragm.
1315. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 67, f. 520.
1323. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 220, f. 400vo.
1330. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 4 : *A.* 220, f. 420.
1333. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 4 : *A.* 67, f. 520.
1336. — T. XI, XIII ; ligne 4 : *A.* 67, f. 521vo.
1339. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 220, f. 400 fragm.
1342. Ligne 2 : *Granfons*, corr. *Gransons*.
1348. Marg. : T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 220, f. 402vo.
1351. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 220, f. 400vo, fragm.
1357. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *Saldavia*, corr. *Saldania* ; ligne 4 : *A.* 220, f. 417.
1362. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 220, f. 420vo, fragm.
1364. — T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 4 : *A.* 67, f. 504.
1369. Ligne 3 : *Chasil, Constantien. di ;* corr. *Chasuil, Eduen. di.*
1380. — 2 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
1385. Marg. : T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 220, f. 417vo, fragm.
1385 bis. Placer ici le n° 703.
1408. Marg. : T. X $^1/_2$, XII $^1/_2$; ligne 3 : *A.* 67, f. 522.
1411. — T. X, XII ; ligne 4 : *A.* 67, f. 522vo.
1453. Ligne 2 : *Laudanen.*, corr. *Landaven.*
1458. — 2 : *Clhomez*, corr. *Clhovicz.*
1460. — 3 : *Cuziez*, corr. *Cirzic.*
1464. — 4 : *Saldavia*, corr. *Saldania.*
1470. — 2 : *Gardano*, corr. *Tardano.*
1478. — 3 : *Cerbiniaco*, corr. *Cerbuiaco.*
1481. — 5 : *Hauswicen.*, corr. *Hanswicen.*
1507. — 5 : *A.* 220, f. 386, fragm.
1512. Marg. : T. XI, XIII ; ligne 4 : *A.* 220, f. 386.
1574. Ligne 2 : *s. M. Burgen.*, corr. *s. M. Brugen.*
1580. — 5 : Maghe, *Chronicon Bonæ Spei* (1704), p. 305-309.
1590. — 1 : *Sassonnio*, corr. *Sassovivo.*
1594. — 1 : *Saldavia*, corr. *Saldania.*
1612. — 1 : *Cardona*, corr. *Tardona.*
1624. — 1 : *Henisberg*, corr. *Heinsberg.*
1632. — 1 : *Orthesio*, corr. *Arthesio.*
1636. — 1 : *Saldavia*, corr. *Saldania.*
1650. — 1 : *Brimovien.*, corr. *Brevnovien.*
1651. — 2 : *A.* 182, f. 72.
1670. — 3 : *Duranello*, corr. *Duravello.*
1734. Marg. : Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 67, f. 502.
1749. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503vo.

Numéros :

1761. Ligne 1 : *Wateruliet*, corr. *Watervliet.*
1770. Marg. : T. XII ; ligne 2 : *A.* 67, f. 502.
1771. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 67, f. 502vo.
1809. Ligne 1 : *Laudanen.*, corr. *Landaven.*
1814. — 1 : *soluto*, corr. *soluta.*
1836. Marg. : T. XII ; ligne 1 : *A.* 182, f. 123.
1837. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 123.
1838. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 123.
1886. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 123.
1906. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503.
1909. Ligne 1 : *Doelzere, Curtrato*, corr. *Dockere, Curtraco.*
1920. Marg. : T. XII ; ligne 1 : *A.* 67, 502.
1932. — Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503vo.
1942. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 128vo.
1946. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 128.
1949. Ligne 2 : *A.* 182, f. 123vo.
1951. Marg. : Grat. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503.
1956. — Gratis ; ligne 2 : *A.* 67, f. 502.
1980. — T. XII ; ligne 1 : *A.* 67, f. 502vo.
1989. — Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 182, f. 123.
1990. — Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503vo.
1994. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503.
1999. Ligne 1 : *Nozago*, corr. *Vozago.*
2005. Marg. : Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 182, f. 128vo.
2017. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 123vo.
2030. Ligne 1 : *Laudanen.*, corr. *Landaven.*
2038. Marg. : Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 67, f. 502vo.
2064. Ligne 2 : *A.* 67, f. 503, fragm.
2081. Marg. : T. XII ; ligne 2 : *A.* 67, f. 502vo.
2082. Ligne 2 : *Assanen.*, corr. *Assaven.*
2083. Marg. : Gr. pro Deo ; ligne 2 : *A.* 67, f. 503.
2084. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 123.
2087. — T. XII ; ligne 2 : *A.* 182, f. 128.
2090. Ligne 1 : *Renchiaco*, corr. *Renthiaco.*
2095. — 2 : *Plunistede*, corr. *Plumsted.*
2102. — 3 : *Arcabachi*, corr. *Areabachi.*
2152. — 5 : Cf. n° 2199.
2199. — 3 : Cf. n° 2152.
2201. — 3 : Deprez, *Recueil*, etc. p. 47, n° IX, texte différent.
2298. Marg. : T. XII ; ligne 5 : *A.* 220, f. 382, fragm.
2301. Ligne 6 : *A.* 220, f. 362, fragm.
2302. — 4 : *A.* 220, f. 382 et 423.
2303. — 3 : *A.* 220, f. 382.
2304. — 15 : n° 5031, 5152, corr. 5059, 5130.
2306. Marg. : T. CC ; ligne 4 : *A.* 220, f. 428, fragm.
2310. — T. XII ; ligne 3 : *A.* 220, f. 423vo.
2313. — T. X ; ligne 7 : *A.* 182, f. 67vo ; cf. n° 2389.
2329. — T. XVI ; ligne 4 : *A.* 182, f. 66.
2330. — T. XII ; ligne 4 : *A.* 220, f. 425vo, fragm.
2332. — Gratis ; ligne 4 : *A.* 220, f. 625.
2333. — T. XVI ; ligne 2 : *A.* 182, f. 65vo.

Numéros :

2340. Ligne 3 : *A*. 220, f. 434, fragm.
2341. — 1 : *A*. 220, f. 434vo, fragm.
2348. Marg. : T. XII ; ligne 3 : *A*. 182, f. 39vo, 65.
2349. Ligne 2 : *A*. 182, f. 29, fragm.
2351. — 4 : *A*. 182, f. 39vo, fragm.
2353. Marg. : T. XX, XX ; ligne 5 : *A*. 182, f. 67.
2360. — T. XVIII ; ligne 3 : *A*. 182, f. 68.
2363. — T. XVI ; ligne 4 : *A*. 182, f. 65.
2373. — Gr. pro Deo ; ligne 4 : *A*. 182, f. 68vo.
2374. Ligne 1 : *monast. monalium Noviclaustri*, corr. *monast. Noviclaustri*.
2376. Marg. : T. XXX ; ligne 3 : *A*. 182, f. 69vo.
2377. Ligne 3 : *Wladislavien.*, corr. *Wratislavien.*
2379. Marg. : T. X ; ligne 3 : *A*. 182, f. 69.
2380. — T. XII ; ligne 4 : *A*. 182, f. 69 ; cf. n° 7421, 8151.
2384. — T. X ; ligne 4 : *A*. 182, f. 71vo.
2385. — T. X ; ligne 8 : *A*. 182, f. 70vo.
2388. — T. X ; ligne 5 : *A*. 182, f. 71.
2390. — T. X ; ligne 3 : *A*. 182, f. 71.
2395. Ligne 1 : *Aquilejen.*, corr. *Aquilen.*
2400. — 1 : *Boureto*, corr. *Roureto*.
2402. Marg. : T. X ; ligne 2 : *A*. 182, f. 73.
2403. — T. X ; ligne 2 : *A*. 182, f. 73.
2406. — T. XVI ; ligne 4 : *A*. 182, f. 72vo.
2408. — T. X ; ligne 3 : *A*. 182, f. 74.
2409. — T. X ; ligne 3 : *A*. 182, f. 73.
2411. — T. X ; ligne 3 : *A*. 182, f. 74vo. Dat. II non. jan.
2412. Marg. : Dat. II id. decemb. T. XVI ; ligne 5 : *A*. 182, f. 74, fragm.
2416. Ligne 6 : *Massanen.*, corr. *Messanen.*
2420. Marg. : De camera.
2421. — De camera.
2432. Ligne 1 : *ep.us Arelaten.*, corr. *archiep.us Arelaten.*
2438. — 3 : *A*. 48, f. 861, corr. *A*. 48, f. 361.
2462. — 1 : *Marini*, corr. *Martini*.
2489. — 1 : *Sardiniæ regis*, corr. Sardiniæ *et Corsicæ regis*.
2491. — 2 : *Triburtin.*, corr. *Tiburtin.*
2508. — 4 : *consecrat.*, corr. *benedictionis*.
2552. — 3 : *Tolonen.* di., corr. *Regen.* di.
2558. — 4 : *Saldavia*, corr. *Saldania*.
2565. — 7 : *Poreto*, corr. *Poieto*.
2612. — 4 : *Schoem*, corr. *Schoeni*.
2620. — 2 : *Friberg*, corr. *Triberg*.
2623. — 2 : *Menavea*, corr. *Mevanea*.
2626. — 4 : *Briemone*, corr. *Brienone*.
2672. — 2 : *thesaur. de Peletis Asten.*, corr. *Thedisio de Peletis, thesaur. Asten.*
2684. — 1 : *Sanctomente*, corr. *Sancto Monte*.
2686. — 7 : *Duranello*, corr. *Duravello*.
2687. Ligne 1 : *Duranello*, corr. *Duravello*.
2698. — 6 : *Angen.*, corr. *Augen.*
2763. — 3 : *Miaunay*, corr. *Miannay*.
2767. — 3 : *Loquercio*, corr. *Jonquerio*.
2769. — 1 : *Tacours*, corr. *Tatours*.
2780. — 4 : *Asten. di.*, corr. *Oscen. di.*
2786. — 2 : *Ursimari*, corr. *Ursmari*.
— — 3 : *Bectraymi*, corr. *Bertraxini*, ou *Bertraymi*.
2811. — 2 : *Martiniaco*, corr. *Marciniaco*.
2824. — 2 : *Mauriacen.*, corr. *Mausiacen.*
2864. — 4 : *Houssa*, corr. *Houssia*.
2880. — 2 : *Ovolspaten.*, *Laucheim*, corr. *Onolspacen.*, *Lancheim*.
2883. — 2 : *Vivacurte*, corr. *Vinacurte*.
2931. — 2 : *Dondendio*, corr. *Douvrendio*.
2936. — 3 : *Josiaci*, corr. *Josiaci Parisien.*
2943. — 3 : *Charconio*, corr. *Chartonio*.
2994. — 2 : *Ponteinsubiæ*, corr. *Pontevisubiæ*.
2995. — 2 : monast. de *Bilson*, corr. monast. de *Bilsen*.
— — 3 : *Gudegonen.*, corr. *Gudegoven.*
2998. — 1 : *Arnaldi*, corr. *Armandi*.
3029. — 3 : *Bantiseio*, corr. *Bautiseio*.
3033. — 4 : *Cuffuco*, corr. *Cussaco*.
3037. — 2 : *Kynstope*, corr. *Kyustope*.
3058. — 3 : *A*. 67, f. 510 (cancellata).
3108. — 3 : *Lorvines*, corr. *Lamines*.
3139. — 2 : *Bantiseio*, corr. *Bautiseio*.
3141. — 2 : *Sinaquæ*, corr. *Sinanquæ*.
3143. — 2 : *Crebedem*, corr. *Trebedem*.
3190. — 3 : *Covellis*, corr. *Canellis*.
3251. — 2 : *Calatambio*, corr. *Calataiubio*.
3305. — 1 : *Glogonien.*, corr. *Glogovien.*
3306. — 1 : *sancti Martini*, corr. *s. Quintini*.
3318. — 1 : *Itewilre*, corr. *Itenwilre*.
3373. — 5 : *Levovien.*, corr. *Lexovien.*
3449. — 2 : cf. n° 3735.
3451. — 1 : *Donurendio*, corr. *Douvrendio*.
3465. In marg. : De camera sine signo vicecancellarii.
3610. Ligne 1 : *Rasso*, corr. *Rosso*.
3634. — 2 : *Ludovicum comitem*, corr. *Ludovicum, fil. Ludovici comitis*.
3671. — 3 : *Albatia*, corr. *Abbatia*.
3681. — 1 : *Caudewykfrete*, corr. *Caudewykstret*.
3735. Marg. : De camera.
3817. Ligne 1 : *Extrindinge*, corr. *Eastrindinge*.
3818. — 4 : *Cartarellæ*, corr. *Carcarellæ*.
3823. — 15 : add. n° 7575.
3833. — 6 : *Bonketone*, corr. *Bouketone*.
3839. — 3 : *Castricastri*, corr. *Castri*.
3879. — 7 : adde : cf. 7472.
3904. — 7 : adde : cf. 4998.

Numéros :

3908. Ligne 1 : *Baucia*, vid. *Bancia*.
3918. — 6 : cf. 6283.
3939. — 3 : *Rontana*, corr. *Fontana*.
3954. — 6 : cf. 3998-3999.
3957. — 10 : *4997*, corr. *4975*.
3997. — 9 : *4997*, corr. *4975*.
3998. — 5 : cf. 3954 3955.
4009. — 3 : n° *5067*, corr. *5045*.
4013. — 4 : *5235*, *5248*, *5271*, corr. *5213*, *5226*, *5249*.
4023. Cette lettre est une minute d'Innocent VI, égarée parmi les *miscellanea* de Benoît XII.
4028. Ligne 1 : *Bandegg*, corr. *Randegg*.
4043. p. 376, ligne 6 : *Calignano*, corr. *Carignano*.
4088. Ligne 8 : cf. 4179.
4116. — 3 : *den Cornau*, corr. *deu Cornau*.
4125. — 3 : *Mevasio*, corr. *Menasio*.
4142. — 4 : *Antuilre*, corr. *Antvilre*.
4179. — 5 : cf. 4088.
4184. — 3 : *Ferreriis*, corr. *Feneriis*.
4186. — 2 : *Bovinhaco*, corr. *Rovinhaco*.
4195. — 2 : *Calva*, corr. *Calna*.
4217. — 3 : *Wallen.*, corr. *Vallen*.
4247. — 4 : *Regonia*, corr. *Begonia*.
4257. — 4 : *Stanagno*, corr. *Scanagno*.
4289. — 3 : *Bazeburgen.*, corr. *Razeburgen*.
4311. — 2 : *Dani*, corr. *Davi*.
4321. — 6 : 123, n° 124, corr. *V*. 123, n° 124.
4360. — 3 : *Tramia*, corr. *Tranna*.
4386. Marg. : 20 decemb. ; ligne 6 : cf. n° 2825.
4397. Ligne 2 : *Scoppia*, corr. *Soppia*.
4489. — 2 : *Kazeburgen* (?), corr. *Razeburgen*.
4506. — 2 : *s. Ensanii*, corr. *s. Eusanii*.
4580. — 3 : *Salvis*, corr. *Salins*.
4602. Marg. : De camera.
4604. — De camera.
4605. — De camera.
4610. Ligne 1 : *Noren.*, corr. *Nonen*.
4627. — 1 : *Stanis*, corr. *Stamis*.
4636. Marg. : De camera.
4640. Ligne 1 : *Hemricow*, corr. *Heinricow*.
4651. Ligne 3 : *Messiva*, corr. *Messina*.
4676. — 4 : *Thudunen.*, corr. *Thudinien*.
4686. Marg. : De camera.
4791. — De camera.
4804. Ligne 4 : *Bonktone*, corr. *Bouktone*.
4810. — 1 : *Brumibach*, corr. *Brunnbach*.
4832. — 2 : *filio*, corr. *filia*.
4864. Marg. : T. XIV ; ligne 3 : *A*. 77, f. 560, fragm.
4880. — T. X ; ligne 2 : *A*. 77, f. 559.
4903. — T. X ; ligne 1 : *A*. 77, f. 561vo.
4985. Ligne 5 : cf. n° 3954, 3955, 5139-5140.
4992. — 9 : cf. n° 9043-9044.

Numéros :

4999. Ligne 13 : n° 7446.
5007. — 2 : *Deluino* (?), corr. *de Lehuno*.
5011. Marg. : T. X, X ; ligne 2 : *A*. 77, f. 559.
5013. Ligne 3 : *Tolestrai*, corr. *Colestrai*.
5020. — 3-4 : *Thonevis*, corr. *Thomeio*.
— — 5 : *A*. 77, f. 561, fragm.
5022. Marg. : T. XVI ; ligne 4 : *A*. 77, f. 559.
5026. Ligne 5 : *Cruegii*, corr. *Orvegii*.
5031. — 1 : *Noren.*, corr. *Nonen*.
5034. Marg. : Grat. pro card. ; ligne 6 : *A*. 77, f. 561ro ; cf. n° 6281.
5038. — T. XVI ; ligne 5 : *A*. 77, f. 538vo, fragm.
5043. — T. XVI ; ligne 5 : *A*. 77, f. 558.
5045. Ligne 7 : cf. n° 8410.
5050. — 5 : cf. n° 2331.
5061. — 5 : *Arna*, corr. *Arva*.
5063. — 3 : *Cartauseri*, corr. *Cartanseri*.
5068. Marg. : T. XX ; ligne 4 : *A*. 77, f. 563.
5073. Ligne 5 : cf. n° 3872.
5077. — 3 : *Barchien.*, corr. *Bachien*.
5080, p. 477, ligne 8 : cf. n° 6348.
5086. Marg. : T. VI ; ligne 6 : *A*. 77, f. 560.
5088. — Gr. pro Deo ; ligne 4 : *A*. 77, f. 560vo.
5089. — T. X ; ligne 3 : *A*. 77, f. 560ro.
5103. Ligne 7 : *A*. 77, f. 562, fragm.
5108. Marg. : T. LX ; ligne 4 : *A*. 77, f. 562.
5118. — Attende quod non erat de regestro, (biffée).
5125. Ligne 8 : cf. n° 3941.
5126. — 7 : *A*. 77, f. 557, fragm.
5131. Marg. : T. XVI ; ligne 8 : *A*. 77, f. 557ro.
5132. — De camera.
5133. — De camera.
5147, p. 486, ligne 3 : *A*. 77, f. 565, fragm.
5148. Ligne 4 : cf. n° 7405, 7512.
5151. — 4 : *A*. 77, f. 556.
5152. — 3 : *A*. 77, f. 556.
5155. — 4 : cf. n° 7522, 7523, 7526.
5207. — 1 : *libri cujusdam collectoris in Francia*, corr. *libri curiæ episcopalis Noviomen*.
— — 3 : *Altopassu, di. Noviomen.*, corr. *Altopassu*.
5217. — 5 : cf. 9182.

Tome II

5297. Ligne 6 : *Bruno*, corr. *Brivio*.
5302. — 1 : *Stangiano*, corr. *Scangiano*.
5313. — 5 : *Vabia*, corr. *Nabia*.
5337. — 1 : *Niomis*, corr. *Nioniis*.
5344. — 1 : *Moleriis*, corr. *Maleriis*.
5412. — 2 : *Cauda*, corr. *Canda*.
5415. — 2 : *Warnierve*, corr. *Warmerue*.

Numéros :

5416. Ligne 1 : *Miaunai*, corr. *Miannai*.
5417. — 2 : *Mauraco*, corr. *Mauzaco*.
5421. — 1 : *Aufex*, corr. *Ansex*.
5447. — 2 : *Reinbadone*, corr. *Reinbadoni*.
5454. — 3 : *Engraram*, corr. *Engranam*.
5468. — 2 : *Vendenuria*, corr. *Vendeuvria*.
5490. — 2 : *Brien.*, corr. *Briocen*.
5493. — 5 : *Davenetur*, corr. *Davenecur*.
5501. — 1 : *Buxia*, corr. *Buxeria*.
5539. — 3 : *Rencoliis*, corr. *Sencellis*.
5554. — 1-2 : *Laurines*, corr. *Laminne*.
5592. — 5 : cf. 8468.
5612. — 3 : *Rouverase*, corr. *Bouveray*.
5662. — 3 : *Senam*, corr. *Serram*.
5663. — 3 : *Balma*, corr. *Blavia*.
5671. — 2 : *Lancheunen.*, corr. *Lancheimen*.
5866. — 1 : *Wladislavien.*, corr. *Wratislavien*.
6068. — 3 : *Vasionen*, adde : *vel Vasaten*.
6071. — 6 : cf. n° 3770.
6085. — 2,6 : *Wladislavien.*, corr. *Wratislavien*.
6098. — 2 : *Bibrevelt*, corr. *Bilrevelt*.
6116. — 2 : *filio*, corr. *filia*.
6133. — 1 : *Maghila*, corr. *Moghila*.
6245. — 5,7 : *Rabinato*, corr. *Rubinato*.
6272. — 3 : *inventorium*, corr. *inventarium*.
6275. — 3 : *Chasinen.*, corr. *Chasmen*.
6300. — 1 : *s. Saturnini*, corr. *s. Martini*.
6318. — 6 : *episcopum Beneventan.*, corr. *archiepiscopum Beneventan*.
6323. — 2 : *de s. Monte*, corr. *de Monte*.
6335. — 3 : *multo medio*, corr. *nullo medio*.
6413. — 2 : *Nerimburch*, corr. *Newmburch*.
6416. — 5 : cf. n° 6375.
6424. — 13 : cf. n° 8241 et suiv.
6456. — 3 : *Calamiten.*, corr. (?) *Salernitan*.
6485. — 2-3 : *quator bullas Bened. XII* (*IV non.* (?), *VII id. aug.*, *IV non. et VII idus aug.*), corr. : *duas bullas secretas bis scriptas Bened. XII : IV non. april. anni IV, et VII idus aug. an. III*.
6510. — 2 : *Clementis*, corr. *Innocentii*.
6513, p. 127, ligne 11 : Albanès, *Gallia Christ. novissima*.
6533. Ligne 1 : *s. M. de Baucia*, corr. *s. M. de Bancia*.
6544. — 1 : *Taranta*, corr. *Tarouca*.
6569. — 1 : *transfertur ad episcop.*, corr. *promovetur ad episcop*.
6571. — 2 : *immediatæ*, corr. *immediate*.
6580. — 5 : cf. n° 5388.
6581. — 4 : *s. Flori* di., corr. *Dien.* di.
6600. — 3 : *s. Majoris*, corr. *Majoris*.
6608. — 1 : *Chadalion*, corr. *Chadaliou*.
6663. — 2 : *Corcevassio*, corr. *Corcenassio*.
6696. — 4 : *Cremonovo*, corr. *Eremonovo*.

Numéros :

6703. Ligne 3 : *JoanneXII*, corr. *Joanne XXII*.
6727. — 2 : *Iselden.*, corr. *Isalten*.
6797. — 4 : *Wladislavien.*, corr. *Wratislavien*.
6810. — 2 : *Claræcumbæ*, corr. *Clarætumbæ*.
6859. — 1 : *Cameracen.* di., corr. *Attrebaten.* di.
6861. — 2-3 : *Bonensen.*, corr. *Bevensen*.
6867. — 2 : *Geneio*, corr. *Genreio*.
6946. — 2 : *Baucia*, corr. *Bancia*.
6970. — 1 : *Fulma*, corr. *Fulina*.
6981. — 3 : *Lenaco*, corr. *Leriaco*.
7061. — 2 : *A*. 305, f. 189vo.
7107. Marg. : T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7124. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200.
7125. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200.
7126. — T. XIV ; ligne 2 : *A*. 305, f. 200.
7127. — T. X ; ligne 2 : *A*. 305, f. 200.
7128. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200.
7129. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200.
7138. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200vo, fragm.
7139. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200vo, fragm.
7140. — T. XIV ; ligne 2 : *A*. 305, f. 200vo, fragm.
7141. — T. XIV ; ligne 2 : *A*. 305, f. 200vo, fragm.
7144. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189vo.
7146. — T. X ; ligne 2 : *A*. 305, f. 189vo lacer.
7149. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7150. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7155. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7160. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200vo.
7161. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200vo.
7162. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 200vo.
7163. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7166. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7167. — T. XIV ; ligne 1 : *A*. 305, f. 189.
7176. Ligne 7 : cf. 8039.
7178. — 6 : cf. 7400, 8159.
7180. — 1 : *Pegiola*, corr. *Pojoliis*.
7191. — 6 : cf. n° 7577.
7244. — 7 : cf. n° 6087.
7280. — 1 : *Bernardo*, corr. *Bertrando*.
7321. — 1 : *s. M. de Baucia*, corr. *s. M. de Bancia*.
7403. — 5 : cf. n° 9045.
7411. — 1 : *Ruthen.*, corr. *Mirapiscen*.
7413. — 10 : cf. n° 5077, 6322.
7447. — 4 : *Cortono*, *Gardovita*, corr. *Corcona*, *Gardonica*.
7451. — 11 : cf. n° 9094.
7455. — 2 : *Methonia*, corr. *Mechowia*.
7468. — 2 : *Vasaten.* di., corr. *Ruthenen.* di.
7495. — 1 : *Fontislaurenti*, corr. *Fontislaureati*.
7501. — 4 : *Luchomislen.*, corr. *Luthomislen*.
7577. — 4 : *Martino*, corr. *Mastino*.
— — 5 : cf. 7191.
7582. — 2-3 : *Agonto de Baauio*, corr. *Agouto de Baucio*.

Numéros :

7603 bis. — Neapoli, 8 decemb. indic. III, 1339. Geraldus de Valle Apost. Sed. nuntius in regno Siciliæ citra Pharum, Corrado, archipresb. de Bulcano committit vices suas super potestate puniendi clericorum excessus in dicto regno, ipsi a Joanne P.P. XXII, XVIII kal. septemb. anno XVIII concessa. (Orig. chart., cum sigilli vestigiis).

7619. Ligne 2 : *Epolien.*, corr. *Opolien.*
7670. — 4 : *clero civit.*, corr. *clero et populo civit.*
7731. — 5-6 : *Kulino*, corr. *Hulmo.*
7745. — 2 : *Lugdunen.*, corr. *Laudunen.*
7754. — 1 : *Albanen.*, corr. *Tusculan.*
7756. — 4 : *Montafellis*, corr. *Montasellis.*
7758. — 4 : *Averaco*, corr. *Avesaco.*
7772. — 4 : *Altaraz*, corr. *Alcaraz.*
7773. — 4 : *Fresincourt*, corr. *Fresnicourt.*
7801. — 2 : *Lastentz*, corr. *Lascoutz.*
7842. — 3 : *Calatambii*, corr. *Calataiubii.*
7911. — 3 : *Porqueriis*, corr. *Posqueriis.*
7926. — 2 : *Worfeld*, corr. *Worfold.*
8014. — 2 : *Forentin.*, corr. *Florentin.*
8082. — 2-3 : *Bincardi*, corr. *Burcardi.*
8148. — 1 : *Aurelia*, corr. *Amelia.*
— — 4 : *Treciano*, corr. *Orciano.*
8155. — 1 : *Buconia*, corr. *Bucovia.*
8161. — 3 : *Novalhiis*, corr. *Navalhiis.*
8185. — 5 : *origin.*, corr. *cedula originalis.*
8186. — 10 : *Nicolaum*, corr. *Martinum.*
8194. — 5 : cf n°. 9030.
8246. — 5 : *A.* 305, f. 205vo, fragm.
8247. Marg. : T. XVI ; ligne 3 : *A.* 305, f. 205.
8248. — T. X ; ligne 4 : *A.* 305, f. 205.
8249. Ligne 4 : *A.* 305, f. 216, fragm.
8250. — 11 : *A.* 305, f. 216, fragm.
8266. — 5 : *A.* 305, f. 219, fragm.
8269. — 3 : *Kochewet*, corr. *Kothewet* (Goettweig).
— — 6 : *A.* 305, f. 319vo, fragm.
8272. — 1 : *Lacan.*, corr. *Lucan.*
8313. — 3 : cf. n° 8184.
8333. — 2 : *Monte Virgini*, corr. *Monte Virginis.*
8361. — 3 : cf. n° 8294.
8366. — 5 : *s. Michalis*, corr. *s. Michaelis.*
8387. — 9 : *Connuco*, corr. *Comiaco.*
8415. — 1 : *Tiracen.*, corr. *Giracen.*
8439. — 1 : *Alewaigue*, corr. *Alewaigne.*
8458. — 2 : *Aneraco*, corr. *Avesaco.*
8462. — 4 : *Aneraci*, corr. *Avesaci.*
8468. — 5 : cf. n° 5592.
8475. — 1 : *Bertrandi*, corr. *Bernardi.*
8478. — 2 : *s. Veteri*, corr. *s. Martino Veteri.*
8483. — 6 : cf. n. 9186.

Numéros :

8484. Ligne 3 : *Oxunen.*, corr. *Oximen.*
8485. — 10 : *Duranello*, corr. *Duravello.*
8496. — 2 : — —
8537. — 4 : *Henrico*, corr. *Ægidio.*
8539. — 3 : *Breteyo*, corr. *Breceyo.*
8558. — 2,5 : *Valeriæ*, corr. *Valesiæ.*
8565. — 1 : *Montis Sancti*, corr. *Montis Sanici.*
8593. — 3-4 : *Bescosta*, corr. *Rescosta.*
8628. — 2 : *Indoco*, corr. *Judoco.*
8877. — 1 : *Pena Cona*, corr. *Pena Cova.*
8919, p. 366, ligne 3 : *Provigeyo*, corr. *Proingeyo.*
9030. Ligne 2 : *Castagraco*, corr. *Castagnaco.*
— — 6 : cf. n° 8194.
9059. — 1 : *Rivangen.*, corr. *Rinaugen.*
9089. — 4 : *Cuianien.*, corr. *Cuiavien.*
9102. — 3 : *s. Ensanio*, corr. *s. Eusanio.*
9109. — 3 : *Gurteye*, corr. *Gurceye.*
9129. — 2 : *Haurech*, corr. *Havrech.*
9133. *Ce titre doit être supprimé. Le motu proprio est de Benoît XIII, et du 14 janvier 1401.*
9146. Ligne 2 : *Perete*, corr. *Pereto.*
9182. — 3 : cf. n° 5217.
9186. — 4 : n° 8483.
9325. — 1 : *Bertrando*, corr. *Bernardo.*
9327. — 5 : *præb.*, corr. *præp.*
9351. — 1 : *archiep.o Apten.*, corr. *archiep.o* (*sic*).
P. 427, ligne 3 : *Brumie*, corr. *Brunne.*
P. 431. — 2 : *s. M. de Bauria*, corr. *s. M. de Bancia.*
N° 9382. — 5 : *di Gebiete*, corr. *die Gebiete.*

9384 bis. — 12 febr. 1335. — *Officiali Treveren.* mand. ut ea quæ de bonis monast. monial. de Macra, Cistercien. ord., Treveren. di., per concessiones illicitas alienata invenerit vel distracta ad jus et propriet. ejus legitime revocare procuret. (Sauerland, *Urkunden*, etc., t. III, n° 1096).

9387 bis — 15 febr. 1335. — Benedictus XII, petentibus *abbate et conventu monast. in Himmerode, ord. Cist., Treveren. di.*, suscipit dictum monast. ejusque bona sub Sancti Petri et sua protectione. (Sauerland, t. III, n° 1097).

9445 bis. — 7 mai 1336. — Petente rectore eccl. de Weldingen (Saarwellingen), Meten. di., mandatur *cancellario Meten.* ut ea quæ de bonis dictæ eccl. alienata invenerit illicite vel distracta, ad ejus jus et proprietatem legitime revocare procuret. (Sauerland, t. III, n° 1100).

9449. Ligne 2 : sainte *Marguerite*, corr. sainte *Aldegonde.*

9464 bis. — 22 jan. 1337. — *Treverensi et Ivodiensi, Treveren. di., decanis, ac thesaurario Treveren. eccl.*, petentibus abb. et convent.

Numéros :

monast. de Himmerode, Cist. ord. Treveren. di., mand. ut dictos abbat. et conv. protegant in possessione eccl. paroch. in Pommern, dicto monast. incorporatæ, adversus Stephanum de Robertimonte, clericum dictæ di. (Sauerland, III, n° 1104).

9470 bis. — 27 mart. 1337. — Confirmatio libertatum et immunitatum a Romanis pontif. *decano et capit. eccl. Wetzlarien.* concessarum necnon libertatum et exemptionum sæcularium a regibus et principibus eisdem indultarum. (Sauerland, t. III, n° 1107).

9474 bis. — 22 jun. 1337. — *Decano et capit. eccl. Leodien.* mittuntur tenores litterarum Adulpho, ep.o Leodien. directarum super retentione plenæ custodiæ comitatus Lossensis per eumdem tenendæ, ex definitione hominum eccl. prædictæ, donec controversia que inter ipsos decanum et capit., ex parte una, et nob. Theodoricum, domin. de Hinsberch, affinem ejusd. ep.i, ex altera, super dicto comitatu vertitur fuerit terminata. (S. Bormans, *Ly Myreur des Histors : Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse* (Commission royale d'Histoire de Belgique) Bruxelles, 1880, t. VI, p. 629 ; Fierens, *Lettres de Benoît XII*, n° 943).

9487 bis. — 11 (v id.) maii 1338. — *Francisco de Mevania*, canonico Assissinaten., mand. ut Mannaresum de Tuderto in possessionem ecclesiæ s. Petri de Montescopio, di. Spoletan., inducat. (C. Eubel, *Elenchus Romanorum Pontificum epistolarum quæ in Archivio Sacri conventus Assisiensis O. Min. conv. exstant* : dans *Archivum Franciscanum historicum*, t. II, 1909, p. 113, n° 231).

9495. — Cet acte doit être supprimé. Il est de Benoît XI et non de Benoît XII.

9514 bis. — 22 april. 1340. — Confirmatio libertatum et immunitatum a Roman. pontif. vel a principibus sæcularibus *monasterio Springirebacen., ord. s. Aug., Treveren. di.* concessarum. (Sauerland, t. III, n° 1131).

9529 bis. — 16 janv. 1342. — *Johanni Ogerii, decan. eccl. Belnen., Eduen. di.*, committitur cura colligendi redditus et proventus apost. Sedi debitos in provincia Remen. (Fierens, n° 945, citant D. Haigneré, *Les Chartes de s. Bertin d'après le grand cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte.* Saint-Omer, 1886, t. II, p. 314, n. 1597).

Tome III

INDEX NOMINUM

P. 55, col. I, *Cassinen.*, ligne 3, supprimer 2262.

P. 60, col. I, *Cerbiniaci*, et vid. Corbiniacen., corr. *Cerbuiaci*, (*Cherbuy*, Yonne, arr. et cant. d'Auxerre), 1478.

Ibid. *Cermani* eccl., Biterren. di., vid. *Serinani :* corr. *Serviani.*

P. 62, col. I, après *Cherbourg*, mettre : *Cherbuy*, Yonne, vid. *Cerbuiaci.*

Ibid., col. I, effacer *Chezery*. Ain.

P. 69, col. II, *Corbiniaci*, ligne 2 : effacer 1478.

P. 79, col. II, Elphinen., *prov.* Connaugth, corr. *comté* de Connaugth.

P. 80, col. II, *Escurviaci*, etc., adde : *Escrivien.*

P. 138, col. II, *Jonquerio*, ligne 2 : ajouter 2767.

P. 140, col. I, *Labuissière* (?), supprimer le point d'interrogation.

P. 148, col. II, *Loquereio* eccl., Trecen. di. (*Luyères ?* Aube, arr. de Troyes), 2767 : corr. *Loquereio* eccl., Trecen. di., corrige *Jonquerio* (?) et vide ibi.

P. 170, col. I, *Montis s. Mariæ*, Strenginen. di., ligne 2 : *9993*, corr. *9393.*

P. 222, col. I, *Revesti*, ligne 1 : *Revest*, *com.* d'Aix (?), corr. : *Carri-le-Rouet, cant. de Martigues, arr.* d'Aix.

P. 224, col. II, *Roberti* Bridge, corr. *Roberts* Bridge.

P. 239, col. II, s. Bernardi *prope Scheldam*, corr. : *prope Schellam*, ligne 2 : *Saint-Bernard-sur-l'Escaut :* corr. : *s. Bernard-de-Schelle.*

P. 267, col. II, *S. Michel*, à *Baselica* (?), corr. *S. M.* à *Bascapè.*

P. 287, col. I, *Saysselli... Saxel*, Haute-Savoie, arr. Thonon, corr. *Seyssel*, Ain, arr. Belley.

P. 290, col. I, *Serreres... Serrières*, etc., corr. *Serrières*, Savoie, arr. Chambéry.

Ibid. col. II, *Seysiriaci... Chézery*, etc., corr. *Cyzérieu*, Ain, arr. Belley.

P. 317, col. II, *Villæ in Michallia... La Villa-en-Michaille, dans le Bugey*, corr. *arr. de Nantua.*

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — A. PICHAT.